Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain



Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du
Approuvant l'élaboration du PLU

Le Maire

SOMMAIRE

Préambule 4

PREMIÈRE PARTIE : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 6

1/MILIEUX PHYSIQUES 6
- 1.1 Climatologie
- 1.2 Géologie
- 1.3 Hydrologie
  - 1.3.1 Eaux superficielles
  - 1.3.2 Eaux souterraines
  - 1.3.3 Documents cadre
    - A/ SDAGE
    - B/ SAGE
    - C/ Contrat rivière
    - D/ ZRE
- 1.4 Risques naturels
  - 1.4.1Risque sismique
  - 1.4.2 Retrait et gonflement des argiles
  - 1.4.3 Mouvement de terrain
  - 1.4.4 Remontée de nappe phréatique
  - 1.4.5 Inondation
  - 1.4.6 Feux de forêt

2/ MILIEU NATUREL 15
- 2.1 Territoires à enjeux environnementaux
  - 2.1.1 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)
  - 2.1.2 Natura 2000
  - 2.1.3 Zones humides
- 2.2 Habitats naturels, faune et flore
  - 2.2.1 Le plateau des Gras
  - 2.2.2 Talus est et ouest de l'Auzon
  - 2.2.3 Zone humide de l'Auzon
- 2.3 Trame verte et bleue
  - 2.3.1 Réglementation
    - A/ SRCE
    - B/ Composition trame verte et bleue
  - 2.3.2 Trame verte et bleue à Saint-Germain

3/ PAYSAGES 35
- 3.1 Grand paysage
- 3.2 Les ensembles paysagers
- 3.3 Atouts et faiblesses du paysage à Saint-Germain
- 3.4 Les entrées de village

4/ TRAME VIAIRE ET BATIE 45
- 4.1 Architecture traditionnelle et constructions récentes
- 4.2 Contraste des trames viaires et bâties, des densités

5/ PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE 52
- 5.1 De la Préhistoire au XIXème
- 5.2 le XIXème siècle

6/ le XXème siècle depuis l'après-guerre : exode et étalement urbain 62
- 6.1 Exode rural et transformation des paysages
- 6.2 Etalement urbain
- 6.3 Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers
  - 6.3.1 L'occupation du sol en 2011
  - 6.3.2 Evolution de l'urbanisation de 1979 à 2011
  - 6.3.3 Types d'espaces consommés

DEUXIÈME PARTIE : DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE 68

1/ ASPECTS DÉMOGRAPHIQUES 68
- 1.1 Evolutions démographiques

1.2 Profils de la population
1.2.1 Age
1.2.2 Activités et revenus
1.2.3 Effectifs scolaires
2/ LOGEMENT/HABITAT 77
2.1 Evolution du parc de logements
2.2 Composition du parc de logements
2.3 Adéquation offre/demande de logements à Saint-Germain
2.4 Risques d'exposition au plomb

3/ ASPECTS ÉCONOMIQUES 77
3.1. Agriculture
3.2 Commerce et artisanat
3.3 Tourisme

4/ EQUIPEMENTS PUBLICS ET INFRASTRUCTURES 84
4.1 Réseaux de distribution
4.1.1 Eau potable
4.1.2 Assainissement
A/ Assainissement collectif
B/ Assainissement individuel
C/ Assainissement des eaux pluviales
4.1.3 Collecte et traitement des déchets
4.2 Voirie, transports et déplacements
4.2.1 Réseau routier
4.2.2 Transports collectifs
4.2.3 Transport de matières dangereuses
4.2.4 Nuisances sonores
4.2.5 Stationnement
4.3 Espaces et équipements publics de superstructure
4.4 Equipement numérique

5/ POTENTIEL D'URBANISATION A L'INTERIEUR DU TISSU EXISTANT 94
5.1 Méthode
5.2 Identification des gisements fonciers et du potentiel d'urbanisation

TROISIÈME PARTIE : PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET JUSTIFICATION 97

DU PROJET DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT

1/SENSIBILITÉS TERRITORIALES ET ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT 97
1.1 Sensibilités et contraintes
1.1.1 Les sensibilités liées aux risques d'inondation
1.1.2 Les sensibilités environnementales
1.1.3 Les sensibilités paysagères et patrimoniales
1.2 Les enjeux de la commune 98

2/ OBJECTIFS DU PADD ET MOYENS MIS EN OEUVRE POUR SON APPLICATION 100
2.1 Orientation 1 : préserver l'environnement et les richesses patrimoniales 100
2.1.1 Environnement
2.1.2 Assainissement
2.1.3 Patrimoine
2.2 Orientation 2 : permettre l'épanouissement de la vie économique 103
2.2.1 Agriculture et zone A
2.2.2 Montfleury
2.2.3 Autres activités
2.2.4 Changements de destination
A/quartier de la Prade
B/quartier Ribes
C/quartier Montfleury
2.3 Orientation 3 : mettre un terme à l'étalement urbain et proposer
des constructions neuves en « greffe de village » de Saint-Germain 108

2.4. Rendre la commune plus attractive par une politique d'aménagement des espaces publics 113

3/ JUSTIFICATION DU PLU AU REGARD DES PERSPECTIVES DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE 114

QUATRIEME PARTIE : COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES OBJECTIFS SUPRA-COMMUNAUX 116

1/ CONTEXTE NATIONAL 116

2/ CONTEXTE REGIONAL 116
2.1/Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Alpes (SDAGE)
2.2/Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

3/ CONTEXTE LOCAL 117
3.1/Schéma de cohérence territorial Ardèche Méridionale
3.2/Programme local de l'habitat
3.3/Servitudes d'utilité publique

CINQUIEME PARTIE : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 119

1/INCIDENCES DU PLU SUR LES ASPECTS DEMOGRAPHIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES 119
1.2/Activités économiques et emploi
1.3/Equipements publics de distribution et assainissement

2/INCIDENCES DU PLU SUR LE PAYSAGE 120
2.1/Paysage bâti
2.2/Paysage naturel et agricole

3/INCIDENCES DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS SENSIBLES 122
3.1/Zones urbaines 122
3.2/Activité agricole au regard des espaces naturels sensibles 122
3.3/Protection des milieux naturels d'intérêt 122
3.3.1/Incidences du PLU sur le site Natura 2000 SIC n° FR8201657
« Moyenne vallée de l'Ardèche et ses affluents, pelouses du plateau des Gras »
3.3.2/Incidences sur les autres territoires à enjeux environnementaux
3.4/ Incidences sur les zones de développement envisagées 123
3.4.1/Méthodologie
3.4.2/Zones étudiées
3.4.3/Diagnostic écologique des zones en dents creuses et incidences
3.4.4/Diagnostic écologique des zones d'extension et incidences
3.4.5/Diagnostic écologique de la zone à vocation d'activités
3.4.6/Tableau de synthèse des impacts et mesures

4/INCIDENCES DU PLU SUR LES ESPACES AGRICOLES 139

5/EVALUATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE 139
5.1/Une gestion économe et qualitative de l'espace 139
5.2/Une meilleure prise en compte des espaces agricoles et naturels 139

6/EVALUATION DE L'IMPACT DU PLU 140
6.1/Bilan à 3 ans 140
6.2/Bilan à 6 ans 140

Préambule

Le conseil municipal de la commune de Saint-Germain, réuni le 15 juin 2010, a décidé par délibération de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 10 juillet 1986, modifié et révisé depuis, afin d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les objectifs de cette élaboration sont les suivants :

- définir de nouvelles constructibilités afin de tirer parti de l'attractivité du territoire communal et de maintenir une vie socio-économique locale (les zones constructibles du POS se « remplissent »),
- proposer un modèle de développement différent de celui qui a prévalu ces trois dernières décennies, en intégrant les préceptes du développement durable de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), qui a créé les PLU,
- assurer le développement économique local, à commencer par l'épanouissement de la viticulture,
- mieux protéger le patrimoine bâti et naturel de la commune.

Situation de la commune

La commune de Saint-Germain est située au sud de la Région Rhône-Alpes, dans le département de l'Ardèche.

Les géographes la situent dans la région naturelle dite du Bas-Vivarais, à la limite des Cévennes et du Coiron. Le Bas Vivarais constitue une région sédimentaire, marneuse et calcaire, constituée de succession de plateaux peu élevés et de dépressions, et située entre le talus cristallin à l'ouest (la Cévenne vivaroise) et la vallée du Rhône à l'est.

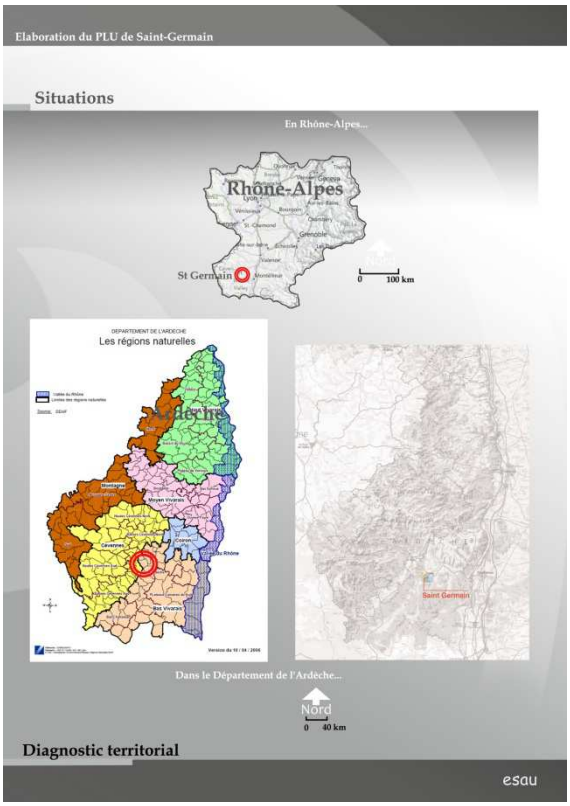
Le Bas-Vivarais s'adosse au nord sur le massif du Coiron, bloc basaltique d'une profondeur de 20 kilomètres entre le Mézenc et la vallée du Rhône (à Rochemaure).

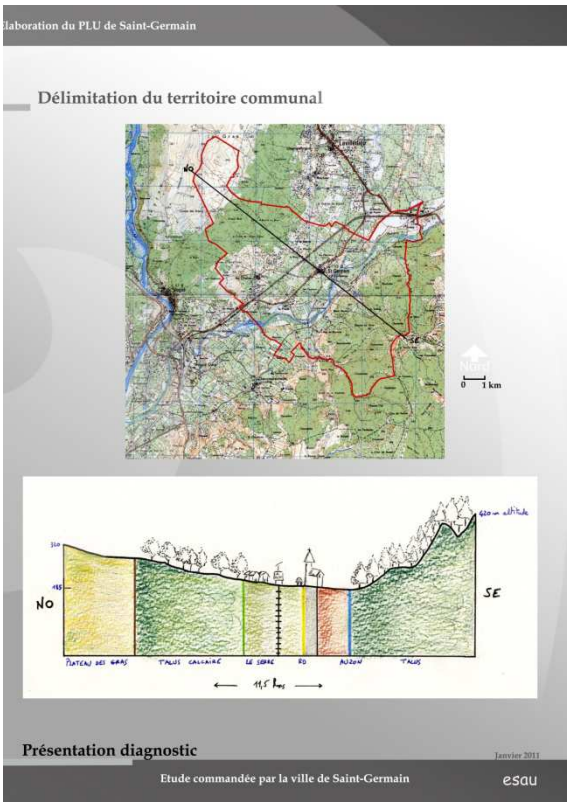
La commune de Saint-Germain est située à la croisée de deux axes importants de communications ardéchoises : la route nationale 102, qui relie Aubenas à Montélimar, et la route départementale 103, qui part au nord de la RN 102 et va au sud vers Vallon-Pont-d'Arc. Ces deux axes sont fréquentés depuis l'Antiquité, puisque la voie romaine d'Antonin le Pieux (voir plus loin, histoire), entre Lyon et Nîmes, empruntait déjà ces passages naturels.

La RN 102 traverse la portion nord du territoire de Saint-Germain, où elle a été récemment déviée, l'Etat abandonnant à la commune un tronçon de l'ancienne emprise. Elle compte 10.500 véhicules par jour, dont 13% de poids lourds. De la sorte, elle est classée voie à grande circulation mais les dispositions de la loi dite « Barnier » sur les entrées de ville ne s'appliquent pas au hameau de Montfleury. Elle est classée également en infrastructure bruyante de catégorie 3, avec un secteur affecté par le bruit de 100 mètres de part et d'autre de l'infrastructure.

Les communes limitrophes sont :

- Au nord, Lavilledieu et Mirabel ;
- A l'est, Villeneuve-de-Berg ;
- Au sud, Rochecolombe ;
- A l'ouest, Vogüe.





PREMIÈRE PARTIE : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1/MILIEUX PHYSIQUES

1.1 Climatologie

L'influence méditerranéenne est certaine dans le Bas-Vivarais, et y compris à Saint-Germain, où l'on croise fréquemment l'olivier. Le chêne vert y est plus rare, bien qu'on le trouve facilement sitôt franchie l'Ibie, à quelques kilomètres au sud.



La vigne (omniprésente) et l'olivier (parfois) témoignent d'un climat déjà méditerranéen.

Photographies ESAU 2010



Cette influence méditerranéenne se caractérise par des étés chauds et secs et des hivers doux.
A Bourg-Saint-Andéol, station officielle la plus proche de Saint-Germain qui dispose d'archives suffisantes[1], les températures moyennes annuelles sont de 14°C, avec 5,3 au mois le plus froid (janvier) et 23,6 au mois le plus chaud (juillet). On a relevé 39 jours par an en moyenne avec des températures supérieures à 30°C [2]. Le gel n'est pas si rare puisqu'on l'a constaté 30 jours par an en moyenne à Bourg-Saint-Andéol. La neige, à l'inverse, est rare. Ainsi à Aubenas, on relève 2374 heures de soleil par an (contre 1973 de moyenne nationale), 4 jours de neige et 22 jours d'orage par an.[3]

Les précipitations se mesurent surtout aux intersaisons, et notamment en automne.
A Alba-la-Romaine, entre 1961 et 1990, on a mesuré 943 millimètres de pluie en moyenne annuelle, et 78 jours de pluie (supérieure à 1 millimètre) par an. Ces mesures sont des moyennes, car les pluies, d'une année à l'autre, d'une saison à l'autre, sont irrégulières.

Le diagramme climatique ci-dessous, pour ce qui concerne les précipitations, montre bien que le mois d'octobre est très arrosé, avec des événements qui peuvent être parfois extrêmement violents et dangereux.

La violence des événements pluvieux de l'automne n'est pas chose nouvelle en Bas-Vivarais, comme Pierre Bozon[4] le rappelle :
« (…) la puissance exceptionnelle des crues, qui sont parmi les plus extraordinaires qu'on puisse observer non seulement en France, ni même en Europe, mais sur la terre entière. Ces paroxysmes se produisent presque toujours en septembre-octobre, à la suite des sécheresses estivales et au moment des plus fortes averses. Ils atteignent alors d'énormes volumes. La Cance et l'Ay, qui roulent des filets d'eau en été, peuvent s'enfler à plus de 700 m3/s ; le Dous peut passer de 2 à 2000 m3/s. L'Erieux, qui s'amaigrit au-dessous du m3 à la seconde, a atteint 3600 m3/s le 10 septembre 1857, s'élevant à 17m25 à l'amont de Saint-Fortunat. Des phénomènes semblables affectent des rivières insignifiantes comme le Mialan, l'Ouvèze, la Payre, le Lavezon, l'Escoutay, qui, brusquement peuvent rouler des flots à plus de 1000, voire de 2000 m3/s, davantage que le Rhône moyen en Avignon !

[1] Données enregistrées entre 1961 et 1990. Source : *http://www.meteo01.fr*
[2] Jusqu'en 1990, soit avant que les météorologues parlent de réchauffement, ou de changement, climatique
[3] Source : http://linteranute.com
[4] P. Bozon, *L'Ardèche, la terre et les hommes du Vivarais,* l'Hermès, collection les hommes et les lettres, Lyon, 1978, page 48

Tous les records, bien entendu, sont battus par l'Ardèche et ses affluents cévenols : le moindre de ceux-ci, lorsqu'un déluge s'abat sur les serres, peut brusquement s'élever de 8 à 10 mètres au-dessus de son lit. Le Chassezac a roulé 3200 m3/s en septembre 1890, à Chambonas. Au cours du XIXème siècle, tous les 10 ou 15 ans, l'Ardèche atteint ou dépasse les 5000 m3/s, culminant à 7500 le 22 septembre 1890 : ce jour-là, elle monta à 21 mètres sous le Pont d'Arc, aux deux-tiers de son ouverture, et ses flots traversèrent le Rhône (…) Ces records sont d'autant plus extraordinaires que le bassin est réduit : 2150 km², alors que l'Isère, par exemple, malgré un bassin de 5500 km², ne se gonfle jamais à plus de 2000 m3/s. »

Il en est de même à Saint-Germain, où la mémoire locale rapporte des débordements (malheureusement non mesurés ni repérés sur les façades) de l'Auzon, de la Cladueègne et de leurs ruisseaux affluents. Le plus récent s'est produit le 3 septembre 2008 : le passage inférieur à la voie ferrée entre le village et les Serres se serait trouvé ennoyé à demi.
La crue de l'Auzon d'octobre 1995 sert de référence, puisqu'elle a été cartographiée par les services de l'Etat.

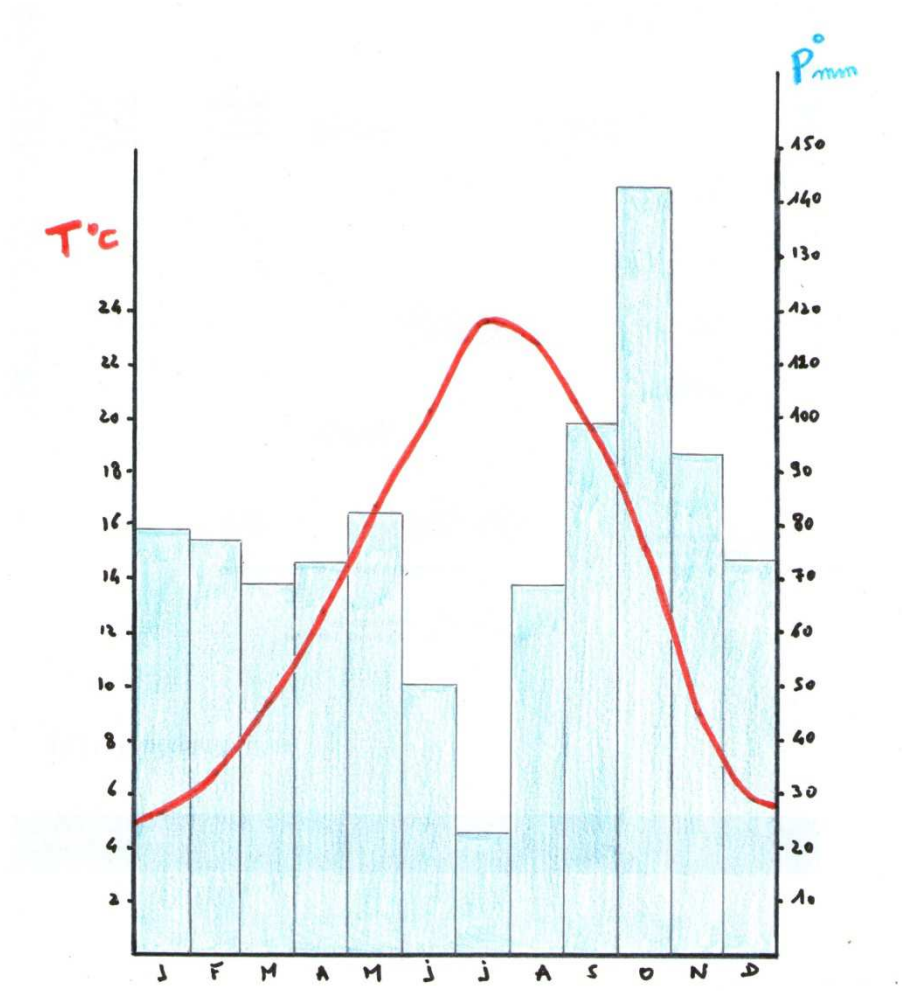


Diagramme climatique du secteur Saint-Germain 1961-1990
(Alba-la-Romaine / Bourg-Saint-Andéol)

Diagramme climatique effectué par les soins de ESAU à partir de données collectées sur le site internet http://www.meteo01.fr , qui recense les mesures moyennes de température (à Bourg-Saint-Andéol) et de précipitation (à Alba-la-Romaine) entre 1961 et 1990.

1.2 Géologie

La géologie détermine le paysage, mais en fait également partie intime, du moins à Saint-Germain où le calcaire et ses formes d'érosion parfois surprenantes sont très visibles dans le paysage, sans parler des matériaux de construction et des façades des bâtisses anciennes.

La carte géologique montre que Saint-Germain est située à la jonction de calcaires jurassiques et de marnes crétacés.

« [Le Bas-Vivarais] est une alternance des couches, tantôt dures, tantôt tendres, plongeant vers le sud-est, déterminant ainsi dépressions et plateaux que séparent des escarpements plus ou moins marqués (…) Depuis la fin du tertiaire, l'érosion a été vigoureuse sur ces strates de duretés différentes, dérangées et bouleversées par des déformations complexes. La structure primitive a été remaniée complètement sur bien des points :
1 - le fait le plus apparent est la mise en valeur des roches dures sous la forme classique des cuestas (ou côtes) (…)
2 – des aplanissements ont modifié la surface primitive des Gras et tronqué les plis à large courbure des calcaires urgoniens
3 – des inversions de relief ont mis au jour le terrain marneux sous-jacent : ainsi la plaine d'Alba a été évidée dans un anticlinal hauterivien (…)
4 – le tracé des cours d'eau s'est établi en fonction de maintes péripéties. Certains suivent le pied des cuestas, comme (…) la Claduègne (…) d'autres échancrent les lignes de côtes (…)
5 – enfin s'est fortement manifestée l'érosion particulière aux calcaires, roches solubles et perméables à cause de leurs innombrables fissures. De là résultent tant de phénomènes curieux : innombrables dolines, cuvettes tapissées d'argile rouge ; ciselures étranges de la roche, appelées lapiaz, come au bois de Païolive ; réseau hydrographique souterrain, ave pertes de rivière (…) et résurgences (…) ; grottes de toutes dimensions, avens enfin qui ouvrent sur un monde souterrain aux fantastiques décors (…) »

Ainsi trois types de formes caractérisent la géologie de Saint-Germain :

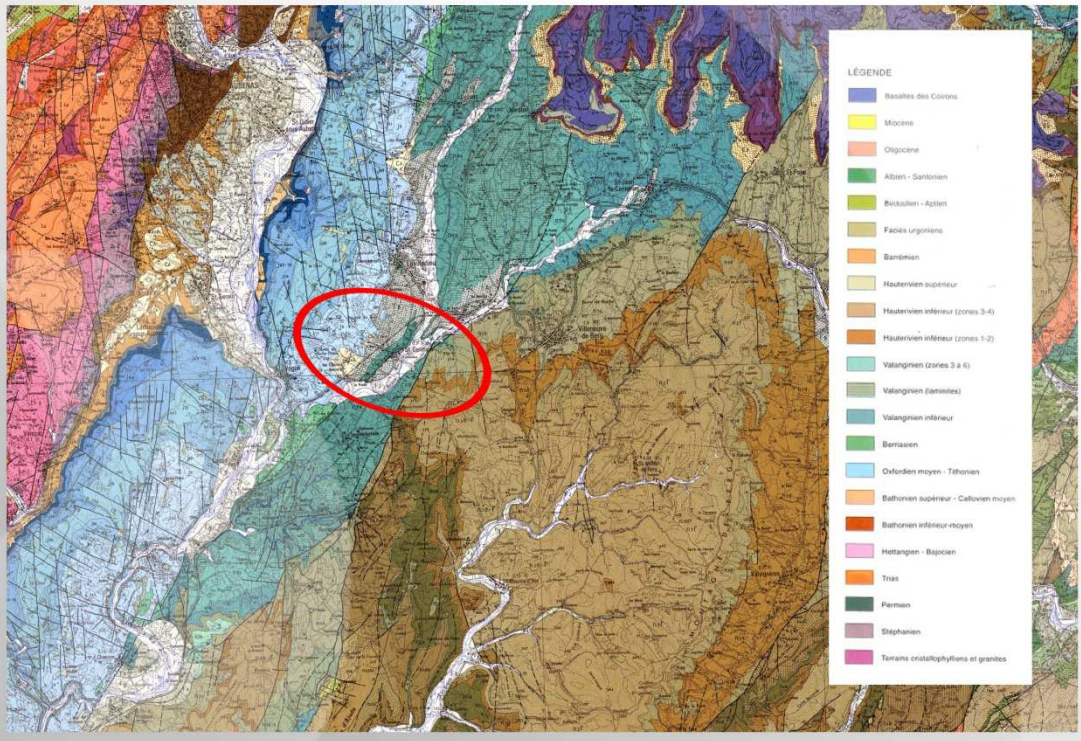
- la dépression marneuse et alluviale de l'Auzon « (…) aux abords du Coiron, (…) la pente surexcite l'érosion, génératrice de ravins et de talwegs profondément gravés (Auzon, Claduègne, Escoutay). »
- les plateaux, de calcaire dur, au-dessus des dépressions marneuses, ainsi le plateau des Gras, de Chomérac aux Vans (gras a probablement pour racine le prélatin « kar », pierre) [de type kimméridgien à Saint-Germain]
- les côtes et les escarpements qui constituent la retombée des plateaux sur les dépressions. « C'est soit le profil net de la cuesta, festonnée par les ravins, au sommet découpé en tours massives, dominant une déclivité rapide, soit une pente relativement douce allant se raccorder insensiblement aux mamelons marneux. » [5]

Dans le fond de vallée, des blocs de basalte, venus du massif du Coiron, affleurent parfois, étant à l'origine des façades « en damier » des bâtisses traditionnelles du village ou du hameau des Chazes. Le calcaire, facile à tailler, était en effet associé à des blocs basaltiques.

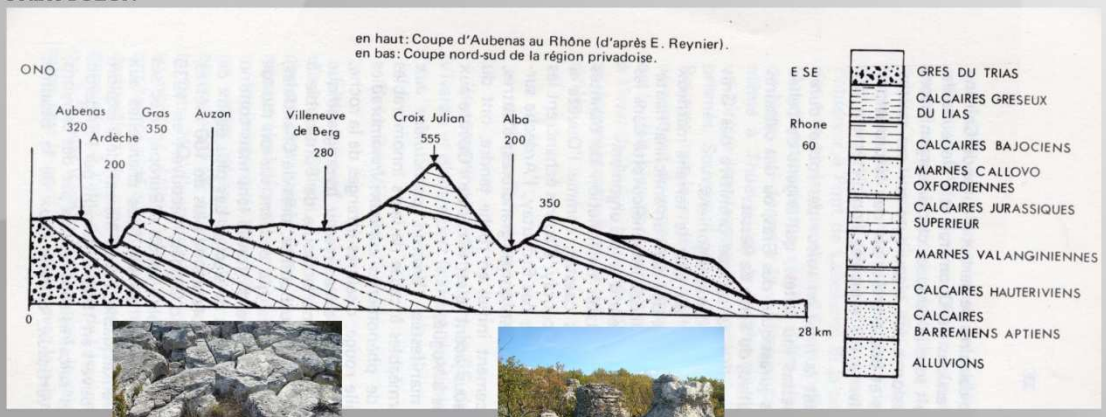
[5] Bozon Pierre, *La vie rurale en Vivarais, étude géographique,* Ministère de l'Education Nationale et CNRS, Valence, 1961, collection opinion, pp30-35

La géologie

Source BRGM



Source BOZON







Source ESAU 2010

Diagnostic territorial

De même, dans le fond de vallée, de petits reliefs constitués de marnes de Lussas émergent ça et là, dont l'un est occupé par le village, afin de le protéger des crues de l'Auzon.

Il faut ajouter que les formes d'érosion permises par la solubilité du calcaire dans l'eau sont présentes dans le paysage de Saint-Germain : ainsi sur le talus ouest, menant aux Gras, se découpent des cheminées, dont les profils font penser à des visages humains ou à des animaux. Les grottes, avens et lapiaz sont nombreux, dont la grotte de l'abbé des Chazes.

Ces formes d'érosion caractéristiques font partie du patrimoine paysager de Saint-Germain, et mériteraient d'être davantage mises en valeur et accessibles, par un fléchage et par l'aménagement des chemins et abords.

1.3 Hydrologie

1.3.1 Eaux superficielles

Le réseau hydrographique s'organise autour de l'Auzon qui traverse le territoire communal du sud-ouest en est avec ses affluents la Cladugne , l'Anticorne et le Rieusset, mais présente la particularité de n'être situé qu'au sud-est du territoire communal.
L'Auzon est un affluent de rive gauche de la rivière Ardèche. D'environ 26 km km de long, il prend sa source sur le plateau du Coiron à proximité du village de Freyssenet. Depuis le Coiron, il arrose la plaine de Lussas puis reçoit la Cladugne en rive gauche (issue de ce même massif) à hauteur du bourg de Saint-Germain et enfin se jette dans l'Ardèche (en rive gauche) sous le pont du village de Lanas. Son cours inférieur, en aval de Saint-Germain et jusqu'à sa confluence avec l'Ardèche, se fait sur un terrain karstique, ce qui explique son assèchement fréquent sur ce tronçon. Un barrage a été érigé sur son cours supérieur destiné à l'irrigation de la plaine Lussas.

Comme beaucoup de cours d'eau du département de l'Ardèche, l'Auzon a un débit torrentueux et peut avoir des crues aussi brutales que dévastatrices.

La Cladugne prend sa source sous le nom de ruisseau de Fudes dans le massif basaltique du Coiron aux limites des communes de Darbres et Berzème. Elle se jette dans l'Auzon au terme d'un cours d'une vingtaine de kilomètres.

1.3.2 Eaux souterraines

Le territoire communal est à cheval sur deux masses d'eau souterraines :
La plaine se situe au-dessus de la masse d'eau souterraine « Formations liasiques et triasiques de la bordure cévenole (Ardèche, Gard) et alluvions de la Cèze à St Ambroix » Le réservoir principal est celui des dolomies de l'hettangien associé localement aux calcaires du sinémurien. Son épaisseur est d'une centaine de mètres.
Il est souvent sub-tabulaire mais discontinu à cause de la présence de failles importantes.
Les aquifères secondaires sont ceux des niveaux gréseux, calcaires ou dolomitiques du trias.
Les reliefs sont quant à eux concernés par la masse d'eau souterraine « Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes ». Cette dernière correspond à un ensemble karstique le plus souvent binaire qui s'est essentiellement développé dans les formations du Kimmeridgien. Cet ensemble karstique est barré, c'est-à-dire que le karst noyé a un écoulement bloqué par des obstacles (failles ou formations imperméables). La karstification se manifeste par l'existence de nombreuses cavités, dolines, lapiaz, pertes et sources.
La majeure partie de l'alimentation se fait par la pluie sur les affleurements très perméables du jurassique supérieur.

L'alimentation par des pertes sur les rivières est également effective (Goule de Sauvas, pertes du Chassezac, pertes de l'Auzon et de la Louyre).

Aucun captage d'alimentation en eau potable public, ni aucun périmètre de protection de captage n'est présent sur la commune de Saint-Germain.

1.3.3 Documents cadres relatifs à la gestion des eaux

A/SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un document de planification s'appliquant à toutes décisions et actions menées dans le domaine de l'eau. Le SDAGE a pour objectif de maintenir ou rétablir une bonne qualité des milieux aquatiques, de permettre une gestion équilibrée de la ressource en eau et de définir une quantité d'eau dans chaque bassin.
La France est subdivisée en 12 bassins hydrographiques. La commune de Saint-Germain appartient au bassin Rhône-Méditerranée.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 a été approuvé le 3 décembre 2015 et concerne les bassins versants des cours d'eaux continentaux s'écoulant vers la Méditerranée et le littoral méditerranéen.
Il fixe des objectifs de qualité ainsi qu'un certain nombre de préconisations pour une période de 5 ans, c'est-à-dire jusqu'en 2021.
Le SDAGE est opposable à l'administration et non aux tiers. Toutes mesures doivent être compatibles ou rendues compatibles avec les préconisations.

Les grandes orientations sont les suivantes :

- privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux,
- organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable dans le cadre d'une gestion locale et d'action d'aménagement du territoire,
- lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé,
- préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques,
- atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau,
- s'adapter aux effets du changement climatique.

Le SDAGE s'accompagne également d'un programme de mesures. Celui-ci propose un certain nombre d'actions à mettre en place afin d'atteindre les objectifs énoncés précédemment.

B/SAGE

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin-versant, aquifère…). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.
La commune de Saint-Germain est concernée par le SAGE Ardèche, approuvé par arrêté préfectoral le 29 août 2012.
Six enjeux majeurs ont été identifiés dans ce document :

- partage de la ressource : faible ressource disponible, fortement sollicitée en période estivale essentiellement pour l'alimentation en eau potable (forte augmentation de population),

- gestion des débits d'étiage : cours d'eau méditerranéen, étiage sévère aggravé par les prélèvements,
- gestion du risque inondation : crues soudaines et brutales,
- gestion du transport solide et de la dynamique fluviale : déficit de matériaux et espaces de mobilité restreints,
- territoire support de nombreuses activités sportives et de loisirs liés aux cours d'eau : garantir la sécurité des usagers et l'équilibre des écosystèmes aquatiques,
- mettre en cohérence politique de l'eau et aménagement du territoire.

La déclinaison opérationnelle du SAGE s'effectue au cas par cas, par secteur prioritaire, via des actions ciblées et en s'appuyant sur les dynamiques existantes, notamment les contrats de gestion de l'eau développés par les Agences de l'eau.
Ces outils techniques et financiers réunissent les différents acteurs d'un territoire hydrographique qui s'engagent pour une durée de 5 ans à mener des actions concertées pour la restauration et la préservation de leurs ressources en eau. Au préalable, le territoire fait l'objet d'un diagnostic environnemental afin d'identifier les problématiques locales et permettre ensuite d'établir un programme d'actions en intégrant l'ensemble des enjeux locaux mis en avant par l'état des lieux de la Directive Cadre sur l'Eau.

C/Contrat de rivière
le contrat de rivière est un engagement contractuel, sans valeur réglementaire, qui vise à répondre aux problématiques identifiées par des actions concrètes de gestion et d'entretien de la rivière. Prévu généralement pour 5 à 7 ans, il résulte d'un accord entre des collectivités locales d'un même bassin versant, l'Etat, le conseil régional, le conseil général, l'agence de l'eau et les usagers (chambres consulaires, industriels, associations, fédération de pêche, …).
La commune de Saint-Germain est concernée par le contrat de rivière « Ardèche et affluents d'amont ». Ce contrat de rivière s'est terminé en 2015 et un nouveau programme d'actions est en cours d'élaboration.

D/ZRE
Les zones de répartition des eaux (ZRE) sont définies en application de l'article R211-71 du code de l'environnement, comme des «zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins». L'inscription d'une ressource (bassin hydrologique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen d'assurer une gestion plus fine et renforcée des demandes de prélèvements dans cette ressource, en application de la rubrique 1.3.1.0. du Titre 1er de l'article R214-1 du code de l'environnement relatif au régime des procédures d'autorisation et de déclaration sur les prélèvements de la ressource en eau.

La commune de Saint-Germain est située dans le bassin versant de la rivière Claduègne. Des études des volumes maximum prélevables ont été menées sur le bassin versant de l'Ardèche entre 2012 et 2014. Ces études ont mis en évidence un déséquilibre structurel entre la ressource en eau disponible et les prélèvements d'eau sur le sous-bassin versant Auzon - Claduègne.
Le classement en ZRE se décline à deux niveaux :
- au niveau du bassin, le classement en ZRE est défini par l'arrêté n°10-055 du 8 février 2010 modifié par les arrêtés n°13-199 du 4 juillet 2013, n°14-231 du 27 novembre 2014 et n°15-344 du 7 décembre 2015.
- au niveau départemental, sous la forme d'un arrêté départemental qui précise la zone à classer à l'échelle communale : pour ce sous-bassin, l'arrêté départemental n'a pas encore été pris.

1.4 Risques naturels

1.4.1Risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique sont entrés en vigueur le 1er mai 2011.

La commune de Saint-Germain est située en zone de sismicité modérée (zone «3»).

1.4.2 Risque de retrait-gonflement des argiles

Le matériau argileux présente la particularité de voir sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est asséché, un certain degré d'humidité le fait se transformer en un matériau plastique et malléable.

Ces modifications de consistance peuvent s'accompagner, en fonction de la structure particulière de certains minéraux argileux, de variations de volume plus ou moins conséquentes.

Ce phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année sur le territoire français des dégâts considérables aux bâtiments.

D'après le BRGM, la totalité du territoire communal de Saint-Germain est quasiment entièrement concerné par un risque faible de retrait-gonflement des argiles.

1.4.3 Risque de mouvement de terrain

Une douzaine de cavités naturelles souterraines est recensée sur les reliefs, liées à la dissolution de la roche calcaire (karst).

1.4.4 Risque de remontée de nappe phréatique

La composition géologique de la région et la présence à une faible profondeur d'une nappe aquifère sont à l'origine d'un risque de «remontée de nappe phréatique». La nappe phréatique est sub-affleurante sur plusieurs secteurs du territoire communal localisés en fond de vallée, c'est-à-dire qu'elle se situe en moyenne à un niveau proche de la surface de sol (inférieur à 3 m). A Saint-Germain, ce risque est principalement concentré aux abords des cours d'eau.

1.4.5 Risque d'inondation

La commune de Saint-Germain n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI). En revanche, les zones inondables du bassin versant de l'Ardèche hors PRRI avec un scénario avec un débit maximal instantané d'occurrence décennale (Q10) ont été cartographiées, et couvrent plus ou moins largement les abords de la Cladueègne et de l'Auzon.

Le territoire communal a connu à plusieurs reprises des épisodes de crue ayant entrainé une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	20/09/1982	21/09/1982	14/12/1982	18/12/1982
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	22/09/1993	25/09/1993	11/10/1993	12/10/1993
Inondations et coulées de boue	07/01/1994	15/01/1994	03/03/1995	17/03/1995
Inondations et coulées de boue	04/10/1995	05/10/1995	08/01/1996	28/01/1996
Inondations et coulées de boue	23/10/2005	23/10/2005	11/04/2006	22/04/2006
Inondations et coulées de boue	03/09/2008	03/09/2008	07/10/2008	10/10/2008

Dans le cadre de l'Évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI), la DREAL Rhône-Alpes a fait réaliser des Enveloppes approchées des inondations potentielles (EAIP) prenant en compte les inondations par débordements de cours d'eau (EAIPce).
Cette enveloppe a été élaborée dans la perspective d'approcher les contours des événements extrêmes. En ce sens, l'effet des ouvrages hydrauliques (barrages et digues de protection) n'est pas considéré. Sauf cas particuliers, les digues de protection sont considérées comme transparentes.
L'EAIP "ce" représente l'emprise potentielle des débordements de tous les cours d'eau, y compris les petits et les intermittents, des torrents, des fonds de talweg. Les digues n'étant pas prises en compte, l'emprise obtenue peut être considérée, en première approximation, comme intégrant l'effet de la défaillance des ouvrages de protection. Néanmoins, elle n'intègre ni les ruissellements en versant (coulées de boues et ruissellements localisés en dehors des talwegs), ni les phénomènes spécifiques liés à la saturation locale des réseaux d'assainissement en milieu urbain.
Les EAIP ont vocation à faire l'objet d'une analyse plus précise des phénomènes lors des étapes suivantes de la Directive Inondation pour les territoires concernés par un TRI ou une stratégie locale.

Par ailleurs, la Directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite «Directive inondation» propose une refonte de la politique nationale de gestion du risque d'inondation. Elle vise à réduire les conséquences potentielles associées aux inondations dans un objectif de compétitivité, d'attractivité et d'aménagement durable des territoires exposés à l'inondation. Elle préconise de travailler à l'échelle des grands bassins hydrographiques appelés «districts hydrographiques», en l'occurrence le district Rhône et côtiers méditerranéens dit «bassin Rhône-Méditerranée».

Un PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) Rhône-Méditerranée 2016-2021 a été réalisé et vise à coordonner l'ensemble des actions de gestion des risques d'inondation au travers de dispositions opposables aux documents d'urbanisme, aux PPRi et aux autorisations administratives dans le domaine de l'eau sur l'ensemble du bassin (volume 1) et d'une priorisation d'objectifs pour les 31 TRI du bassin qui devront être mis en œuvre au travers de stratégies locales de gestion des risques adaptées avec les acteurs du territoire (volume 2).

Enfin M. le Préfet a porté à la connaissance de la commune par courrier en date du 12 septembre 2014 les conclusions d'une étude sur le risque inondation à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche ; il en résulte un zonage des aléas et des obligations réglementaires selon l'aléa fort (interdiction totale de construire), moyen ou faible.

1.4.6 Risque de feu de forêt

Le département de l'Ardèche est sensible au risque feux de forêt. Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) de l'Ardèche a été approuvé par arrêté préfectoral le 24 septembre 2015. La sensibilité des communes au risque incendie de forêts est hiérarchisée en 3 catégorie (moyenne, forte et très forte.
Selon ce document, le territoire communal de Saint-Germain est classé en sensibilité forte qui correspond à une commune présentant un niveau d'inflammabilité moyen et un risque très fort de développement des feux d'intensité élevée ou un niveau d'inflammabilité fort et un risque moyen à fort de développement de feux d'intensité élevée.
Dans la base de données «Prométhée» (base de données officielle pour les incendies de forêts dans la zone méditerranéenne française) 5 feux de forêt et 3 AFERPU (autres feux de l'espace rural et périurbain) ont été recensés entre 1994 et 2014, pour une surface brûlée de 2,7 ha.

Afin de se prémunir de l'atteinte aux biens et personnes, la commune est équipée de 11 points d'eau principalement répartis sur les hameaux : 3 secteur Village, 2 secteur Chazes, 3 secteur Montfleury et 3 le long de la route de Lavilledieu aux Serres. Sur ces 11 hydrants tous sont conformes.

2. LE MILIEU NATUREL

L'environnement sera évalué ici du point de vue des ressources naturelles : faune et flore, air, eau et sol, puis des risques ; les questions paysagères, de cadre de vie, la question du patrimoine historique et culturel étant décrite dans d'autres chapitres.

2.1 TERRITOIRES À ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

2.1.1 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF est un programme d'inventaires naturalistes et scientifiques initié et contrôlé par le ministère de l'environnement. Les ZNIEFF sont des territoires intéressants d'un point de vue écologique pour le maintien d'espèces animales ou végétales rares.
On distingue deux types de zones :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés.
- Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les ZNIEFF contribuent à orienter les décisions, notamment en matière d'aménagement.

Deux ZNIEFF sont présentes sur la commune de Saint-Germain.

- ZNIEFF de type 1 n°820030215 « Partie du plateau des Gras de Vogüé »
  Cette zone comprend l'ensemble des milieux ouverts et semi-ouverts du plateau des Gras, entre la RN 102, au nord, et le village de Vogüé au sud. Très homogène, elle est composée de milieux complémentaires, tous typiques de la zone méditerranéenne. Les coteaux, lorsqu'ils ne sont pas trop pentus, sont souvent colonisés par des bosquets de Chêne vert ou de Chêne pubescent. Ces milieux arborés sont très favorables à la reproduction des rapaces : Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc... Sur le plateau, les pelouses à Brachypode rameux et à Brome dressé alternent avec les garrigues à Genévrier oxycèdre (ou Cade) et à Buis. Localement, on note également la présence d'anciens vergers d'amandiers ou de quelques mûriers. Cette mosaïque est très favorable à de nombreuses espèces d'oiseaux considérées comme menacées au niveau européen : Alouette lulu, Pipit rousseline, Fauvette pitchou, Bruant ortolan... Soulignons la présence d'oiseaux parvenant ici en limite nord de leur aire de répartition géographique : Pie-grièche à tête rousse, Pie-grièche méridionale...

- ZNIEFF de type 2 n°820030037 « Plateaux calcaires des Gras et de Jastre »
  Inscrite dans les paysages du Bas-Vivarais, cette zone intègre le vaste ensemble de plateaux calcaires s'étirant entre Aubenas et Les Vans.
  Le patrimoine biologique local est considérable, marqué par la présence de nombreuses espèces méditerranéennes, parvenant fréquemment ici en limite de leur aire de répartition géographique ; c'est le cas de certains oiseaux (fauvettes méditerranéennes dont la Fauvette à lunettes, Traquet oreillard, Pie-Grièche méridionale, Merle bleu, Rollier d'Europe…), d'insectes (Cordulie splendide et Agrion bleuâtre parmi les libellules…) mais aussi de reptiles (Seps tridactyle, Lézard ocellé), d'amphibiens (Rainette méridionale, Pelobate cultripède) ou de plantes (Euphorbe de Nice).
  Le peuplement est particulièrement riche en matière d'insectes (coléoptère Cétoine bleue…) et de chiroptères, avec plusieurs sites de parturition ou d'hivernage, dont l'un des tout premiers de la région en importance (la Grotte des Cayres).
  Enfin, le secteur abrite un karst de type méditerranéen développé dans les calcaires ou les dolomies, caractérisé par des phénomènes de dissolution relativement lents, et une karstification ancienne. Le peuplement faunistique du karst de l'Ardèche est relativement bien connu ; certaines espèces (par exemple un coléoptère tréchiné) sont des endémiques dont la répartition est circonscrite au sud-est du Massif Central.

2.1.2 Natura 2000

Réseau écologique européen cohérent de sites naturels, son objectif principal est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable.
Le réseau Natura 2000 est composé des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et des Sites d'Importance Communautaire (SIC) (correspondant à de futures ZSC), créés en application de la Directive «Habitats» et des Zones de Protection Spéciales (ZPS), créées en application de la Directive «Oiseaux».
1 site Natura 2000 est présent sur le territoire communal de Saint-Germain.
8,20% de la superficie totale du site Natura 2000 concernent la commune de Saint-Germain.

- Site Natura 2000 ZSC n°FR8201657 « Moyenne vallée de l'Ardèche et ses affluents, pelouses du plateau des Gras »

  Description du site

  Les Gras s'étendent vers le nord en un paysage ruiniforme de pelouses sèches à orchidées, parsemées de nombreux blocs érodés (dolines, lapiaz et reliefs tabulaires).
  Le long de l'Ardèche, on observe une zone à alluvions quaternaires bordée de marnes et calcaires (Jurassique et Crétacé). Le long de l'Ardèche et en bordure du plateau, les nombreuses grottes renferment une faune cavernicole très riche.
  La forêt de bord de cours d'eau (ripisylve) et les milieux aquatiques accueillent de nombreuses espèces (Castor, Loutre, Apron et de nombreux oiseaux) dans le cadre des gorges d'une esthétique remarquable.
  Sur le plateau, les Gras présentent des surfaces importantes de pelouses sèches.

  Gestion du site

  Un document d'objectifs (DOCOB) a été réalisé par le bureau d'études Agence Mosaïque Environnement en décembre 2007. Le document d'objectifs définit les mesures de gestion à mettre en œuvre.

  C'est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000. Issu d'un processus de concertation, il relève d'un droit administratif « négocié » plus que d'une procédure unilatérale classique. Il s'agit d'un document de référence pour les acteurs concernés par la vie du site.

  Habitats communautaires présents sur le site Natura 2000

  11 habitats d'intérêt communautaire sont recensés sur le site Natura 2000 n°FR8201657 « Moyenne vallée de l'Ardèche et ses affluents, pelouses du plateau des Gras », donc 3 habitats communautaires prioritaires :

  - 3170 : Mares temporaires méditerranéennes (habitat prioritaire)
  - 3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion
  - 3280 : Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba
  - 3290 : Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion
  - 5210 : Matorrals arborescents à Juniperus spp.

- 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) (habitat prioritaire)
- 6220 : Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea (habitat prioritaire)
- 8210 : Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- 8310 : Grottes non exploitées par le tourisme
- 92A0 : Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba
- 9340 : Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia

Un habitat d'intérêt communautaire est présent sur la commune de Saint-Germain. Il s'agit de l'habitat n°5210 : Matorrals arborescents à Juniperus spp. Il s'agit d'une lande sèche dominée par le Genévrier oxycèdre. Elles sont généralement parsemées de ligneux comme le Chêne vert et le Chêne pubescent ainsi que de divers arbustes : Buis, Genêt scorpion. Ces milieux sont importants pour le maintien de certaines espèces de passereaux comme le cortège des fauvettes méditerranéennes. Elles sont utiles pour l'alimentation, le repos et la reproduction de ces espèces. Les mattorals ont également un rôle pour la fixation des sols.
Les préconisations de gestion de cet habitat d'intérêt communautaire consistent à maintenir l'état d'ouverture des sites.

<u>Espèces d'intérêt communautaire</u>

11 espèces de mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil sont présentes sur le site Natura 2000 :

- la Barbastelle d'Europe (Barbastella barbastellus)
- le Castor d'Europe (Castor fiber)
- la Loutre d'Europe (Lutra lutra)
- le Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersii)
- le Petit murin (Myotis blythii)
- le Murin de Capaccini (Myotis capaccinii)
- le Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)
- le Grand murin (Myotis myotis)
- le Rhinolophe euryale (Rhinolophus euryale)
- le Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)
- le Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)

Aucun mammifère d'intérêt communautaire n'a été identifié sur la commune de Saint-Germain. La colonie de chiroptères la plus proche est située sur la commune de Voguë (Grand Rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Rhinolophe euryale, Petit Murin).

Cependant, nous pouvons préciser que les chauves-souris peuvent parcourir plusieurs kilomètres autour de leurs gîtes pour chasser. Il est donc possible de les retrouver sur le plateau des Gras sur la commune de Saint-germain, la nuit en période de chasse.

6 espèces de poissons visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil Conseil sont présentes sur le site Natura 2000 :

- l'Alose feinte (Alosa fallax)
- le Barbeau mérionnal (Barbus meridionalis)
- le Chabot (Cottus gobio)
- le Toxostome (Parachondrostoma toxostoma)
- le Blageon (Telestes souffia)

- l'Apron du Rhône (Zingel asper)

Aucun cours d'eau n'est présent sur la portion de Site Natura 2000 de Saint-Germain. Les poissons ne sont donc pas concernés.

11 espèces d'invertébrés visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil sont présentes sur le site Natura 2000 :

- l'Écrevisse à pattes blanches (Austropotamobius pallipes)
- le Grand capricorne (Cerambys cerdo)
- l'Agrion de mercure (Coenagrion mercuriale)
- le Damier de la succise (Euphrydryas aurinia)
- le Gomphe de Graslin (Gomphus graslinii)
- le Lucane cerf-volant (Lucanus cervus)
- la Cordulie splendide (Macromia splendens)
- la Cordulie à corps fin (Oxygastra curtisii)

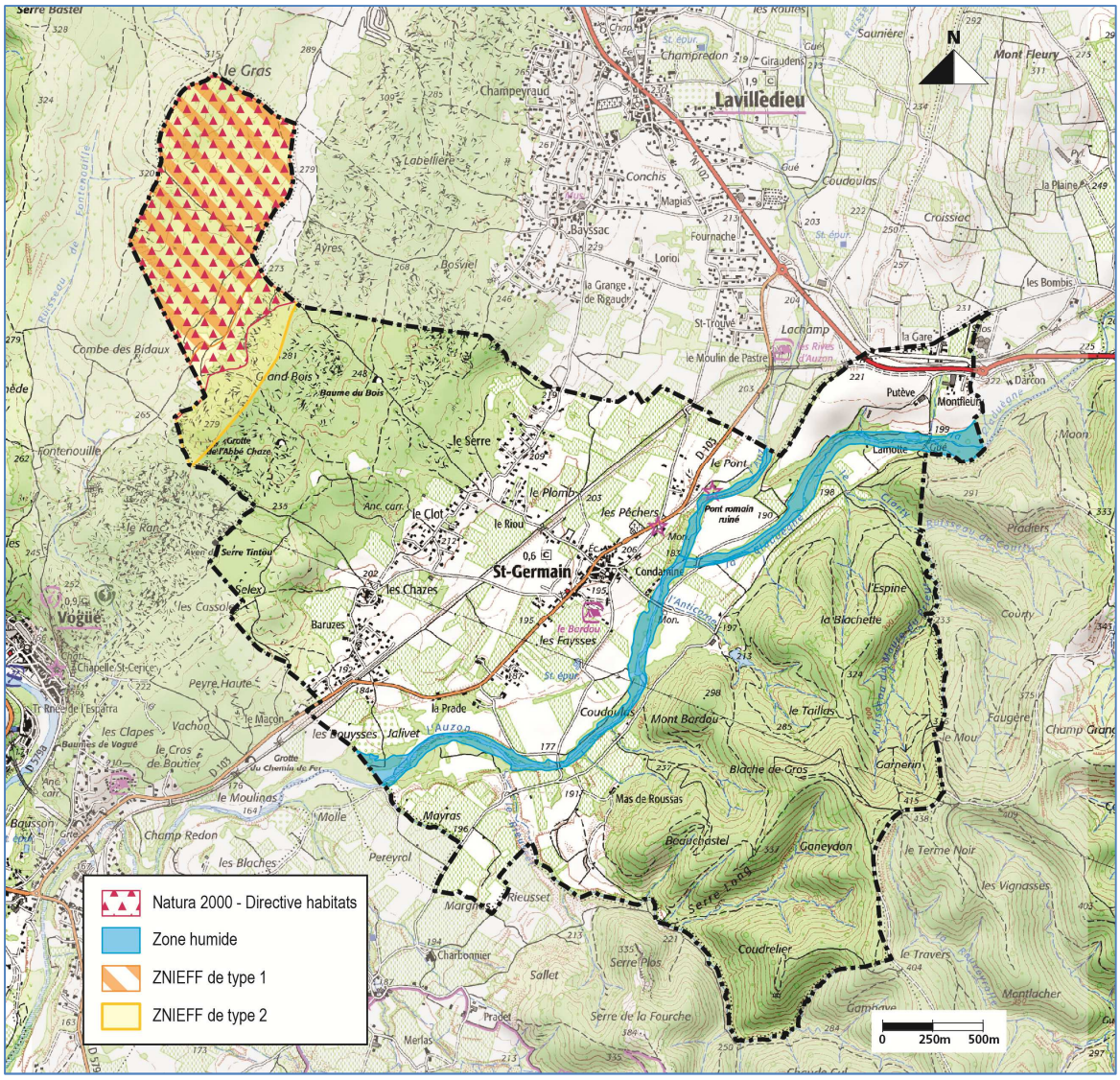
Aucun invertébré d'intérêt communautaire n'a été identifié sur la commune de Saint-Germain.

2.1.3 Zones humides

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a donné aux zones humides une définition juridique et une valeur d'intérêt général : il s'agit de «terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année» (loi sur l'eau du 3 janvier 1992, article L.211-1 du Code de l'Environnement).
Il est désormais très important de prendre en compte les zones humides dans les projets d'aménagement.

3 zones humides sont présentes sur la commune de Saint-Germain. Elles concernent les cours d'eau de l'Auzon et de la Cladugne, ainsi que leurs ripisylves associées.

Numéro	Nom
07CRENmg0151	La Cladugne
07CRENmg0156	L'Auzon T5
07CRENmg0157	L'Auzon T6


Natura 2000 - Directive habitats
Zone humide
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type 2
0 250m 500m
N
St-Germain
Lavilledieu
Vogüé
le Gras
le Serre
le Clot
le Riou
le Pont
Pont romain ruiné
les Péchers
le Plomb
les Chazes
Baruzes
les Faysses
la Prade
Couddoulas
Mont Bordau
Jalivet
les Pouysses
Mas de Roussas
Mayras
Beauchastel
Ganeydon
Coudrelier
Serre Plos
Sallet
Serre de la Fourche
Montfleur
Putève
Lamotte
Condamine
la Blachette
le Taillas
Blache de Gros
Champ Redon
les Blaches
Pereyrol
Peyre Haute
le Mazon
Vachon
les Clapes
le Cros de Boutier
le Moulinas
Grotte du Chemin de Fer
Grotte de l'Abbé Chaze
Serre Tintou
Baume du Bois
Combe des Bidaux
Champeyraud
Champredon
Labelliere
Conchis
Bayssac
Fournache
Loriol
Ayres
Bosviel
la Grange de Rigaud
St-Trouve
le Moulin de Pastre
Lachamp
la Gare
Mont Fleury
Croissiac
la Plaine
les Bombis
Darcon
Moon
Pradiers
Courty
l'Espine
Fougère
le Mou
Champ Grand
le Terme Noir
les Vignasses
Ganerin
Montlacher
Gambave
Merlas
Pradet
Charbonnier
Margnes
Rieusset
Molle
Bousson
Fontenouille
Saumière
Giraudens
Gué
Coudoulas
Lamotte
le Bordou
Anc. carr.
Selex
Chapelle St-Cerice
Tr. Rne de l'Esparra
Baumes de Vogüé
Grotte du Chemin de Fer
Serre Long
Serre Long
Ruisseau de Combe Longue
Ruisseau de Montlacher
Ruisseau de Combe Longue
Auzon
Auzon
Auzon

Le plateau des Gras est un ensemble topographique globalement plan, quoique très irrégulier, s'élevant entre 260 et 330 mètres d'altitude sur la commune de Saint-Germain, délimité par la RN102 à l'est et la vallée de l'Ardèche, à hauteur du village de Vogüe, à l'ouest.

Comme précisé dans l'analyse paysagère, son aspect tranche avec le talus boisé qui permet d'y accéder dans la mesure où la végétation y est rase : on parle de pelouses sèches, à Brachypode rameux et à Brome dressé, alternant avec des buissons de buis ou surtout de genévrier oxycèdre (ou « cade »).
On observe une végétation de type « Mattorals arborescents à Juniperus spp » (Habitat d'intérêt communautaire Natura 2000 n°5210. Il correspond à l'habitat Corine Biotopes 32.13 : Mattoral à Genévriers).

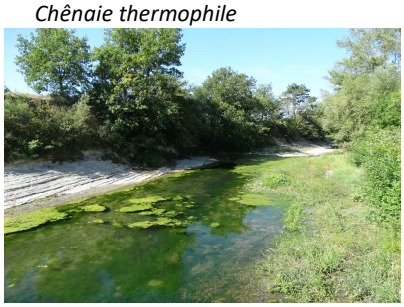
La flore semble davantage étudiée que la faune, puisque la liste est longue des espèces, dont certaines sont protégées, qui ont trouvé refuge dans ces milieux vierges de toute occupation humaine et proposant une végétation très particulière.
Des oiseaux d'abord, considérés comme menacés au niveau européen, nichent sur les Gras : Alouette lulu, P rousseline, Fauvette pitchou, Bruant ortolan ; ainsi que des oiseaux en limite nord de leur aire de répartition géographique, comme la Pie-grièche à tête rousse et la Pie-grièche méridionale, la Fauvette à lunettes, le Traquet oreillard, le Merle bleu, ou le Rollier d'Europe.
Les insectes, et notamment les coléoptères, chiroptères et papillons, constituent un autre aspect de la biodiversité exceptionnelle du plateau des Gras : ainsi le coléoptère Cétoine bleu, le papillon Sphinx de l'Epilobe.
Enfin les reptiles ne sont pas en reste, avec notamment le Lézard ocellé, l'Orvet fragile et la Couleuvre de Montpellier.

2.2.2 Talus est et ouest de l'Auzon

Moins repérés, moins protégés, car plus courants, les milieux naturels définis par les talus est et ouest de la vallée de l'Auzon à Saint-Germain n'en constituent pas moins des sites intéressants, caractéristiques de l'Ardèche méridionale calcaire.
Ainsi les forêts de Chênes pubescents qui dominent ces talus abritent des rapaces qui s'y reproduisent : bondrée apivore, circaète Jean-le-blanc, qui se repèrent souvent, planant au-dessus de la vallée ou du plateau des Gras.
Les zones karstiques de ces talus, et en particulier du talus ouest, développées dans les calcaires blancs, offrant des cavités nombreuses (grottes, lapiaz…) parfois profondes et inaccessibles, sont des refuges naturels pour des espèces caractéristiques, dont certaines sont endémiques, comme le Coléoptère tréchiné.
La végétation d'influence méditerranéenne y est très caractéristique : genévriers comme sur le plateau des Gras, mais encore genêts, buissons odorants comme les cistes, le thym, les buis forment un paysage reconnaissable (Corine Biotopes 41.7 : Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes). On retrouve ponctuellement quelques Pins sylvestres.



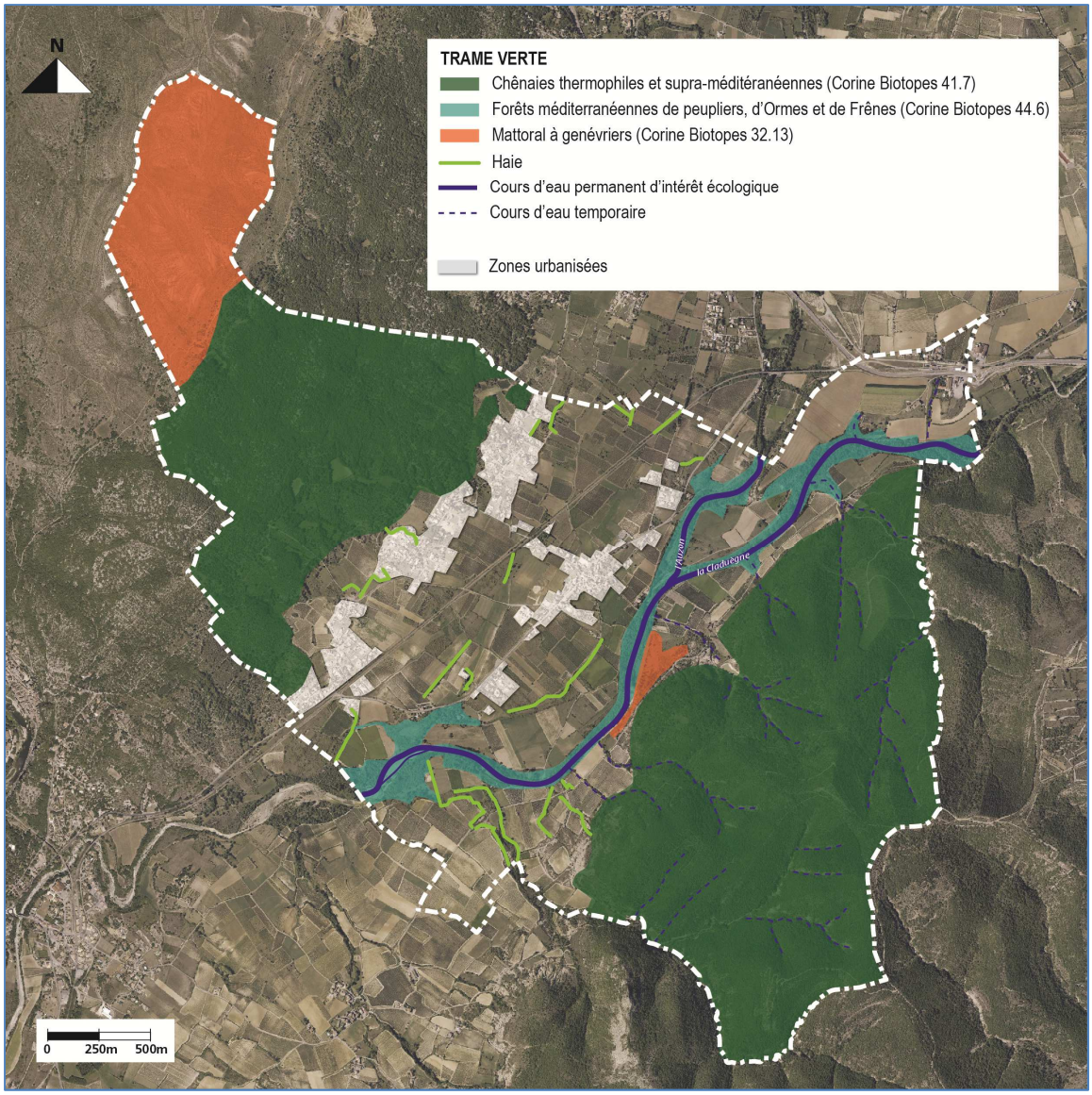
Chênaie thermophile



L'Auzon et ses milieux associés

2.2.3 Zone humide de l'Auzon

Le fond de vallée de l'Auzon, ainsi que de la Cladugne, constitue un secteur spécifique du territoire communal, en ce sens qu'il développe une végétation qui lui est propre, tranchant avec son environnement proche. Les boisements riverains des cours d'eau correspondent à l'habitat Corine Biotopes 44.6 : Forêts méditerranéennes de peupliers, d'Ormes et de Frênes.
Toutefois la faune piscicole de l'Auzon et de la Cladugne n'a pas été spécifiquement étudiée, et ces deux rivières ne font pas l'objet d'une réglementation de pêche spécifique (réserves nationales de pêche, rivières réservées ou classée).



Habitats naturels d'intérêt sur la commune de Saint-Germain

2.3 Trame Verte et Bleue (TVB)

2.3.1 Déclinaison réglementaire de la trame verte et bleue

A/ Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) apporte une inscription de la TVB dans le code de l'environnement (article L.371-1 et suivants). «La

Trame verte et la Trame bleue ont pour objectifs d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles en milieu rural».

En complément des politiques de sauvegarde des espaces et des espèces, la France s'est engagée au travers des lois «Grenelle de l'environnement» dans une politique ambitieuse de préservation et de restauration des continuités écologiques nécessaires aux déplacements des espèces qui vise à enrayer cette perte de biodiversité. Cette politique publique, «la trame verte et bleue», se décline régionalement dans un document-cadre, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Le SRCE a aussi pour objectif d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient. Il comprend un plan d'actions permettant de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques identifiées tout en prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines.

En Rhône-Alpes, le SRCE a été élaboré conjointement par l'État et la Région sur le modèle de la gouvernance à cinq en associant les collectivités, les organismes professionnels et les usagers de la nature, les associations et les organismes œuvrant pour la préservation de la biodiversité et les scientifiques.
Aujourd'hui, le schéma régional de cohérence écologique de Rhône-Alpes est adopté par délibération du Conseil régional du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16 juillet 2014.

L'arrêté préfectoral vise le SRCE et la déclaration environnementale qui répond aux observations de l'enquête publique au titre de l'article L.122-10 du code de l'environnement.

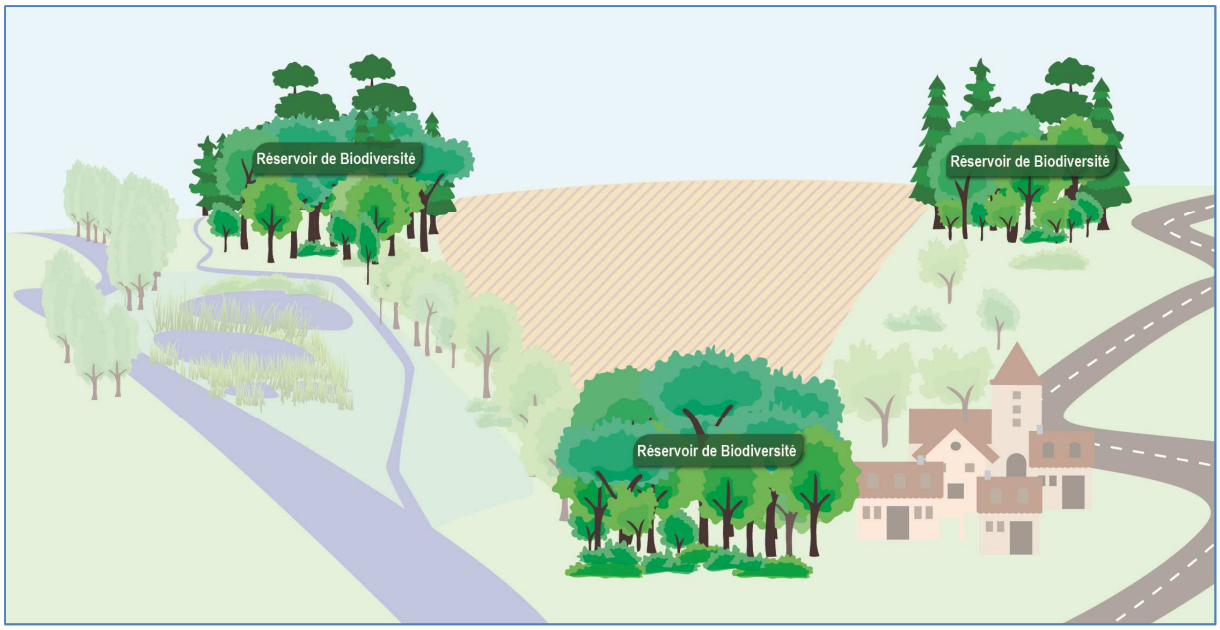
B/ Composition de la Trame Verte (SRCE)

Réservoirs de biodiversité
Rappel du cadre réglementaire
Définition : L'article R.371-19-II (C.env.) définit les réservoirs de biodiversité comme des «espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante». Ils peuvent «abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations».

Pour le SRCE rhônalpin, les réservoirs de biodiversité intègrent :

- conformément aux orientations nationales, des zonages obligatoires, correspondant aux sites désignés et reconnus par un statut de protection réglementaire (Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, cœurs de parcs nationaux, réserves naturelles nationales et régionales, réserves biologiques forestières dirigées et intégrales).
- des zonages facultatifs, parmi la liste proposée à l'examen de l'échelon régional par les orientations nationales : les ZNIEFF de type 1, les sites gérés par le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, les sites gérés par le CEN Rhône-Alpes, les sites Natura 2000 (SIC et ZPS), les ENS, les forêts de protection classées pour motif écologique, certains sites classés pour raisons écologiques (travail d'identification en cours), les RNCFS et certaines RCFS12, dont la gestion est assurée par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

Sur la commune de Saint-Germain, un réservoir biologique a été identifié dans le SRCE. Il correspond au site Natura 2000 située à l'ouest de la commune. Des réservoirs de biodiversité locaux peuvent être également précisés au niveau de la commune comme les grands espaces boisés.



Réservoirs de biodiversité

Corridors écologiques

Rappel du cadre réglementaire

Définition : L'article R.371-19 - III (C. env.) définit les corridors écologiques comme les «espaces qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. [Ils] peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers».

A l'échelle régionale, les corridors identifiés traduisent donc des principes de connexion et non des zonages, selon la «philosophie» de travail suivante :

- les espaces naturels, semi-naturels et agricoles sont potentiellement des corridors pour certaines espèces ;
- plus ces espaces sont larges et continus, plus ils sont potentiellement favorables à un grand nombre d'espèces ;
- la priorité en matière de continuité écologique est la lutte contre l'artificialisation, stade ultime et irréversible d'imperméabilisation des sols.

Les corridors reconnus comme d'importance régionale ne relèvent cependant pas tous d'un même niveau de connaissance et ne traduisent pas les mêmes enjeux et les mêmes pressions.

Afin de traduire au mieux ces différences, les corridors d'échelle régionale ont été distingués selon deux types de représentation :

- des corridors diffus représentés par des fuseaux, traduisant un principe de connexion global. Un travail à l'échelle locale précisera les espaces de passage ;
- des corridors linéaires représentés par des axes, traduisant des enjeux de connexion plus localisés et plus contraints, vulnérables.

Des corridors locaux peuvent également être identifiés à l'échelle du PLU.

Sur la commune de Saint-Germain, un corridor fuseau a été identifié dans le SRCE dans un axe nord-sud. Il est nécessaire de préciser au niveau local les connectivités réellement présentes.



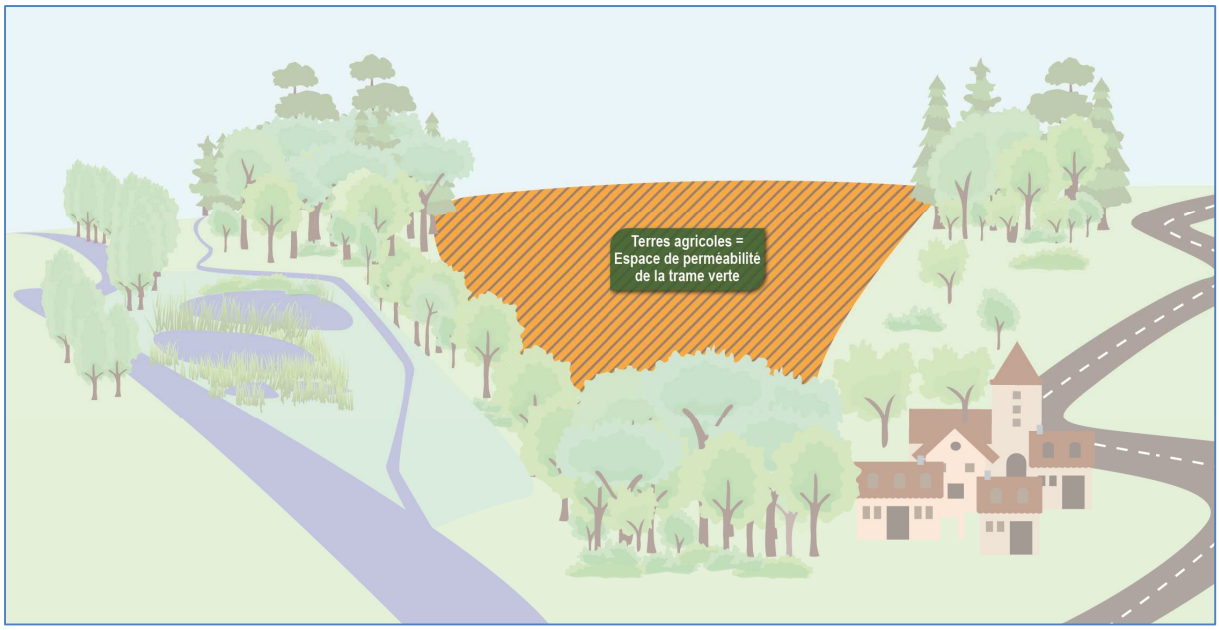
Corridors écologiques de la trame verte

Espaces perméables
En Rhône-Alpes, la liaison entre les réservoirs de biodiversité est majoritairement assurée par des espaces de nature «ordinaire» à dominantes agricole, forestière et naturelle de relativement bonne qualité et globalement perméables aux déplacements de la faune.
De tels espaces «perméables» permettent d'assurer la cohérence de la TVB en Rhône-Alpes, en complément des corridors écologiques, situés pour leur part dans les espaces contraints. Ils traduisent l'idée de connectivité globale du territoire et jouent un rôle clef pour les déplacements des espèces tant animales que végétales et les liens entre milieux.

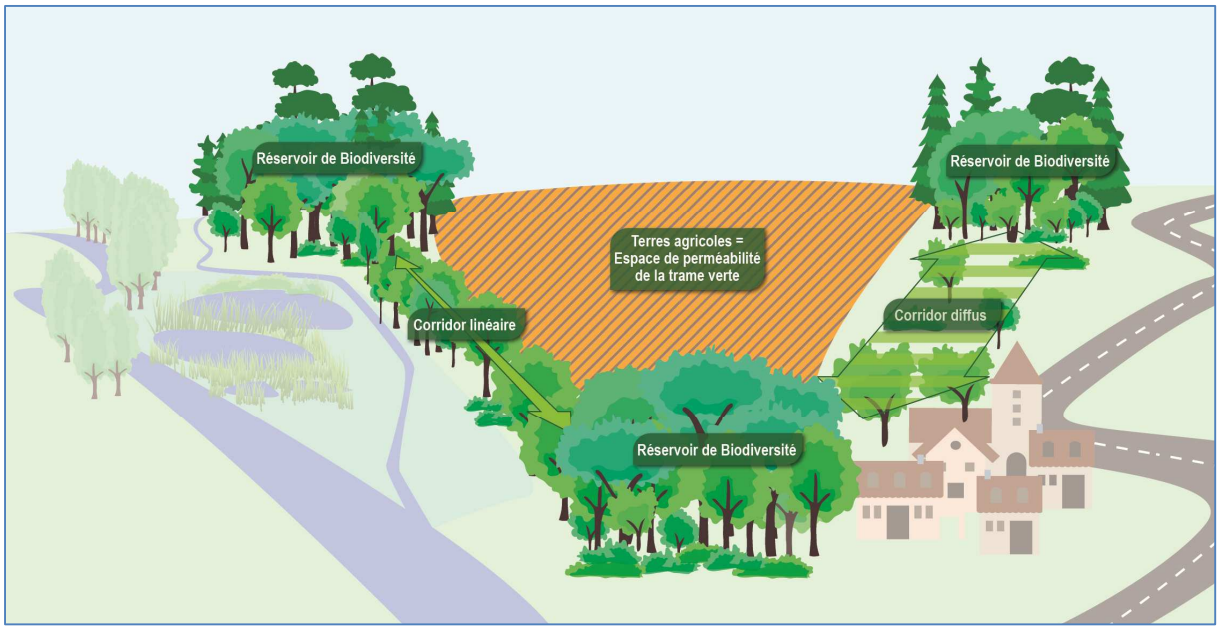
A la différence des réservoirs de biodiversité, reconnus pour leur grande richesse écologique, les espaces perméables sont globalement constitués par une nature plus ordinaire mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional. Ils constituent des espaces de vigilance. Les espaces perméables ne constituent donc pas une composante, au sens réglementaire du terme, de la Trame verte et bleue.
La notion de «vigilance», inscrite au sein de ces espaces par la SRCE, n'a donc aucune portée juridique.

Il est cependant nécessaire, au sein de ces espaces, de :
- mettre en place une veille sur leur état de conservation et sur l'évolution de leurs superficies,
- suivre les risques de fragmentation, notamment en intégrant une analyse prospective relative à l'implantation des projets,
- maintenir leur vocation naturelle, agricole ou forestière,
- mettre en œuvre une gestion économe du foncier pour préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels,
- veiller au maintien et/ou le développement des structures écopaysagères (éléments végétaux boisés et arbustifs de type haies, bosquets, mares, prairies...).

Sur la commune de saint-Germain, la quasi-totalité de la commune est identifiée comme espace perméable.



Espace de perméabilité de la trame verte



Ensemble de la trame verte

Composition de la Trame Bleue (SRCE)

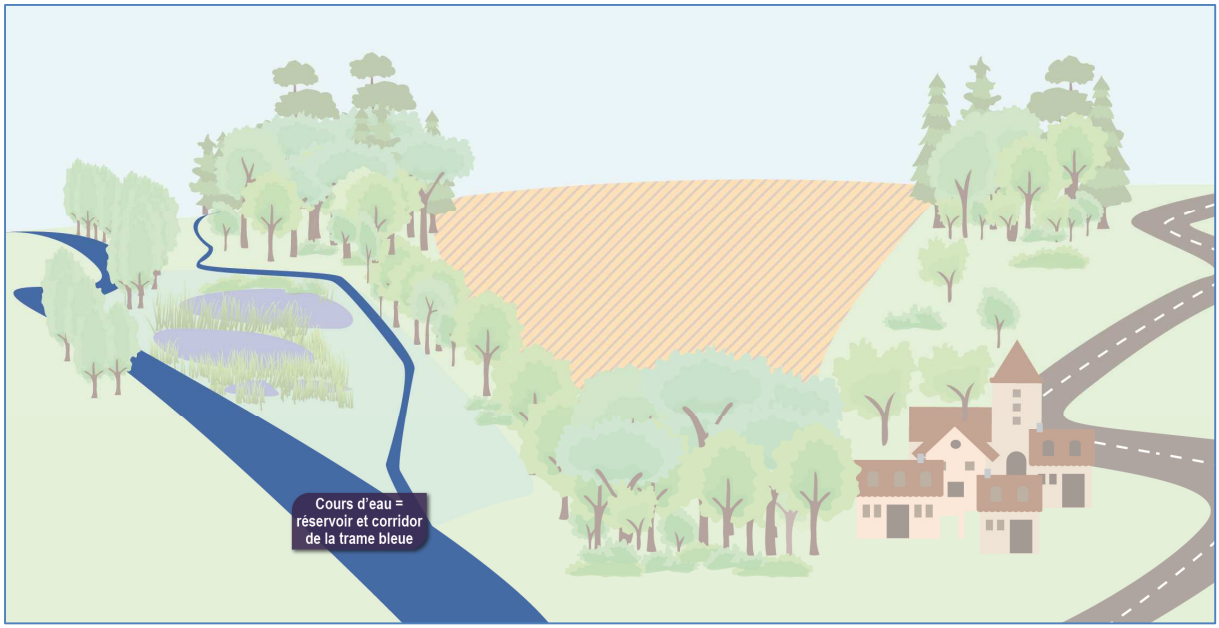
Réservoirs de biodiversité et corridors

Rappel du cadre réglementaire

Définition : L'article R.371-19 – IV (C. env.) définit indirectement la Trame bleue comme l'assemblage de réservoirs de biodiversité et de corridors aquatiques : «les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux mentionnés au 1° et au 3° du III de l'article L.371-1 constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Les zones humides mentionnées au 2° et au 3° du III de l'article L.371-1 constituent soit des réservoirs de biodiversité, soit des corridors écologiques, soit les deux».

Le décret n° 2012-1492 du 27 décembre 2012 confirme la qualification des espaces aquatiques constitutifs de la Trame bleue à la fois comme réservoirs de biodiversité et comme corridors écologiques.

Il a été choisi, au sein du SRCE, de ne pas distinguer au sein de la Trame bleue des réservoirs de biodiversité et des corridors aquatiques, le linéaire de cours d'eau jouant la plupart du temps les deux rôles. Le SRCE devant apporter une plus-value en ciblant notamment des priorités régionales, l'ensemble du réseau hydrographique n'a pas été retenu pour constituer la Trame bleue. Seuls ont été pris en compte les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau reconnus pour leur valeur écologique et partagés par les acteurs.
L'Auzon et la Claduègne sont présentés dans le SRCE comme des cours d'eau d'intérêt écologique.



Réservoirs et corridors de la trame bleue

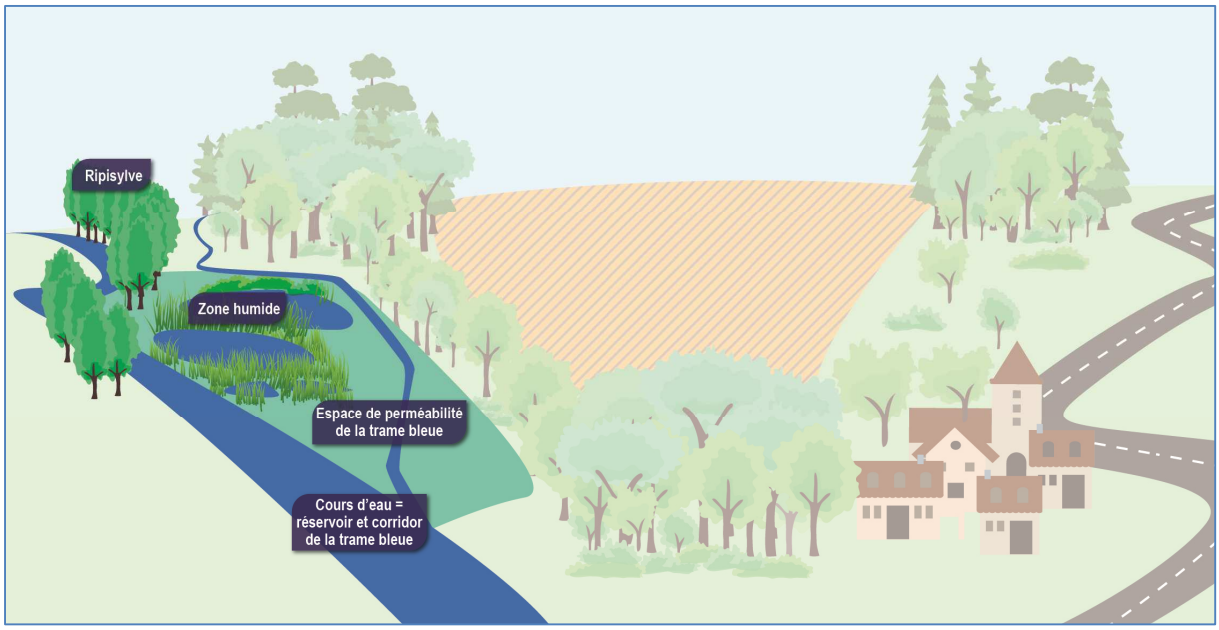
- Espaces de perméabilité et continuités écologiques

  Les espaces perméables aquatiques correspondent à des secteurs d'interface entre milieux aquatiques et milieux terrestres, particulièrement importants d'un point de vue écologique : ripisylve, zones humides, marais…

  Sur la commune de Saint-Germain, plusieurs éléments perméables de la trame bleue ont été identifiés dans le SRCE : ripisylves et milieux associés correspondent aux zones humides du SRCE. Un espace de bon fonctionnement des cours d'eau est également identifié.



Espaces de perméabilité de la trame bleue



Ensemble de la trame bleue

- Les obstacles au déplacement des espèces

Les obstacles et les points de fragilité sont des ruptures qui nuisent à l'intégrité des continuités écologiques : infrastructures de transport, urbanisation dense…

Leur effet diffère selon leur nature ou les espèces considérées. Ils peuvent induire, selon les cas :

- l'interruption des corridors, qui limite voir bloque le déplacement des espèces ;
- la fragmentation des espaces, qui diminue la surface des territoires utiles aux espèces;
- le remplacement des habitats propices à la biodiversité par d'autres défavorables ;
- l'isolement des habitats les uns par rapport aux autres ;
- la limitation de l'effet de lisière simplifiant les écotones et leur rôle dans la dispersion des espèces.

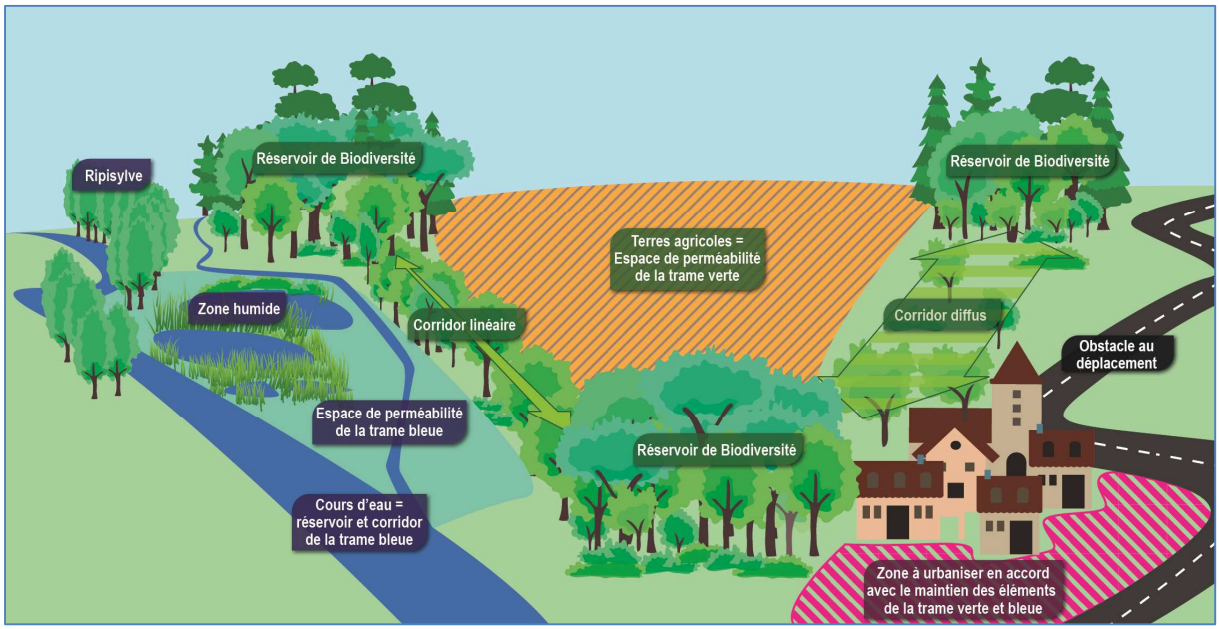
Sur la commune de Saint-Germain, le SRCE indique un obstacle au déplacement des espèces, il s'agit d'un obstacle aux écoulements des eaux.



Obstacle au déplacement des espèces

- Cohérence de la trame verte et bleue

  La trame verte et bleue forme un tout. Il est important au niveau du PLU de considérer la trame verte et bleue comme un ensemble à préserver et à intégrer dans le projet de la commune. Certains éléments du paysage se doivent d'être protégés afin de préserver le patrimoine naturel remarquable et ordinaire. Il sera nécessaire de réfléchir à la bonne intégration des zones à urbaniser dans le respect des continuités et de des réservoirs biologiques.



Ensemble de la trame verte et bleue

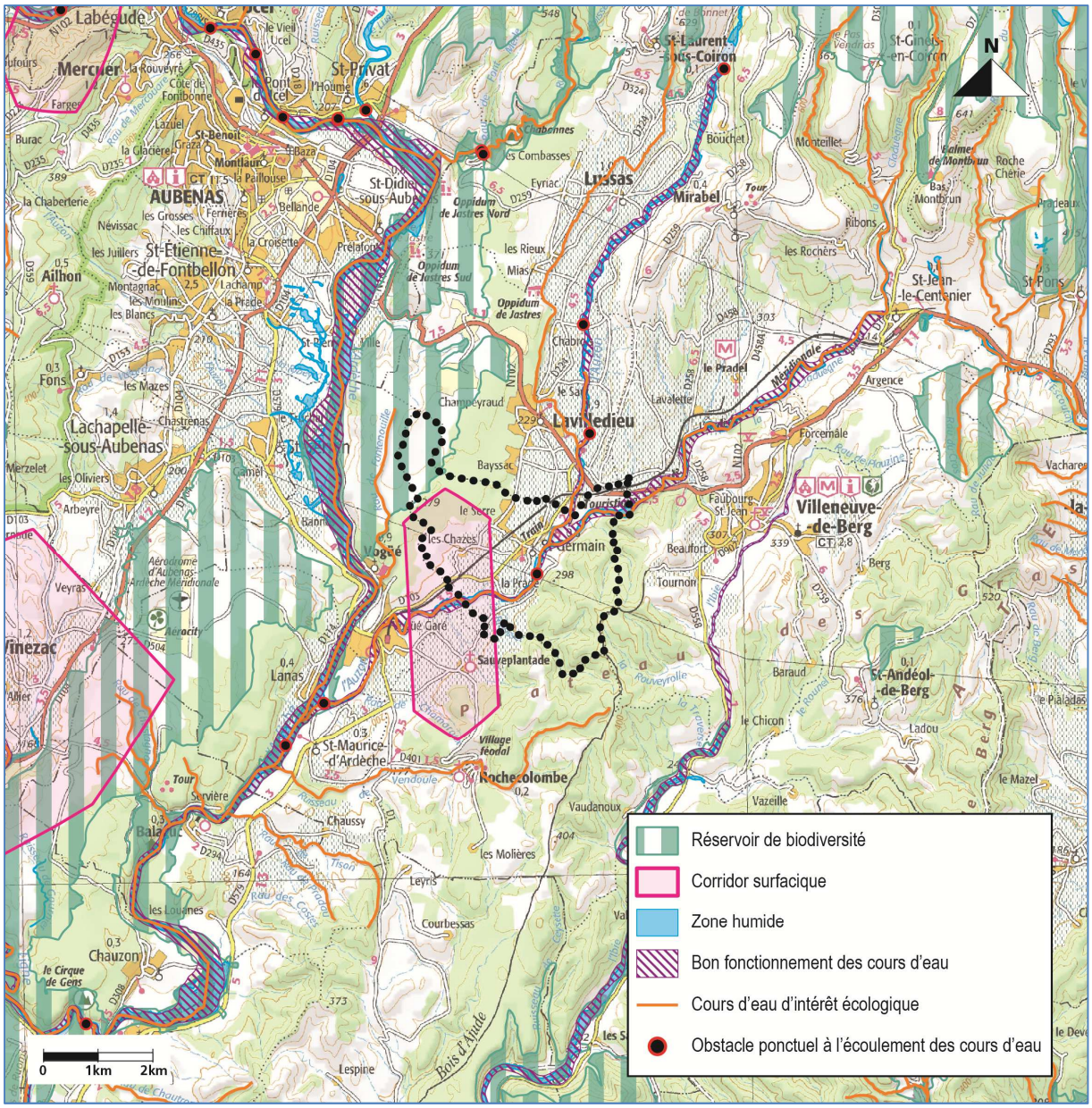


Schéma régional de cohérence écologique autour de la commune de Saint-Germain (SRCE)

La carte présentée ci-dessus indique les réservoirs de biodiversité principaux et les corridors écologiques qui les relient autour de la commune de Saint-Germain.

2.3.2 Trame verte et bleue à l'échelle de la commune de Saint-Germain

- Détermination des réservoirs de biodiversité de la trame verte à l'échelle de la commune

Les zones retenues comme réservoirs dans le SRCE Rhône-Alpes doivent être reprises :

- telles quelles s'il s'agit de périmètres de zonages de protection ou d'inventaire
- en vérifiant et ajustant si besoin la définition des limites dans d'autres cas

Ces réservoirs définis à une échelle plus large doivent être complétés par :

- des réservoirs locaux : lieux de présence et de reproduction d'une espèce remarquable par exemple, habitats d'intérêt communautaire…

- des lieux de forte biodiversité fût-elle ordinaire,
- des zones naturelles, agricoles ou forestières de grande étendue et non fragmentées, etc.

Sur la commune de Saint-Germain, il est nécessaire de compléter les données fournies par le SRCE. On retiendra donc :

- la partie située en zone Natura 2000 sur le plateau des Gras,
- les boisements de grande étendue non fragmentés situés de part et d'autre de la plaine viticole.

- <u>Détermination des corridors de la trame verte à l'échelle de la commune</u>

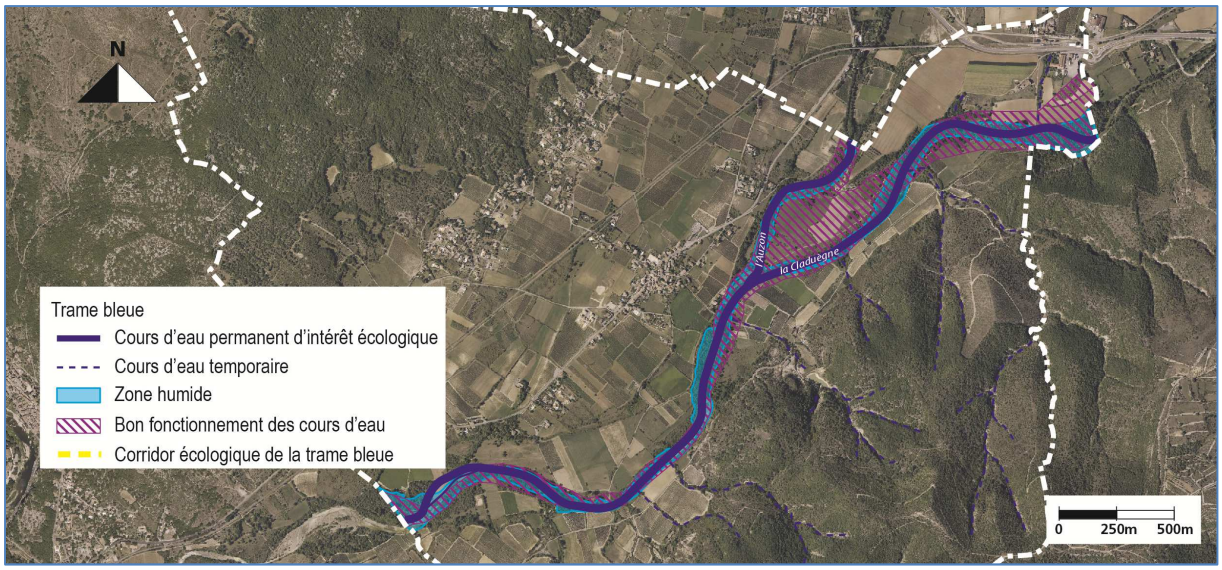
  Les corridors proposés dans le SRCE doivent être déclinés et précisés localement. Ces corridors doivent être ensuite complétés par un réseau local de corridors écologiques, basés en particulier sur les éléments de la structure paysagère non pris en compte à une échelle plus large.
  Un gros corridor fuseau a été identifié par le SRCE sur la commune de Saint-Germain. A l'intérieur de ce fuseau, il est nécessaire de travailler à l'échelle communale afin d'identifier les éléments de paysage importants pour la continuité écologique. Il est à noter que la route départementale et la voie ferrée sont présentes perpendiculairement au corridor. Les haies boisées ou arbustives sont peu présentes sur la commune au niveau de la plaine. L'urbanisation laisse peu d'espaces de passage à la faune, en particulier au niveau du boisement situé à l'ouest de la commune.
  Une seule zone perméable subsiste entre les éléments urbanisés. Ce passage est cartographié comme « corridor à maintenir ou à remettre en bon état). On peut matérialiser également un passage entre la commune de Voguë et la commune de Saint-Germain (voir carte de la synthèse de la trame verte et bleue).

- <u>Détermination des réservoirs de biodiversité et des corridors de la trame bleue à l'échelle de la commune</u>

  La même méthodologie que celle développée dans la partie « Détermination des réservoirs de biodiversité de la trame bleue à l'échelle de la commune » est appliquée pour la trame bleue.
  La trame bleue est bien représentée sur la commune de Saint-Germain. De nombreux cours d'eau parcourent la commune aussi bien en plaine que sur les massifs boisés. Les ripisylves qui les accompagnent forment des cordons boisés importants pour la biodiversité.
  L'Auzon et la Claduègne et leurs milieux associés (forêts alluviales et zones humides) représentent un réservoir de biodiversité ainsi qu'un corridor aquatique important pour la faune. Le corridor présenté sur la représentation cartographique reprend l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau et les milieux associés à l'Auzon et à la Claduègne.

  Un espace de bon fonctionnement des cours d'eau est également cartographié. Il s'agit de l'espace nécessaire à un cours d'eau pour bien assurer ses diverses fonctionnalités.
  Plusieurs choses sont attendues d'un cours d'eau fonctionnel :
  Les fonctionnalités naturelles d'un cours d'eau sont les suivantes :
  - dissipation de l'énergie hydraulique, équilibre sédimentaire (processus d'érosion, de transport et de dépôt),
  - échanges nappe / rivière équilibrés,
  - vie et libre circulation des organismes aquatiques et terrestres associés (rôle de corridor écologique),
  - épuration des eaux,
  - préservation du cadre de vie et des paysages.

  L'espace de bon fonctionnement des cours d'eau doit être préservé de toute urbanisation.



Détail de la trame bleue autour des cours d'eau principaux

- Détermination des obstacles à l'échelle de la commune

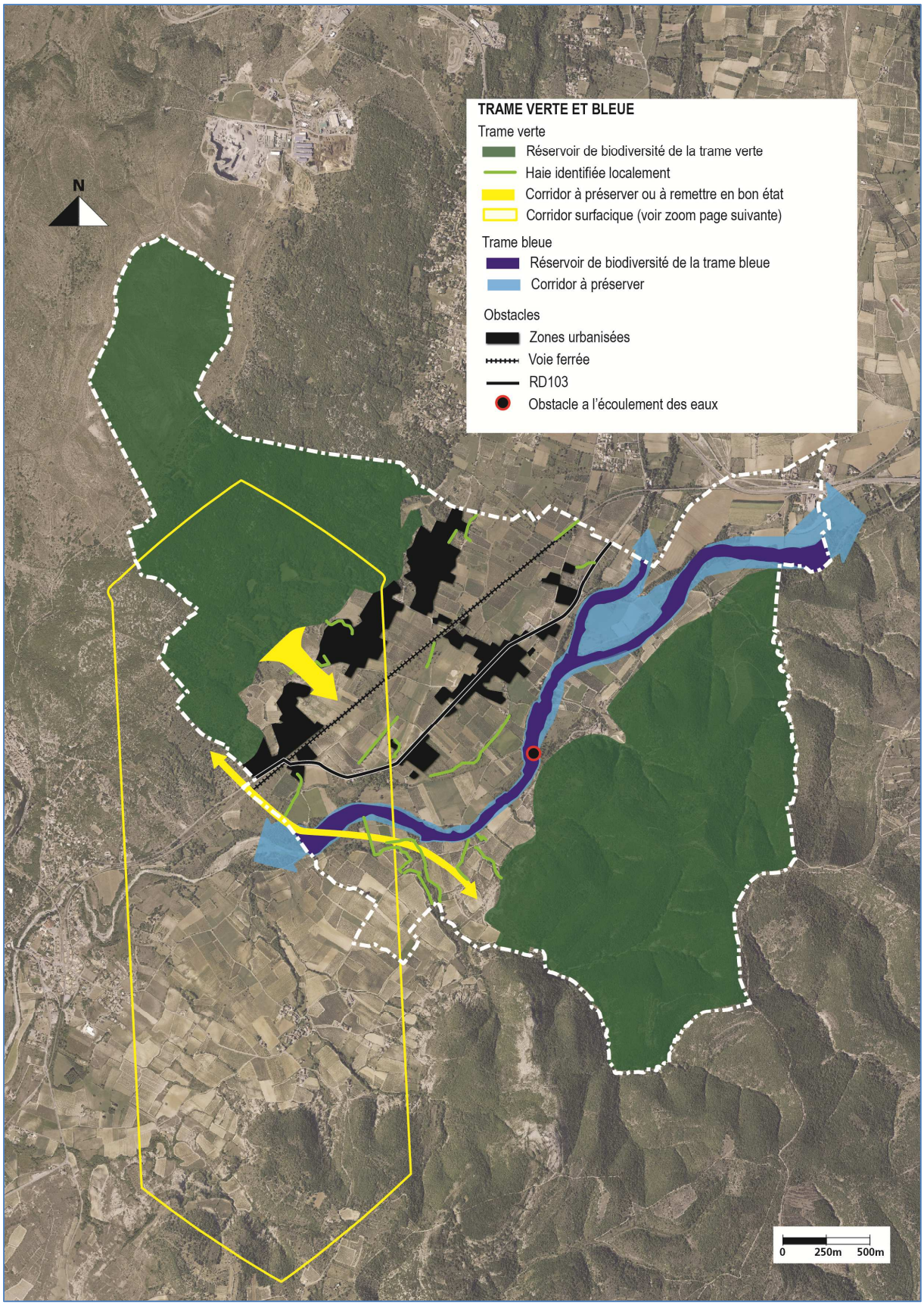
La détermination des obstacles et éléments créant une rupture dans les continuités terrestres et aquatiques doit être d'autant plus précise et complète que l'échelle d'analyse est fine.
Sont à prendre en compte :

- les infrastructures de transport (Une route est par exemple considérée comme ayant un effet sur la faune à partir de 2000 véhicules/jour en moyenne annuelle.) et à l'urbanisation,
- les carrières en activité (activité générant poussières, bruit et destruction d'espaces, à l'origine de dérangement pour les espèces sur site tel que l'avifaune ou les amphibiens par exemple), zones de sport en nature…
- pour la composante aquatique : les barrages, seuils, digues, tronçons court-circuités, passages busés, tronçons artificialisés…
- les obstacles lumineux (éclairage urbain), pollution physico-chimique dans un cours d'eau…

Les infrastructures de transport : la voie ferrée et la route départementale RD103 (elle comptait 4.530 véhicules par jour en 2009) forment des obstacles au déplacement des espèces et limite la connectivité entre l'est et l'ouest de la commune.

L'urbanisation : l'urbanisation forme une barrière à l'ouest de la voie ferrée. Très peu de passages subsistent pour la faune.

Autres obstacles : un obstacle au bon écoulement des cours d'eau est mentionné dans le SRCE. Il s'agit d'un seuil au niveau de la rivière.



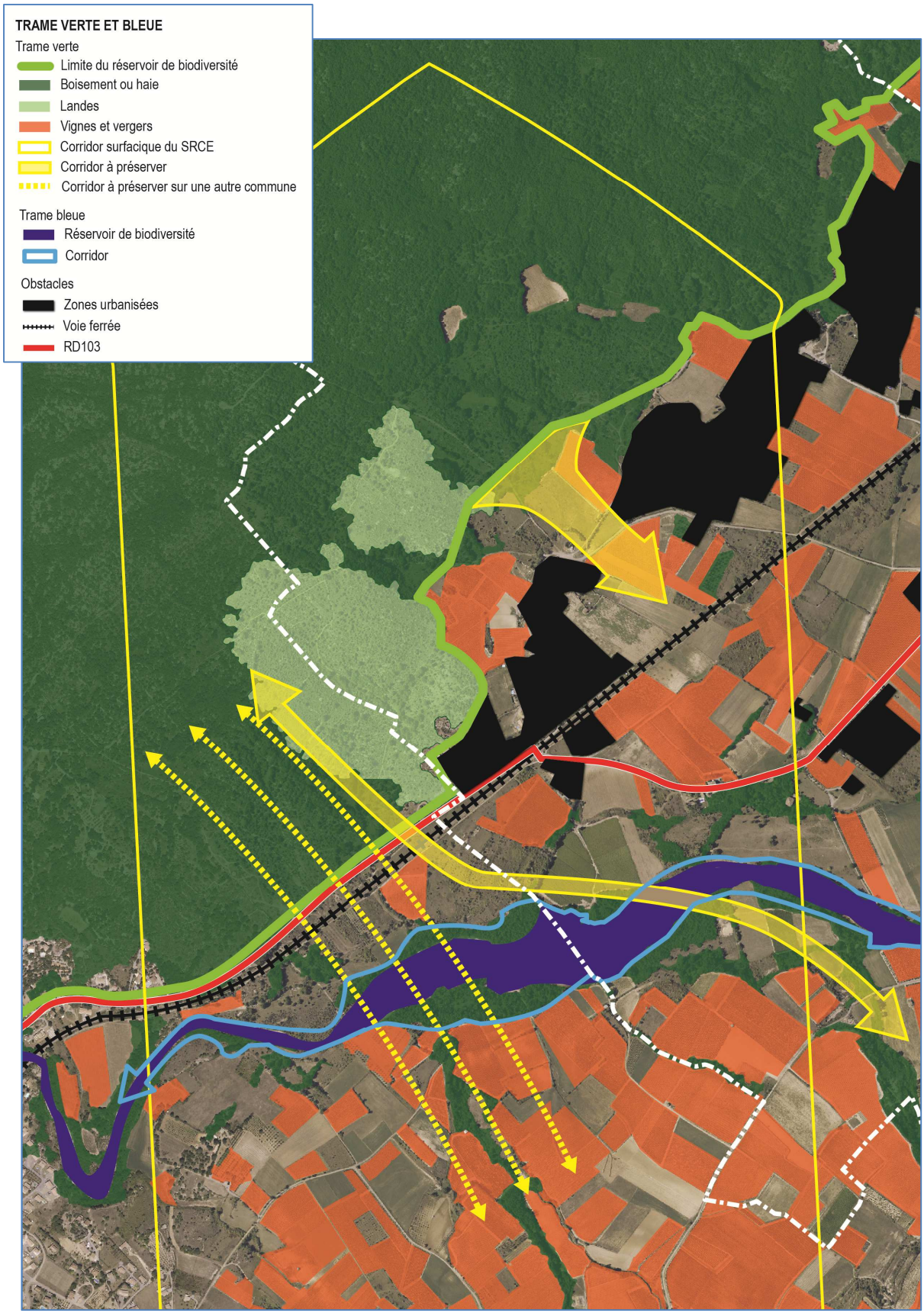
Carte synthétique de la trame verte et bleue sur la commune de Saint-Germain

- Détail des éléments de la trame verte au niveau du corridor surfacique

Le vignoble : Le maillage des vignes est assez dense sur la commune de Saint-Germain. A cause de leur configuration et la largeur limitée des rangs de ceps, les vignobles sont peu perméables aux grandes espèces forestières. Les zones de broussailles ou les pâtures sont, par exemple, bien plus praticable pour cette grande faune.
Ces zones viticoles restent assez favorables pour la petite faune (petits mammifères, insectes, reptiles).

Réalité du corridor écologique au niveau local : Ce corridor a pour vocation de lier deux grands ensembles de boisements et de landes situés de part et d'autre de la commune. Le cordon d'urbanisation sur la commune de Saint-Germain limite les connexions entre ces deux massifs. En effet, comme nous l'avons vu précédemment un seul passage étroit subsiste entre les habitations. Les haies et boisements naturels sont peu présents sur la plaine de Saint-Germain. Il sera donc important de maintenir et de renforcer l'espace perméable situé entre les maisons.

La partie du corridor située sur la commune limitrophe de Voguë, semble plus perméable, malgré l'existence de la voie ferrée et de la route départementale RD103. Un corridor intercommunal préservé d'urbanisation ou d'exploitation viticole subsiste sur le côté ouest de la commune de Saint-Germain (voir carte page suivante).

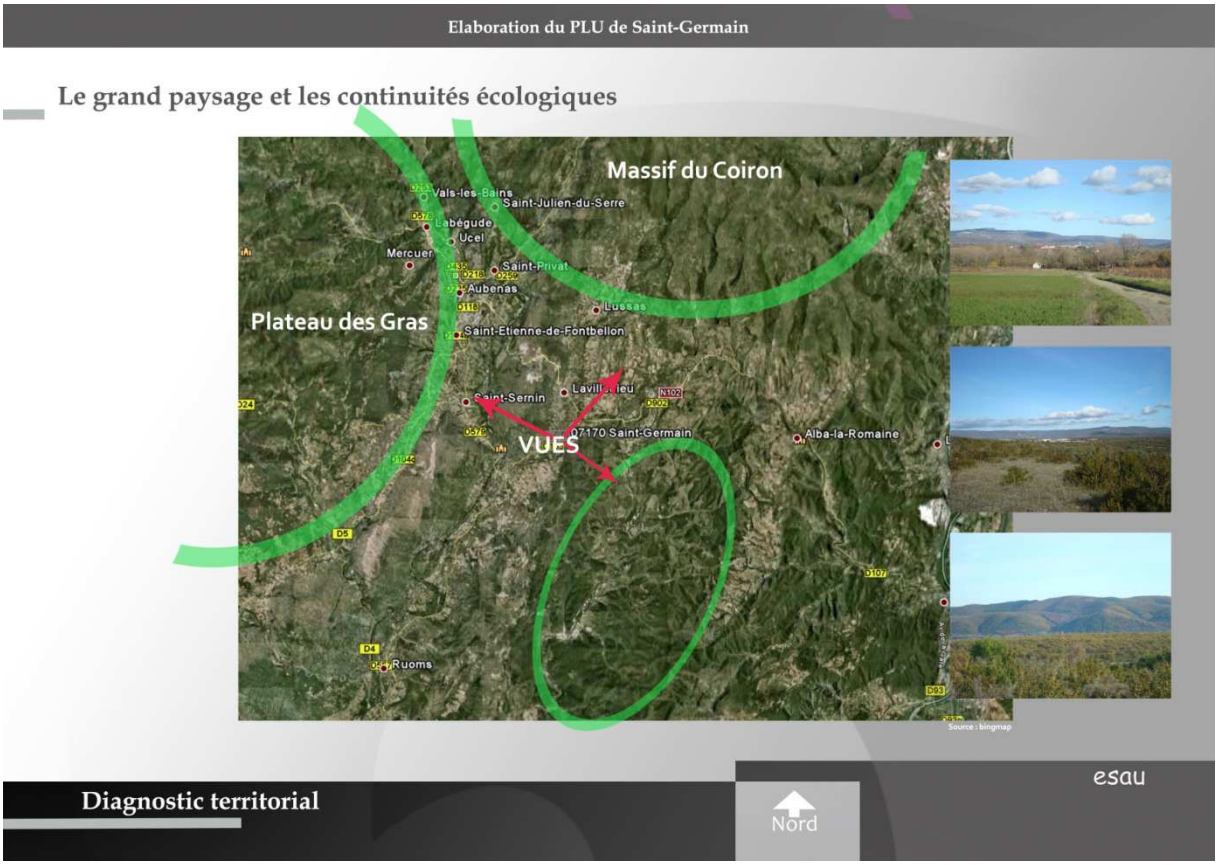


Détail de la trame verte et bleue au niveau du corridor surfacique

3/ PAYSAGES
3.1 Grand paysage

Les espaces habités de Saint-Germain sont « nichés » dans une dépression (la vallée de l'Auzon) encadrée par des reliefs plus ou moins importants. Ainsi, depuis le village, les vues buttent sur les reliefs :

- à l'est et à l'ouest, sur les talus boisés qui délimitent la vallée de l'Auzon et qui définissent les véritables limites physiques de la commune, très présentes visuellement. Le talus est, dont le profil est plus prononcé comme le montre la coupe ci-dessus, apparaît comme une véritable barrière ; alors que le talus ouest montant vers le plateau des Gras, plus doux, est moins imposant. De fait, les chemins de promenade sont plus nombreux vers le plateau des Gras, et l'urbanisation récente a choisi ce talus – il est vrai très bien exposé et à l'abri des débordements de l'Auzon - pour se développer. Côté est, le relief prononcé rend le cheminement vers le Terme Noir et au-delà, Villeneuve-de-Berg, moins direct et plus raide.



- Au nord, le massif du Coiron, bien que plus lointain, se distingue parfaitement à l'horizon : ses pacages nus l'été, parfois enneigé l'hiver, ses villages perchés.

Vers le sud et Vogüe, la vue ne rencontre aucun obstacle, sinon les reliefs et les boisements ponctuels.

Lorsque l'on monte sur les sommets de Saint-Germain, les vues se font beaucoup plus lointaines :

- depuis le plateau des Gras, la vue est à 360°. On voit vers l'ouest et le sud les boisements qui surplombent la vallée de l'Ardèche, et vers le nord on bénéficie d'une vue plongeante sur la zone d'activités de Lavilledieu, et au-delà sur le massif du Coiron. Vers l'est, la vue est encore une fois

arrêtée par le talus du Terme Noir ; mais le clocher du village, surmonté par la Vierge, est visible. N'étaient le défrichement et les terrassements importants occasionnés par l'aménagement de la zone d'activité de Lavilledieu, quelques bâtis qui se devinent au loin, et la ligne à haute tension, on aurait l'impression de se trouver en milieu vierge, dominé par le végétal et la forêt.

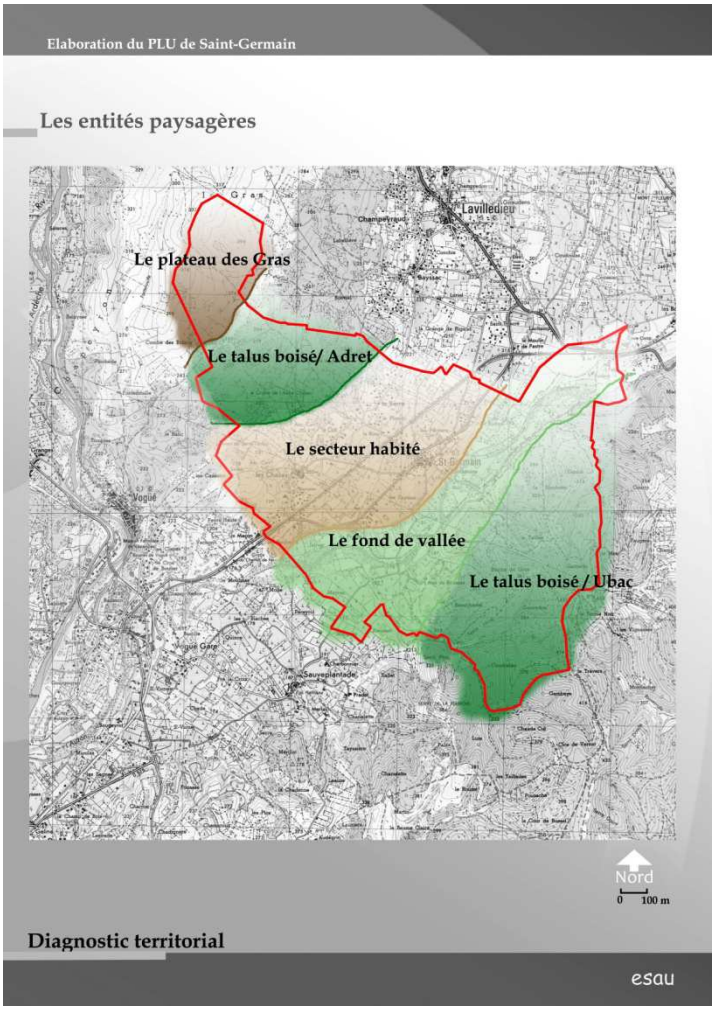
- depuis le terme noir, les vues sont moins lointaines car les reliefs sont plus hauts vers l'est, et l'importance du boisement empêche de plonger sur la vallée de l'Auzon, excepté sur quelques couloirs très cadrés – dont le couloir défriché occasionné par le passage de la ligne à haute tension. C'est finalement encore le Coiron qui se voit le plus depuis le chemin qui reprend le tracé de l'ancienne voie médiévale.

Plus globalement, le grand paysage de Saint-germain peut se qualifier de la façon suivante :

- la lecture très claire d'un système de vallée délimitée par deux talus qui arrêtent les vues à l'est et à l'ouest,
- l'appartenance à l'Ardèche méridionale, calcaire, méditerranéenne, mais aussi le rattachement, au moins visuel, au massif du Coiron,
- la présence très nette du boisement qui peuple les reliefs.

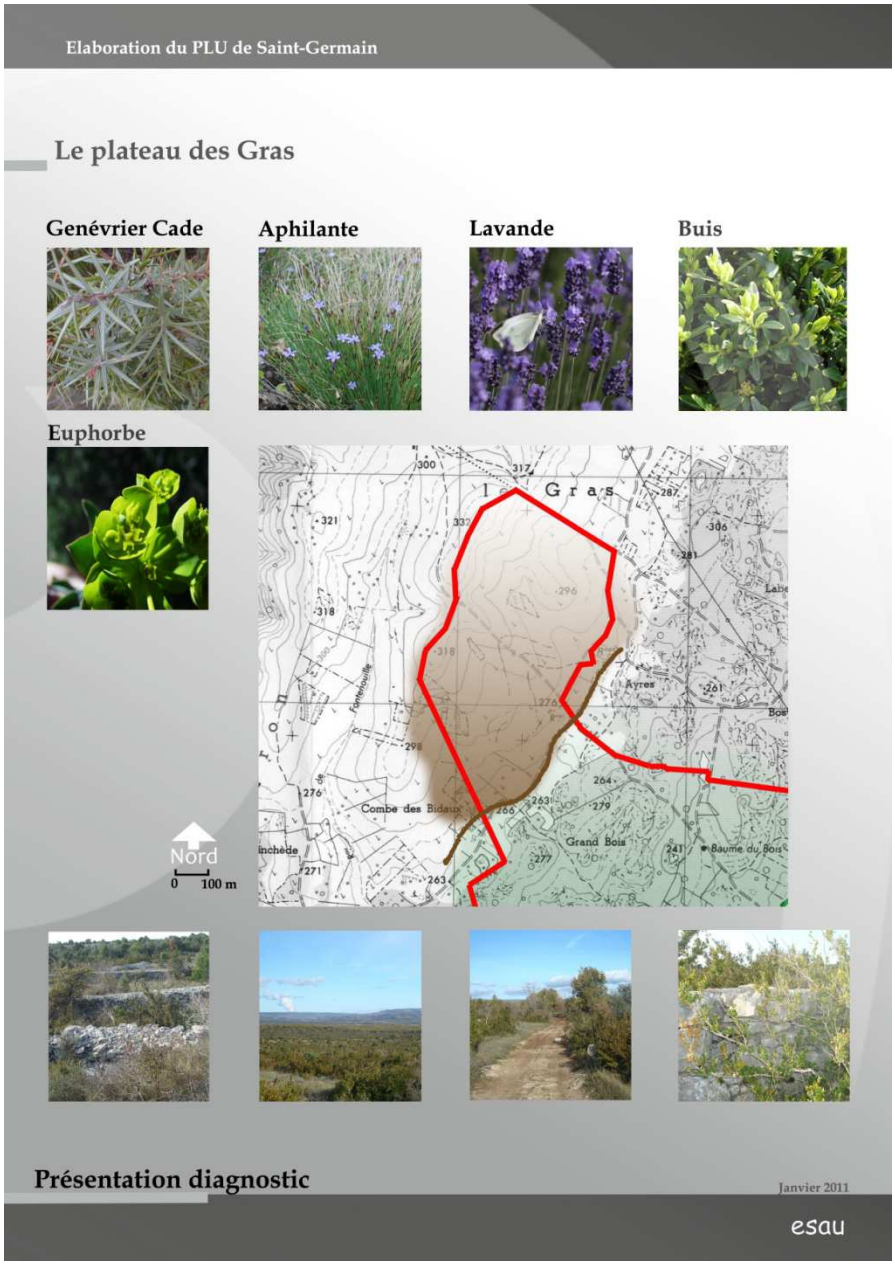
3.2 Les ensembles paysagers

On peut distinguer à Saint-Germain quatre grands ensembles paysagers : le fond de vallée, le secteur habité, les talus est et ouest, et le plateau des Gras.



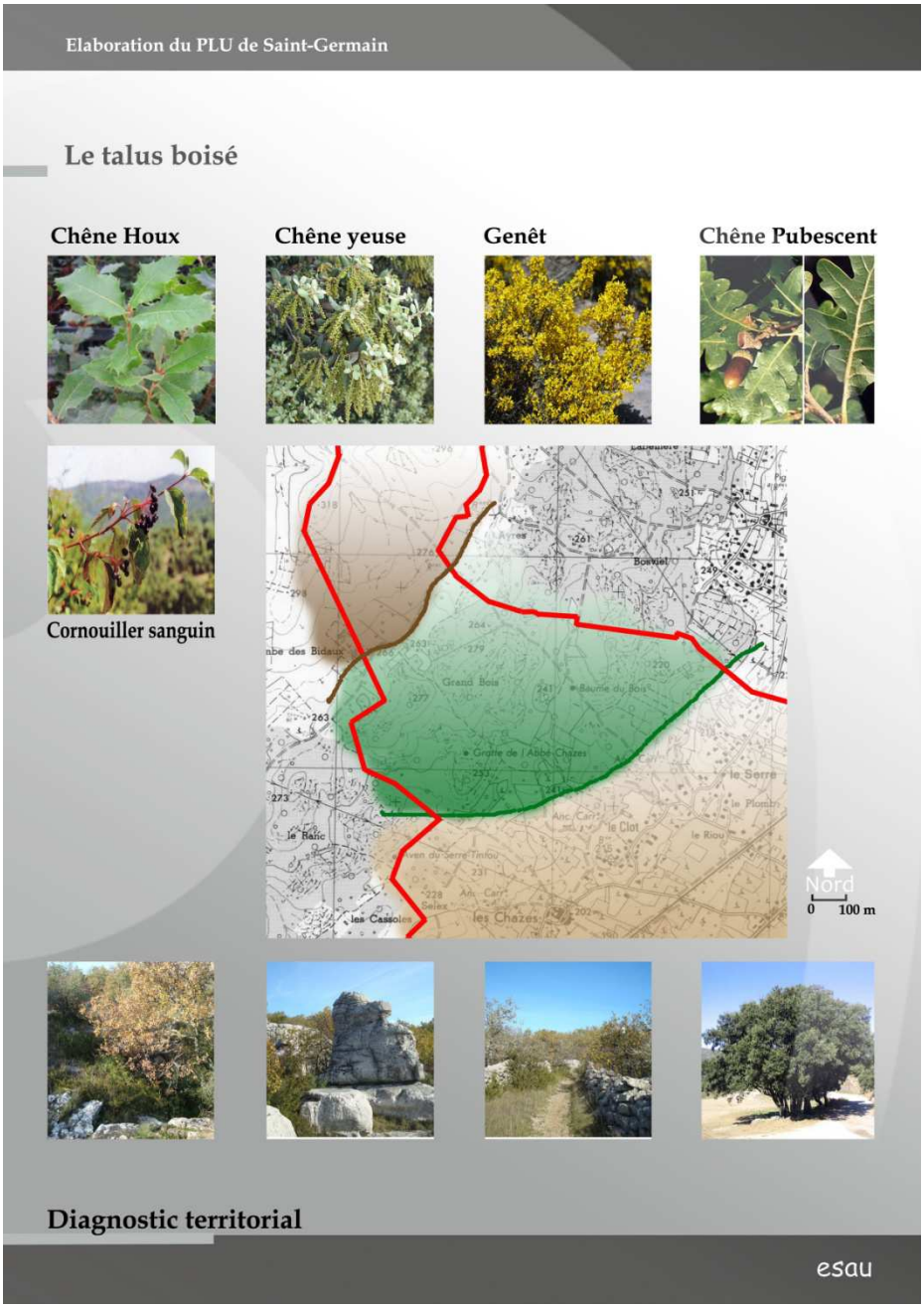
Le plateau des Gras constitue une entité paysagère très marquée et individualisée, distincte des autres secteurs de la commune. En débouchant de la forêt qui habite le talus, on découvre un paysage très nu qui s'ouvre d'un seul coup, sans autre végétation qu'une pelouse sèche et rase. Seuls les genévriers cade dépassent parfois des murets de pierres sèches qui strient le paysage, sans doute issus de la volonté de division foncière et de contenir les troupeaux de moutons.

Quelques ruines d'abris se repèrent ça et là.

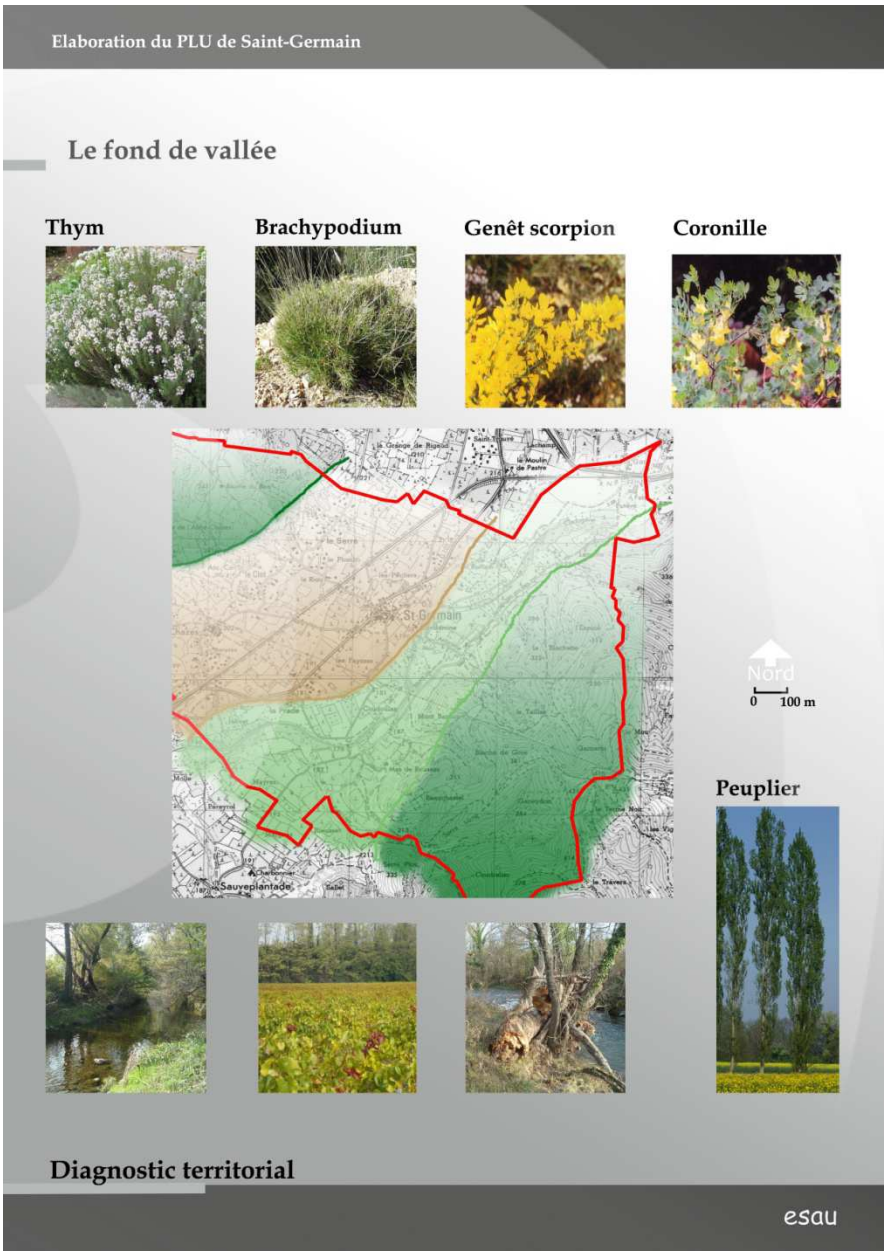


Les talus boisés présentent une végétation similaire d'un côté comme de l'autre de l'Auzon mais le paysage y est sensiblement différent : sur la rive droite, le talus est plus raide et la forêt de chênes pubescents beaucoup plus dense que sur le talus montant vers l'ouest sur le plateau des Gras. De la sorte, la végétation au sol est moins dense en rive droite qu'en rive gauche, où l'on rencontre de nombreuses espèces buissonnantes rappelant l'influence méditerranéenne : le genêt scorpion et ses couleurs jaunes en période de floraison, le cornouiller sanguin et autres plantes odorantes (thym,…)

L'intérêt paysager du talus ouest réside dans les vues qu'il offre sur le village et la vallée de l'Auzon, et dans ses formes d'érosion calcaire souvent surprenantes : des cheminées, présentant des empilements de blocs parfois très hauts, aux profils évocateurs ; des lapiaz, ouverts de fentes plus ou moins larges et profondes, des avens (le plus connu, l'aven de Serre-Titou, étant situé à la limite de Saint-Germain et de Vogüe, mais sur le territoire de la commune de Vogüe, et enfin des grottes, dont celle de l'abbé des Chazes, si profonde qu'elle aurait servi d'habitat y compris à l'époque préhistorique – et en tout cas de terrain de jeux à des générations d'enfants de Saint-Germain.



Le fond de vallée se caractérise par une topographie plane ; le lit de l'Auzon est en effet très vaste. Ces terres fertiles sont colonisées par la vigne, quelques rares vergers et prairies. Les friches et reliefs ponctuels sont colonisés par des buissons de type méditerranéen : genêts, cistes, brachypodium, genévriers, … La végétation ne change que sur les rives même de l'Auzon, où les arbres de haute tige, frênes, saules, peupliers, masquent les vues sur la rivière.

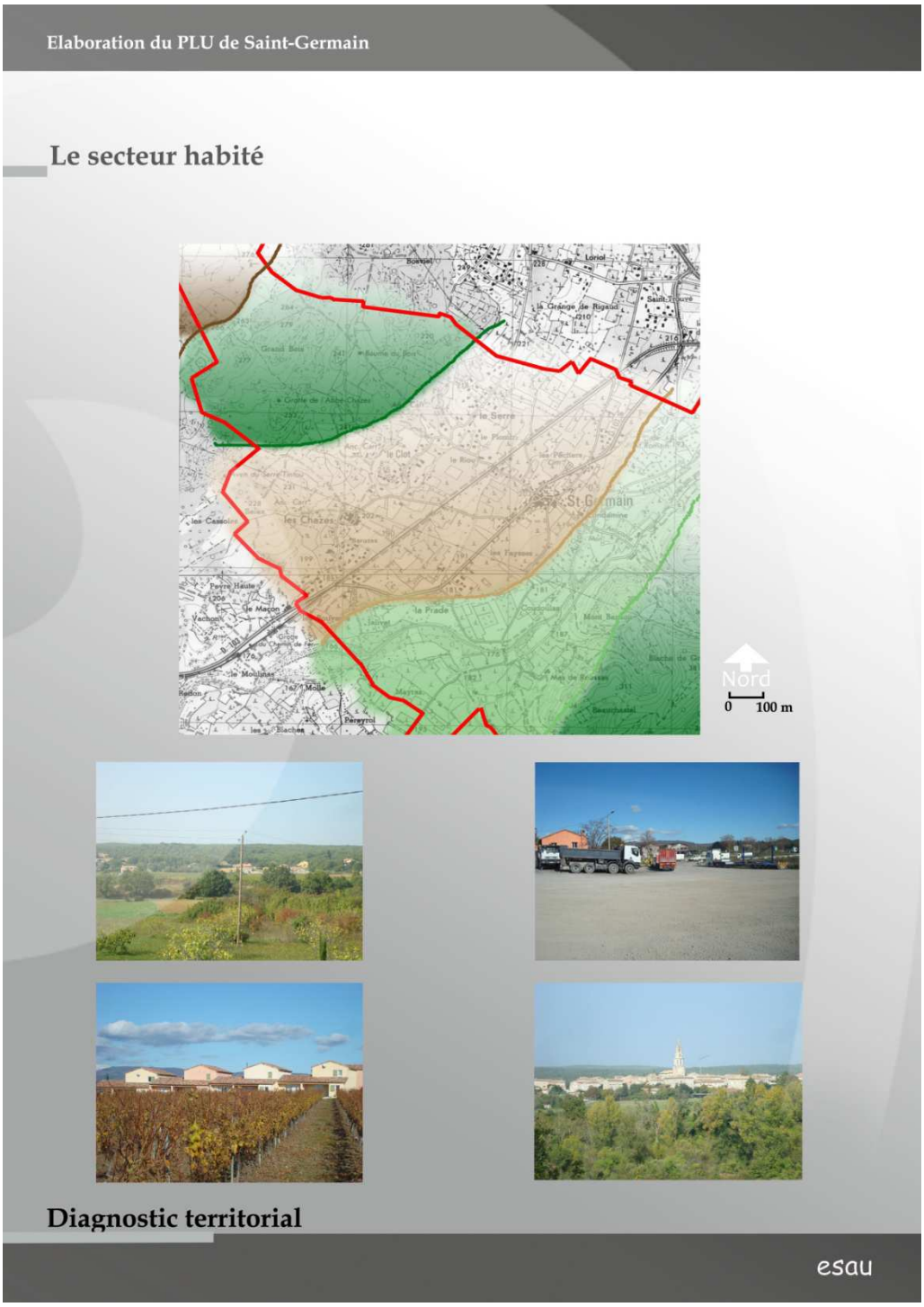


Le secteur habité est situé à l'ouest de l'Auzon, à partir de la courbe de niveau +180 mètres, soit à l'abri des crues. Il présente une topographie globalement plane, avec des bombements ponctuels, dont la butte marneuse sur laquelle s'est construit le village, descendant en pente douce vers l'Auzon d'un côté, et montant en pente douce également vers le talus boisé ouest.

Son paysage se caractérise par deux grandes entités qui semblent s'affronter dans une tension très perceptible : les espaces occupés par la viticulture et les espaces destinés à l'habitat.

La viticulture, d'un côté, est certes très présente : de vastes champs, non clos, présentent des alignements fuyants de plants de vigne, parfois ininterrompus jusqu'aux talus boisés ou à la rivière.
La vigne est un élément constitutif de l'identité paysagère de Saint-Germain, et au-delà, de l'Ardèche méridionale. La variation des couleurs du pampre, tout au long de l'année, apporte une richesse supplémentaire, et notamment à l'automne, alors que les couleurs ocres et rouges, surtout au soleil, sont magnifiques.

Son importance est d'autant plus évidente que lorsqu'elle est absente, ce sont les friches qui occupent le terrain, ou bien les formes nouvelles d'habitat.



Cet habitat est uniquement constitué de maisons individuelles récentes (construites à partir des années 1980), qui occupent au sol une surface importante, et qui ont un impact fort dans le paysage de ce secteur habité :

- par l'espace important que les maisons monopolisent au sol, elles font concurrence à la vigne,

- les maisons sont visuellement en confrontation directe avec la vigne,
- elles présentent une architecture très banale et sans intérêt paysager (voir chapitre « approches urbaines »,
- elles bouchent souvent la vue sur le paysage lointain ou, cernant les ensembles d'habitat traditionnel (le village, les Chazes), elles empêchent une lecture simplifiée du paysage : la vigne et le village (voir le paragraphe « entrées de ville » au chapitre « approches urbaines ».

Ainsi, la perception du village depuis le sud (en venant de Vogüe) est largement compromise par la présence d'ensembles de maisons récentes, à droite et à gauche de la route ; de même que les vues sur le hameau des Chazes, pourtant remarquable par son homogénéité architecturale et sa forme circulaire, sont bouchées au premier plan par ce nouveau type d'habitat.

Il reste heureusement des secteurs offrant des vues précieuses sur le village, encore dégagées des constructions récentes : ainsi depuis la rive gauche de l'Auzon, en venant du hameau de Sauveplantade, ou même depuis l'entrée nord du village sur la RD103.

Le paysage du fond de vallée se caractérise enfin par la présence des infrastructures routières et ferroviaires :

- la RN 102 a un impact visuel d'autant plus fort que la construction de sa déviation est récente et que l'infrastructure, routière, est très large. Cette largeur s'augmente encore de l'emprise de l'ancienne route nationale, au nord de l'emprise actuelle, avec ses ouvrages de franchissement à l'abandon.

- La RD103 présente elle aussi, bien qu'à deux fois une voie, un aspect très routier : les bandes de circulation sont larges, les trottoirs faibles ou inexistants, et les aménagements de carrefours, notamment en entrée sud (par Vogüe) très routiers. Cet aspect routier s'atténue à peine lors de la traversée du village, par l'aménagement de plateaux traversant et la présence de trottoirs.

- La voie ferrée Le Teil-Nîmes, à l'inverse, a un impact visuel limité dans le paysage, car son emprise est faible en largeur. Seul le viaduc de franchissement de l'Auzon, à l'entrée nord de la commune (mais sur le territoire de la commune de Lavilledieu), se voit de loin, mais constitue un point de repère intéressant.

3.3 Atouts et faiblesses du paysage de Saint-Germain

Le paysage de Saint-Germain offre des signes évidents de rattachement à l'Ardèche méridionale et à l'aire d'influence méditerranéenne, par sa végétation et l'omniprésence de la vigne, et grâce au calcaire, partout visible, y compris sur les habitations traditionnelles, et au travers de formes d'érosion caractéristiques.

Ce paysage est d'une grande richesse, pour les habitants de Saint-Germain en premier lieu, dont beaucoup sont venus dans la commune pour y jouir d'un cadre de vie de qualité, ainsi que pour les estivants, qui viennent précisément rechercher les beautés de ce paysage.

Il est cependant très clairement menacé par une urbanisation récente, qui s'est développée sous forme de maisons individuelles, qui font irruption dans le paysage de la commune sans chercher à s'y intégrer.

Un des enjeux de ce PLU sera de sauvegarder les atouts paysagers de la commune et d'apporter une réponse à la poussée pavillonnaire qui prévaut depuis plus de trente ans.








Les atouts paysagers de la commune : une végétation riche, variée et d'influence méditerranéenne, la présence de la vigne, et deux ensembles bâtis pleins de charme : le village, dominé par son clocher caractéristique, et le hameau des Chazes, aux ruelles accueillantes, et aux abords (ici l'ancien four et un banc de pierre invitant au repos) non dénués d'une certaine poésie.








Les points faibles du paysage de Saint-Germain : la présence des infrastructures, tant la RN102 que la RD103 qui traverse le village, le fort développement des maisons individuelles qui tirent parti des sites de Saint-Germain… mais à l'inverse abîment les vues par la pauvreté de leur architecture, et des voies non aménagées dans les secteurs pavillonnaires. La poussée de la péri-urbanisation constitue bien une menace pour la qualité paysagère de la commune, et au-delà pour son attractivité.

3.4 Les entrées de village

<u>L'entrée côté RN102 : concilier développement économique et loi « Barnier »</u>

La RN102 constitue une « entrée de ville » au sens législatif du terme, puisque la loi Barnier de 1995 impose de construire à 75 mètres de part et d'autre de cet axe, sauf dérogation justifiée par une étude « justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise

en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages » (article L111-1-4 du code de l'urbanisme).

Pour autant, l'entrée de Saint-Germain ne peut être située le long de la RN102 dans la mesure où le village se situe à plusieurs kilomètres de là, le long de la RD103. Il s'agirait plutôt d'une entrée sur Lavilledieu dans la mesure où l'église de cette commune se présente dans l'axe précis de l'infrastructure, quand on vient du Teil en direction d'Aubenas.
Les dispositions réglementaires ne s'en appliquent pas moins, et les constructions ne pourront être autorisées à moins de 75 mètres de l'axe sans l'étude demandée par l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme.

Le paysage le long de la RN102 vaut d'abord par ses visions lointaines sur le massif du Coiron, la vallée de l'Auzon et les reliefs alentour. Dans un plan plus proche, les opérations pavillonnaires de Lavilledieu mitant les talus forestiers sont très visibles. Enfin, le long de la voie, on trouve sur le territoire de Mirabel la cave coopérative de Montfleury, témoignant de l'importante activité agricole du secteur, et ses bâtiments attenants. Leur architecture n'est pas intéressante, pour autant, le site facilement accessible et visible laisse entrevoir des possibilités de développement de cette vitrine locale sur le trafic de passage.

A Saint-Germain, le hameau de Montfleury égrène quelques bâtisses du XIXème siècle le long de l'ancienne RN102, en retrait sensible de l'actuelle infrastructure. Le point marquant du paysage est la présence de l'ancienne gare ferroviaire de Montfleury, sur la ligne Le Teil-Nîmes, fermée en 1969. Au sud de l'infrastructure, un établissement de restauration propose de larges espaces de stationnement destinés aux camions, très visibles de la voie, mais surdimensionnés et dénués de tout aménagement d'agrément.
Il faut ajouter que l'infrastructure elle-même, par son aspect très routier et sa largeur, par ses équipements (carrefours giratoires très amples, passages supérieurs) impose sa marque dans le paysage. Encaissée à la hauteur de Saint-germain, elle ne permet pas des visions sur les espaces bâtis propres à la rendre un peu moins exclusivement routière.

Les orientations d'aménagement pour ces secteurs privilégieront le développement économique, sur cet espace stratégique, tout en proposant de requalifier les abords de l'infrastructure (voir plus loin).

<u>L'entrée est du village : la nécessité de conforter la présence de la vigne</u>

Le paysage n'est pas le même à l'approche du village de Saint-Germain : l'infrastructure (la RD103) est moins présente et s'efface plus facilement devant ses abords. Avant d'apercevoir les premières bâtisses du village, la vue est attirée sur la gauche par la vallée de l'Auzon, dénuée de tout mitage bâti, avec ses vignes au premier plan dévalant vers la rivière et ses arbres de rive. A droite, de vastes espaces plantés de vigne montent vers le relief.

Cette entrée de village reste ainsi fort agréable, en dépit de premières bâtisses qui ne proposent pas un front structuré. La valeur de cette entrée de village est due à l'absence de constructions récentes visibles, de type pavillonnaire.

Le Plan d'Occupation des Sols actuel laisse planer une menace certaine sur la qualité de cette entrée puisqu'il permet la construction relativement peu dense (UB) aux abords immédiats du village.

Les orientations d'aménagement devront s'attacher à structurer davantage l'entrée est tout en maintenant la viticulture, voire jusqu'aux limites même du village.

L'entrée ouest du village : freiner l'extension pavillonnaire

A l'inverse, l'entrée ouest du village est marquée par une présence directement visible des opérations récentes d'habitat individuel, tant à droite qu'à gauche quand on vient de Vogüe. La vigne a visiblement perdu du terrain et l'appréhension du village ancien est moins évidente, d'autant qu'il s'est étalé le long de la route au XIXème siècle en direction de l'ouest.

De plus, la route départementale prend à l'ouest du village un aspect davantage routier (carrefour avec le chemin menant au hameau des Chazes, rectitude).



4/ TRAME VIAIRE et BATIE

4.1 une architecture traditionnelle qui se confronte à la construction pavillonnaire

L'architecture traditionnelle de Saint-Germain est typique du Bas-Vivarais : Pierre Bozon et Michel Carlat l'ont étudiée en détail et démontrent qu'elle remonte à des pratiques constructives ancrées dans le Moyen-âge.

Un des fondements de la maison du Bas-Vivarais est la terrasse extérieure, nommée *leio, onto, laouzo* ou *couradou*, entièrement couverte, « souvent simple prolongement de la toiture de la maison, suivant la même pente, supportée par des piliers de pierre carrés ou cylindriques. » (p51)[6]
« A l'abri des rayons du soleil, c'est la pièce la plus habitée pendant la belle saison. Il fait bon y prendre le frais les soirs d'été. On s'y tient pour beaucoup de travaux (autrefois on y filait la soie) et pour les repas. L'hiver, on vint y goûter le soleil. » (p52)

Olivier de Serres, déjà au XVIIème siècle, évoquait ces pratiques constructives :

« Si au plus haut et eslevé endroit du logis (…), est bastie une belle terrasse, pour y sécher des fruicts et s'y récréer, voyant l'aer à descouvert (digne commodoté des maisons assises en lieu bas) (…) lors s'y promenant des yeux, et servir à autres usages, ce sera pour ne défaillir aucune commodité en la maison… » [7]

Au rez-de-chaussée, des appendices sont ajoutés à la maison pour des raisons de commodité de la pratique agricole : ainsi le « calabert » est un hangar ajouté aux fermes du Vivarais : *« Grand couvert comme hale de marché (…) pour à l'ombre et hors l'importunité du temps y reposer coches, carrosses, charettes, socs, et semblables choses de mesnage (…) et pour, en temps pluvieux, neigeux, venteux et froid, y charpenter, tailler des pierres, accoustrer des perches, lattes et osiers pour les vignes, et y faire plusieurs autres ouvrages (…) »* (p55, citant Olivier de Serres).

Ces dispositions sont toujours vraies aujourd'hui, avec des ajouts nombreux (poulailler, cave…), les hangars étant parfois transformés en habitat, gîte ou chambre d'hôte.

Pour ce qui concerne la maison en tant que telle, citons Michel Carlat :

« Elles [les maisons rurales du canton de Villeneuve-de-Berg] sont solidement bâties en pierre, un calcaire qui se taille bien et qui fait de bonnes murailles. La maison a, en général, 7 à 8 mètres de haut, 5 à 6 mètres de large, 8 à 10 mètres de long. Les murs en pierre crue ont de 0,70 à 1,00 mètre d'épaisseur, en moellons de dimensions diverses mais qui ont, en général, 0,40 m de côté (…). Les pierres, bien taillées aux angles, donnent à la maison une belle apparence et un air aisé et solide (…) c'est le calcaire qui forme, pour le chaînage et les voûtes, l'élément structural et porteur, le basalte ne pouvant pas de tailler facilement et n'intervenant que comme matériau de remplissage. (…) Cette maison est de type en hauteur et présente, généralement, trois étages. Elle est construite sur voûte bien appareillée en pierres calcaires, la crotte, sous laquelle prennent place l'étable et la cave. Cette voûte d'ordinaire, déborde largement devant cette cave-étable pour former un abri ouvert servant de remise.
Au-dessus de ce réduit, se trouve la terrasse à laquelle on accède par un escalier extérieur en pierre d'une quinzaine de marches. Couverte, cette terrasse porte le nom de laouzo ou couradou à

[6] Toutes les citations sont tirées de M. Carlat, *Architecture populaire de l'Ardèche,* les Ethnologiques, éditions Curandera, Poët-Laval, 1984, 149p

[7] Olivier de Serres, *Théâtre d'agriculture*

Villeneuve-de-Berg, de couderc à Rochecolombe, de leïo dans le Coiron. Lorsqu'elle n'est pas couverte, c'est le barda.
Le grenier ou galetas, au-dessus, coiffe logis et terrasse, et vient aligner en façade ses lucarnes carrées ou en rectangle plat sur le même aplomb et dans l'axe de ces arcades (…). Ces terrasses à arcades sont parfois voûtées (…) ce qui accentue cette impression de pérennité, de force sereine du matériau.
De la terrasse on accède directement à la cuisine (…) et à la magnanerie délaissée aujourd'hui mais qui fut, jusqu'à la crise séricicole, un élément essentiel de l'habitation.
Le toit à faible pente [19 à 23°] recouvert de tuiles canal irrégulièrement concaves, d'un gris rosé, se termine souvent en façade par un double ou triple bandeau d'une génoise.
Mais le modèle type de la maison calcaire perd souvent de son unité par l'adjonction de bâtiments nouveaux : magnaneries, hangars (calaberts), pigeonnier. Tous ces ajouts arrivent à former un mas groupé, presque fortifié, distribuant habitations et communs autour d'une cour qui constitue un véritable élément architectural en soi (…). Souvent le pigeonnier s'intègre à l'habitation et en est l'accent original, le point fort. Mais ce ne sont parfois que de simples trous de boulin encadrés de briques dans la façade (Lussas, Lavilledieu), ou deux ouvertures dans un angle de la maison sous le génoise, soulignées par une tablette d'envol en pierre. (…) » (pp99-101)

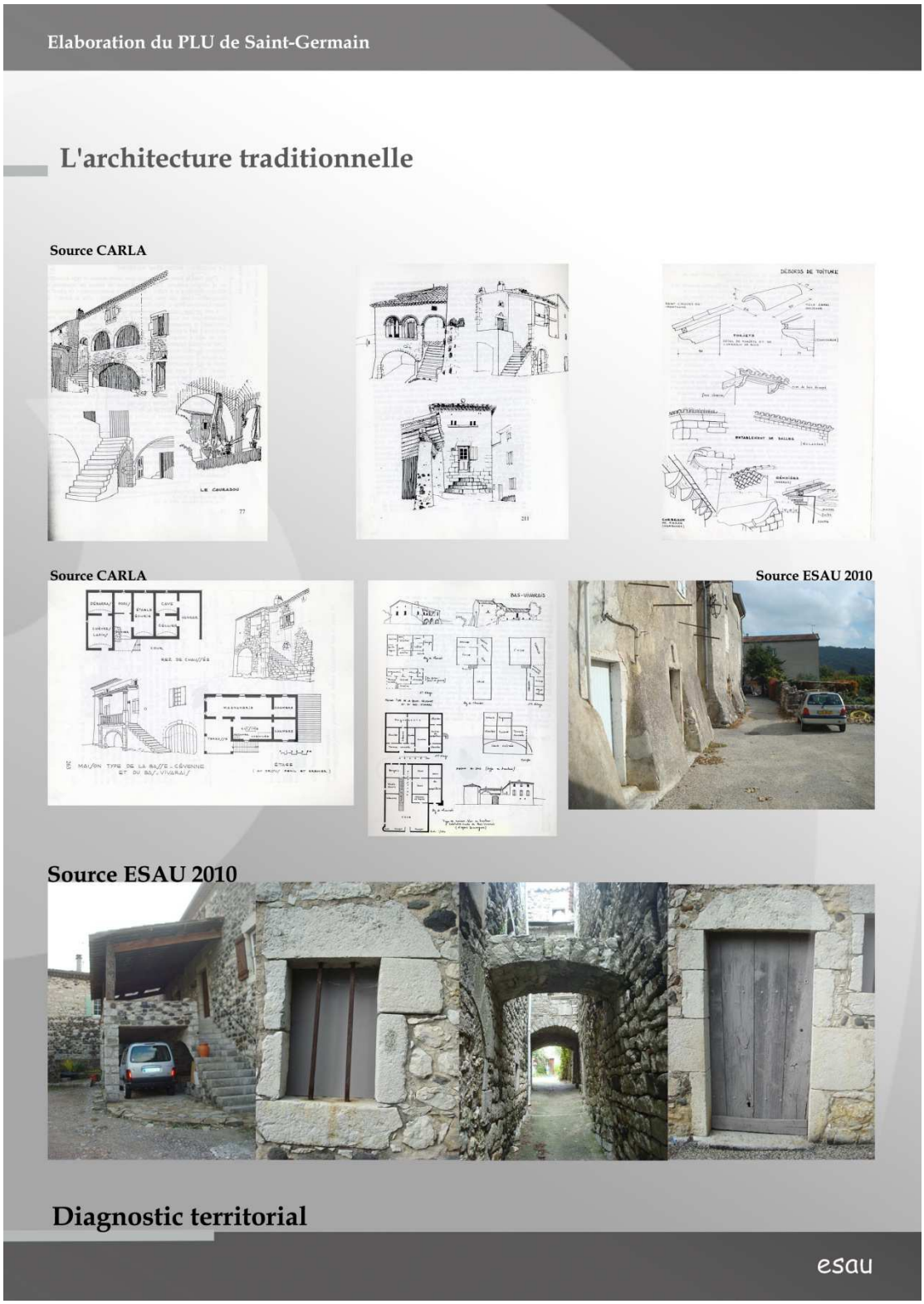
Il n'est rien à ajouter à ce descriptif complet, et parfaitement applicable à Saint-Germain, si ce n'est des illustrations, page suivante.

Du point de vue urbain, ces maisons s'agglomeraient les unes aux autres, allant jusqu'à former de véritables remparts. Il est aisé de constater que la village de Saint-Germain, ainsi que le hameau des Chazes, furent fortifiés, sans doute au moment des guerres de religion.

Cette impression de compacité est renforcée par l'ajout de bâtisses du XIXème siècle, qui elles, présentent un aspect massif, et un forme parallélépipédique, que ce soit le long de la RD103 que les fermes, anciennes magnaneries, dispersées.

Dans le village de Saint-Germain et le hameau des Chazes, la densité des agglomérations de constructions définit un dédale de ruelles très étroites, parfois simples passages, parfois encore couverts par des voûtes.

Ces ensembles sont remarquables d'homogénéité, d'autant qu'ils n'ont pas trop été remaniés ni corrompus par des ajouts irrespectueux (béton, pvc,…). La pierre calcaire blanche, rehaussée par les blocs noirs basaltiques du Coiron (façades à damier) s'impose partout, avec un effort particulier pour les tours de portes et de fenêtres. Les constructions du XIXème, et du début du XXème siècle, s'intègrent aux ensembles plus anciens dans la mesure où le matériau de construction dominant reste le même, et où certains procédés constructifs, dont ces encadrements d'ouvertures, ont été respectés.

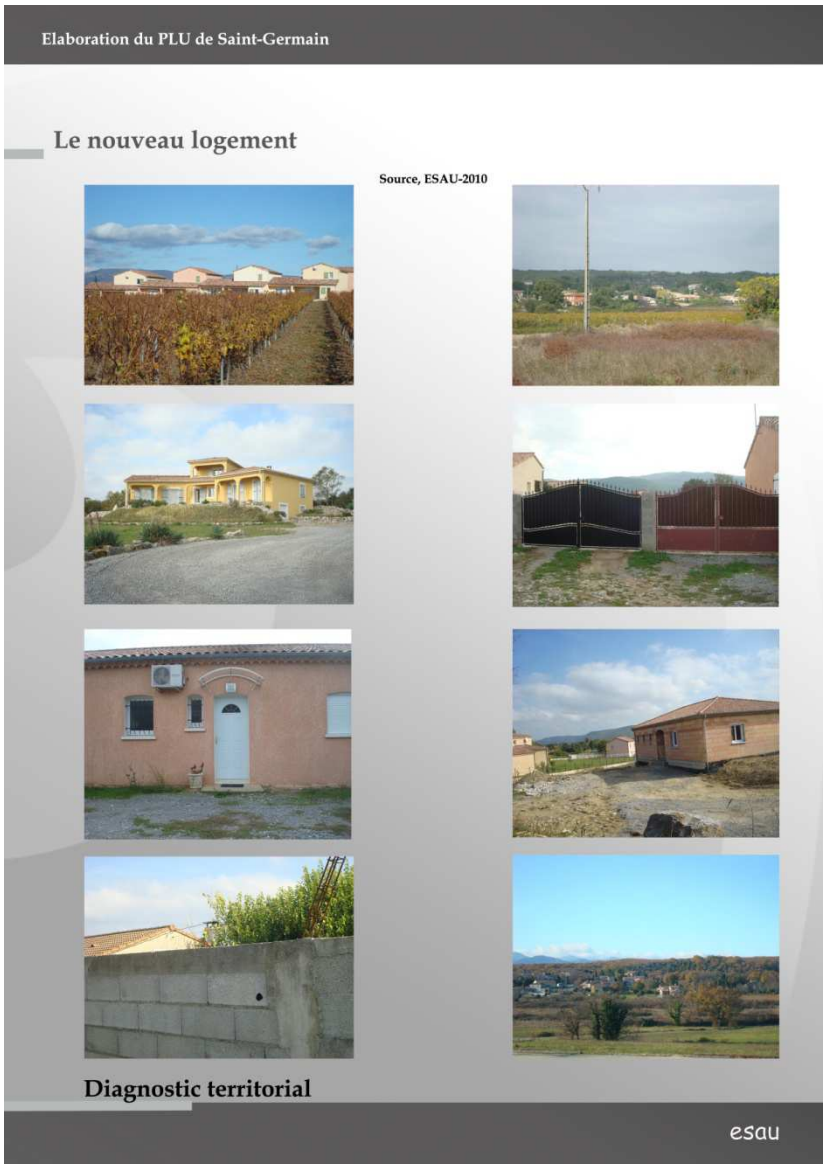


Face à ce patrimoine architectural, les constructions récentes, engagées au début des années 1980, font pauvre figure. Il n'était pas question de singer les bâtisses traditionnelles de Saint-Germain, mais au moins de proposer une réflexion architecturale, de respecter les tracés vicinaux et cadastraux, les orientations, les topographies, les plantations… Or les pavillons d'habitat individuel récent ne proposent aucune architecture, si ce n'est celle qui se répète partout dans les secteurs péri-urbains de Rhône-Alpes et de France.

« Parcourons l'Ardèche de Roiffieux aux Vans, de Charmes à Saint-Marcèl-d'Ardèche, de Vernoux à Mézilhac. Une constatation s'impose : c'est la banlieusardisation ! On nivelle, on uniformise, le plan type est roi : la solution de facilité ! Ce n'est plus une architecture régionale, c'est une architecture nationale. En moins d'une heure, un bulldozer vous transforme un terrain en champ de bataille, dégradant le paysage. Les arbres qu'on coupe, les terrains qu'on bouleverse, les panneaux publicitaires qu'on multiplie, les toits qu'on couvre n'importe comment, les murs qu'on éventre, les maisons qu'on peinturlure sont autant d'atteintes à la beauté d'un site. Et lorsqu'un pavillon de banlieue surgit dans nos campagnes, gageons que c'est le début de la fin… » [8]

A la banalité de leurs formes architecturales s'ajoute la multiplication des appendices de la maison individuelle : clôtures (murs de parpaings pas toujours enduits), portails agressifs, détails ornementaux superflus…

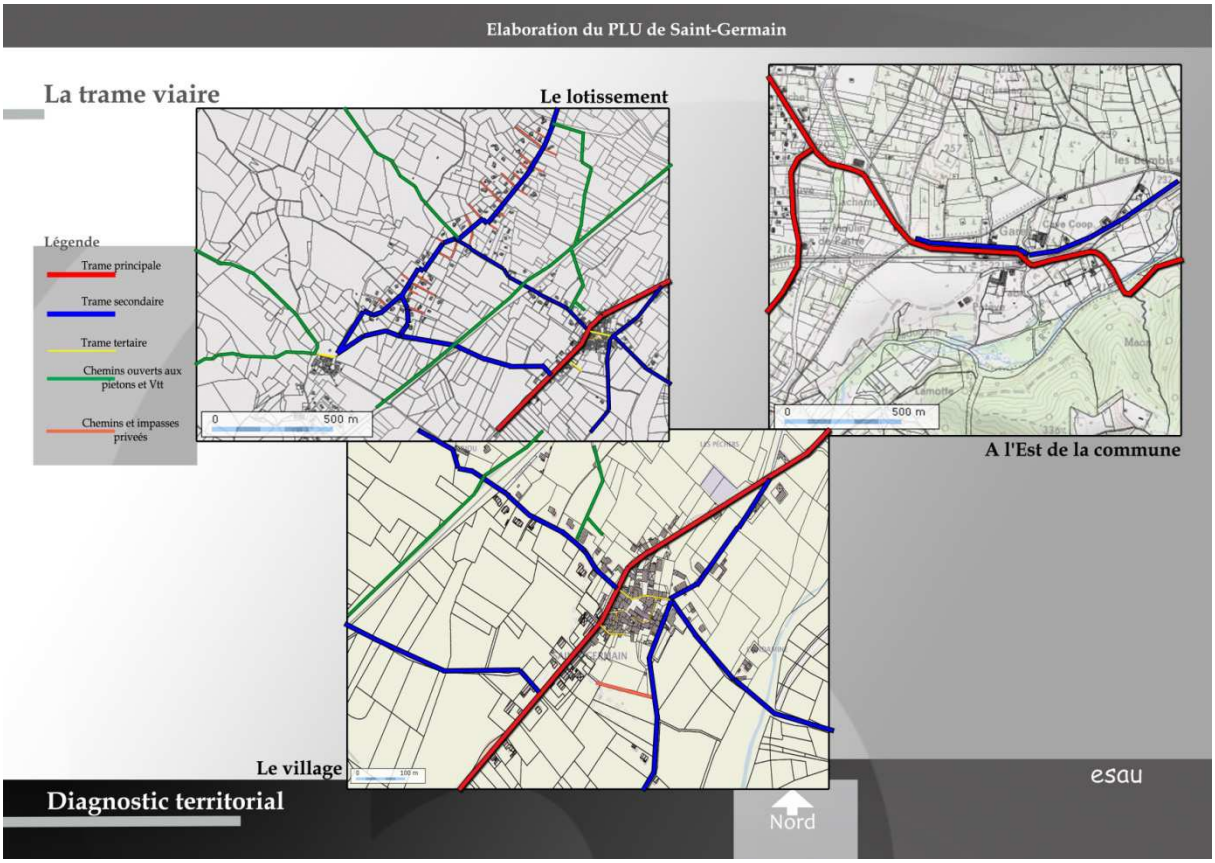
A cette pauvreté s'ajoute l'absence de traitement des voies d'accès aux habitations récentes, mises à mal par des années de chantiers de constructions, et dépourvues de trottoirs. Les réseaux secs sont tous aériens.



[8] M. Carlat, *Architecture populaire de l'Ardèche,* les Ethnologiques, éditions Curandera, Poët-Laval, 1984, page 15

4.2 le contraste des trames viaires et bâties

Au contraste architectural s'ajoute le contraste urbain : les trames viaires et bâties des espaces traditionnels d'un côté (village et abords, Chazes) et des secteurs pavillonnaires de l'autre s'opposent en tous points.



Aux ruelles étroites et formant un tissu resserré et communicant (sans impasses) dans le village et dans le hameau des Chazes, s'oppose la logique linéaire de l'urbanisation nouvelle.
Les secteurs pavillonnaires se sont en effet développés le long des chemins, revêtus d'enrobé pour l'occasion et plantés de supports de réseaux secs.

Se sont greffé à ces voies linéaires une succession d'impasses, dont on perçoit mal le statut (public ? privé ?) et desservant les habitations construites en retrait. Ces impasses communiquent rarement avec des chemins communaux qui montent dans la forêt ou permettraient une communication à pied avec la vallée.

A l'inverse, le réseau de voies du village ou du hameau des Chazes, même étroit, est toujours communicant, et très clairement de statut public.



Depuis le chemin de Lavilledieu, vue vers le sud et le village. Deux chemins parallèles s'enfoncent entre les habitations récentes. Ce sont deux voies d'usage privé, desservant des maisons nouvelles, qui ont confisqué l'usage public de l'ancien chemin menant au village (toujours cadastré). Au bout de ces impasses, des clôtures.
Photographie ESAU 14 avril 2011.

P. Bozon[9], à la suite des géographes Bloch, Demangeon et Derruau, caractérise l'habitat de Saint-Germain comme une structure « nucléaire à gros noyau » :

« L'habitat nucléaire : nous donnons ce nom à un habitat caractérisé par la présence d'un ou parfois deux villages, plus ou moins gros, formant un noyau autour duquel gravitent des hameaux beaucoup moins considérables et les maisons isolées, composant une sorte de nébuleuse. Ce n'est pas un habitat dispersé, puisque la dispersion y est trop faible ; ce n'est pas un habitat groupé, car le village a toujours moins des 2/3 des maisons ; ce n'est pas un habitat de hameaux, car le village principal est beaucoup plus gros. » (page 203)

« L'habitat nucléaire prédomine aussi en Bas-Vivarais, où il intéresse les 2/3 des communes au moins. Les formes « à gros noyau » et à « noyau moyen » se les partagent à peu près également. Dans le premier cas, le village rassemble environ 50 à 60% des maisons, le reste se disperse en maisons isolées pour 25%, et en petits hameaux assez lâches de 5-6 demeures, en nombre variable selon la taille des communes. Exemples : Saint-Germain : un village de 52 maisons [en 1936], 57%, 5 hameaux de 4 à 10 feux, 34% ; dispersé : 11% » (page 205)

Cette description date de 50 ans : aujourd'hui, la structure traditionnelle de la forme urbaine a totalement explosé.

Subsistent les « noyaux », que sont le village de Saint-Germain, le hameau des Chazes et dans une moindre mesure celui de Montfleury, à la trame urbaine très caractéristique ; mais leur ont été adjoints depuis les années 1980 environ 150 maisons individuelles, soit la moitié du nombre total de

9 Bozon Pierre, *La vie rurale en Vivarais, étude géographique,* Ministère de l'Education Nationale et CNRS, Valence, 1961 collection opinion, 640p.

logements de la commune, ayant consommé un espace important sur le versant nord de la vallée de l'Auzon (voir plus loin l'analyse de la consommation des espaces naturels et agricoles).

Tout oppose la trame urbaine de ces deux espaces :

- l'habitat est resserré dans les hameaux, occupant souvent la totalité la parcelle (à moins qu'une cour ou un jardin ait pu être dégagé), et construit à l'alignement du domaine public et/ou des limites séparatives ; alors que la maison individuelle récente occupe seule le milieu d'une parcelle au minimum,

- l'habitat traditionnel (voir plus loin son analyse) s'organise systématiquement sur plusieurs étages (R+1, R+2 voire R+3 avec les combles et greniers) ; alors que la maison individuelle récente ne compte parfois qu'un rez-de-chaussée,

- l'habitat traditionnel s'organise autour de voies étroites constituant un maillage communicant ; alors que les nouveaux quartiers se sont développé de manière linéaire (et avec des linéaires précisément beaucoup plus importants) le long des chemins préexistants, transformés en voiries précaires (à l'exception d'impasses à partir de la RD103). A noter que les voies le long desquelles se sont construites les habitations récentes sont orientées est-ouest et donc créent une transversale entre la hameau des Chazes et Lavilledieu. Le village de Saint-Germain n'est pas intégré à cette trame viaire, qui dirige les secteurs pavillonnaires du Serre vers Lavilledieu voire Vogüe.

- au total, les densités, exprimées en logements par hectare, peuvent être estimées à 7 à 8 logements à l'hectare maximum dans les secteurs pavillonnaires contre 30 logements environ à l'hectare dans le village de Saint-Germain.

Restent, comme le signalaient Pierre Bozon, quelques fermes et bâtiments agricoles éparpillés, auxquels se sont adjoints parfois des logements par divisions de volumes.

Le cas du secteur de Montfleury est particulier, puisqu'il s'agit originellement d'un hameau de quelques bâtisses traditionnelles, dont certaines, autour de la gare, sont à Mirabel, s'égrenant le long de l'ancien tracé de la RN 102. Se sont ajouté des constructions pavillonnaires récentes de part et d'autre du hameau, de manière linéaire là aussi.

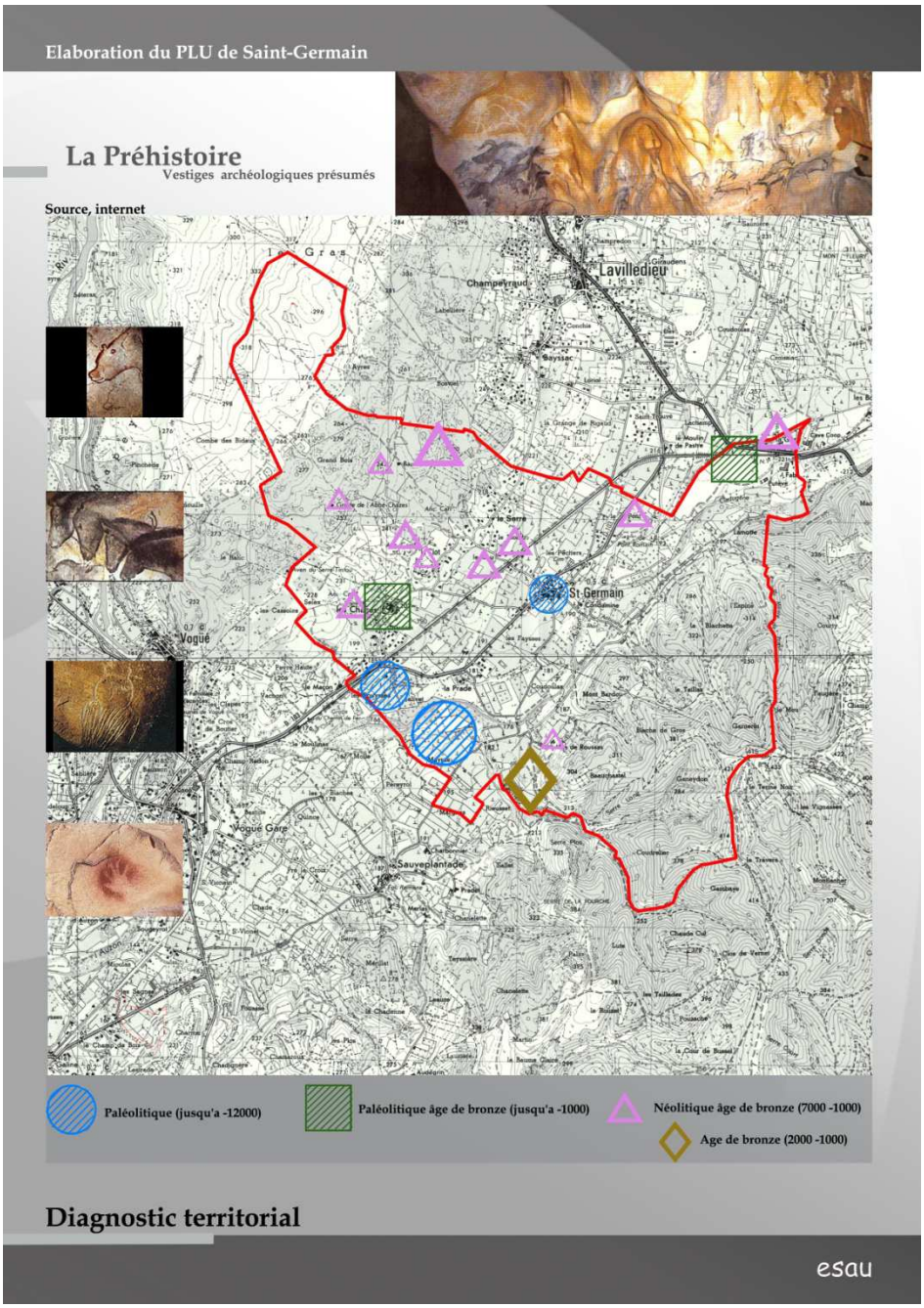


Dans un même carré de 100 mètres de côté (un hectare), une trentaine de logements d'un côté, 7 de l'autre

5/ PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE
5.1 de la préhistoire au XIXème siècle

L'Histoire de la commune est d'autant plus riche qu'elle est ancienne : depuis la Préhistoire jusqu'au XXIème siècle, Saint-Germain conserve des traces de toutes ces époques.

- La Préhistoire : des vestiges nombreux à mieux connaître et révéler



La proximité de la vallée de l'Ardèche et de ses sites bien connus, à commencer par la grotte Chauvet, se fait sentir à Saint-Germain, où la Direction Régionale des Affaires Culturelles recense une

multitude de vestiges, répertoriés sur le plan ci-dessus. Ces sites sont datés de toutes les époques de la Préhistoire, depuis le paléolithique jusqu'à l'âge de bronze.
Selon Pierre Bozon[10], la présence de ces vestiges à Saint-Germain n'est pas étonnante, car le *« peuplement du Bas-Vivarais [est] très précoce. Déjà le paléolithique ancien ou inférieur[11] a laissé des vestiges dans la vallée du Rhône (Soyons, Saint-Just) et dans le Bas-Vivarais. Le Moustérien[12] et surtout le Magdalénien[13] sont davantage représentés : les tribus de chasseurs, adaptées au climat froid de l'époque, recherchaient l'abri des cavernes […]. La répartition de ces vestiges néolithiques semble amener une conclusion très naturelle : les populations de cette période étaient particulièrement denses en Bas-Vivarais et dans la vallée du Rhône. Dans ces régions, en effet, elles trouvaient à la fois des grottes, des points d'eau, des rivières navigables ; elles avaient aussi de grandes facilités pour cultiver, le sol était là aisé à travailler aves les outils de l'époque ; de plus, les troupeaux pouvaient en tout temps trouver leur provende. Les populations néolithiques étaient avant tout des populations du calcaire[14]. » (p 254)*

L'âge du bronze (-1800 à – 700 environ) confirme les implantations du néolithique, et voit l'arrivée des peuplades celtes (cf site de Jastres à Lussas). Un site est identifié à Saint-Germain comme datant de l'âge du bronze.

De la sorte, le territoire de Saint-Germain semble constellé de vestiges préhistoriques datés (avec grande prudence par les services de la DRAC) de toutes les époques. Cette richesse créé un lien entre Saint-Germain et la vallée de l'Ardèche, mondialement connue et très attractive.

Cependant, ces vestiges ne sont pas connus car invisibles, même si Mme Marres rapporte dans le bulletin municipal n°9 (juillet 2010) que deux dolmens et une tombelle, datés de
-4000 ans, auraient été découverts lors d'une randonnée à Saint-Germain. Pour le reste, il faut s'en remettre aux services de la DRAC pour avérer la connaissance scientifique liée à ces vestiges[15].

- <u>l'époque romaine et gallo-romaine : une mise en valeur nécessaire de monuments emblématiques</u>

Le constat est le même pour l'époque gallo-romaine : le territoire de Saint-Germain recense de nombreux vestiges selon la DRAC, sans que l'on puisse décrire précisément lesquels.

La différence essentielle avec la période préhistorique est que deux de ces vestiges restent visibles et sont très connus, pouvant même s'ériger en éléments patrimoniaux identitaires de la commune :

- la borne milliaire, colonne de pierre dressée au bord de l'ancienne route principale, parallèle aujourd'hui à la route départementale, à proximité de l'entrée est du village. Ce Monument d'apparence anodine est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 8 octobre 1935.
L'apparence est anodine (elle a été rehaussée, sans doute au XVIII ou XIXème siècle, par une croix métallique disparue depuis peu), mais l'importance du Monument est réelle. En effet cette borne a pour vocation, sur la voie romaine dite d'Antonin-le-Pieux, ou des Helviens (du nom du peuple

[10] Bozon Pierre, *La vie rurale en Vivarais, étude géographique,* Ministère de l'Education Nationale et CNRS, Valence, 1961 collection opinion
[11] Chélléen, Acheuléen, qui se datent, en Europe entre –1.000.000 et – 300.000 ans et se caractérisent par de la taille grossière de pierre et des bifaces grossiers. On estime l'arrivée de l'homme en Ardèche à –150.000 ans.
[12] paléolithique moyen, de -300.000 à - 30.000. La grotte Chauvet, pour mémoire, est datée à autour de -31.000
[13] le Magdalénien est la dernière phase du Paléolithique supérieur européen, comprise entre environ 17 000 et 10 000 ans avant le présent
[14] Le néolithique commence aux alentours de -10.000, qui voit l'apparition d'une économie fondée sur l'agriculture et l'élevage, ce qui entraîne la sédentarisation des populations.
[15] La DRAC, sollicitée par courrier de M. le Maire en janvier 2011, n'a pas répondu à ce jour pour donner l'autorisation de consulter les dossiers liés aux vestiges recensés.

gaulois local) construite en 144-145 après Jésus-Christ, entre Alba-la-Romaine et Nîmes, de marquer les milles romains. Ces milles correspondent à mille pas (romains), soit 1478,5 de nos mètres contemporains. Or la borne est placée à très exactement trois milles romains de la borne milliaire située plus au nord, au carrefour avec la route romaine d'Aubenas à Alba, et à treize milles romains de Alba ; ce qui permet de formuler l'hypothèse qu'elle n'a pas été déplacée.
Cette hypothèse est renforcée par l'analyse des inscriptions (aujourd'hui presque illisibles et en grande partie effacées), dont une traduction possible pourrait être :

A l'Empereur César
Fils adoptif du décédé Hadrien
Antonin Auguste (régnant) pieux
Père de la Patrie, tribun au pouvoir
En Septimanie, Consul pour la IVème fois
13 milles pas dès Alba[16]

Il s'agit là d'une hypothèse de traduction, la certitude étant donnée par les relevés scientifiques observés par Joëlle Napoli et René Rebuffat (voir illustration page suivante).

La conclusion est double :

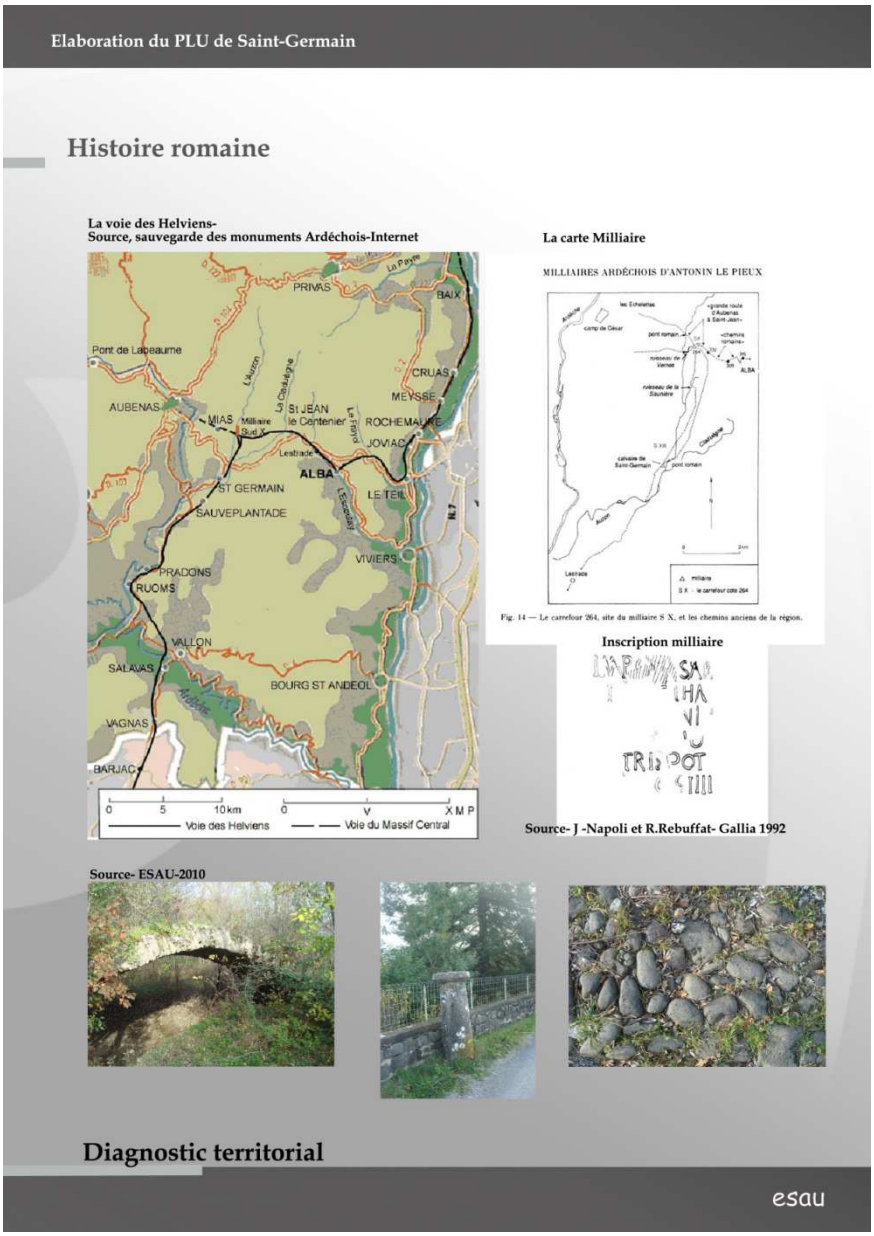
- l'on a affaire à un Monument romain qui n'a pas été remanié, témoin direct de son époque, et pas même déplacé ; ce qui suffit à lui donner de l'importance et à légitimer son inscription. Il n'existe d'ailleurs que 12 bornes milliaires connues et conservées (plus 6 connues mais disparues) de la voie d'Antonin-le-Pieux.
- la route romaine se trouvait bien sur l'ancienne route principale d'accès au village, avant la construction de la RD103, là où l'on trouve la borne. Ces hypothèses sont confirmées par le travail scientifique d'historiens et archéologues[17].

Ainsi la route romaine, dont il subsiste des pavages très anciens (voir photographie ci-dessous), mériterait d'être révélée, au moins entre le village et le pont.

Ce pont, dont la datation n'est pas avérée, reste un vestige exceptionnel de l'époque romaine ou gallo-romaine. Il présente une seule arche, en voûte cintrée, qui enjambe une dizaine de mètres.
Or il est à ce jour à l'écart du lit actuel de la rivière et reste pris dans une végétation dense qui empêche de le percevoir de loin, voire de le trouver quand on ne connaît pas son emplacement. La végétation menace à terme sa stabilité.

Ces vestiges ne permettent pas de conclure à la présence d'un habitat romain sur le territoire de Saint-Germain. Des fouilles ont permis de mettre à jour à proximité du hameau actuel de Montfleury les ruines d'une agglomération d'habitations datées de l'époque gallo-romaine. Certains historiens ont donné le nom de Croscilhac à ce hameau, en référence à Croscus, du nom du vandale envahisseur qui aurait détruit Alba.

[16] Source : bulletin municipal n°8, avril 2010, Jean Tardieu citant Pierre Margot, architecte suisse
[17] Joëlle Napoli et René Rebuffat, *Les milliaires ardéchois d'Antonin le Pieux*, In: Gallia. Tome 49, 1992. pp. 51-79.



- <u>le Moyen-âge et les temps modernes : la fondation de Saint-Germain et son développement</u>

Après l'époque romaine, et jusqu'au XIème ou XIIème siècle il y a de grandes chances que le territoire de Saint-Germain resta largement inhabité, avec peut-être quelques foyers précaires d'habitation. Pierre Bozon[18] évoque la division du territoire des Helviens, lors du règne de Charlemagne, en 19 vigueries. Certaines paroisses auraient été fondées autour de l'an mille, mais c'est surtout la nouvelle et vigoureuse croissance de population, constatée en Europe à partir du XIème siècle, qui donna lieu à d'innombrables défrichements et fondations d'agglomérations.

Il est fort probable que la paroisse de Saint-Germain est née de ces défrichements ; les colons ayant choisi à la fois la proximité des eaux de l'Auzon et une butte dominant la vallée fertile de l'Auzon, peut-être déjà occupée par quelques foyers.

[18] Bozon Pierre, *La vie rurale en Vivarais, étude géographique,* Ministère de l'Education Nationale et CNRS, Valence, 1961 collection opinion

Villeneuve de Berg elle-même fut fondée en 1284, résultat d'un pariage entre le roi de France et l'abbé Mazan et ses moines.

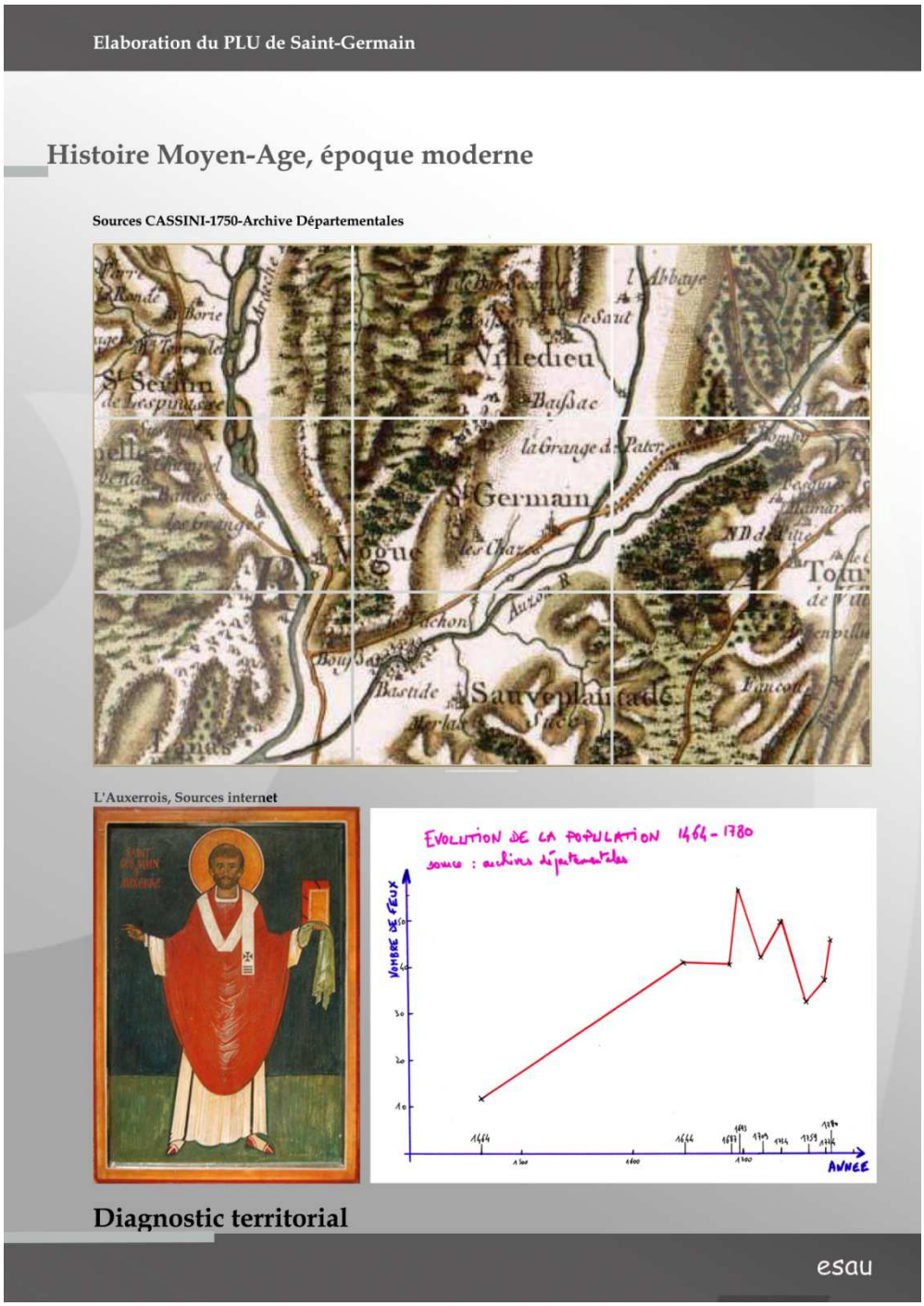
Quant à Saint-Germain, certains textes évoquent une fondation de la paroisse vers 1150. Le nom donné à la paroisse renvoie très probablement à Saint-Germain l'Auxerrois, le plus connu des Saint-Germain (il s'en recense une quinzaine), né vers 378 à Appoigny près d'Auxerre, mort en 448 à Ravenne, évêque d'Auxerre et évangélisateur de la Bretagne. On lui prête un miracle lors de son passage à Travia en 447 : son bâton planté en terre s'est transformé en un grand arbre verdoyant, comme cela s'était produit dans la Bible pour le bâton d'Aaron (Nombre 17,23).

Comme le note Pierre Bozon, du XIIème siècle jusqu'au XIXème siècle, siècle des grandes transformations de la vie économique et sociale, la vie rurale traditionnelle évolue marginalement : *« il n'y a pas de différences profondes depuis le XIIème siècle où apparaissent les premiers documents écrits. On a l'impression d'un long équilibre et d'une vie rurale assez stable et uniforme. Certes, il y a eu des modifications, et parfois considérables (nouvelles cultures, bouleversements des guerres civiles), mais elles n'ont pas cependant troublé la continuité de la vie traditionnelle (…)»* (p73)

La polyculture de subsistance domine, avec trois grande richesses : le blé - le froment de la région de Villeneuve-de-Berg était connu, la vigne – le vin de Villeneuve-de-Berg renommé, au même titre que les vins de Cornas ou de Saint-Péray, et le mouton.

En 1836, 10 à 25% du terroir agraire de Saint-Germain, d'après Pierre Bozon, est SG occupé par la vigne en (carte p91), même si la vigne est repoussée sur les terres ingrates, là où le blé ne pousse pas, ou sur les pentes.
En 1836 toujours, on compte 100 à 200 habitants pour 100 habitants à Saint-Germain (carte page 99)

Le mouton est l'animal d'élevage le plus répandu du Bas-Vivarais : « le vrai pays des moutons est le Bas-Vivarais, aux vastes plateaux calcaires couverts de landes parfumées […] les moines de Berg, en 1655, avaient un troupeau de 800 têtes » (p97) – d'où une pression d'occupation des sols et des conflits sur les parcours des troupeaux. L'hiver était passé à la bergerie où ils mangeaient « le foin parfois, mais surtout les branches des arbres, frênes, chênes, châtaigniers, qu'on avait mises en fagots aux mois d'août et septembre (…) on leur donnait aussi parfois des feuilles de vigne, de saule, de peuplier, même des branches de pin, la résine attachée à ce dernier arbre rendant même la laine très belle » (p98). Aux beaux jours, c'était la transhumance vers la montagne cévenole, à courte distance. Le troupeau commun de la communauté, appelé « parjade » était mené par un bélier, qui portait le « peyrassou » (collier de pierres-fétiches destiné à protéger le troupeau des maladies), par des routes de transhumance appelées les « drayes », dont l'une passait par « Lussas, Saint-Laurent-sous-Coiron, Pramailhet, le col de l'Escrinet, Sarracet, le Champ de Mars, Mézilhac, Lachamp-Raphaël, le Gerbier, les Estables » (p101).
Le fumier du troupeau était précieux, d'où certains proverbes : « qui a des brebis a du blé » ou celui de Vogüe, cité p101 : « il est certain qu'on a du bled que proportionnellement à la quantité de bêtes à laine que chaque particulier peut avoir »



« [Les chèvres] pullulaient également dans les bois et les landes du Bas-Vivarais (…) (p110) animal précieux, se nourrissant seul, et fournissant viande et lait.
D'après A. Cadoret, *L'agriculture ardéchoise*, Annonay, 1901, 202p (cité par Bozon p110), « une bonne chèvre donne en moyenne 350 à 400 litres de lait par an (3 chèvres en fournissent autant qu'une vache) et presque toujours deux chevreaux par an » p(150).

Le porc était aussi un bien précieux, nombreux dans le sud en lien avec les forêts de chênes, où on le mettait à la glandée, avant qu'il ne se sédentarise avec l'amenuisement des forêts.

A l'inverse, on comptait moins de 1 bovin par 100 habitants à Saint-Germain en 1836 (carte p103), car il n'y avait pas de prairies disponibles. Le Bas-Vivarais est davantage un pays d'équidés (mulets et

ânes sont moins difficiles à nourrir et sont travailleurs). « Le mode de travail agricole oppose en gros 3 régions : les pentes, où règne le travail manuel ; le Bas-Vivarais et la Vallée du Rhône, pays d'équidés ; les régions planes cristallines et volcaniques, où domine le travail des bêtes à cornes » (p107)

La pomme de terre, introduite par un moine de retour d'Espagne, est cultivée en 1540 à Saint-Alban-d'Ay, se répand rapidement aux XVII et XVIIIème siècles – mais elle prend mal sur les terres calcaires de Saint-Germain, de même que le châtaignier, « l'arbre à pain », sans doute indigène (moins de 5% de la superficie totale, p83) ne se trouve pas à Saint-Germain mais sur les pentes du Coiron.

Quelques noyers se trouvaient dans les terres humides du Bas-Vivarais, devancé par l'olivier, planté parmi les vignes, les mûriers, ainsi que des amandiers, des sumacs (dont les feuilles étaient achetées par les teinturiers), du thym, cueilli en mai, de la lavande en août, l'aspic en septembre, de l'huile de cade (issu d'une variété de genévrier pour guérir les bestiaux), des fleurs (violettes vendues à Sainte-Eulalie).
« Le Bas-Vivarais, enfin, s'était spécialisé dans un dernier produit, semi-naturel, le miel, d'excellente qualité, que les plantes de la lande permettaient aux abeilles de fabriquer. » (p118) « […] tous ces produits de cueillette étaient surtout le fait des plateaux calcaires du Bas-Vivarais, région maigre, où il fallait faire flèche de tout bois (…) » (p118)

Le chanvre disparaît au XVIIIème ; même si la place des Chanabiers témoigne du travail de cette plante textile à Saint-Germain.

Certains événements venaient troubler cette vie agricole, d'où les variations de population rapportées sur le graphique ci-dessus[19] : les épidémies (peste en 1629 dans tout le Bas-Vivarais par exemple) et les guerres étaient des fléaux récurrents. Le Vivarais a particulièrement souffert des guerres de religion, au point que Saint-Germain fut le théâtre d'une bataille restée fameuse entre les troupes de Rohan et celles de Montmorency, en cette même année 1629.

Selon les chiffres donnés par les archives départementales, le nombre de feux (foyers) atteint un pic de 55 en 1693, qui ne sera pas dépassé avant le XIXème siècle.

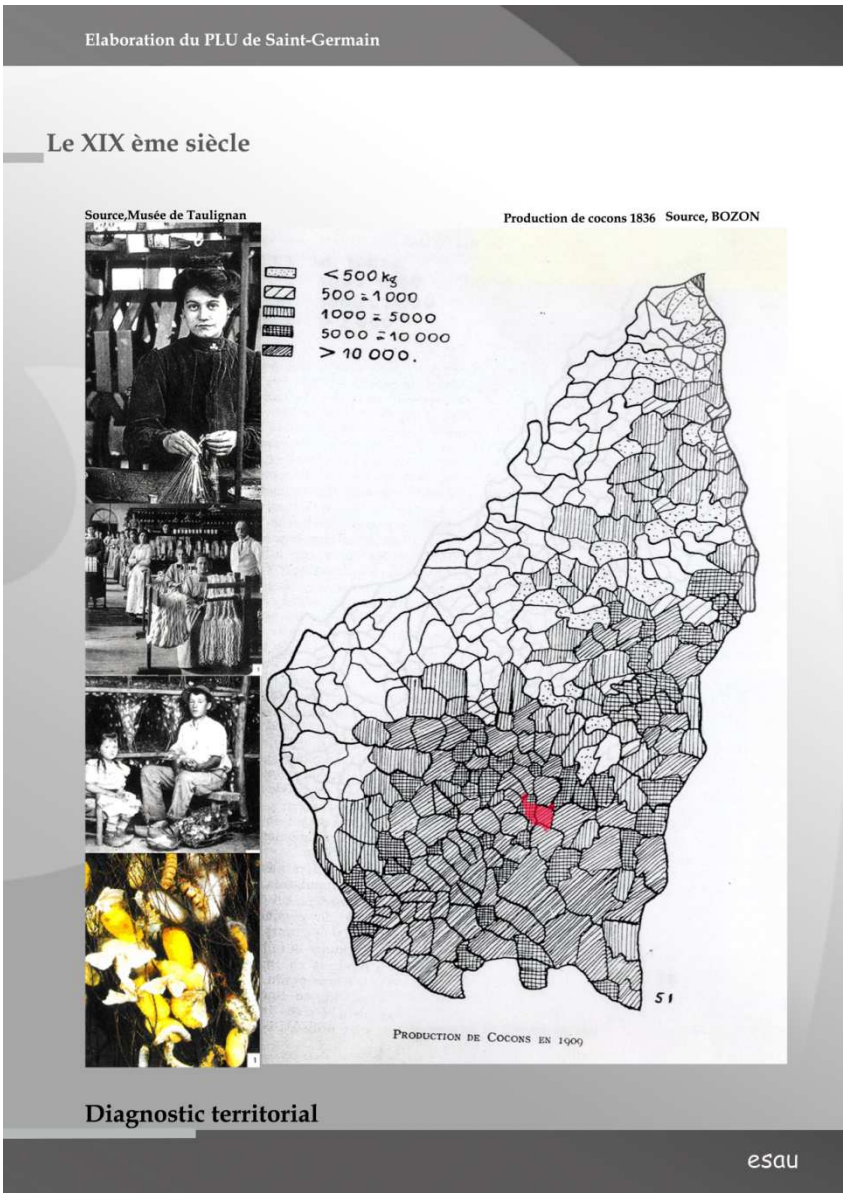
4.2 les transformations profondes du XIXème siècle – jusqu' à la deuxième guerre mondiale

- <u>le XIXème siècle : le siècle des transformations de la vie rurale traditionnelle, sériciculture et viticulture</u>

Les bouleversements apportés à cette vie rurale traditionnelle qui perdurait à Saint-Germain depuis le Moyen-âge sont d'abord –chronologiquement – dus à la sériciculture. L'élevage du ver à soie a permis un complément de revenu indispensable aux paysans.

De 50.000 à 100.000 cocons étaient produits à Saint-Germain au milieu du XIXème siècle. De nombreux mûriers se repèrent encore dans la commune, dont un est situé juste derrière le panneau d'entrée de village est.

[19] Alain Molinier, *Paroisses et communes de France, dictionnaire d'histoire administrative et démographique*, éditions du CNRS, 1976, Paris



Des traces de la sériciculture remontent à 1361, d'après Olivier de Serres, mais son développement ne se fait qu'à partir du XVIème siècle. Elle est vantée par Olivier de Serres, jusqu'à devenir « en 1780 la principale et plus riche production du Vivarais » (p132). Les mûriers étaient plantés partout, au bord des champs, le long des chemins, dans les cours, on abat même des arbres pour laisser la place au mûrier, jusque sur les pentes du Coiron. Les années 1820-1850 correspondent au « boom » du mûrier, une fièvre qui gagne tout le Vivarais. L'arbre est à l'aise dans les contrées chaudes : comme la vigne, sa feuille doit être bien exposée à la lumière pour sa qualité nutritive et la soie est une production méridionale, le ver à soie exigeant de la chaleur.

On ramassait les feuilles en avril-mai, en même temps qu'on faisait éclore les œufs de vers à soie. On aménageait une magnanerie (ou chambrée) dans la maison (condamnant une chambre), dans laquelle ou disposait des panneaux ou des claies. Il fallait surveiller les vers, les espacer durant leur croissance, changer leur litière (seuls les cochons la mangeaient). Les hommes cueillaient les feuilles pendant un mois de travail intense, les femmes la donnaient aux vers, sous la direction de la magnaudeuse, la plus expérimentée. Les hommes cherchaient le bois pour chauffer la magnanerie, et de la bruyère, pour y faire monter les vers. Enfin le moment tant attendu du « déconnage » arrivait. Beaucoup filaient eux-mêmes leurs cocons après les avoir fait bouillir, jusqu'à l'arrivée des filatures industrielles à la fin du XIXème.

La soie a apporté une forme de richesse au Bas-Vivarais. Beaucoup de constructions datent de 1820-1835. Le mûrier fournissait un revenu supérieur à toute autre culture : « vers 1860, son rapport [au mûrier] est estimé à 600 francs par hectare, tous frais déduits, contre 262 pour la vigne » (p137). En 1850 la soie apporte la moitié des revenus agricoles du département de l'Ardèche.

Or la sériciculture va connaître un nouveau bouleversement à partir de 1850 : la maladie de la pébrine sévira jusqu'en 1875, puis l'ouverture du canal de Suez en 1869 fait encore tomber le prix des cocons qui en 1911 est la moitié de ce qu'il était en 1870. Puis la guerre, le développement de l'arboriculture, de la vigne, enfin l'apparition des textiles artificiels eurent raison de la sériciculture, qui disparaît après 1950.

L'autre bouleversement, c'est le développement de la viticulture, encouragée par le développement des communications puis l'arrivée du chemin de fer, qui permettent d'exporter une richesse naturelle vers des contrées plus septentrionales et déficitaires.
Ce développement est continu tout au long du XIXème siècle, jusqu'au milieu du siècle : les attaques de l'oïdium commencent en 1850, puis celles du phylloxéra se succèdent entre 1870 et 1895. La moitié des vignes sont détruites, remplacées ailleurs et par d'autres cépages, plus résistants, comme l'aramon.
Paradoxalement le phylloxéra, s'il a dévasté le vignoble, va lui permettre de repartir sur de nouvelles bases et de rester en position dominante jusqu'à aujourd'hui. Les caves coopératives apparues après la deuxième guerre mondiale (Lussas recense 116 ha en 1827 contre 247 en 1970) vont symboliser le passage d'une économie de subsistance à une économie d'échanges. C'est à la fin du XIXème siècle que la vigne commence son invasion progressive de l'ensemble du terroir agricole, jusqu'à occuper aujourd'hui la quasi-totalité des parcelles exploitées (voir ci-dessous).

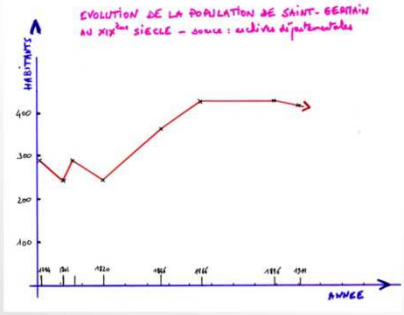
Ces bouleversements économiques vont occasionner une croissance forte de la population, jusqu'au pic de population, estimé aux alentours de 1866 à Saint-Germain, avec 400 habitants (voir graphique ci-après). Ensuite, le déclin de la sériciculture, la crise du phylloxéra, la guerre de 1870 vont faire que la population n'augmentera plus au XIXème siècle.

Il est à noter que le XIXème siècle n'est pas épargné par les crises récurrentes au Moyen-âge et à l'époque moderne : accidents climatiques, épidémies, « jacqueries »…

Ainsi l'histoire du clocher de l'église (reconstruite et inaugurée en 1850) est dorénavant bien connue : les habitants de Saint-Germain auraient formulé le vœu de construire un monument à la Vierge Marie au cas où leur village serait épargné par l'épidémie de choléra de 1884, qui se serait déclarée alentour (il y aurait eu 103 malades à Rochecolombe, 61 cas mortels à Lavilledieu). Saint-Germain fut épargné et les habitants firent élever ce clocher unique et désormais identitaire, achevé en 1892. Les 40 mètres de hauteur du clocher (y compris la statue de 5 à 6 mètres) en feraient le plus haut d'Ardèche.

Le XIXème est encore le siècle des premières transformations de la forme urbaine : les cartes ci-dessous montrent que de grosses bâtisses (fermes, magnaneries) furent bâties isolément en dehors des centres anciens et que le village s'est étalé le long de la voie, par des constructions implantées à l'alignement. La vieille route romaine, qui est toujours celle cartographiée par Cassini en 1750, est abandonnée à l'est du village pour un nouveau tracé plus rectiligne en direction de la route d'Aubenas au Teil qui est elle aussi retracée.
Enfin la voie ferrée Le Teil-Uzès est inaugurée en 1876, avec la gare de Montfleury, dont il subsiste le bâtiment d'une architecture ferroviaire très caractéristique du XIXème siècle (sur le territoire de la commune de Mirabel).

Le XIX ème siècle



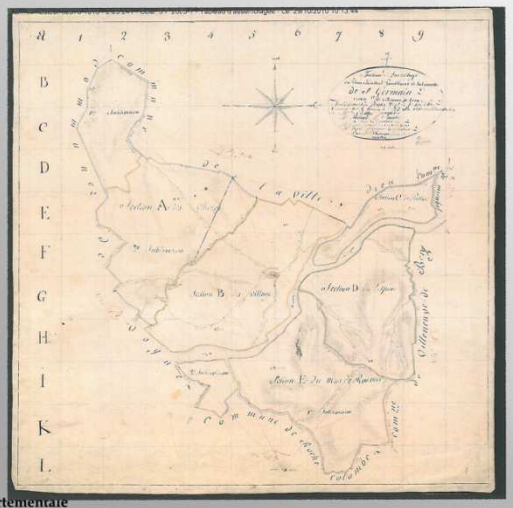
Source, ESAU-2010











Source, Archive départementale

Diagnostic territorial

6/ le XXème siècle depuis l'après-guerre : exode et étalement urbain - analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

6.1 les transformations du paysage et l'exode

La première partie du XXème siècle va confirmer les tendances de la fin du XIXème siècle : la société rurale du Bas-Vivarais et de Saint-Germain en particulier se transforme en une société toujours fondée sur l'agriculture, mais vivant de plus en plus de l'échange économique et non plus de la polyculture vivrière.

En conséquence, le terroir agricole se spécialise, et à la faveur de la disparition progressive du ver à soie, la vigne étend petit à petit son emprise.
Les productions maraîchères, mais surtout les fruits, résistent quelque temps : une coopérative fruitière d'importance nationale est fondée à Lussas dans l'après-guerre. A Saint-Germain, l'arboriculture se pratique dans le fond de vallée (cerises, pêches, poires, pommes, prunes).
Mais l'agriculture dans son ensemble se mécanise et s'intensifie dans les dépressions (la vallée de l'Auzon) pour se détourner des secteurs peu accessibles (les talus et le plateau des Gras). L'élevage perd de l'importance, la transhumance ne se célèbre plus après 1945. Quelques troupeaux de brebis demeurent sur le Coiron, quelques unités sur le plateau des Gras, en attendant le décès de leur propriétaire. Quelques parcelles pratiquent la culture fourragère (Villeneuve de Berg est le fief de la luzerne), mais la vigne a tendance à descendre des hauteurs et des pentes et à s'installer dans les fonds de vallées, au détriment de l'arboriculture. Dès les années 1970, les terres de labour disparaissent, le champ ayant été supplanté par la vigne et les fruitiers. Restent quelques cultures fourragères.

La structure de la propriété est révélatrice de l'exode rural : les moyennes propriétés (5-20 hectares) augmentent, au détriment des petites, mais aussi des grandes, qui se démantèlent.

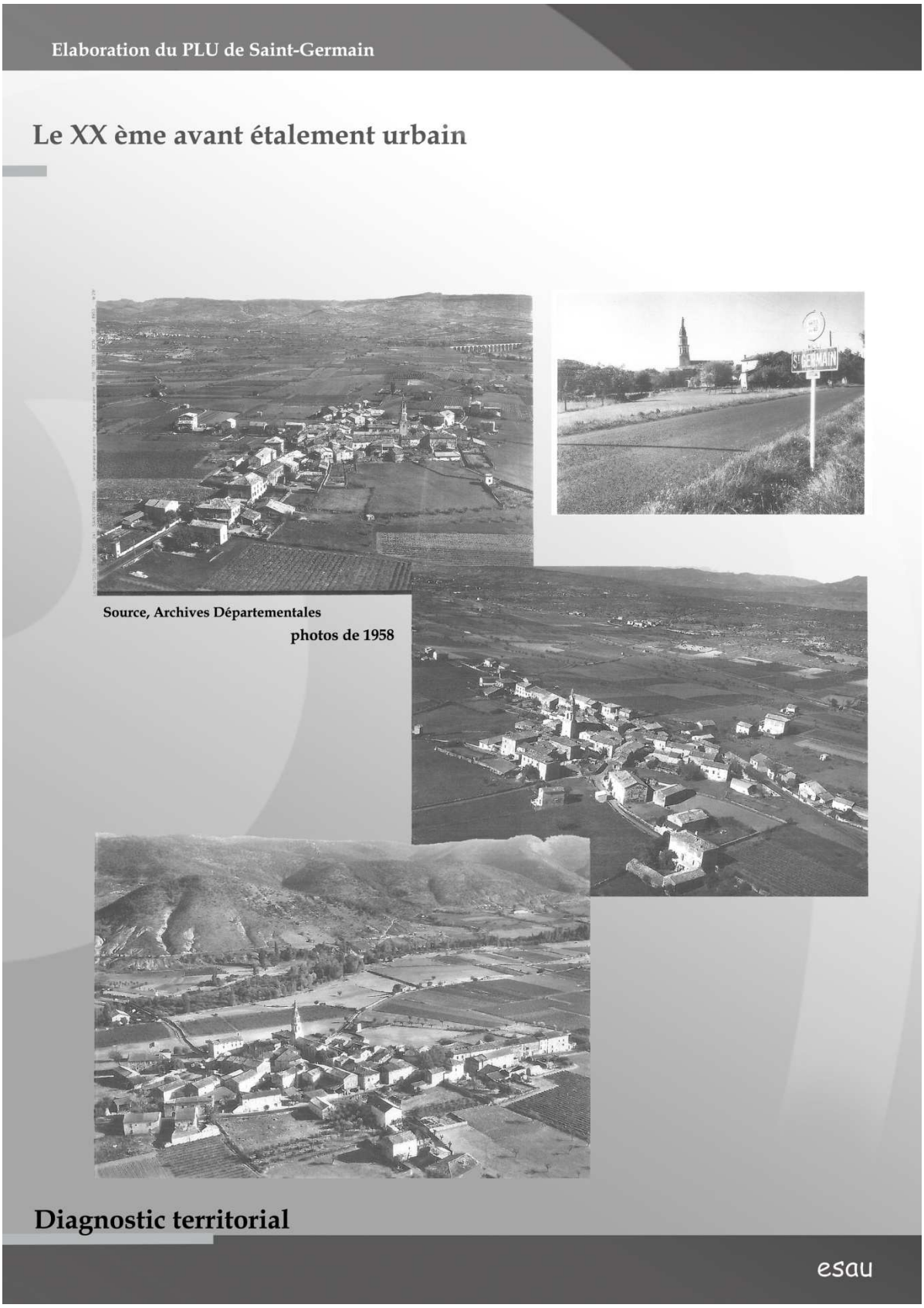
Car le choix des Ardéchois, à partir de la première guerre mondiale et surtout de la deuxième, est de partir. Il y a des causes à cela : causes économiques bien entendu, car les revenus de la terre sont maigres, mais aussi causes psychologiques, dues à la disproportion entre la rudesse des conditions d'existence et des profits qu'on en tirait, et l'attrait de la société de consommation qui prenait son essor, notamment dans les années 1950-1960.

On comptait 388 500 habitants en 1861 en Ardèche, au moment du pic de peuplement, soit près de 70 habitants/km², dont 84% de ruraux. En 1962, il ne s'en trouve plus que 248 000. Un ardéchois sur trois vit en dehors de l'Ardèche.

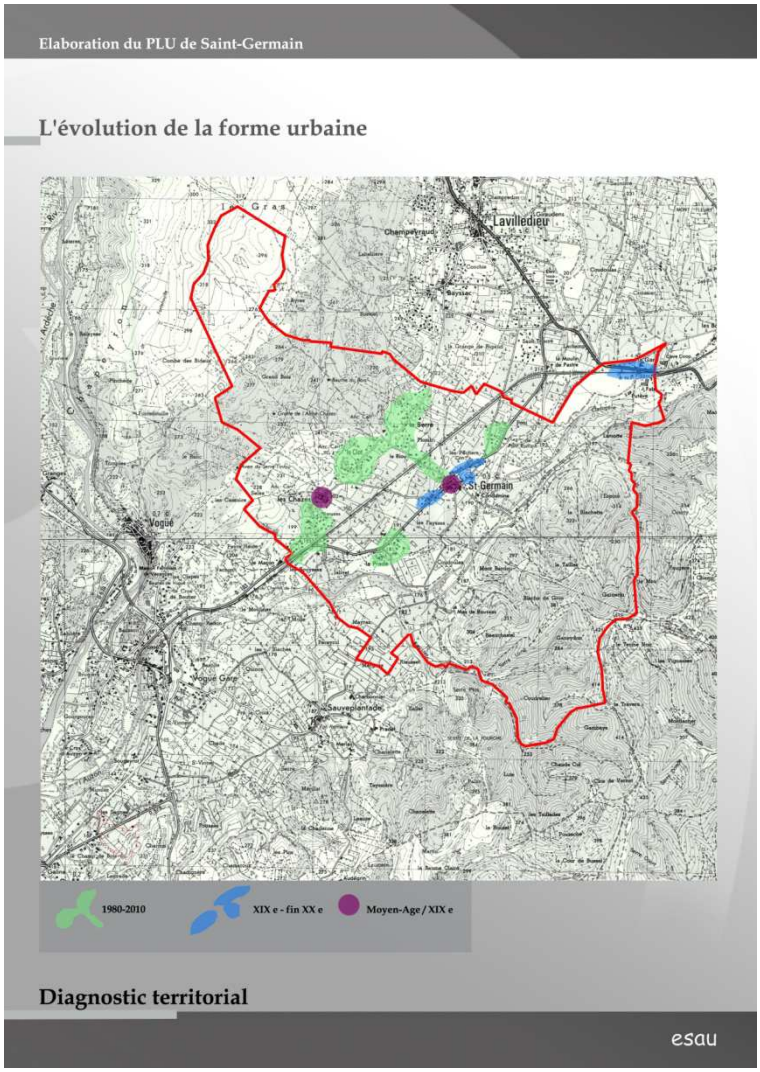
Les conséquences de cet exode sont bien connues : vieillissement, célibat, baisse du taux de natalité, abandon des maisons, voire de hameaux entiers… Saint-Germain n'échappe pas au phénomène et connaît un exode très marqué. La commune ne compte plus que 212 habitants en 1975.

6.2 l'étalement urbain : l'éclatement de la forme urbaine traditionnelle

Une réponse aux phénomènes désastreux de l'exode et du vieillissement viendra du triomphe de l'automobile et la loi Barre de 1977 qui promeut l'aide à la personne et non plus au logement. Les conditions de l'étalement urbain sont nées, qui permettront à des foyers de s'installer à Saint-Germain (comme en toute zone péri-urbaine de France) par le biais de la construction de leur maison individuelle.



Les photographies aériennes de 1958, issues des archives départementales, témoignent d'une époque où l'habitat reste resserré, compact.



Les constats actuels définissent l'éclatement total de ce mode d'habitat traditionnel : la carte ci-dessus témoigne du fait qu'en l'espace de 30 ans (1980-2010), les surfaces urbanisées sont multipliées par plus de 2.

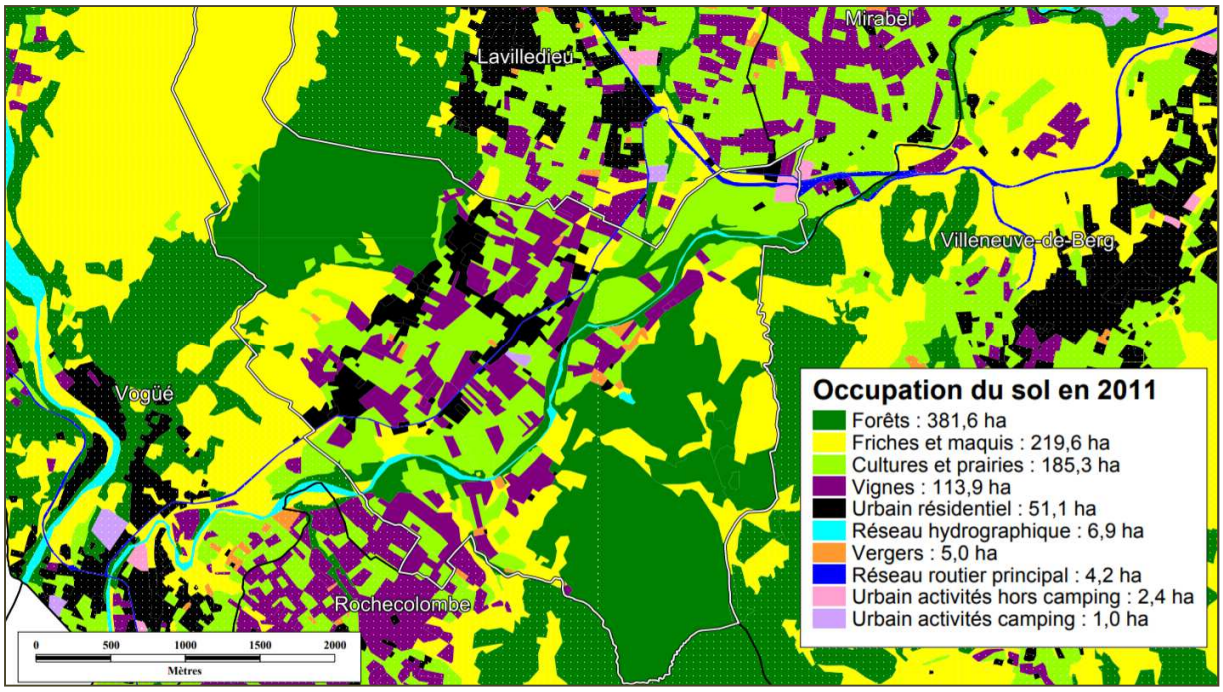
Le choix des maires de l'époque est bien compréhensible : face au marasme et à l'abandon, comment refuser un permis de construire à un jeune couple qui vient s'installer à Saint-Germain avec ses enfants ? Comment s'opposer à la réouverture de classes à l'école du village ?

6.3 analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Les services de l'Etat ont su s'organiser pour observer le phénomène : l'étalement urbain est surveillé par une base de données, activée par une étude de 2006.[20]

6.3.1 l'occupation du sol en 2011

L'espace urbain de Saint-Germain représente 5,7 % de la superficie communale en 2011 (54,5 hectares), taux d'occupation supérieur au poids de l'espace urbain à l'échelle du département (3,5 %). La partie résidentielle de l'espace urbanisé est organisée en plusieurs îlots bâtis. L'espace agricole, de 304 hectares, représente 31,7 % du sol communal (environ 20 % à l'échelle départementale), avec une majorité de prairies, cultures et vignes, les vergers n'occupant que 5 hectares. Enfin, l'espace naturel occupe 62,6 % du territoire (601 hectares).



6.3.2 Evolution de l'urbanisation de 1979 à 2011

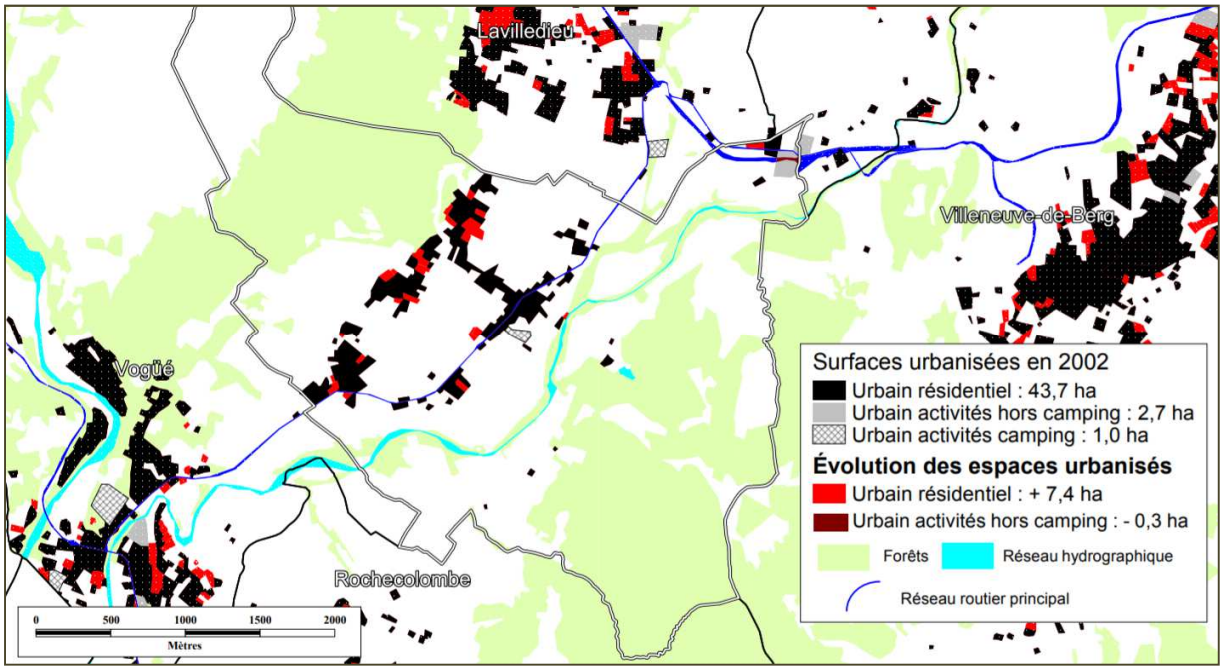
Les chiffres sont sans équivoque : entre 1979 et 2007, 25 hectares de terrain se sont urbanisés à Saint-Germain, soit une évolution de +126%. Ce développement est proportionnellement plus important que celui constaté en Bas-Vivarais (+47%) et en Ardèche (+64%).

Entre 1979 et 1986, la croissance a été forte avec 5,15 hectares urbanisés pour l'habitat (avec une moyenne de 7,6 nouveaux logements par hectare).
Entre 1987 et 1991, 3,6 hectares ont été urbanisés, avec une consommation d'espace plus importante : 2,7 logements par hectare.
Entre 1992 et 1997, 5,62 hectares ont été consacrés à l'urbanisation (5,3 logements par hectare).
Entre 1998 et 2002, encore 5,2 hectares sont consommés (7,1 logements à l'hectare).
Entre 2002 et 2007, le rythme se ralentit légèrement avec 5.2 hectares urbanisés (5,9 logements par hectare).

[20] Effectuée par le bureau d'études Geosat, à partir de vues aériennes. Le logiciel Sitadel recense les logements déclarés

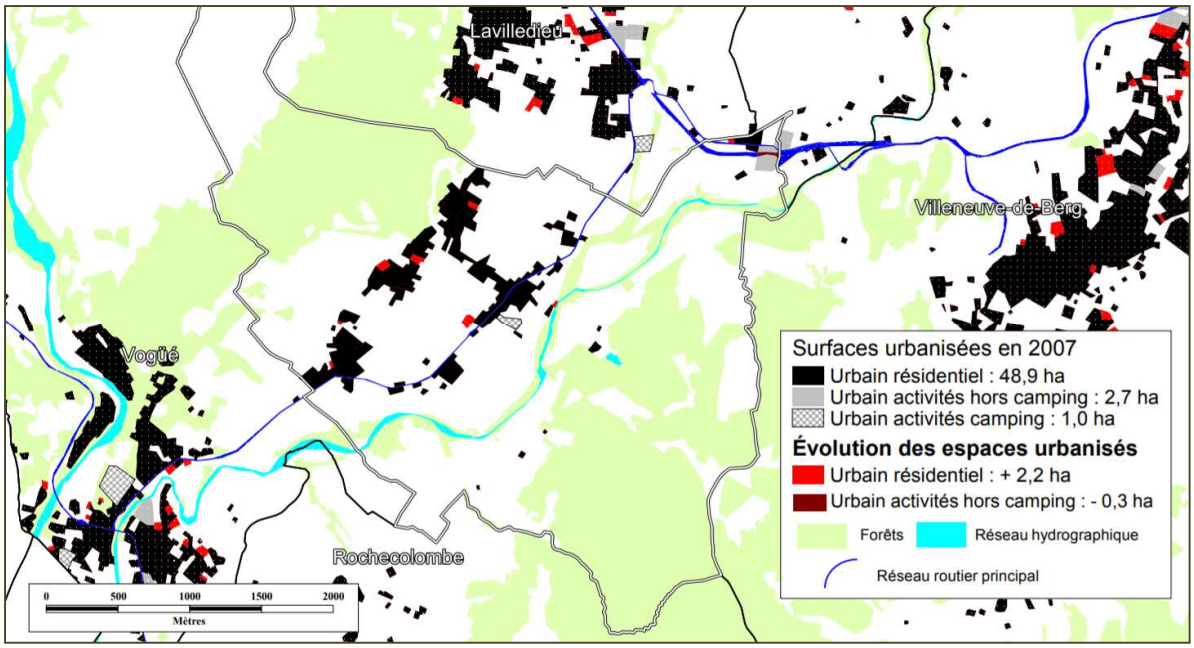
Entre 2007 et 2011, le rythme baisse encore, avec 2.2 hectares de terrain consommé à des fins résidentielles

L'espace urbain sur la commune de Saint-Germain a progressé de 15% entre 2002 et 2011, gagnant 7,4 hectares. L'urbanisation s'est faite majoritairement en extension des parties déjà bâties. L'espace urbain lié aux activités de camping a, quant à lui, régressé de 0,3 hectares (aménagement de la déviation de la RN102).



Evolution des espaces urbanisés entre 2002 et 2011 – source DDT07

Sur la période 2002-2007, l'évolution de l'espace urbain a été marquée, avec 5,2 hectares supplémentaires (+ 11 %). Entre 2002 et 2007, 40 nouveaux logements, tous de forme individuelle pure, ont été construits sur la commune, pour une consommation d'espace importante, induite par une forme de développement très peu dense de 8 logements par hectare.
Sur la période 2008-2011, le développement de l'urbanisation liée à l'habitat est beaucoup plus modéré, avec moins de 2 hectares urbanisés sur la période (+3,6%). 19 nouveaux logements ont été bâtis sur cette période, répartis en 10 logements individuels purs et 9 logements individuels groupés, soit un ratio de consommation d'espace toujours important, de 9 logements par hectare.



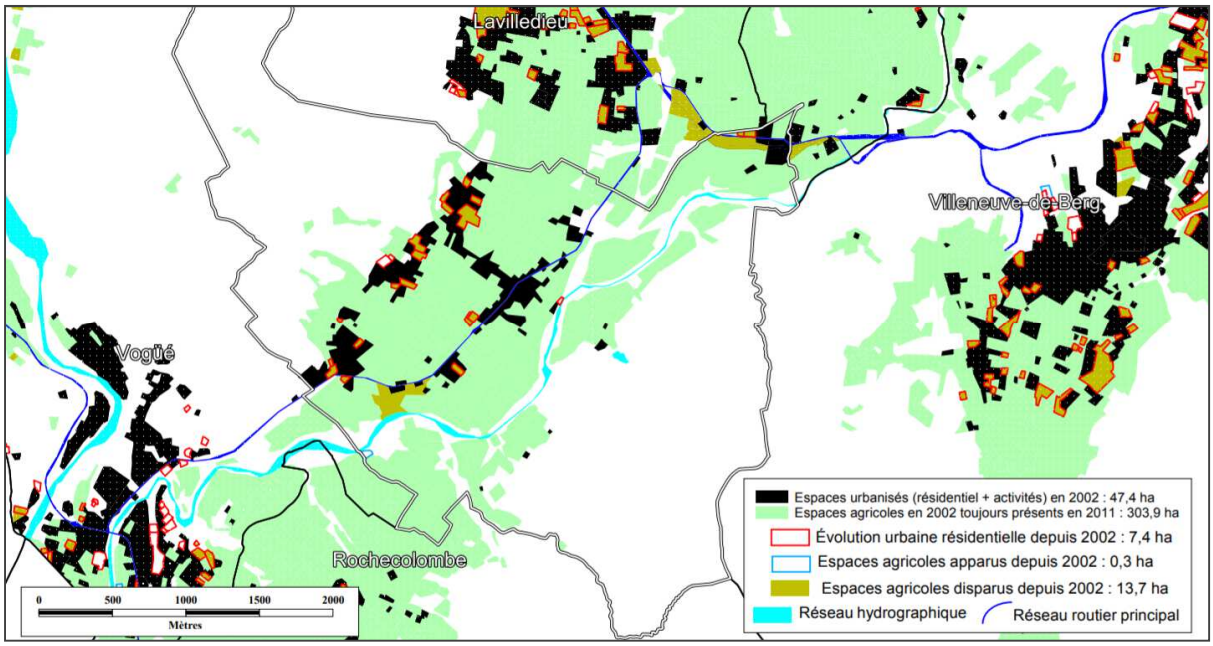
Evolution des espaces urbanisés entre 2007 et 2011 – source DDT 07

6.3.3 Types d'espaces consommés

Les nouveaux espaces urbanisés entre 1979 et 2007 se sont construits pour deux tiers sur de l'espace agricole et pour un tiers sur de l'espace naturel (garrigues, friches, forêts).

L'espace urbain résidentiel apparu à partir de 2002, jusqu'en 2011, s'est construit à 90 % sur des espaces agricoles, notamment des cultures et prairies.

Entre 2002 et 2011, les espaces agricoles ont connu une régression de 4 % sur la commune (- 13 hectares). Les prairies et cultures ont perdu 4 hectares mais restent prédominantes. Ce sont des espaces plantés en vigne qui ont connu la plus forte régression, perdant près de 8 hectares sur la période décennale.



Evolution des espaces agricoles entre 2002 et 2011 – source DDT 07

DEUXIÈME PARTIE Diagnostic socio-économique

1/ ASPECTS DÉMOGRAPHIQUES

1.1. Evolutions démographiques une commune qui ne cesse de d'accueillir de nouveaux habitants, actifs et relativement aisés, depuis les années 1980, qui commencent aujourd'hui à vieillir

Les conséquences de l'Histoire de Saint-Germain, depuis l'exode jusqu'au phénomène de l'étalement urbain, se font ressentir dans le portrait socioéconomique de la commune.

Le nombre d'habitants de la commune de Saint-Germain est de 688 en 2013.
L'INSSE a publié les résultats du recensement pour 2015, qui font état d'une population totale de 735 habitants.

POP T1 - Population

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013
Population	267	212	280	340	505	619	688
Densité moyenne (hab/km²)	28,1	22,3	29,5	35,8	53,2	65,2	72,4

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

La population a triplé depuis le recensement de 1975, au moment de l « 'étiage » de peuplement (212 habitants) du XXème siècle.

La croissance de population est restée forte depuis, avec une accélération très nette dans les années 1990 :

+32% entre 1975 et 1982
+21,5% entre 1982 et 1990
+48% entre 1990 et 1999, soit +4,5% de variation annuelle de population
+22% entre 1999 et 2008, soit +2,3% de variation annuelle de population
+11 % entre 2008 et 2013, soit +2,2% de variation annuelle de population
+6,8% entre 2013 et 2015, soit + 2.2% de variation annuelle de population

Ces chiffres de croissance sont très élevés, aussi bien dans l'absolu (+324% entre 1975 et 2013) que relativement aux environs : ainsi, le bassin d'habitat de Aubenas dont dépend Saint-Germain n'a vu sa population croître que de +4,8% entre 1990 et 1999 (soit 10 fois moins que Saint-Germain) et de+12,4% entre 1999 et 2008 (soit presque deux fois moins que Saint-Germain).

Le solde naturel est lui aussi plus important que dans le bassin d'habitat d'Aubenas, puisqu'il est positif (+0,4% entre 1990 et 1999, +0,7% entre 1999 et 2008 et 0,6% entre 2007 et 2013).

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne de la population en %	-3,3	4	2,5	4,5	2,3	2,1
due au solde naturel en %	-1,2	-0,8	0,3	0,4	0,7	0,6
due au solde apparent des entrées sorties en %	-2	4,9	2,1	4,1	1,6	1,5
Taux de natalité (‰)	9,5	5,9	16,4	13,3	13,8	10,2
Taux de mortalité (‰)	21,9	14,2	13,1	9,8	7	4

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2013 exploitations principales - État civil.

1.2. Profils de la population

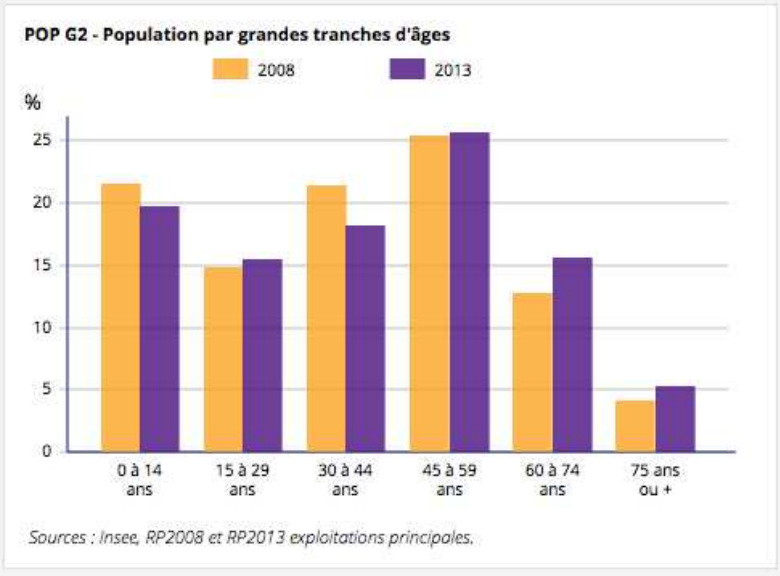
1.2.1 Age : Une population relativement jeune mais qui a déjà tendance à vieillir

La hausse de la population est donc due d'abord à un solde migratoire positif, lié à l'arrivée massive d'une population qui s'installait jeune à Saint-Germain, ainsi, en voie de conséquence, à un solde naturel positif, dû à un taux de natalité de 13,8 et 10,2 pour mille entre 1999 et 2007 et entre 2007 et 2013.

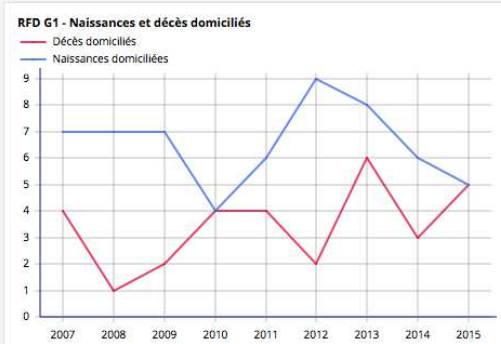
Sur 688 habitants en 2013, 34,6% habitaient une autre commune cinq ans auparavant

Cette relative jeunesse de la population saint-germinoise est encore vraie aujourd'hui, avec 243 habitants de moins de 30 ans (35% de la population) ; mais le graphique rapporté ci-contre montre déjà un infléchissement des courbes
La part des 30-45 ans baisse et la part des 60 ans et plus augmente à Saint-Germain : elle était de 13,5% en 2008; elle dépasse les 15% en 2013.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



RFD G1 - Naissances et décès domiciliés



De même le solde naturel, en dépit d'un pic en 2012, continue de baisser, avec autant de naissances que de décès domiciliés en 2015.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages



Enfin la taille des ménages accuse une baisse constante, avec moins de 2.5 personnes par ménage en 2013 pour la première fois à Saint-Germain depuis que les recensements de population identifient cette donnée. Cela correspond à un phénomène de société (« desserrement » des ménages), mais prouve encore le vieillissement de la population, avec les enfants qui quittent le domicile des parents.

1.2.2. Une population relativement plus active et aisée que dans les environs

La population active de Saint-Germain est relativement importante et stable : elle est en 2013 de 75,4% de la population, contre 69,4% dans le bassin d'habitat d'Aubenas. Le taux d'activité est en baisse mais reste relativement important (63.1% en 2013).

EMP T5 - Emploi et activité

	2013	2008
Nombre d'emplois dans la zone	58	83
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	287	270
Indicateur de concentration d'emploi	20,2	30,6
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	63,1	65,7

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2013	%	2008	%
Ensemble	**287**	**100**	**270**	**100**
Travaillent :				
dans la commune de résidence	46	16,1	34	12,7
dans une commune autre que la commune de résidence	241	83,9	236	87,3

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

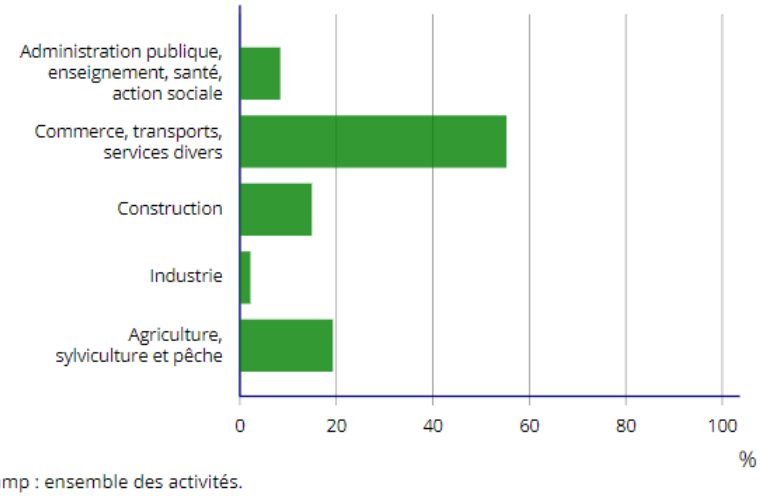
Le nombre d'emplois dans la zone est en baisse mais entre 2008 et 2013 davantage d'actifs ayant un emploi résident à Saint-Germain. 16% des actifs travaillent à Saint-Germain, 84% dans une autre commune. Le secteur des commerces, transports et services fournit le plus grand contingent d'emplois, mais l'agriculture vient en deuxième position, avec 19 emplois en 2015.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2013	2008
Ensemble	**456**	**422**
Actifs en %	***75,4***	***75,3***
actifs ayant un emploi en %	*61,9*	*63,7*
chômeurs en %	*13,5*	*11,5*
Inactifs en %	***24,6***	***24,7***
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	*7,2*	*8,3*
retraités ou préretraités en %	*10,7*	*9,2*
autres inactifs en %	*6,7*	*7,2*

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

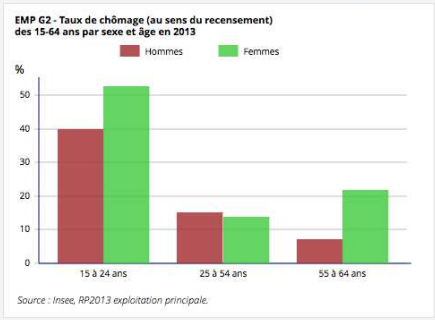
CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015

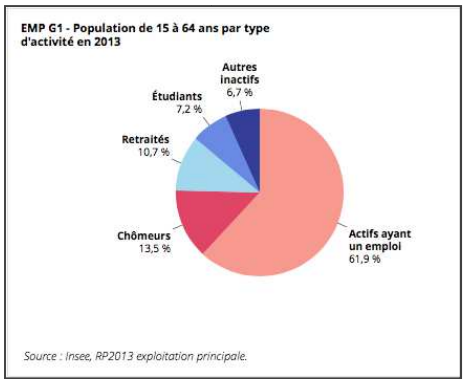


Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2015.

Le taux de chômage est légèrement plus faible que dans le bassin d'Aubenas : 13,5% (en 2013). Le chômage touche d'abord les jeunes et les femmes.

EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2013





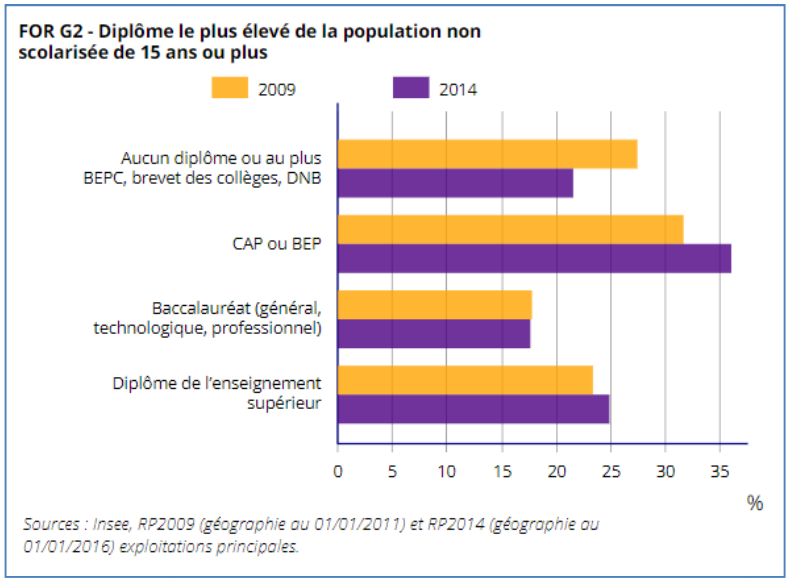
Le plus faible taux de chômage que la moyenne du bassin d'Aubenas peut expliquer les chiffres des revenus qui montrent une commune plus aisée : le revenu moyen par foyer fiscal est de 20022 euros pour 18322 dans le bassin d'Aubenas (en 2011) ; et par une population relativement qualifiée, avec 25% de la population non scolarisée titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

REV T1 - Ménages fiscaux de l'année 2014

	2014
Nombre de ménages fiscaux	268
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	701,5
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	19 401
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2015.



En résumé, la commune de Saint-Germain a été longtemps attractive, notamment au profit de jeunes couples, actifs, qui ont assuré une croissance soutenue de population. Cette attractivité se vérifie toujours, mais cette croissance se fait moins rapide et on observe de premiers signes de vieillissement. La nouvelle population de Saint-Germain, qui s'est installée dans la commune depuis plus de 30 ans, est aisée, relativement au bassin d'habitat d'Aubenas.

1.2.3 Effectifs scolaires

Les effectifs scolaires sont globalement en baisse depuis 2 ans.
Une quatrième classe a été ouverte en 2014, mais elle devra fermer à la rentrée de septembre 2018. Le parc de logements, qui comprend peu de locatifs, n'assure pas une rotation de nature à renouveler la population scolaire.

Effectifs scolaires :
2015-2016 : 87 élèves
2016-2017 : 79 élèves
2017-2018 : 81 élèves

12 élèves de CM2 doivent quitter l'établissement en septembre 2018, sans que les inscriptions ne compensent pour l'instant ces départs.

2/ LOGEMENT-HABITAT

2.1. Evolution du parc de logements : une croissance soutenue de l'offre de logements mais au profit quasi unique de la maison individuelle en accession à la propriété

Le parc de logement a été massivement créé depuis près de 40 ans : la commune de Saint-Germain propose 369 logements sur son territoire en 2013, contre 125 en 1975.

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013
Ensemble	**114**	**125**	**169**	**171**	**247**	**325**	**369**
Résidences principales	*91*	*82*	*108*	*122*	*196*	*247*	*280*
Résidences secondaires et logements occasionnels	*19*	*28*	*32*	*44*	*44*	*52*	*54*
Logements vacants	*4*	*15*	*29*	*5*	*7*	*27*	*34*

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

La croissance de l'offre est donc soutenue depuis quarante ans ; et le parallèle avec la croissance de population peut être fait facilement, sauf en ce qui concerne la décennie 1980 pour laquelle les chiffres ne concordent bizarrement pas :

+35% de logements entre 1975 et 1982 (et +32% de population)
+1% de logements entre 1982 et 1990 (et +21,5% de population)
+45% de logements entre 1990 et 1999 (et +48% de population)
+25,5% de logements entre 1999 et 2007 (et +22% de population)
+13% de logements entre 2008 et 2013 (et de 11 % de population

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2013	%	2008	%
Ensemble	**369**	**100**	**325**	**100**
Résidences principales	*280*	*76,1*	*247*	*75,8*
Résidences secondaires et logements occasionnels	*54*	*14,7*	*52*	*15,9*
Logements vacants	*34*	*9,2*	*27*	*8,2*
Maisons	*321*	*87,2*	*291*	*89,5*
Appartements	*47*	*12,8*	*32*	*9,9*

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

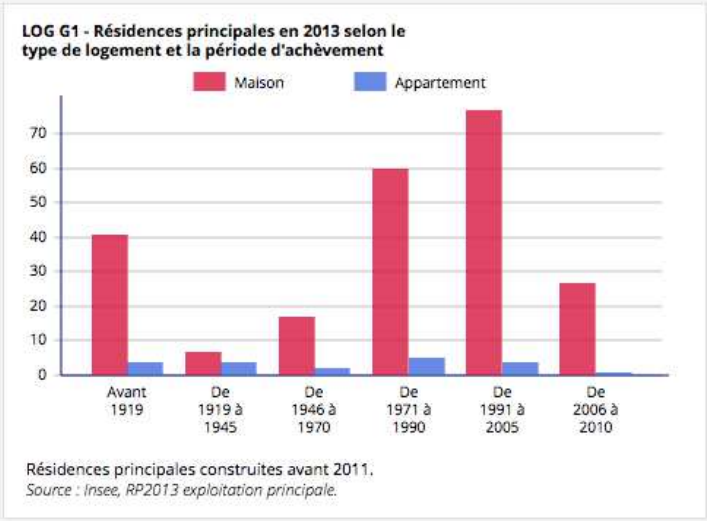
La part de résidences secondaires reste relativement importante, mais sans excès, en dépit de la situation attractive de la commune : 54 résidences secondaires en 2013 (14% du parc, dans les mêmes proportions qu'en 2008, soit dans des proportions proches de celles du bassin d'habitat d'Aubenas : 16%).

La vacance est peu importante 34 logements recensés vacants en 2013, soit 9,2% du parc. La vacance est en légère augmentation par rapport à 2008 (8,2%)

2.2. Composition du parc de logements : sur le modèle quasi unique de la maison individuelle en accession à la propriété

L'INSEE recense 321 maisons individuelles pour 47 appartements en 2013 à Saint-Germain. Sur le cadastre, on compte environ plus de 150 maisons individuelles récentes, ce qui signifie que la moitié du parc de logements de Saint-Germain est constitué de maisons pavillonnaires.

LOG G1 - Résidences principales en 2013 selon le type de logement et la période d'achèvement



A noter que cette forte augmentation du nombre de logements ne peut être imputée au « desserrement », puisque le nombre moyen d'occupants par logement reste quasi stable depuis 1975, autour de 2,5 (avec un pic à 2,7 en 1990, pour 2,4 en 2013).

Les logements à Saint-Germain sont relativement vastes, puisqu'ils comptent en moyenne 4,5 pièces. Il n'y a par exemple en 2013 que 17 logements de type 2 pièces (6,2% du parc !)

Les 47 appartements ne correspondent pas au modèle classique du logement collectif ; ils sont très éparpillés sur le territoire communal, étant issus de divisions effectuées progressivement de bâtisses importantes, sans que ces divisions donnent le plus souvent lieu à des parties communes. On ne trouve pas donc d'ensemble de logements collectifs, mais des appartements répartis entre les centres anciens (village, hameau des Chazes, Montfleury, au-dessus de l'auberge) et le long de la route départementale dans le prolongement ouest du village.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2013				2008	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	**280**	**100**	**678**	**14,1**	**247**	**100**
Propriétaire	*193*	*68,8*	*473*	*18,4*	*186*	*75,5*
Locataire	*78*	*27,7*	*185*	*4,5*	*54*	*21,7*
dont d'un logement HLM loué vide	*1*	*0,3*	*6*	*15*	*1*	*0,4*
Logé gratuitement	*10*	*3,4*	*19*	*6,3*	*7*	*2,8*

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Le logement locatif aidé a été largement sacrifié, puisque la commune ne compte qu'un seul logement dit « social », géré par la SA HLM de l'Ardèche. Grâce au travail (récent) de la communauté de communes Berg et Coiron, 4 autres logements ont pu être conventionnés à ce jour dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), plus deux autres en phase de travaux. Ces 6 logements locatifs aidés complémentaires relèvent du parc privé ; mais même en les comptant, les logements locatifs sociaux ne forment au total que 2,25% du parc total de logements.

Ainsi les propriétaires restent très largement majoritaires à Saint-Germain : 193 propriétaires occupants recensés en 2013 (68,8% du statut d'occupation des résidences principales) contre 78 locataires du parc privé (27,7%), et un seul locataire d'un logement social (0,4%). Les occupants d'un logement à titre gratuit sont au nombre de 10 (3,4%).

Saint-Germain illustre jusqu'à la caricature le phénomène classique de périurbanisation qui a dominé à partir des années 1980 (et plus particulièrement à partir de la loi Barre du 3 janvier 1977 qui instaure l'aide à la personne).

Ce modèle a des implications multiples qui sont détaillées dans les autres parties de ce diagnostic territorial : sociales (création de poches de peuplement homogènes), économiques (coût important reporté sur les collectivités d'entretien de linéaires de réseaux et de voirie importants), paysagères (création d'un paysage à la fois banal car commun aux « banlieues-dortoirs » pavillonnaires et à la fois en rupture avec le paysage traditionnel et local), et environnementales (consommation importante d'espaces naturels ou agricoles, et création d'une dépendance à la voiture individuelle).

2.3 Besoins de logement à Saint-Germain

Le logement à Saint-Germain se caractérise par un fort contraste entre les parties traditionnelles (le village, les hameaux des Chazes et de Montfleury), qui abritent l'ensemble des appartements et des logements sociaux et conventionnés, et les espaces gagnés par l'étalement urbain à partir des années 1980, qui regroupent quasi exclusivement des maisons individuelles en accession à la propriété.
La structure du logement dans la commune fait apparaître un déséquilibre important – et relativement plus important que dans le bassin d'habitat d'Aubenas – en faveur de l'habitat individuel en accession à la propriété.
Les besoins en termes de logement sont donc bien de varier les produits :

- proposer des logements locatifs, afin d'offrir une première étape dans le parcours résidentiel, permettre des rotations de nature à renouveler plus facilement le peuplement (arrivée de familles,…), et permettre de maintenir au village des familles qui ne pourraient plus assurer l'achat d'une maison individuelle (accident de la vie,…)
- proposer de petits logements, qui font grandement défaut comme mis en évidence ci-dessus,
- développer le parc de logements locatifs sociaux.

2.4 Risque d'exposition au plomb

Conformément à l'arrêté préfectoral du 5 août 2003, l'ensemble du département de l'Ardèche est déclaré zone à risque d'exposition au plomb.
Le plomb est une substance toxique dangereuse pour la santé publique et notamment pour les jeunes enfants. Les peintures et revêtements à base de plomb ont été largement utilisés dans le Bâtiment jusqu'en 1948 et donc, tout immeuble construit avant 1948 présente un risque potentiel d'exposition au plomb pour ses occupants.

3/ ASPECTS ÉCONOMIQUES
3.1. Agriculture

La vie économique de Saint-Germain est largement dominée par l'agriculture, qui constitue la principale richesse locale.

Pourtant, le nombre d'exploitations ne cesse de baisser dans la commune depuis le XIXème siècle.
Au dernier recensement agricole de 2010, il n'y en avait plus que 13 sur 178 hectares. Les exploitations ont donc en moyenne une superficie d'exploitation d'un peu moins de 20 hectares.

D'après M. Ganivet[21], il ne resterait aujourd'hui (2011) que 9 exploitations et 10 agriculteurs, dont 3 seulement ont moins de 55 ans. Une dernière exploitation, le GAEC des frères Richard, pratique encore l'arboriculture (poires et pommes)[22], toutes les autres sont viticoles. Le GAEC pratique également la plantation et la vente des pieds-mère de ceps de vigne. Il n'y a plus d'élevage sur la commune (sauf, très ponctuellement, à des fins non professionnelles et commerciales).

La baisse concerne également la superficie agricole utilisée, de 178 hectares en 2010 contre 189 en 2000 et 226 en 1988.

En dépit de cette baisse, la richesse créée par l'agriculture est réelle : la cave coopérative de Montfleury emploie six personnes (2 à la vente, 4 à la cave) et celle de Vogüe, deux. Ces caves coopératives développent une activité qui dépasse largement les limites départementales, régionales et même nationales : par le biais des vignerons ardéchois (Ruoms, 60 emplois), 360.000 hectolitres de vin sont vendus en 2010 (600.000 en 2006). Un œnologue, un géologue, travaillent pour les agriculteurs. Des contrats de vente sont passés avec des firmes nationales, comme Latour, Kriter, qui vinifient elles-mêmes ou demandent aux coopératives locales de vinifier selon leur cahier des charges.

D'après M. Ganivet, il existe un potentiel de vente important, pour peu que les conditions soient favorables et que les terrains disponibles soient exploités, car beaucoup de terrains pourraient être exploités s'ils étaient mis à disposition par leurs propriétaires, qui préfèrent spéculer sur une constructibilité.

Les rendements sont bons : 38 hectolitres par hectare pour le viognier et 45 hectolitres par hectare pour le chardonnay-latour. D'autres cépages sont cultivés : le syrah, le grenache, le merlot-cabernet, le sauvignon…
Sur la commune de Saint-Germain, l'INAO a délivré une Identification Géographique Protégée (IGP) sur les produits suivants :

- Ardèche Coteaux primeur blanc, rouge et rosé ;
- Ardèche Coteaux blanc, rouge et rosé ;
- Ardèche primeur blanc, rouge et rosé ;
- Ardèche blanc, rouge et rosé ;
- Comté rhodanien blanc, rouge et rosé ;
- Méditerranée blanc, rouge et rosé ;
- Méditerranée primeur blanc, rouge et rosé ;
- Méditerranée mousseux blanc, rouge et rosé ;
- Méditerranée Comté de Grignan primeur blanc, rouge et rosé ;

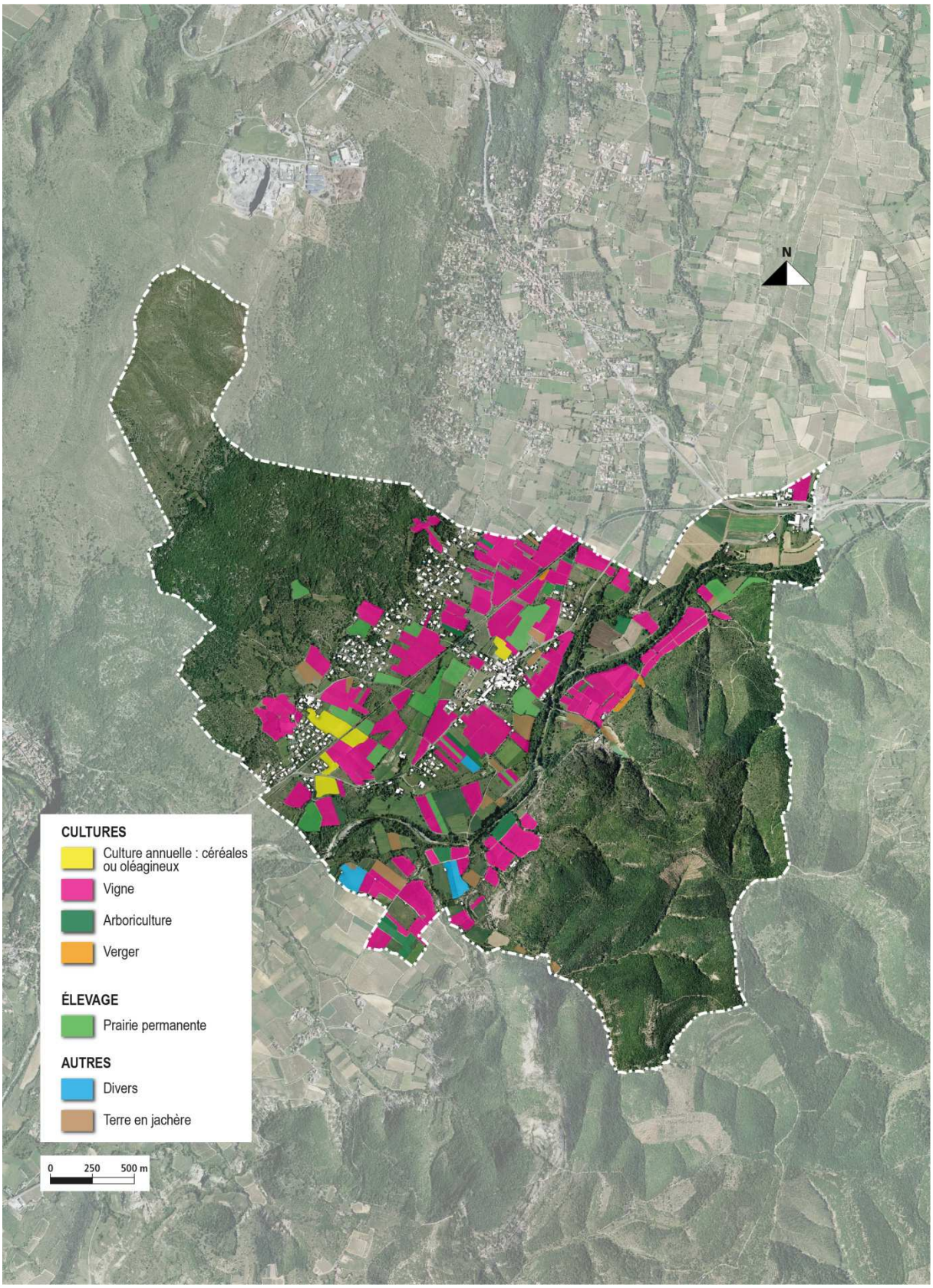
[21] Viticulteur à Saint-Germain et président de la cave coopérative de Montfleury, entretien réalisé le 20 décembre 2010.
[22] Bien que M. Charles Richard nous a fait part de sa volonté de cesser l'activité arboricole, entretien du 28 janvier 2011

Méditerranée Comté de Grignan blanc, rouge et rosé ;
Méditerranée Comté de Grignan mousseux blanc, rouge et rosé ;
Méditerranée Côte de Montélimar primeur blanc, rouge et rosé ;
Méditerranée Côte de Montélimar blanc, rouge et rosé ;
Méditerranée Côte de Montélimar mousseux blanc, rouge et rosé.

Il faut noter que la commune est également IGP Poulet des Cévennes et Saucisson d'Ardèche, et AOC/AOP (Appellation d'Origine Contrôlée/Protégée) Picodon.

Ainsi l'agriculture reste-t-elle la première source de richesse locale : et, au-delà du nombre d'emplois induits, elle participe largement à l'entretien des paysages et à reproduire des gestes millénaires inscrits dans une culture méridionale, celle de la vigne.

Il est fondamental de protéger cette activité, au moins en ne la pénalisant pas la confiscation des terres les plus intéressantes : les terrains plats, non marneux.



Répartition des cultures à Saint-Germain

3.2. Commerce, services et artisanat

L'épicerie de Caro situé dans le bourg fait également dépôt de pain et point presse. C'est le seul commerce de la commune. Tous les deuxième vendredi du mois se tient de 17 h à 19 h sur la place de la mairie, le marché des producteurs et un second marché les derniers vendredi du mois en juillet et août.



Enfin, un agriculteur vend le long de la RD103 au sud du village sa production de fruits et légumes de fin avril fin août.

Quelques artisans sont disséminés dans les différents quartiers de la commune :

- A.T.C. EURL (Maçonnerie, pose menuiserie) ;
- BONNEFOY Raphaël (Mécanique Automobile à Domicile) ;
- Entreprise FARGIER Nicolas (Maçonnerie – charpentes – toitures) ;
- PolyRépa (Travaux et Réparations Polyéthylène) ;
- PAS ORDI NERFS (Dépannage informatique).

Caractéristiques des établissements en 2015

Commune de Saint-Germain (07241)

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	**47**	**100,0**	**39**	**8**	**0**	**0**	**0**
Agriculture, sylviculture et pêche	9	19,1	7	2	0	0	0
Industrie	1	2,1	1	0	0	0	0
Construction	7	14,9	5	2	0	0	0
Commerce, transports, services divers	26	55,3	24	2	0	0	0
dont commerce et réparation automobile	13	27,7	13	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	4	8,5	2	2	0	0	0

Champ : ensemble des activités.

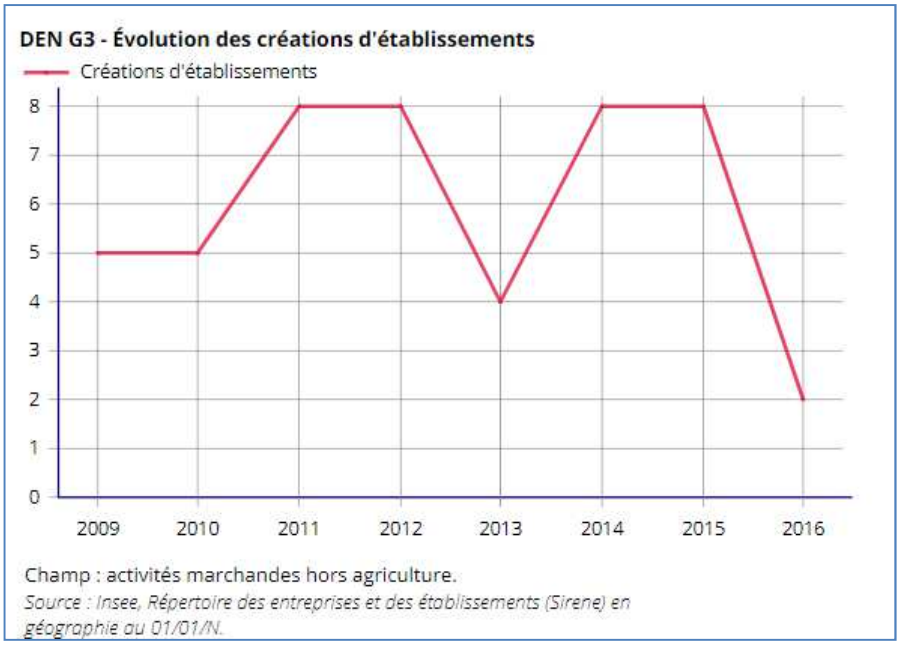
Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2015.

DEN T5 - Nombre d'établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Nombre	%
Ensemble	**34**	**100,0**
Industrie	0	0,0
Construction	7	20,6
Commerce, transport, hébergement et restauration	15	44,1
Services aux entreprises	10	29,4
Services aux particuliers	2	5,9

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2016.



Une zone d'activités de 80 hectares (25 hectares encore disponibles) à Lavilledieu rassemble plus de 65 entreprises et 325 emplois. L'importance de ces surfaces permet de laisser du temps à une réflexion globale pour le développement de l'activité économique le long de la RN102 à Saint-Germain.

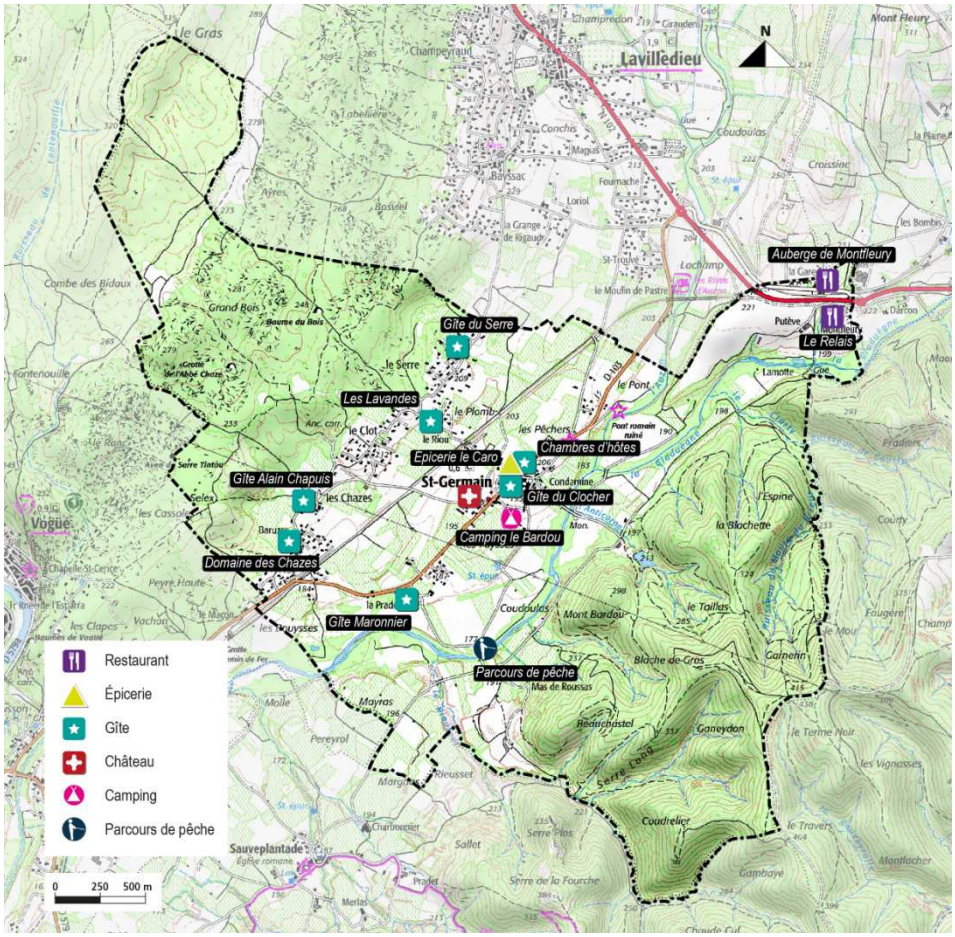
En 2013, 16,1% des actifs de Saint-Germain travaillaient sur la commune (soit 46 personnes) contre 83,9% (soit 241 personnes) qui travaillaient dans une commune autre que Saint-Germain. Compte tenu de l'absence de transport en commun, il n'est pas étonnant que la part de l'automobile représente 91,3% des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail.

3.3. Tourisme

Le tourisme constitue une autre source de revenus, d'ailleurs parfois complémentaire de l'agriculture. Certains agriculteurs en effet proposent la location d'un gîte ou d'une chambre à la ferme.

On compte à Saint-Germain :

- 2 chambres d'hôtes ;
- 8 gites ;
- 1 camping.



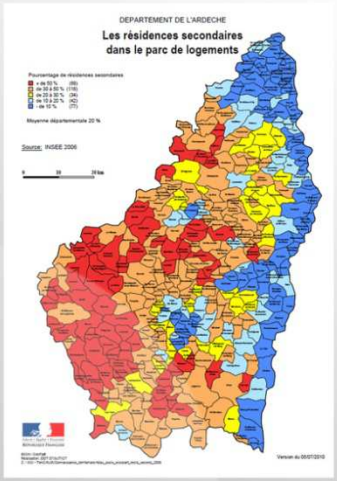
Outre les résidences secondaires, cela correspond à une trentaine de lits marchands classés deux et trois étoiles (les gîtes et chambres d'hôte) et une trentaine de lits marchands à moins de deux étoiles (le camping de la commune).

Le tourisme à Saint-Germain, en dépit d'un contexte très favorable, et rendu encore plus attractif par la découverte de la grotte Chauvet, reste relativement discret, ce qui permet de minimiser son impact sur le paysage. Le camping est situé à proximité immédiate du village et reste discret, avec peu d'emplacements, en ne proposant pas de bâtisses importantes. Les gîtes et chambres d'hôtes sont intégrés au bâti existant.
L'Office de Tourisme de Berg et Coiron sur la RN102 entre Villeneuve-de-Berg et Lavilledieu, à coté du Caveau de Montfleury sur la commune de Mirabel, représente 14 communes.

Les établissements les plus importants se concentrent à proximité: ainsi deux restaurants importants, l'Auberge de Montfleury très réputée (restaurant gastronomique), et le relais Saint-Germain, restaurant routier très fréquenté.
Le long de cette nationale, les désaffections ainsi que les travaux de déviation ont laissé des terrains disponibles. L'enjeu de leur aménagement, en termes économiques mais également d'image, car il s'agit d'une entrée de ville, est important.

Elaboration du PLU de Saint-Germain

Le tourisme



Source, office de tourisme



TOU T3 - Résidences secondaires en 2007
selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Ensemble des logements	310	100,0
dont résidences secondaires	62	20,1
Résidences secondaires construites avant 2005	62	100,0
Avant 1949	41	66,1
De 1949 à 1974	3	5,1
De 1975 à 1989	12	18,6
De 1990 à 2004	6	10,2

Source : Insee, RP2007 exploitation principale.

Source, INSEE-2007



Source, internet-2010





Diagnostic territorial

esau

4. EQUIPEMENTS PUBLICS ET INFRASTRUCTURES
4.1 Réseaux de distribution

4.1.1 Eau potable

Le réseau d'eau potable de la commune est en bon état, avec deux conduites très anciennes :
- une fonte grise de diamètre 80mm en direction de Lavilledieu placée sous la RD103 entre la rue des écoles et le carrefour giratoire RD103/RN102
- une fonte grise de diamètre 40mm en direction du sud (chemin du pont des fusillés)

Cependant tant la distribution que l'approvisionnement ne posent pas de problème identifié aujourd'hui.

La commune est alimentée en hiver à 70% par un mélange des sources de l'Adou (usine de traitement de Solitary, à Saint-Laurent-sous-Coiron, filtration et chloration), de Gatima et d'Angladure (réservoir de Laviolle-sur-Darbres, chloration), et à 25% par l'eau provenant du SEBA dit Pont de Veyrières, livrée après achat à la zone d'activités de Lavilledieu, en provenance du barrage sur la Fontaulière à Meyras. En été, l'alimentation est inversée progressivement jusqu'à 80% par Pont de Veyrière et 20% par les sources. Les périmètres de protection des sources (Adou, Gatima et Angladure) sont établis et réalisés.

Le territoire communal n'abrite pas d'ouvrage spécifique. Les deux réservoirs nécessaires au bon fonctionnement du réseau d'adduction d'eau potable sont situés à Lavilledieu.

Les consommations d'eau potable suivantes ont été établies par le syndicat Olivier de Serres (en mètres cubes) :
2016 : 34889
2015 :32565
2014 : 32894
2013 : 35438
2012 : 33310
2011 : 37799

Le nombre d'abonnés connaît une évolution croissante :
2016 : 350
2015 : 350
2014 : 345
2013 : 343
2012 : 329
2011 : 314

4.1.2 Assainissement

A/ Assainissement collectif

La commune de Saint-Germain a révisé son schéma directeur d'assainissement ; les annexes sanitaires du présent PLU détaillent l'ensemble du dispositif.

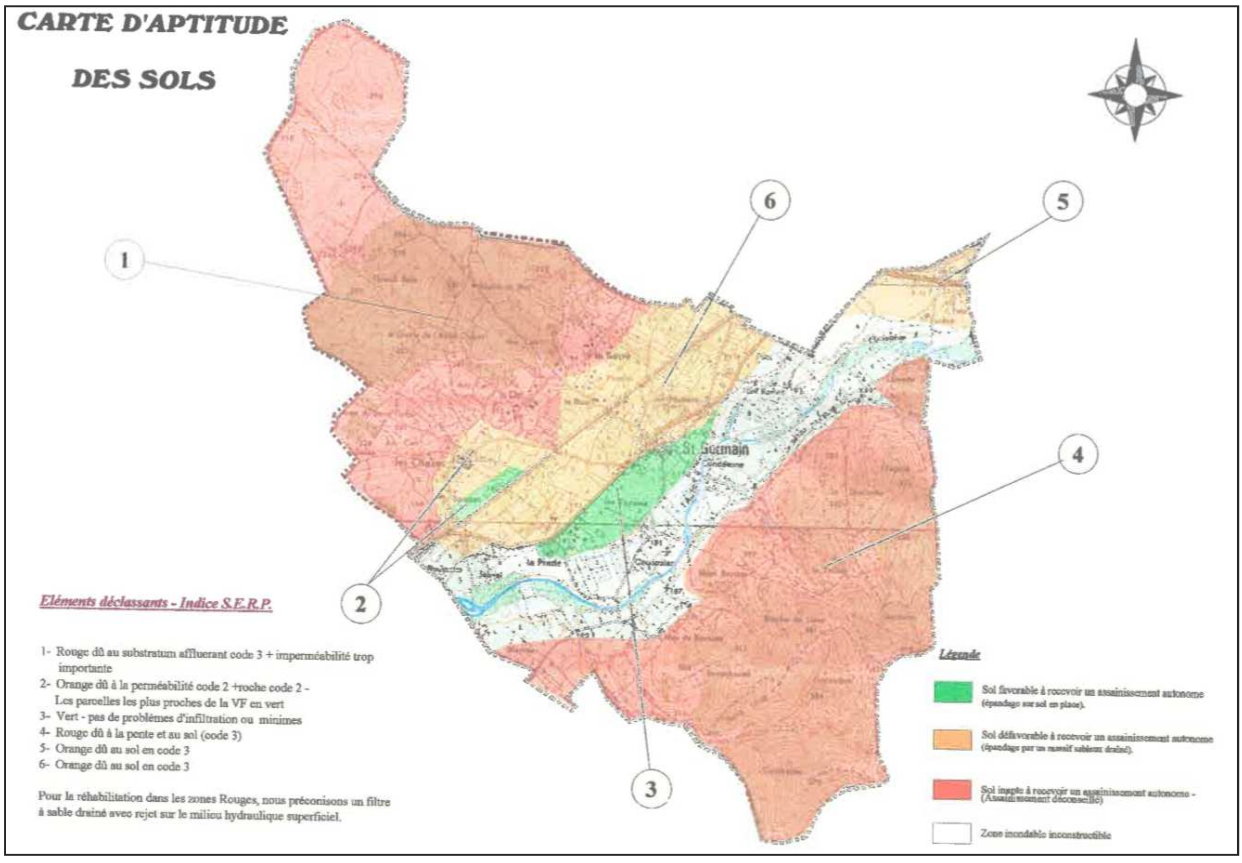
La commune, compétente en matière d'assainissement collectif, abrite une station d'épuration, exploitée en régie communale, située au lieu-dit « Les Faysses », au sud du centre village. Cette station d'épuration a été ouverte en 2003, elle compte 229 abonnés raccordés pour une capacité de 350 équivalent-habitants, et un débit journalier de 52,5 mètres cube. Elle fonctionne par une série de filtres plantés de roseaux puis rejette à l'Auzon ; les rejets étant mesurés satisfaisants. La station peut encore recevoir une charge hydraulique de 200 équivalent-habitants.
La station d'épuration de Lavilledieu traite les effluents du secteur de Montfleury.

Certains secteurs de la commune ne sont pas raccordés, il s'agit des secteurs des Chazes, des Granges-Baruzes, des Bas-Pradeaux, du Cayras, du Céroul, des Bouysses, des Pinchynières, des Ecarts.
Il est projeté de créer une seconde station d'épuration afin de desservir les secteurs énumérés ci-dessus (à l'exception des Ecarts). Cette station sera de type filtres plantés de roseaux et sera construite pour recevoir 400 personnes

B/ Assainissement individuel

Les annexes sanitaires détaillent le dispositif d'assainissement individuel.

114 abonnés ne sont pas raccordés à l'assainissement collectif et dépendent donc du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). La commune a pour projet de raccorder ces habitants à l'assainissement collectif.
Le SPANC est assuré par Communauté de Communes BERG et COIRON. Celle-ci poursuivra sa mission de conseil et d'assistance auprès des particuliers pour la réhabilitation des dispositifs en assainissement non collectif.
Une étude d'aptitude des sols à l'assainissement individuel de 1998 a débouché sur la carte d'aptitude ci-dessous :



La mauvaise aptitude des sols des secteurs actuellement non desservis par l'assainissement collectif explique la nécessité de construire une nouvelle station d'épuration.

C/ Assainissement des eaux pluviales

La compétence eaux pluviales est à la commune de Saint-Germain.

Le réseau hydrographique s'organise autour de l'Auzon, affluent de l'Ardèche, qui traverse le territoire communal du sud-ouest en est avec ses affluents la Claduègne , l'Anticorne et le Rieusset, mais reste très localisé au sud-est du territoire communal.

Comme beaucoup de cours d'eau du département de l'Ardèche, et comme décrit ci-dessus, l'Auzon a un débit torrentueux et peut avoir des crues brutales.

La commune de Saint-Germain fait partie du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée, du SAGE Ardèche, approuvé en août 2012, et d'un contrat de rivière « Ardèche et affluents » échu en 2015 et en cours de réélaboration.

Les principaux problèmes liés aux eaux pluviales que l'on peut pressentir aujourd'hui sont liés :
• *A l'extension de l'urbanisation :*
De nouvelles constructions peuvent gêner ou modifier les écoulements naturels, se mettant directement en péril ou mettant en péril des constructions proches.
De nouvelles constructions ou viabilisations (les voiries, les parkings) créant de très larges surfaces imperméabilisées peuvent augmenter considérablement les débits aval.
• *À la sensibilité des milieux récepteurs : Les cours d'eau*
Ils représentent un patrimoine naturel important de la région. Il convient d'éviter toute pollution par ruissellement.
Cependant l'Auzon reste éloigné des secteurs urbanisés, éloignés du fond de vallée, ce qui limite fortement les risques de pollution. Le point sensible reste la traversée de la RN102 (idem pour la Claduègne), mais les eaux de ruissellement de voirie sont maîtrisées par la nouvelle infrastructure.

4.1.3 Collecte et traitement des déchets

La collecte des déchets ménagers et du tri sélectif est de la compétence de la communauté de communes de Berg et Coiron.
La collecte des ordures ménagères est assurée deux fois par semaine à Saint-Germain, et celle du tri sélectif (bacs jaunes) une fois par semaine.

4.2 Voirie, transports et déplacements

4.2.1 Réseau routier

La commune de Saint-Germain est située à la croisée de deux axes importants de communications ardéchoises : la route nationale 102, qui relie Aubenas à Montélimar, et la route départementale 103, qui part au nord de la RN 102 et va au sud vers Vallon-Pont-d'Arc. Ces deux axes sont fréquentés depuis l'Antiquité, puisque la voie romaine d'Antonin le Pieux, entre Lyon et Nîmes, empruntait déjà ces passages naturels.

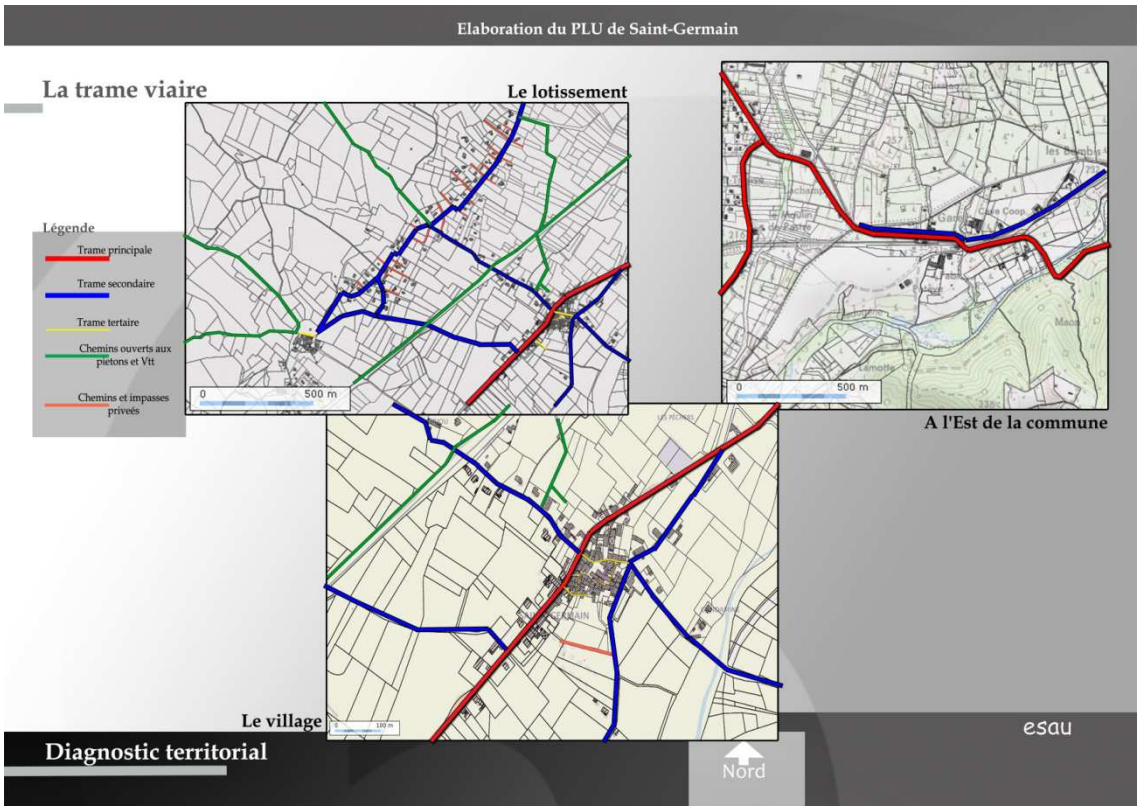
La RN 102 traverse la portion nord du territoire de Saint-Germain, où elle a été récemment déviée, l'Etat abandonnant à la commune un tronçon de l'ancienne emprise. Elle compte 10.500 véhicules par jour, dont 13% de poids lourds. De la sorte, elle est classée voie à grande circulation et les dispositions de la loi dite « Barnier » sur les entrées de ville (article L111-1-4 du code de l'urbanisme) s'appliquent sur certains de ses tronçons, mais pas à Saint-Germain. Elle est classée également en infrastructure bruyante de catégorie 3, avec un secteur affecté par le bruit de 100 mètres de part et d'autre de l'infrastructure.

La RD103 traverse le territoire communal du nord au sud en passant par le village. Elle compte 4.530 véhicules par jour en 2009 L'été, cet axe est très emprunté car il permet de rejoindre le secteur touristique de la vallée de l'Ardèche.

Le caractère routier de la RD103, peu aménagé en faveur du piéton et des circulations douces, y compris dans le périmètre du village, occasionne des vitesses de circulation importantes et du bruit. Le trafic est ainsi très mal ressenti par les habitants.

Ainsi des mesures de vitesse de circulation, rapportées dans le numéro 7 du bulletin municipal daté du 19 janvier 2010, font état d'entre 35% et 50% des automobilistes, selon l'heure de la journée et le sens de circulation, qui ne respectent pas la limitation de vitesse à 50km/h .

Depuis Saint-Germain il faut compter environ 45 minutes pour rejoindre l'autoroute A7, soit à Montélimar nord si l'on se rend au nord, en passant par Le Teil, soit à Montélimar sud si l'on se dirige vers le sud, en passant par Viviers.
De la sorte, Saint-Germain est à une heure de l'entrée de Valence, deux heures de l'entrée de Lyon, et à une heure trente de l'entrée d'Avignon.
Vers l'ouest, il faut compter 15 minutes pour se rendre à Aubenas et 45 minutes à Privas, la préfecture.



Le reste du réseau viaire est très contrasté : aux ruelles étroites et formant un tissu resserré et communicant (sans impasses) dans le village et dans le hameau des Chazes, s'oppose la logique linéaire de l'urbanisation nouvelle.
Les secteurs pavillonnaires se sont en effet développés le long des chemins, revêtus d'enrobé pour l'occasion et plantés de supports de réseaux secs.

Se sont greffé à ces voies linéaires une succession d'impasses, dont on perçoit mal le statut (public ? privé ?) et desservant les habitations construites en retrait. Ces impasses communiquent rarement avec des chemins communaux qui montent dans la forêt ou permettraient une communication à pied avec la vallée.

A l'inverse, le réseau de voies du village ou du hameau des Chazes, même étroit, est toujours communicant, et très clairement de statut public.



Depuis le chemin de Lavilledieu, vue vers le sud et le village. Deux chemins parallèles s'enfoncent entre les habitations récentes. Ce sont deux voies d'usage privé, desservant des maisons nouvelles, qui ont confisqué l'usage public de l'ancien chemin menant au village (toujours cadastré). Au bout de ces impasses, des clôtures. Photographie ESAU 14 avril 2011.

4.2.2 Transports collectifs et circulations vélo

La caractéristique première de la desserte de Saint-Germain est qu'elle s'effectue quasi-exclusivement en voiture particulière : les transports en commun ne desservent pas le centre de la commune, mais empruntent la RN102, sur l'axe Montélimar-Aubenas.

- La ligne bus TER n°74 (gérée par le Conseil Régional) dessert Villeneuve-de-Berg et Lavilledieu, mais ne s'arrête pas à Montfleury. Il faut donc se rendre à Lavilledieu ou à Villeneuve-de-Berg pour aller ensuite soit vers Aubenas, soit vers Montélimar gare et au-delà, pour quelques dessertes, vers la garde de Valence TGV.
- La ligne bus du Conseil Général n°14 dessert à l'inverse Montfleury. Elle relie Pierrelatte à Aubenas ; mais ne propose qu'un trajet dans chaque sens par jour (arrivée depuis Pierrelatte à 9h23 à Montfleury, départ de 8h14 vers Pierrelatte).

Les transports scolaires, gérés par le Conseil Général, emmènent les collégiens de Saint-Germain vers Villeneuve-de-Berg et les lycéens vers Aubenas. D'après le Conseil Général, interrogé au 04 75 66 97 59 le 10 mai 2011, il est possible au public de demander l'autorisation au transporteur, qui répercute la demande au Conseil Général, d'emprunter les lignes de transports scolaires.

La ligne de chemin de fer Le Teil-Alès, ouverte en 1880, traverse bien le territoire communal, mais le service commercial y est fermé depuis 1969, et le fret depuis 1988. Depuis 1992, une association locale, « viaduc 07 » a obtenu l'autorisation d'exploiter les lignes à des fins touristiques, à la belle saison, entre Vogüe et Saint-Jean-le-Centenier, en passant donc par Saint-Germain. En 2007 les amis du chemin de fer teillois rejoignent viaduc 07 et cherchent à rouvrir ligne jusqu'au Teil.

La rupture physique occasionnée par la ligne de chemin de fer qui traverse le territoire communal est largement atténuée par la faiblesse du trafic (inexistant 9 mois sur 12) et des passages inférieurs ou à niveau sur les voies principales.

Les aménagements destinés aux circulations douces (vélos,…) sont inexistants.

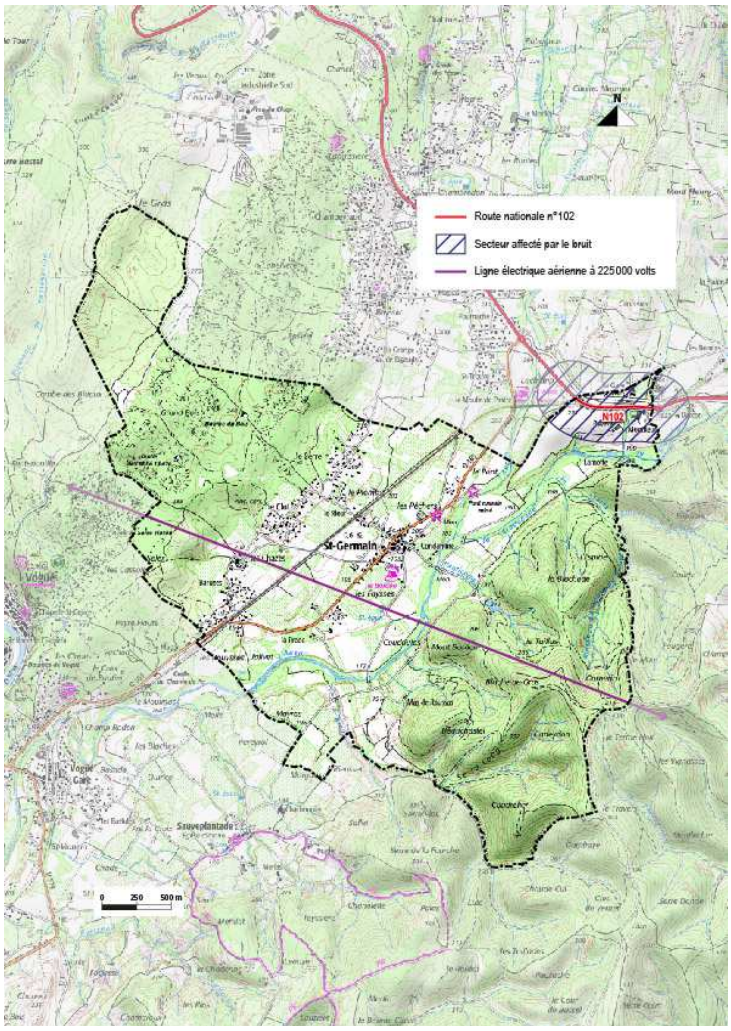
Seuls des itinéraires de randonnée, pédestres ou équestre, sont recensés. Les itinéraires inscrits au Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnées sont répertoriés et figurent en annexe du présent PLU.

4.2.3 Transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.
Trois types d'effets peuvent être observés : les explosions, les incendies et les dégagements de nuage toxique.
Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Ils concernent également les carburants, le gaz ou les engrais, qui peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.
Saint-Germain est une commune répertoriée comme « exposée » au risque de transport de matières dangereuses du fait à la présence de la route nationale n°102.
Bien que l'expérience montre que ces accidents peuvent se produire en n'importe quel point d'une voie empruntée par ce type de matières, il semble opportun d'appliquer l'information préventive aux habitants résidants à moins de 200 mètres de part et d'autre de ces axes.
La route nationale n°102 traverse uniquement le hameau de Montfleury.

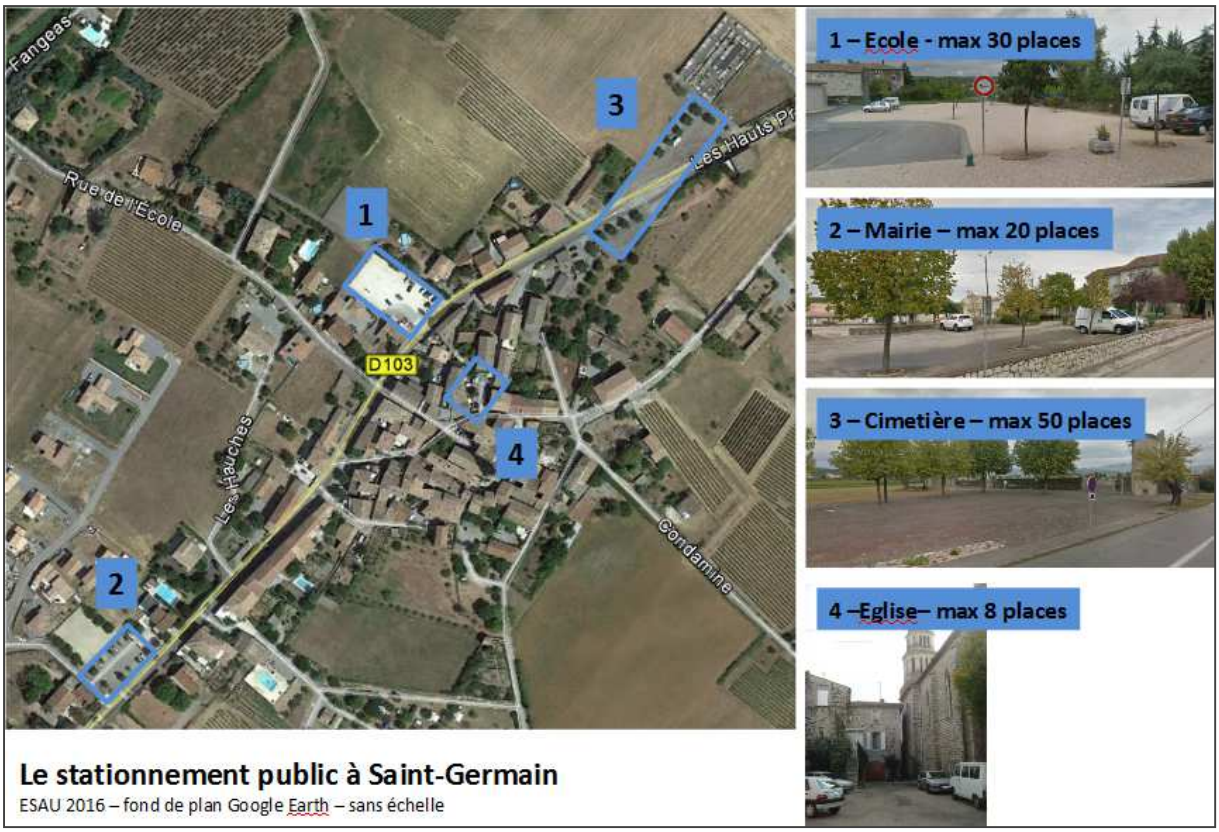
4.2.4 Nuisances sonores

Par application de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, la route nationale n°102 qui traversent le territoire communal de Saint-Jean-le-Centenier est classée en tant que voie bruyante par arrêté préfectoral du 23 décembre 2011.
Elle est classée en catégorie 3 sur l'ensemble de la commune de Saint-Germain. Ce classement sonore définit le niveau de bruit à prendre en compte pour l'isolement acoustique des constructions.
Il définit également les secteurs affectés par le bruit de 100 m de part et d'autre de l'infrastructure.



4.2.5 Stationnement

Le stationnement public est assuré autour des équipements publics de la commune : école (30 places), mairie et salle des fêtes (20 places), cimetière (50 places) et église (8 places).
Seul le parking de la mairie est parfois saturé à l'occasion d'événements (mariages, cérémonies, grandes réunions…). Celui des écoles l'est également mais très ponctuellement.
Les autres secteurs de la commune ne comptent pas de parking public identifié.

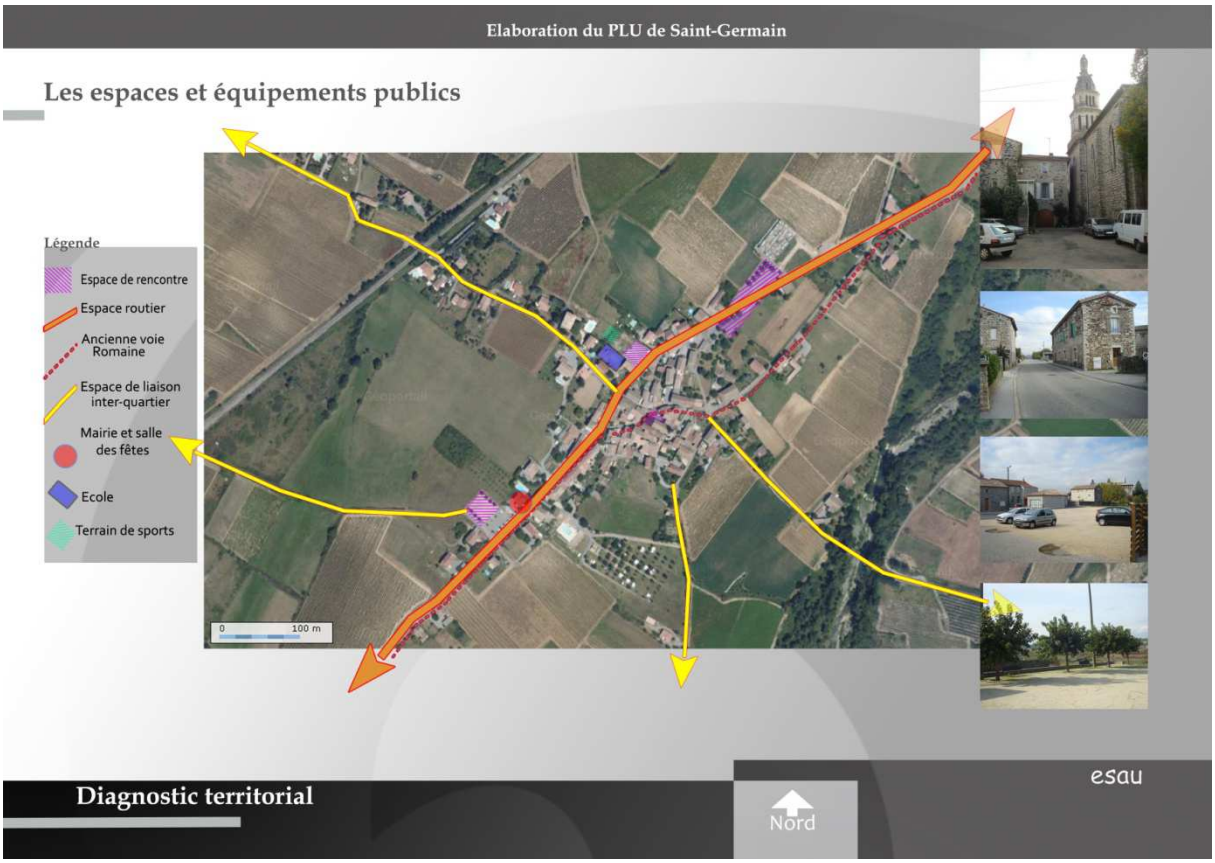


4.3 Espaces et équipements publics de superstructure

Les pôles attractifs, régulièrement et massivement fréquentés de la commune sont liés à l'école, qui comprend 4 classes et 81 élèves en cette année scolaire 2017-2018, et qui occasionne des allées et venues, des rencontres, des discussions entre les parents et des jeux entre les enfants. L'autre lieu de sociabilité, mais plus occasionnel, est lié à la Mairie et à sa salle des fêtes au rez-de-chaussée, qui se remplit pour les grandes occasions : fêtes privées, mariages, ou encore pour les vœux du Maire, les réunions publiques, et qui accueille des associations sportives et culturelles.



La Municipalité, consciente de la désaffection de ses espaces publics, fournit des efforts pour offrir aux habitants des lieux attractifs. Ainsi l'espace multisports livré début 2011 à proximité de l'école témoigne de la volonté d'offrir aux habitants, ici les jeunes, des espaces qui leur permettent de vivre au village et de l'animer. (photographie ESAU 28 janvier 2011)



Les deux pôles d'équipements publics majeurs de Saint-Germain – la mairie et l'école – sont séparés de 150 mètres environ. Il faut emprunter les trottoirs étroits de la RD103 pour se rendre de l'un à l'autre.
Quelques places publiques plus ou moins animées se recensent : la place de l'église, celle de l'entrée est, celle de la mairie et celle de l'école. Les autres espaces publics sont des espaces routiers de liaison entre les quartiers, très peu faits pour le piéton ou le cycliste.

Il n'y a pas d'autre association à Saint-Germain que celles des parents d'élèves et des chasseurs.
Les agriculteurs se connaissent bien entre eux et pratiquent l'entre-aide, ce qui occasionne des rencontres. Leurs allées et venues dans le village sont celles qui se remarquent le plus en journée ; elles maintiennent une animation, une vie professionnelle locale. Les 3 jours de vendange annuelle sont par exemple des moments privilégiés dans la vie communale.

L'unique commerce du village, une épicerie-dépôt de pain dont les horaires sont insuffisamment amples, se maintient sur la place de l'école.

Ces éléments définissent une vie sociale plutôt limitée, qui pâtit des entraves suivantes :

- des quartiers trop éloignés les uns des autres et qui vivent à part, d'autant que les voiries qui les relient ne sont pas aménagées en faveur du piéton ou du cycliste
- des espaces publics mal mis en valeur (à l'exception de la place de l'école qui fait l'objet d'efforts récents)
- une vie commerciale et associative faible.

Il est très souhaitable que l'apport d'habitants nouveaux doit se faire à proximité immédiate des lieux de vie du village, afin de les dynamiser et de les rendre plus attractifs.

4.4 Equipement numérique

Le gouvernement a fixé en mai 2013 une feuille de route pour le numérique qui vise 100 % de couverture Très haut débit du territoire national d'ici une dizaine d'années (50 % de couverture à la

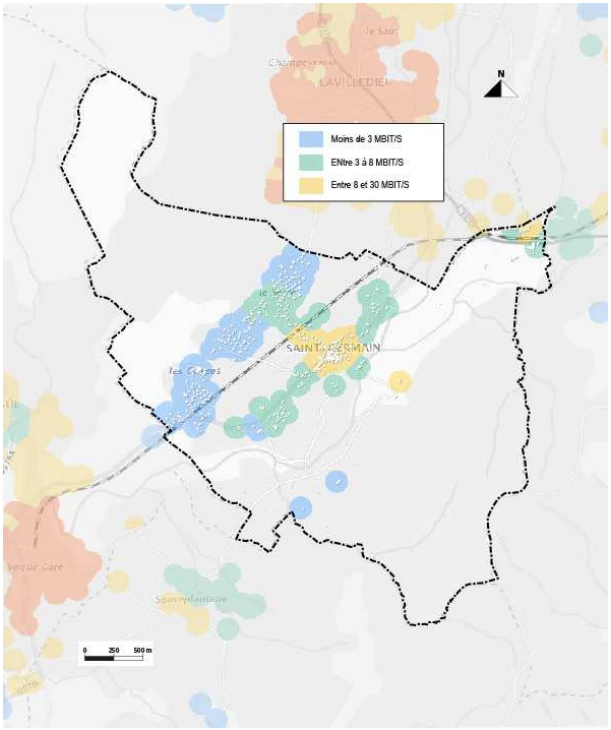
moitié de l'échéance). Pour leurs parts, les départements de la Drôme et de l'Ardèche ont fait le choix de s'unir pour relever ce défi. Depuis 2008, le Syndicat Mixte ADN (Ardèche Drôme Numérique) a pris la double initiative d'engager la desserte de l'ensemble des départements en fibre optique ainsi que de formaliser un schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN). Ce dernier a été approuvé au cours de l'été 2013.
Le SDTAN s'est fixé comme objectif : la couverture totale du territoire par la fibre optique sous 10 ans, par le biais d'initiative privée et publique.

«*Les deux départements ont validé 4 grands principes :*

- *lancer un programme de déploiement du Très Haut Débit et renouveler la volonté de faire des deux Départements les pilotes de l'aménagement numérique du territoire ;*
- *privilégier la technologie FTTH (fibre optique), la seule pouvant garantir un aménagement numérique pérenne des territoires ardéchois et drômois ;*
- *prioriser les déploiements sur les zones qui demeurent les moins bien couvertes en haut débit (zones grises < à 2 Mbits/s) tout en traitant des zones à fortes densités de population afin de garantir la faisabilité économique du projet ;*
- *mobiliser les EPCI techniquement et financièrement, ce qui induit une modification statutaire du Syndicat Mixte ADN.»*

En ce qui concerne l'équipement numérique de la commune, Il n'y a pas de noeud de raccordement ADSL installé dans cette commune. Les lignes téléphoniques des habitants de Saint-Germain sont raccordées à un ou plusieurs centraux situés dans les villes avoisinantes de Villeneuve-de-Berg et de Lavilledieu.
Saint-Germain présente une couverture numérique de faible qualité. L'arrivée de la fibre optique est toutefois annoncée.

Dans le cas de l'accès internet «mobile», Saint-Germain dispose d'une couverture 3G très faible à moyenne suivant les opérateurs présents sur le territoire.



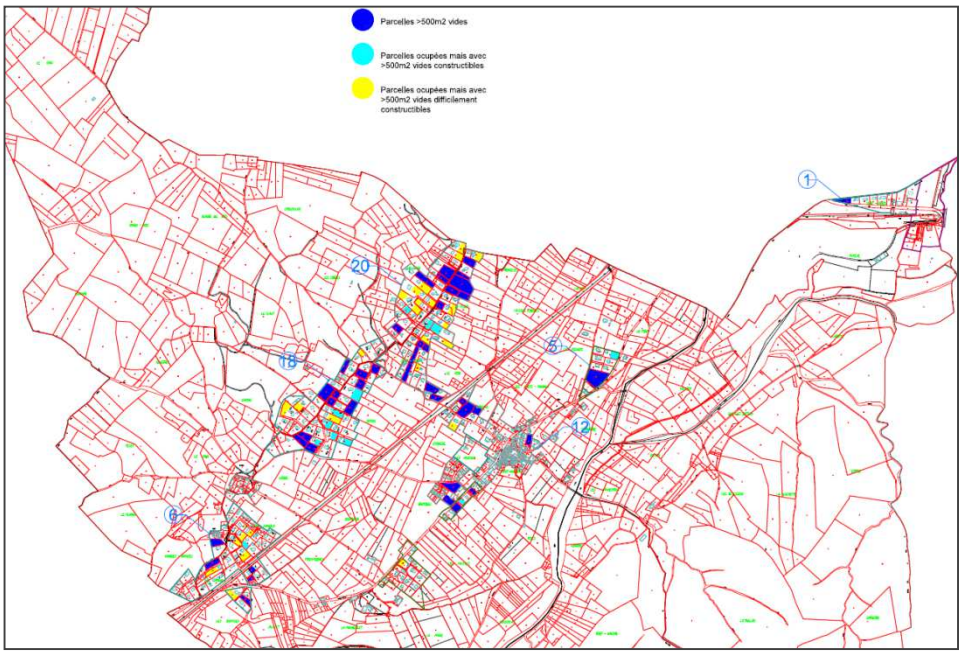
5. POTENTIEL D'URBANISATION A L'INTERIEUR DU TISSU EXISTANT

5.1 Méthode

La méthode a consisté dans un premier temps à détourer l'enveloppe urbanisée, puis à repérer à l'intérieur de cette enveloppe les terrains non bâtis d'un seul tenant de 500 m² et plus, qu'ils forment une parcelle propre, ou qu'ils soient inclus dans une parcelle bâtie.

Ces terrains de plus de 500 m² ont été classés en trois catégories à l'aide d'une analyse partagée avec les élus et services municipaux, d'un examen sur photographie aérienne, et d'une visite sur place en cas de besoin :

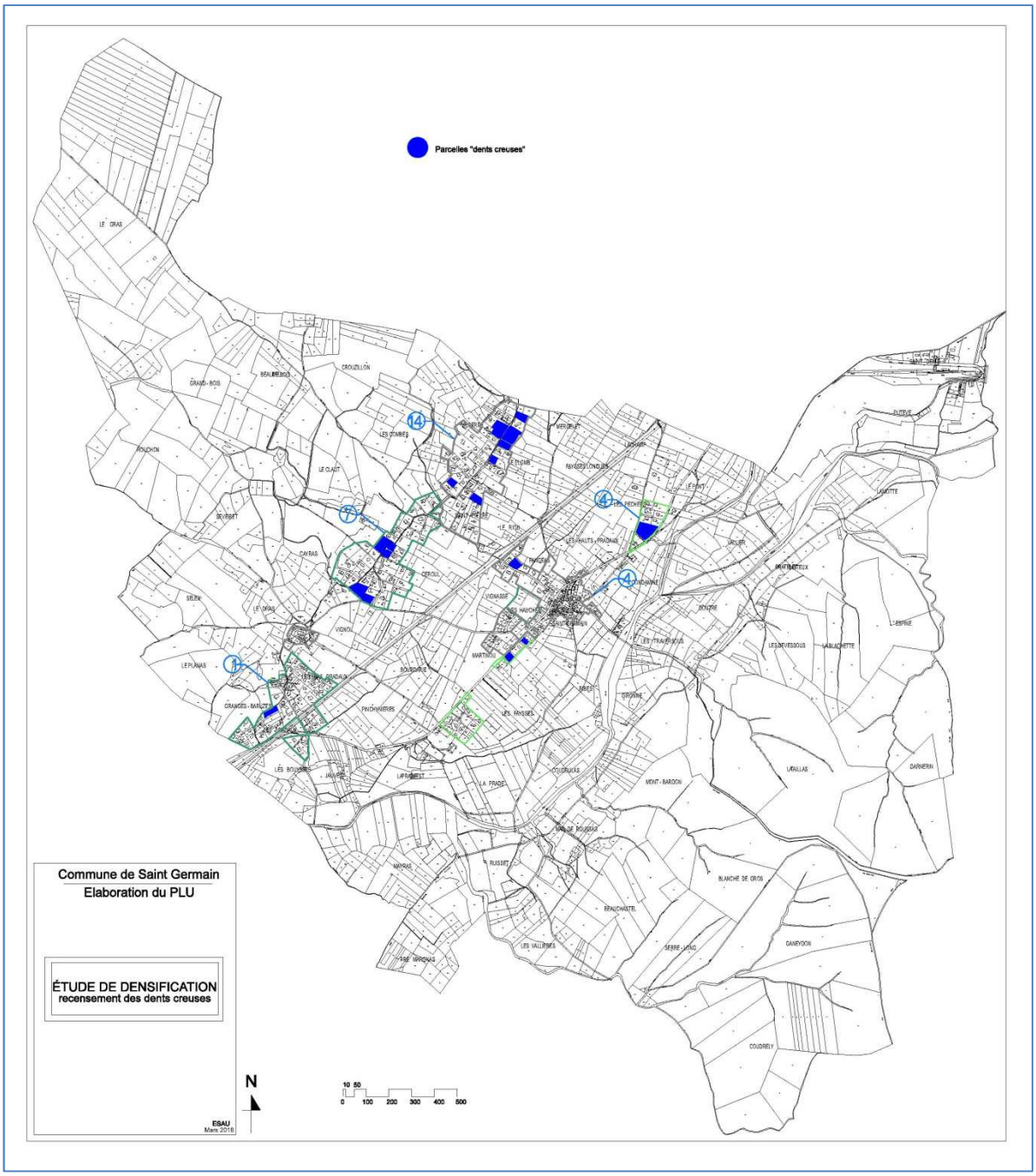
- parcelles vierges desservies
- terrains inclus dans des parcelles bâties et desservis
- terrains inclus dans des parcelles bâties mais difficilement desservis et constructibles, soit en raison du rapport avec le voisinage bâti, de l'accessibilité, de la topographie.



Etape 1 : détermination de l'enveloppe urbanisée – Etape 2 : recensement exhaustif de l'ensemble des terrains d'un seul tenant de plus de 500 m² - Etape 3 : classement typologique de ces terrains : parcelles vierges, parcelles bâties accessibles, parcelles bâties difficilement accessibles et constructibles.

5.2 Identification des gisements fonciers et du potentiel d'urbanisation

A l'issue de ce recensement, les terrains considérés comme « dents creuses » ont été repérés au plan ci-après et le potentiel d'urbanisation a été estimé, zone par zone, à 30 logements au maximum.


Parcelles "dents creuses"
Commune de Saint Germain
Elaboration du PLU
ÉTUDE DE DENSIFICATION
recensement des dents creuses
ESAU
Mars 2018
N
0 100 200 300 400 500

SYNTHESE DE POTENTIEL FONCIER

Nº Parcelle	Localisation	Surface (m2)	Nombre de logements
2	route de Lavilledieu	1747	1
219	route de Lavilledieu	2525	3
4	route de Lavilledieu	1035	-
468	route de Lavilledieu	970	1
167	route de Lavilledieu	2915	4
1265	route de Lavilledieu	1620	1
163	route de Lavilledieu	980	1
920	rue des écoles	1726	2
448	Saint Pierre	1180	1
1349	Saint Pierre	840	1
1350	Saint Pierre	915	1
1264	Les pechers	5030	4
536	Cayras	3070	2
1004	Cayras	940	1
997	Cayras	1070	1
1317	Cayras	1500	1
1318	Cayras	1595	1
1320	Cayras	1650	1
581	RD103	545	1
1054	RD104	1155	1
811	Chazes	1565	1
		34573	**30**

La grande taille des terrains laissés en dent creuse et la faible densité de leur constructibilité s'explique par :

. la configuration des terrains (en lanière,…)
. les conditions d'accessibilité
. la topographie.

TROISIEME PARTIE : PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET JUSTIFICATION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT

1/SENSIBILITÉS TERRITORIALES ET ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT

1.1 SENSIBILITÉS ET CONTRAINTES

La commune de Saint-Germain est soumise à différentes contraintes et sensibilités qui doivent être prises en compte dans le projet de développement de la commune.
Ces éléments, limitatifs des développements urbains, sont de divers ordres :

1.1.1 Les sensibilités liées aux risques d'inondation

La commune est traversée par la rivière Auzon, qui a connu de grands épisodes de crue ayant entraîné à plusieurs reprises une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Même si le bassin de l'Auzon et de la Cladugne ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation, les zones inondables du bassin versant de l'Ardèche hors PRRI avec un scénario avec un débit maximal instantané d'occurrence décennale (Q10) ont été cartographiées, et couvrent plus ou moins largement les abords de la Cladugne et de l'Auzon.
Le PLU respecte les dispositions de la cartographie des risques d'inondation de la DREAL et ne permet pas de constructibilité là où les risques sont identifiés. De manière générale, le développement de la commune ne se fait pas en direction du fond de vallée de l'Auzon mais à distance des périmètres inondables.

1.1.2 Les sensibilités environnementales

Saint-Germain recense, sur l'ensemble de son territoire, des espaces naturels à enjeux écologiques.
Le fond de vallée est riche par sa zone humide qui longe l'Auzon et la Cladugne (trois secteurs identifiés) et le plateau dit des Gras fait l'objet de protections (ZNIEFF, NATURA 2000) de sa faune et de sa flore issues de ses nombreuses pelouses sèches à fortes valeurs écologiques. L'urbanisation de ces secteurs n'est pas envisageable.
Egalement, et même s'ils ne font pas l'objet de protections spécifiques, les talus est et ouest de la vallée de l'Auzon présentent des richesses environnementales (et paysagères) remarquables : forêts de chênes pubescents abritant la reproduction de rapaces, sols karstiques propices aux essences méditerranéennes. Ces secteurs qui sont caractéristiques de l'Ardèche méridionale sont aussi à protéger de l'étalement de l'urbanisation.
Les corridors écologiques recensés au niveau du SRCE et au niveau communal qu'ils soient terrestres ou liés aux milieux humides doivent être pris en compte pour ne pas altérer leur rôle fonctionnel. La quasi-totalité du territoire communal de Saint-Germain est considéré comme « perméable » et il convient de respecter les principaux passages, notamment à l'est du hameau des Chazes.

1.1.3 Les sensibilités paysagères et patrimoniales

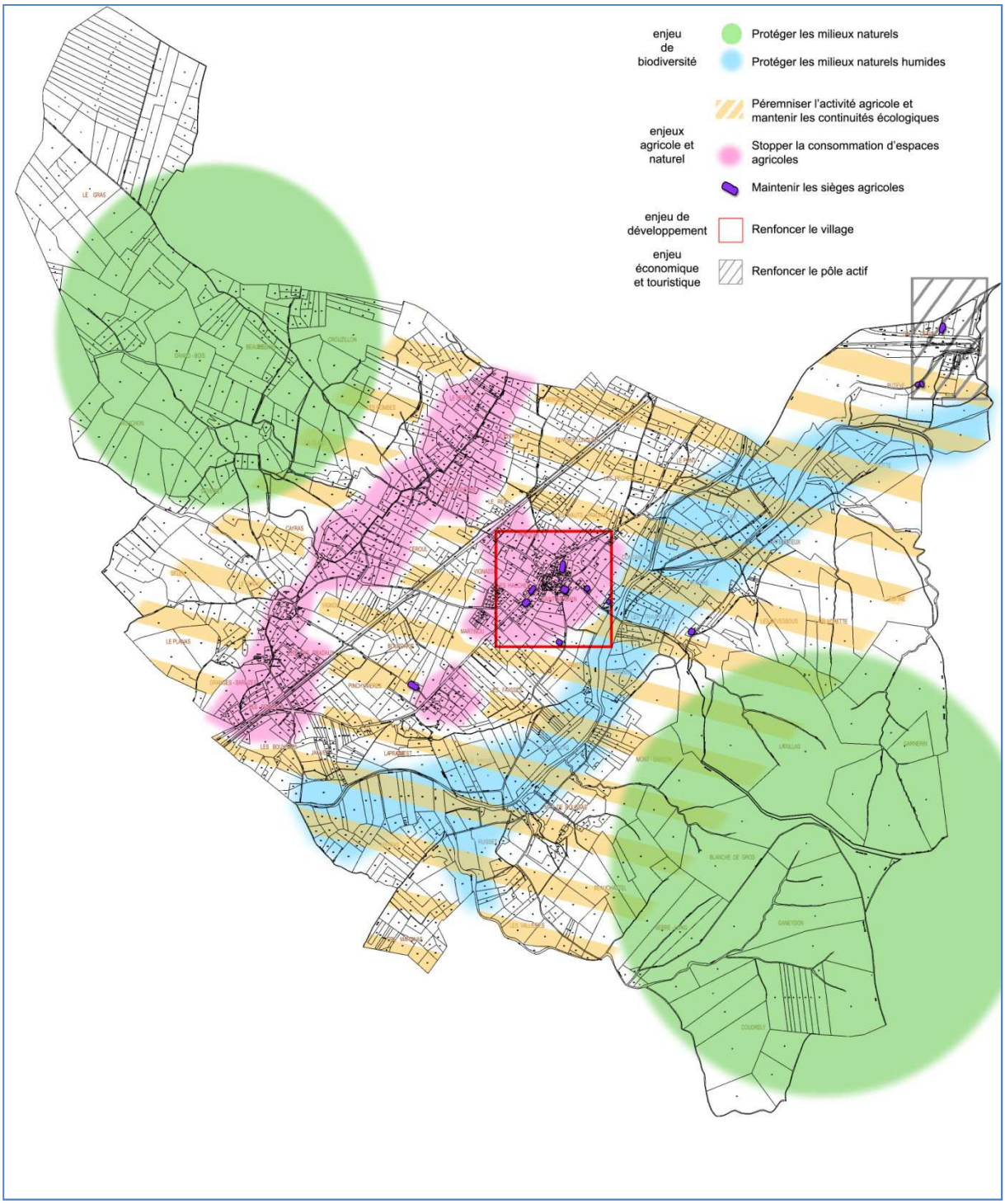
Paysage et patrimoine sont des thématiques extrêmement liées l'une à l'autre.
L'étude paysagère a montré que la commune présente quelques sites caractéristiques au territoire (les karsts des talus, les noyaux bâtis anciens du Village et des Chazes, les espaces viticoles).
Le PLU permet la préservation des qualités paysagères particulièrement fragiles du fond de vallée de l'Auzon, dominé par la vigne (particulièrement les sites visibles depuis la route départementale n°103). Ces secteurs présentent une grande qualité paysagère liée aux milieux naturels et aux boisements à l'arrière-plan, et à la culture de la vigne au premier plan, ils devront être préservés.

1.2/ENJEUX DE LA COMMUNE

Les enjeux territoriaux concernent à la fois des enjeux de développement et de protection.

Constat / Enjeux

Constat	Enjeux
Les dynamiques démographiques et résidentielles Saint-Germain connaît une croissance démographique sans interruption depuis 1975. Durant les 15 dernières années, la croissance était particulièrement forte. Le marché résidentiel de la commune se maintient à un niveau très élevé depuis le début des années 1980. On construit environ 15 nouveaux logements par an sur la commune. Le parc est essentiellement individuel, et il a été très consommateur d'espaces naturels et agricoles.	**Le développement communal** ***Accueillir une nouvelle population :*** - permettre à de nouveaux ménages de venir s'installer sur la commune, - diversifier l'offre de logements pour attirer une population mixte (génération, origine sociale, structure des ménages, etc). ***Stopper l'étalement et se recentrer sur le Village et limiter la consommation d'espace :*** - densifier le centre-bourg et sa périphérie, - limiter les extensions urbaines au strict nécessaire, - encourager la réhabilitation des constructions et réinvestir les logements vacants, - développer de nouvelles formes d'habitations, plus denses, adaptées au territoire.
Les dynamiques économiques ***Les commerces et services :*** Saint-Germain dispose d'un tissu commercial de faible importance qui permet pourtant aujourd'hui de répondre aux besoins de première nécessité (alimentation, restauration). A l'inverse les services sont absents. ***Les industries et l'artisanat :*** ces activités sont localisées principalement sur les zones d'activités de la Communauté de Communes, à l'extérieur de Saint-Germain, qui présentent encore des possibilités de développement. La commune souhaite simplement renforcer le pôle de Montfleury, autour de la cave coopérative et du bureau de l'office de tourisme. ***L'activité agricole :*** le nombre d'exploitations agricoles a fortement chuté ; Saint-Germain ne compte plus que 9 exploitants sur son territoire. Pour autant les friches sont rares et la viticulture dynamique.	**Le maintien et développement des activités économiques** ***Soutenir l'activité existante et favoriser l'arrivée de nouvelles entreprises :*** - permettre l'implantation de services et commerces en coeur du tissu urbanisé et du Village, - favoriser l'activité commerciale sur la commune par l'augmentation de population en cœur de bourg, - renforcer le pôle touristico-artisanal formé par la cave coopérative de Montfleury, le bureau de l'office de tourisme, les deux restaurants. ***Maintenir l'activité agricole*** *:* - contenir le développement urbain, - réduire la consommation d'espace agricole par des formes urbaines compactes au sein des extensions urbaines, - protéger par un zonage et un règlement adapté les territoires agricoles utilisés, - réaffirmer la vocation agricole des friches actuelles et leur permettre à nouveau leur exploitation par un zonage adapté.
La trame verte et bleue de Saint-Germain Saint-Germain dispose d'une belle richesse écologique grâce à la diversité de ses milieux naturels (zone humide, pelouses sèches, cavités, boisements, etc). Chacun de ces espaces joue un rôle essentiel en tant que réservoirs de biodiversité, corridors écologiques ou espace de perméabilité.	**La préservation de la trame verte et bleue** - préserver l'intégrité des réservoirs biologiques en évitant leur urbanisation, - protéger les continuités écologiques de la trame verte et de la trame bleue et le corridor identifié au niveau du hameau des Chazes.



Enjeux d'aménagement de la commune de Saint-Germain, ESAU 2018

2/ OBJECTIFS DU PADD ET MOYENS MIS EN OEUVRE POUR SON APPLICATION

Les objectifs du présent Plan Local d'Urbanisme ont été définis dans le respect des objectifs de développement durable énoncés par le Code de l'urbanisme.

Le PADD se décline en 4 grands objectifs :

1. préserver l'environnement et les richesses patrimoniales de Saint-Germain
2. permettre l'épanouissement de la vie économique
3. mettre un terme à l'étalement urbain et proposer des constructions neuves en « greffe de village » de Saint-Germain
4. rendre la commune plus attractive par une politique d'aménagement des espaces publics

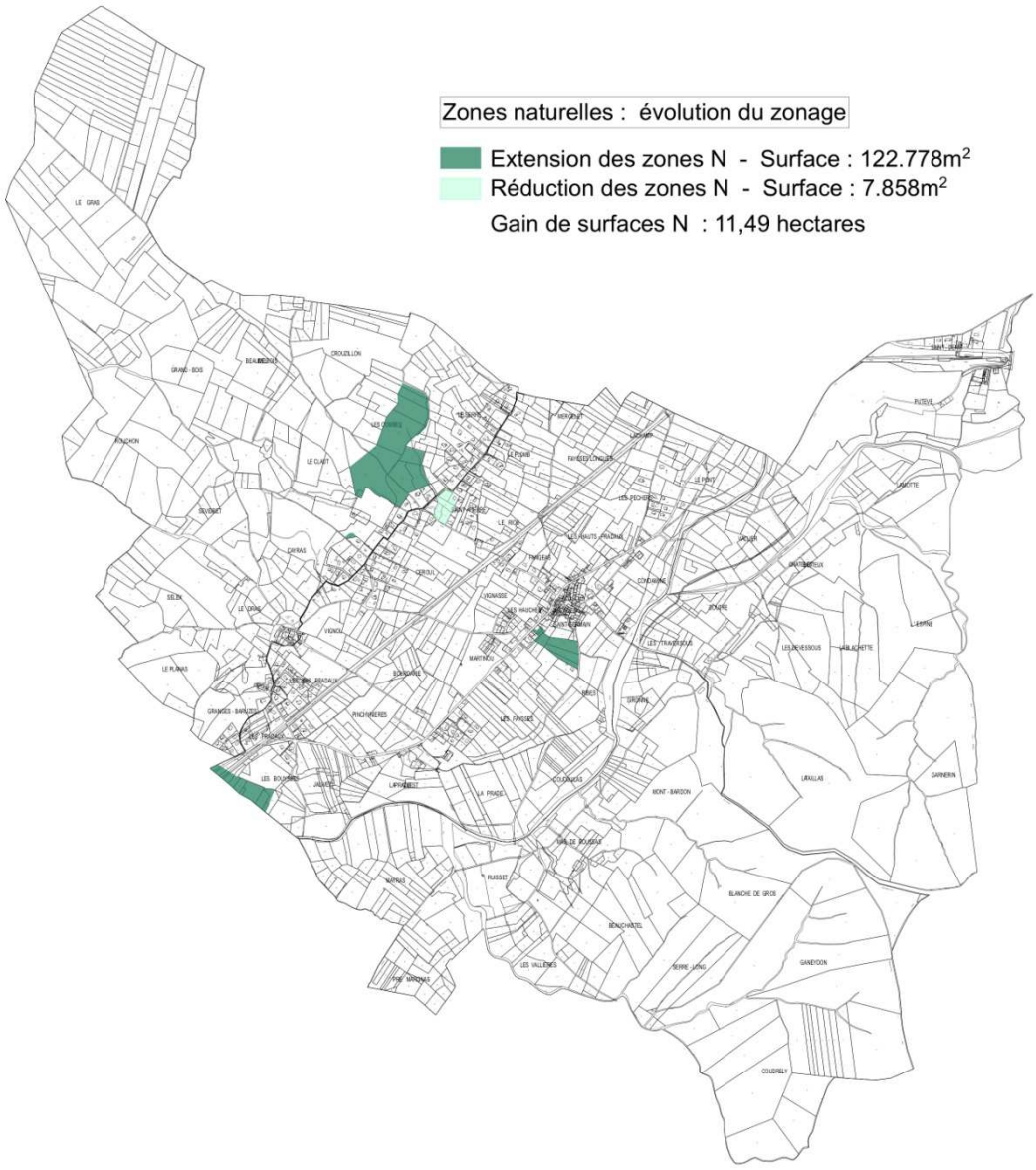
2.1 Orientation 1 : préserver l'environnement et les richesses patrimoniales de Saint-Germain

Le diagnostic a mis en évidence les richesses environnementales de territoire communal, qu'elles soient protégées (ZNIEFF, Natura 2000, zones humides) ou non (talus plantés, zones karstiques, fond de vallée)
L'évaluation environnementale du PLU, jointe ci-après, justifie la bonne prise en compte de l'environnement par les dispositions du PLU.

2.1.1 Environnement

Le zonage N affiche clairement la vocation naturelle et paysagère des sols. Ces secteurs sont inconstructibles. Les zones naturelles recouvrent les espaces naturels présentant un intérêt environnemental ou paysager identifié lors du diagnostic (première partie du rapport de présentation).

Les zones naturelles (N), décrites par l'évaluation environnementale, sont en très nette augmentation de surface par rapport au POS en vigueur, avec l'intégration de la zone des Combes (quartier des Serres), anciennement classée 1NAa (à urbaniser), en N, pour une surface totale de 77.215 m², soit plus de 7 hectares. Le camping du Village a également été classé en Ntl (zone naturelle de tourisme et loisirs), alors qu'il était auparavant en ND (agricole), afin de garantir sa pérennité. Une orientation d'aménagement et de programmation contraint l'aménagement du camping et donne des garanties quant à la préservation du caractère non bâti de sa partie sud.
Enfin, les terrains entourant l'emplacement de la future station d'épuration ont été classés en N, et non plus en A, en cohérence avec leur destination qui est celle d'accueillir un équipement public.
Au total, ce sont 297,10 hectares de terrain qui sont classés en N à Saint-Germain, soit une augmentation de 11.5 hectares par rapport au POS de 1986. Avec la zone strictement protégée Np, de 246,9 hectares, ce sont au total 344 hectares classés en zone naturelle, soit 56% de la surface communale.



La zone Np (naturelle protégée) renforce encore la protection en interdisant toute construction et tout terrassement.
Les articles 13 des différentes zones du PLU demandent des plantations d'essences locales, en dressant une liste d'essences de différentes strates qui pourraient être mises en œuvre.

2.1.2 Assainissement

la zone UB, couverte par une trame sanitaire au titre de l'article R151-34-1° du Code de l'Urbanisme correspondant à un quartier d'habitat individuel non assaini, est créée afin de ne permettre la délivrance d'autorisations d'urbanisme que dès lors que le réseau d'assainissement collectif sera réalisé (construction de la nouvelle station d'épuration et mise en œuvre du réseau afférent). L'article 2 du règlement de la zone UB précise que pour les secteurs *« identifiés dans le document graphique du règlement au titre de la trame sanitaire, les constructions nouvelles ne seront autorisées qu'après signature de l'ordre de service pour la réalisation de travaux de mise en conformité de la station d'épuration existante ou de construction d'une nouvelle station d'épuration et après réalisation d'actions de mise en*

conformité du réseau d'assainissement desservant les secteurs concernés. Cette prescription ne concerne pas les travaux d'extension, création d'annexes et aménagements des bâtiments existants. Ne sont pas non plus concernés les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ainsi que les exhaussements et affouillements nécessaires aux équipements publics et d'intérêt général. »
Cette disposition permet de conditionner le développement ponctuel de l'urbanisation au lancement effectif des travaux de la nouvelle station d'épuration, dans un secteur qui est identifié comme inapte à recevoir de l'assainissement individuel.
Les autres secteurs d'habitat individuel, dans la mesure où ils sont assainis, sont classés en UB ou UC, sans trame sanitaire.

Le plan de zonage rapporte un emplacement réservé pour la création d'une seconde station d'épuration, en limite ouest de la commune. Cette nouvelle station est nécessaire à la fois pour absorber le développement communal, même si l'opération de centre village sera raccordée à la station existante, et à la fois pour raccorder les secteurs aujourd'hui non desservis (Chazes et abords). L'urbanisation complémentaire de ces secteurs non desservis est, dans l'attente du lancement de la construction de la station d'épuration, laissée en attente ; sauf pour ce qui concerne les travaux permettant d'améliorer le confort des habitations existantes : extensions, annexes, aménagement de bâtiments existants.

2.1.3 Patrimoine

Les richesses patrimoniales du PLU sont prises en compte, avec :

- la délimitation d'un zonage des secteurs bâtis qui correspond à la morphologie : la zone UA détoure les noyaux anciens de la commune (Village, hameau des Chazes), où les règles d'urbanisme respectent la trame bâtie (implantations à l'alignement, en limite, pas de coefficient d'emprise au sol pour favoriser la densité à la parcelle). La hauteur, fixée à 12 mètres au faîtage, correspond à la hauteur des bâtis traditionnels, exposée dans le diagnostic architectural. L'article 11 (aspect extérieur) insiste sur la nécessité de respecter les matériaux et procédés traditionnels, tout en permettant une expression contemporaine de l'architecture.

- La limitation des zones UA à la stricte emprise des groupes de bâtis anciens existants : non seulement l'étalement des noyaux traditionnels n'est plus permis, mais aussi leurs abords même éloignés deviennent largement inconstructibles, afin de prendre en compte des cônes de vue, l'approche et l'insertion paysagère des noyaux traditionnels. Ceux-ci sont désormais ceints d'une zone agricole paysager (Ap) au sein desquelles la construction est très limitée (elle reste éventuellement possible pour les bâtis destinés à l'agriculture, mais à moins de 50 mètres du siège de l'exploitation). Ainsi les abords du Village, depuis son entrée est (RD103), depuis le sud (points de vue), sont protégés ; ainsi les abords du hameau des Chazes, depuis le sud (accès routier et piéton) sont largement protégés de l'urbanisation nouvelle. Le caractère de la zone Ap (Agricole Paysager) affirme le caractère agricole de la zone tout en tenant compte de la valeur paysagère du secteur.



Les vues lointaines sur le Village (depuis l'est) et les Chazes (depuis le sud), d'une valeur paysagère avérée, sont à protéger de l'intrusion de constructions récentes. Photographies ESAU 2018

- La régulation de l'architecture des bâtis en zones naturelles et agricoles, par les règles du PLU qui demandent une architecture d'expression apaisée : volumes sobres, rythmes de façade simples, matériaux traditionnels, couleurs à intégrer à un environnement aux tons sombres et mats. Les extensions des bâtiments existants est limitée à 20% de la surface de plancher existante.

2.2 Orientation 2 : permettre l'épanouissement de la vie économique

2.2.1 Agriculture et zone A

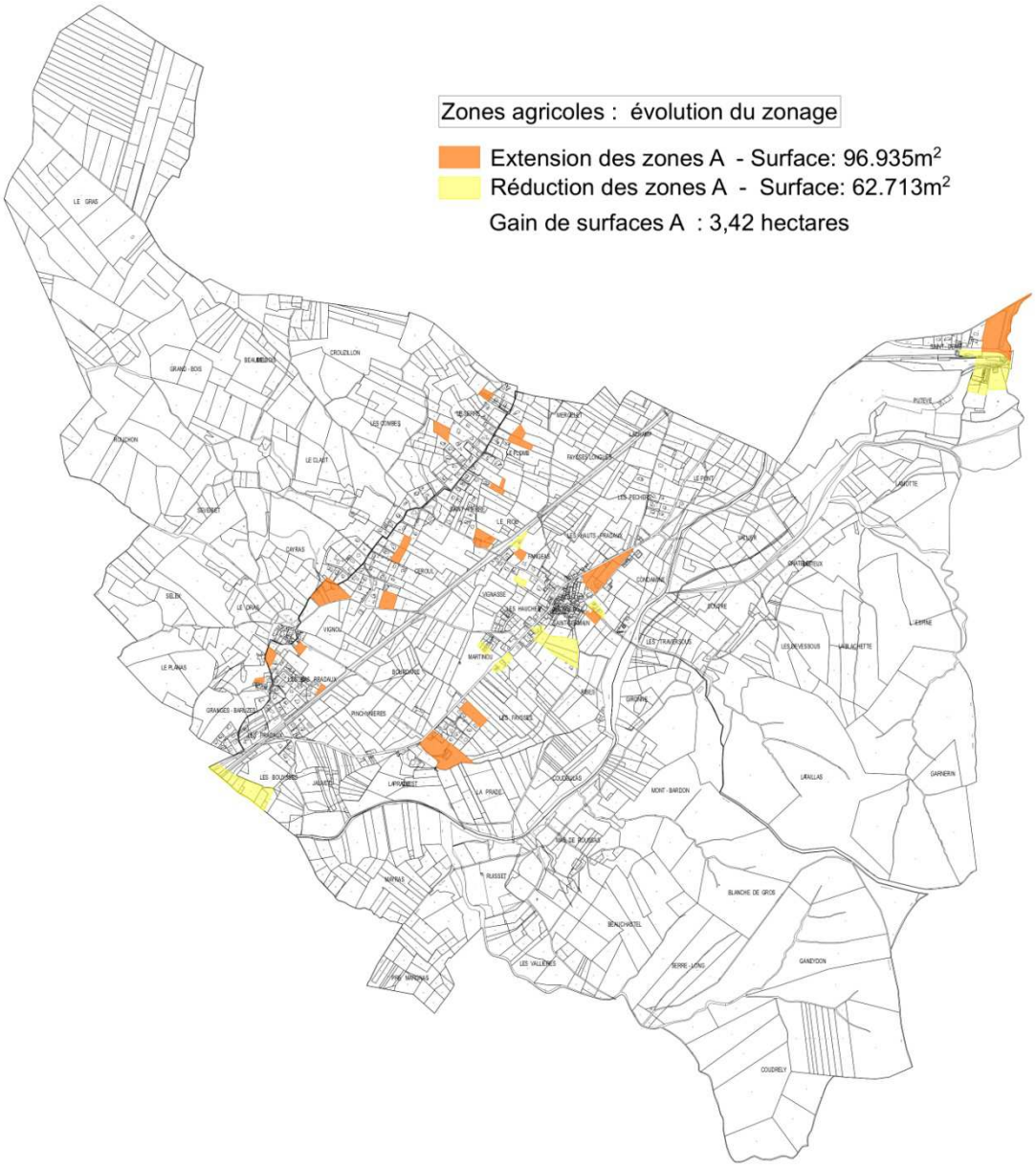
Le PLU de Saint-Germain marque un renversement très net de tendance en restituant pour la première fois depuis que la commune est concernée par des documents de planification des terrains à la zone agricole : ainsi 3.42 hectares sont rendus au classement en A, au travers de terrains autrefois menacés par l'étalement du bâti, aux marges des zones constructibles, et d'opérations annulées, comme la zone classée UB au POS en entrée est du Village, ou la grande parcelle classée NB au POS en vigueur et située à Montfleury, en limite de la commune.

Le caractère de la zone A affirme la vocation agricole du secteur. La zone couvre l'ensemble des parcelles agricoles, exploitées ou en friche, ne revêtant pas d'autres enjeux que la préservation de l'activité agricole. La zone A est inconstructible sauf dans le cas de constructions à vocation agricole. Ainsi sont inclus dans la zone A l'ensemble des bâtiments d'exploitations présents sur la commune. Il est laissé en zone A suffisamment de terres agricoles pour permettre l'évolution des exploitations existantes ou pour permettre de nouvelles implantations.

La zone Ap, pour des raisons de préservation de l'intérêt paysager, permet les constructions à destination agricole, mais seulement à moins de 50 mètres du siège d'exploitation, et d'emprise au sol limitée à 250 m². Il s'agit en effet de protéger la qualité des vues sur les noyaux bâtis anciens. Le logement des agriculteurs y est permis comme en A mais avec des restrictions supplémentaires : seulement à l'intérieur d'un volume existant et seulement si la présence permanente de l'exploitant est nécessaire.
Les constructions annexes, sauf les piscines, sont interdites en Ap, si bien que le caractère paysager de ces secteurs se trouvera préservé.

La zone Ai est dédiée à l'agriculture, mais toute construction y est interdite en raison de l'inondablité de la zone.

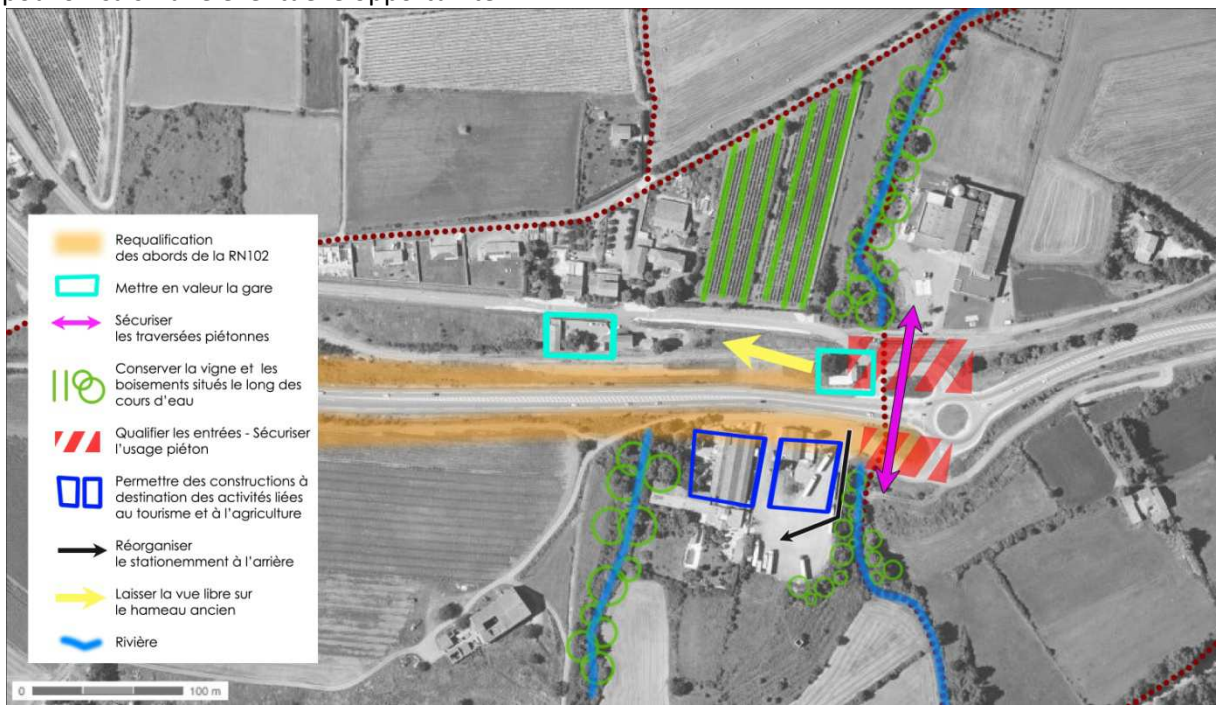
La zone A compte 221.97 hectares, la zone Ai 113,39 hectares, et la zone Ap 32,52 hectares ; soit presque 368 hectares au total dédiés à l'agriculture, ou encore 38% de la surface du territoire communal.



2.2.2 Montfleury

Le secteur de Montfleury est désigné pour accueillir les possibilités de développement économique majeures de la commune, en tirant parti de l'axe de la RN102 et d'un tissu d'activité déjà présent : le complexe formé par la cave coopérative et les bureaux de l'office de tourisme, à proximité immédiate sur la commune voisine de Mirabel, et la restauration représentée à Saint-Germain par deux établissements actifs. Cependant la zone Ux est concentrée au sud de la RN102, afin de défendre l'image du hameau traditionnel de Montfleury au nord et les abords de l'ancienne gare ferroviaire, dont les vestiges sont encore présents. L'urbanisation de Ux est cadrée par une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) qui demande l'instauration d'un front bâti, rejette le stationnement à l'arrière, demande la requalification et la pacification des abords de l'infrastructure. Les activités à accueillir sont liées aux atouts du grand territoire de l'Ardèche

méridionale, à savoir le tourisme et l'agro-alimentaire. Le commerce est toutefois permis afin de pouvoir saisir une éventuelle opportunité.



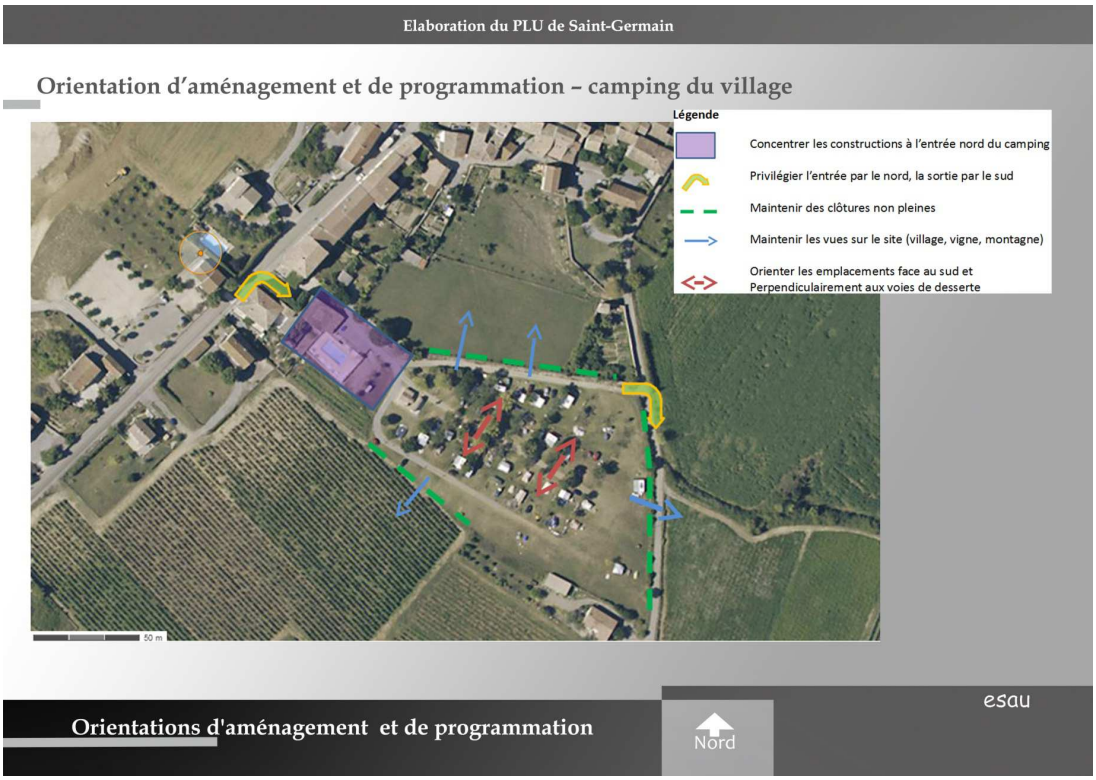
Plan de l'OAP Montfleury

2.2.3 Autres activités

Le petit commerce, ainsi que l'hébergement touristique à l'intérieur des volumes déjà bâtis est encouragé pour l'ensemble des secteurs de Saint-Germain, afin de valoriser les atouts patrimoniaux attractifs de la commune.

Le camping du centre village est conforté dans son existence : ses terrains sont aujourd'hui classés en zone NC du POS, soit en secteur agricole. Il a pu se développer grâce au fait que son gérant était agriculteur, et dans un contexte réglementaire favorable. Il convient pour garantir la pérennité du camping de lui offrir un zonage adapté, soit Ntl (tourisme et loisirs), tout en limitant la constructibilité au nord du camping et en organisant son aménagement et son rapport au grand paysage. En même temps, une OAP donne quelques orientations quant à la concentration des constructions dans une bande nord au contact du Village urbanisé, quant à la disposition des emplacements ordonnée face au paysage, et quant au traitement des clôtures, qui devront respecter une transparence visuelle. De la sorte, l'intégration du camping au site est garantie.

Enfin, dans le souci de renforcer le centre-bourg et de limiter l'étalement urbain, les fonctions tertiaires non nuisantes sont admises en zone U. Il s'agit par cette mesure de cadrer les activités commerciales et de services déjà existants et de ne pas freiner l'implantation de nouvelles.



Plan de l'OAP du camping « Le Bardou »

2.2.4 Changements de destination

Deux bâtiments sont repérés comme pouvant changer de destination à l'intérieur de la zone A.

A/ Quartier de la Prade

Au sud-ouest de la commune, au quartier la Prade, afin de permettre l'aménagement d'hébergements touristiques intégrés à un ensemble déjà consacré au tourisme.

Le bâtiment concerné est implanté le long de la RD 103 mais lui présente une façade fermée et se tourne face au sud, au paysage (vues sur la vallée de l'Auzon et le talus boisé sud) et au domaine. Il est inoccupé depuis de nombreuses années, y compris par l'activité agricole. Pour autant, il comporte un intérêt patrimonial par son matériau traditionnel de construction, sa volumétrie qui rappelle les fermes traditionnelles, et son rapport au paysage.

Le projet consiste à pouvoir changer la destination des bâtiments existants en aménageant de l'hébergement touristique à l'intérieur du volume bâti. Les extensions raisonnées, à 20% maximum de la surface, sont tolérées comme dans l'ensemble de la zone A, de telle sorte que l'aspect de l'ensemble bâti, entouré d'arbres de haut port, pourra être préservé. Les règles du PLU encouragent une architecture simple et respectueuse de son environnement (volumes sobres, couleurs neutres, bannissement des artifices et des éléments de vocabulaire architectural étrangers à la région). Le projet se justifie par le fait que le bâtiment est intégré à une propriété déjà tournée vers l'hébergement touristique.




Photographies Commune de Saint-Germain et ESAU 2017

Le site présente, côté RD103, un important front boisé qui le coupe des nuisances de la circulation ; et côté sud, un paysage plus ouvert sur le grand paysage (vallée de l'Auzon, montagnes du Terme Noir), autour des bâtisses traditionnelles. L'endroit, accessible mais en même temps intime, se prête bien à l'accueil touristique.

B/ Quartier Ribes

Au sud du Village et du camping, un bâtiment situé en zone A, le long du chemin communal, présente la même configuration : adossé à la voie par sa façade nord, ou l'on trouve l'accès piéton, il se tourne ensuite sur deux niveaux, à la faveur du dénivelé, vers le sud et la paysage (vallée de l'Auzon, talus du Terme Noir).




Photographies ESAU 2017 – à gauche, vue sur la façade nord depuis la voie publique, à droite, vue sur la façade sud

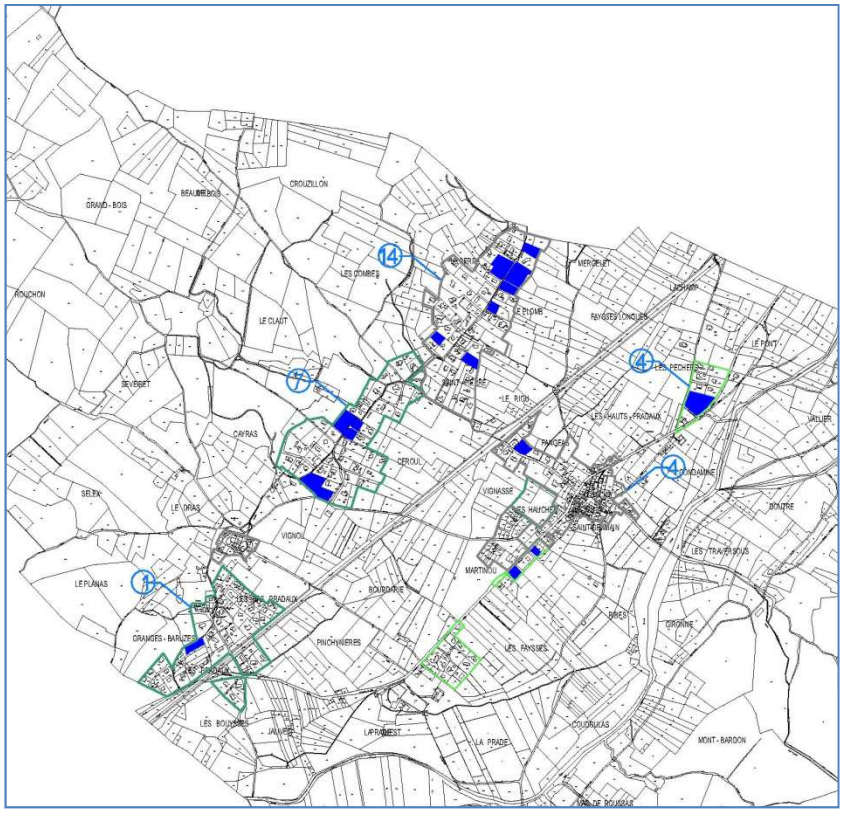
Le bâtiment, clos et couvert, souffre de l'abandon et de la croissance de grands végétaux très proches des façades. Il correspond à une ancienne habitation dotée de locaux annexes agricoles au rez-de-chaussée.

Impropre à l'activité agricole actuelle, il pourrait, à proximité même du Village et du camping, être réinvesti pour du logement touristique ou du logement.

2.3 Orientation 3 : mettre un terme à l'étalement urbain et proposer des logements en greffe de village

Le diagnostic territorial a montré que le développement de la commune s'est effectué depuis les années 1980 par consommation des espaces naturels et agricoles, au profit quasi exclusif de la maison individuelle en accession à la propriété, sise au milieu de sa parcelle.
Le PLU propose de ne plus autoriser ce processus pour se consacrer à un autre modèle de développement :

- Le « remplissage » des dents creuses, espaces laissés libres à l'intérieur des espaces déjà urbanisés, pour environ 30 maisons individuelles qui pourraient encore se construire sur ces terrains soit vacants, soit issus de futures divisions



Extrait de la carte de repérage des dents creuses, avec indication du nombre de logements possibles – 2016

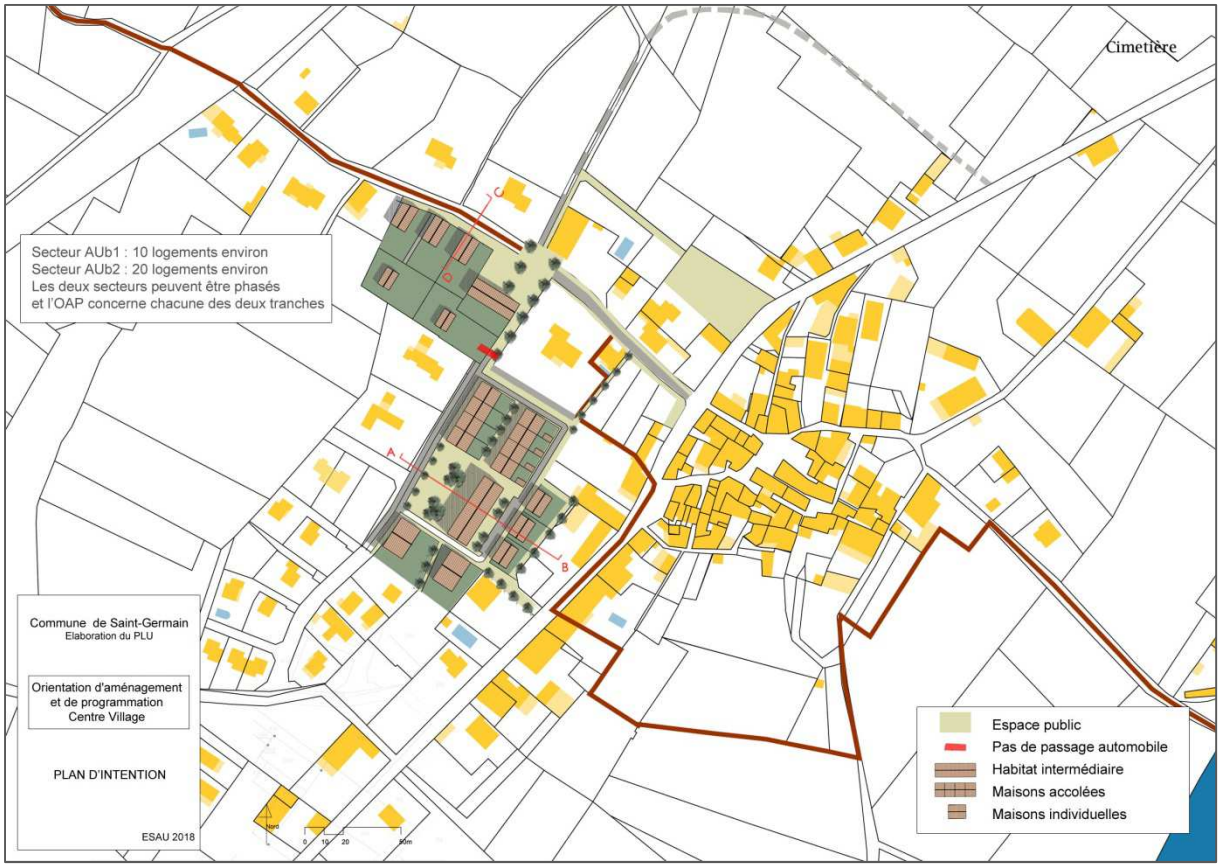
Chaque dent creuse repérée à l'intérieur du périmètre urbanisé a été examinée au regard de sa surface (en considérant une moyenne de 800 m² et un minimum de 500 m² de surface), son accès, sa topographie, son impact paysager, son rôle au sein de la trame verte et bleue, sa localisation, ainsi que des formes urbaines alentour et les rapports de voisinage. Cette analyse a permis de déterminer si la dent creuse avait un potentiel ou non d'urbanisation.

- Une urbanisation maîtrisée, sous la forme d'une opération accolée au centre village, de 30 logements à construire. Ces 30 logements proposent une forme urbaine plus resserrée et organisée, sur un terrain de 12.500 m², soit une densité de 20 logements à l'hectare, très nouvelle en opération neuve à Saint-Germain.

Cette opération est prévue en contact même du Village, afin de rendre ses équipements accessibles à pied (école, plateau sportif, commerce, mairie et salle commune), d'animer les espaces publics du Village, et notamment son réseau de places, et de limiter l'usage de la voiture.

Elle présente des formes bâties plus compactes que celles réalisées jusqu'à lors : maisons groupées, voire petits collectifs ou habitat intermédiaires (maisons superposées,…), en compatibilité avec l'OAP. Il est demandé dans l'OAP un minimum de 25% de logements locatifs sociaux dans l'opération, par le biais à la fois de l'OAP et d'un emplacement réservé au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme, ce qui va au-delà des prescriptions du PLH. L'OAP demande de plus 25% de logements de petite taille afin de répondre à un besoin avéré.

Cette opération permet de remplir les objectifs de croissance de population pré-établis par le SCOT, ainsi que les objectifs du PLH, en termes quantitatifs (51 logements en 6 ans maximum demandés par le PLH en vigueur) et qualitatifs (variation des produits, réponse aux besoins de petits logements et de logements abordables mis en évidence par le diagnostic).



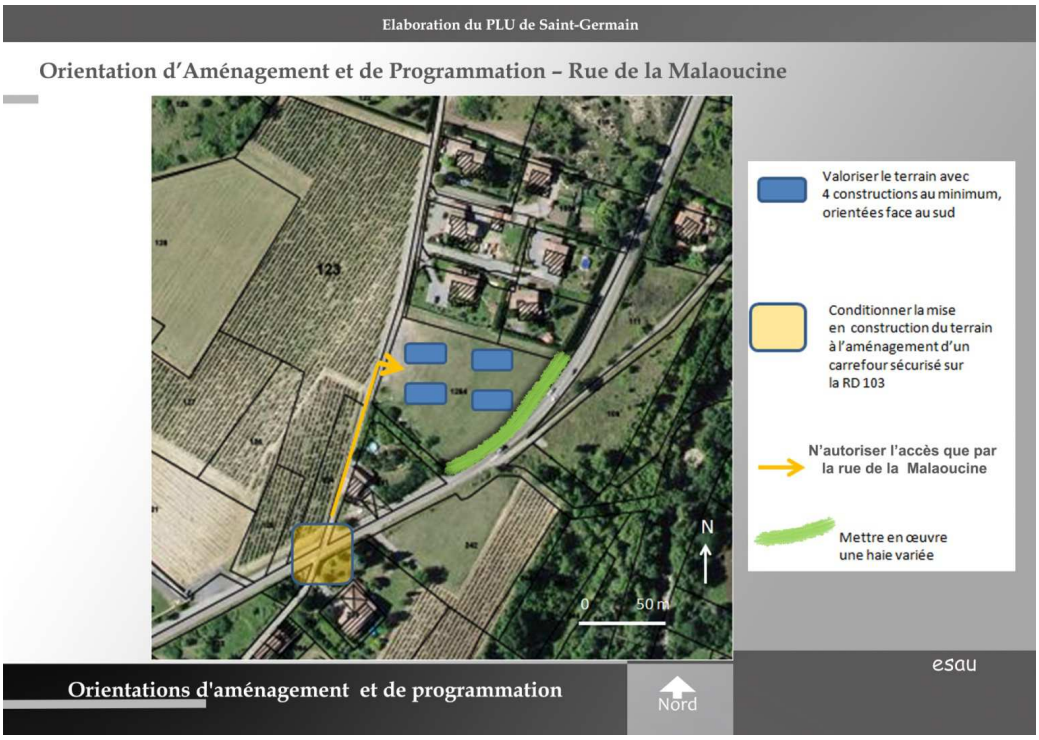
Plan de l'OAP « centre village »

Pour permettre cette opération, le PLU établit deux zones AUb, à urbaniser sous forme d'opérations d'ensemble. L'exigence d'une opération d'ensemble garantit une approche globale et non au coup par coup de l'urbanisation, et la division en deux zones AUb, qui correspondent à deux régimes fonciers différents et aux deux parties du projet, donne plus de souplesse et garantit une phase opérationnelle plus aisée.

Le PADD du PLU permet à terme, pour un prochain PLU, la construction d'une résidence médicalisée ou non de personnes âgées, accessible depuis la rue Saint-Pierre, pour une trentaine de lits.
Cette résidence sera située à proximité même du Village, de l'école, du commerce et du plateau sportif, si bien qu'un usage mixte des espaces publics pourra s'observer.
La résidence se justifie par un besoin lié au vieillissement de la population à Saint-Germain comme dans tout le bassin ardéchois ; les personnes âgées cherchent à « rester au pays » plutôt que de partir finir leurs jours loin de leurs proches.

Deux autres secteurs ont fait l'objet d'une OAP, dont l'objectif est de réguler leur urbanisation :

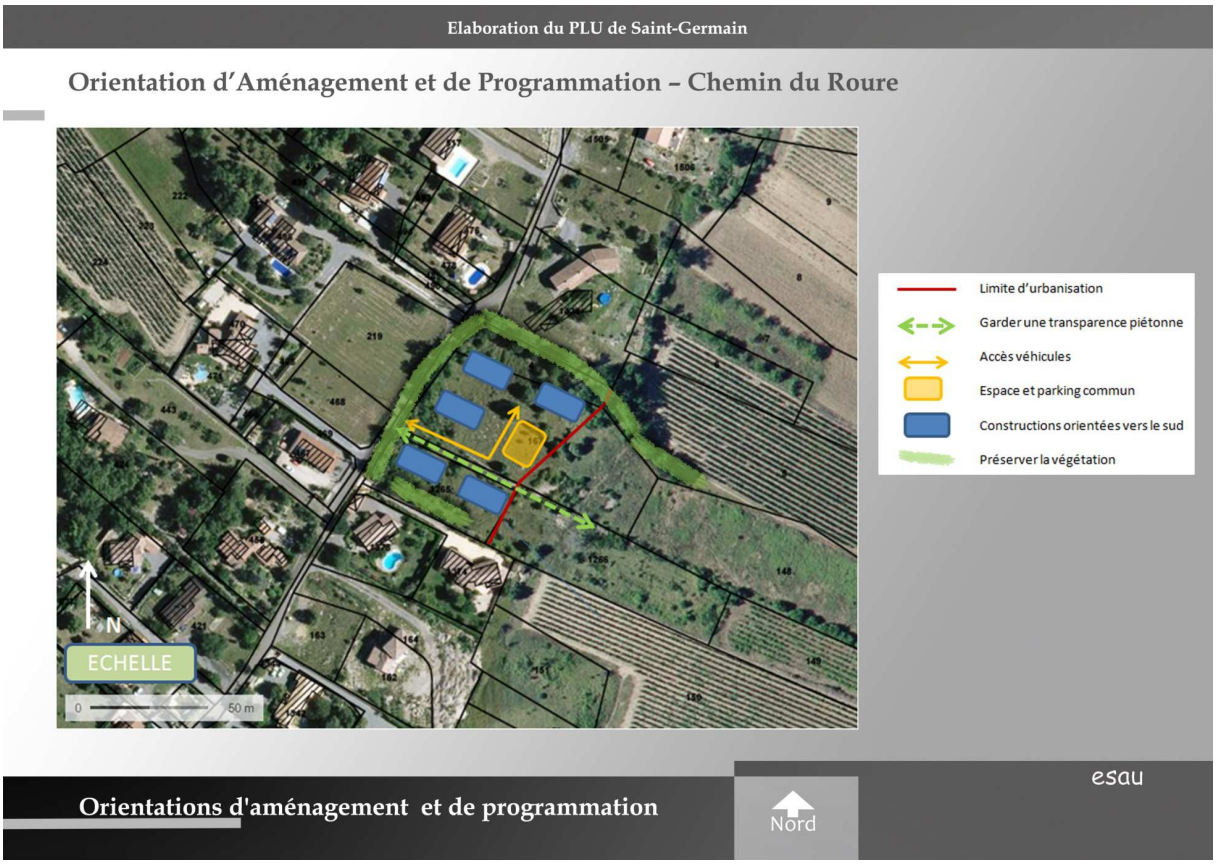
- La rue de la Malaoucine



L'urbanisation du terrain de la Malaoucine est conditionnée à l'aménagement d'un carrefour sécurisé entre la rue Malaoucine et la RD103 : l'angle est en effet fermé et la visibilité compromet la sécurité de la sortie sur la RD. La zone AU est donc fermée et sera ouverte lorsque le carrefour sera réalisé et PLU modifié. Le PLU prévoit pour autant les règles de construction après l'ouverture à l'urbanisation, en donnant une OAP qui réclame une opération d'ensemble, ordonne les constructions face au sud, demande la plantation d'une haie variée le long de la RD et demande au minium 4 logements.

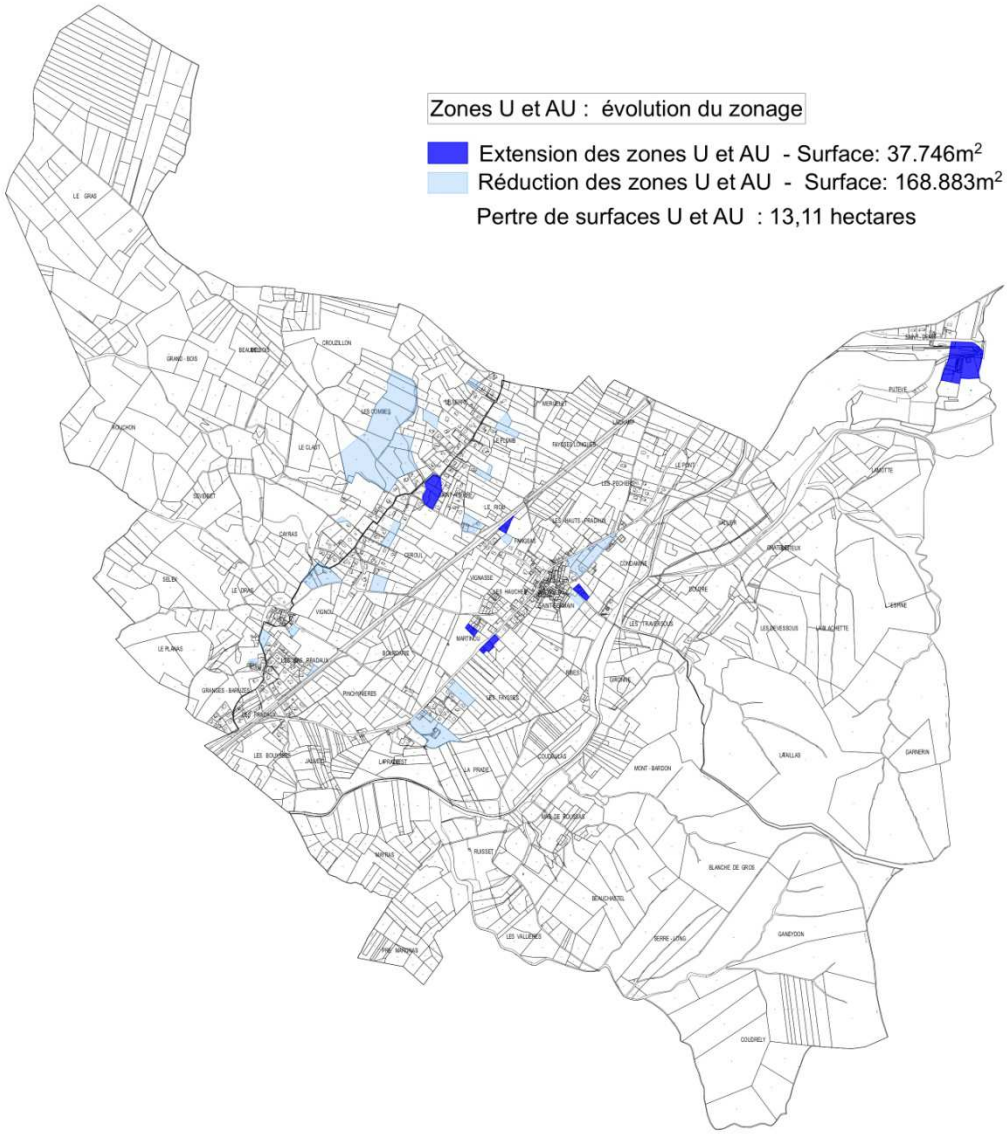
- Le chemin du Roure

Un terrain en dent creuse en retrait du chemin du Roure fait l'objet d'une OAP qui permet de réguler son urbanisation : une opération d'ensemble est demandée afin de mutualiser un accès, des espaces communs, d'organiser la préservation des arbres existants et la mise en œuvre d'un parti architectural et paysager coordonné. Cinq logements au minimum sont demandés. L'OAP ménage un cheminement piéton traversant vers le village, ou au moins la possibilité d'un cheminement piéton. Cette OAP cherche ainsi à distinguer la nouvelle urbanisation pavillonnaire de celle réalisée pendant les décennies précédentes, réalisées en poches individuelles fermées.



Au total, le PLU est vertueux en termes de consommation de l'espace puisqu'il réduit considérablement les zones urbanisables du POS de 1986, de près de 17 hectares.

L'augmentation des zones U et AU constructibles étant de 3.7 hectares, le différentiel fait que le PLU réduit de 13.37 hectares la constructibilité des terrains.



La réduction des zones constructibles au PLU s'expliquent par différents facteurs :

- Aux marges des hameaux anciens (Village et Chazes), il s'agit de préserver les abords des noyaux traditionnels et la qualité des vues à leur approche. Les terrains constructibles sont pour la plupart passés en zone Ap (Agricole paysagère), ce qui d'une part correspond parfois à leur affectation réelle (l'agriculture), et d'autre part empêche des constructions qui viendraient contrarier l'appréhension des noyaux anciens qui constituent la richesse patrimoniale et architecturale de Saint-Germain, comme démontré dans le rapport de présentation.
- Aux marges des secteurs pavillonnaires d'étalement urbain, lancé depuis les années 1980, le PLU « resserre » la constructibilité afin de mettre un terme à la consommation des espaces naturels et agricoles et à l'étalement urbain. L'étalement urbain est en effet coûteux en termes environnemental (consommation d'espaces naturels ou agricoles, imperméabilisation des sols, déplacements motorisés obligatoires), économiques (création et entretien de réseaux), a des impacts paysagers et architecturaux négatifs (banalisation du paysage et du bâti), et, comme détaillé dans le rapport de présentation, ne répond plus aux besoins de logement exprimés par la population et relayés par le PLH (petits logements abordables, dont une part en locatif, plutôt que grands logements en accession à la propriété).

Les nouveaux secteurs classés en U correspondent à :

- L'ancienne zone NB de Montfleury, au sud de la RN102, déjà urbanisée et dorénavant desservie par les réseaux,
- Des parcelles aux franges de la zone urbanisée, soit déjà urbanisées et desservies par les réseaux, soit desservies par les réseaux et incluses dans le périmètre urbanisé. C'est le cas d'une parcelle vierge située le long de la RD103 à l'ouest de l'entrée du Village, qui sépare deux terrains déjà bâtis et desservis par les réseaux ; la perspective d'une urbanisation continue le long de la RD103 est cohérente avec la morphologie du bâti et n'occasionne pas d'étalement urbain.

Zone	Surface
A	221,9741
Ai	113,3909
Ap	32,5256
Aua	0,6166
AUb1	0,4821
AUb2	0,812
AU	0,5037
N	297,1062
Np	246,9198
Ntl	1,4371
Ua	6,0866
Ub	37,9586
Uc	4,0134
Ux	2,4493

Synthèse des surfaces des différents zonages

2.4 Orientation 4 : rendre la commune plus attractive par une politique de mise en valeur de ses espaces publics

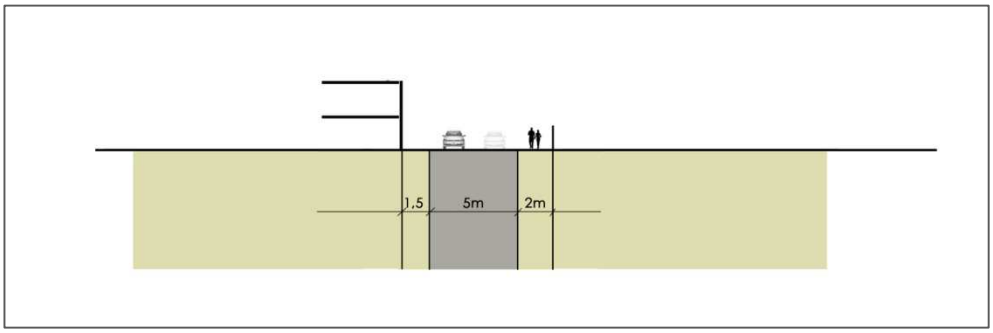
Le PADD demande de remettre en valeur les espaces publics de la commune :

- Réseau de places publiques (école, église, mairie, cimetière), qui méritent d'être remises en valeur : plantations, revêtement de sol, éclairage, mobilier de confort,
- Réseau de cheminements, permettant de relier les sites attractifs de la commune entre eux, soit à l'intérieur du village (route romaine, liaison école-quartiers), soit entre le Village et les autres secteurs habités (chemins ruraux,…), soit encore vers les destinations de promenade (talus et plateau des Gras, rivière Auzon).

Le PLU introduit deux emplacements réservés au titre de l'article L.151-41-1° afin de consolider le réseau de cheminements :

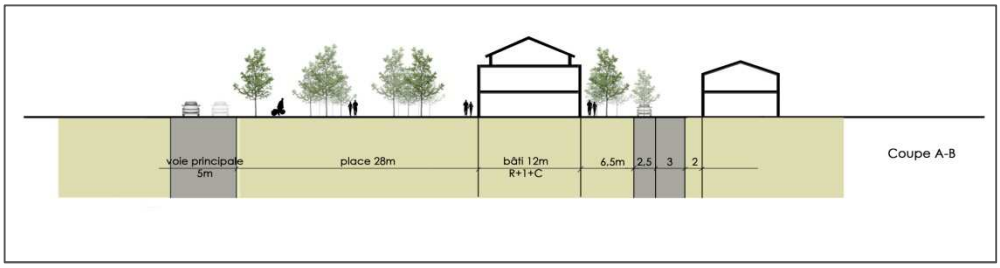
- Le long de la rue Saint-Pierre, afin de l'élargir et d'offrir des conditions de sécurité et de confort optimales aux abords de l'école, et le long de cet axe très emprunté localement puisqu'il relie le Village aux quartiers pavillonnaires périphériques des Serres,

- Sur la parcelle aujourd'hui privée supportant l'ancien pont gallo-romain, en ruines et non entretenu, qui pourrait constituer une destination de promenade, en étant intégré à un ensemble patrimonial mis en réseau (borne milliaire, église) et faire l'objet d'une redécouverte. Le terrain mis en emplacement réservé pourrait ainsi accueillir un espace de recul devant le pont romain et de repos (bancs…), mettant en scène le monument.



Profil-type donné à titre d'exemple pour la rue Saint-Pierre

L'orientation d'aménagement du centre-village demande la création de deux placettes afin de renforcer le réseau d'espaces publics du centre village : au cœur de l'opération de la zone AUb, et au droit de la traversée de la rue des écoles, afin de renforcer le lien entre la nouvelle opération et la partie est de la rue des écoles, où l'on trouve l'école et le plateau sportif.



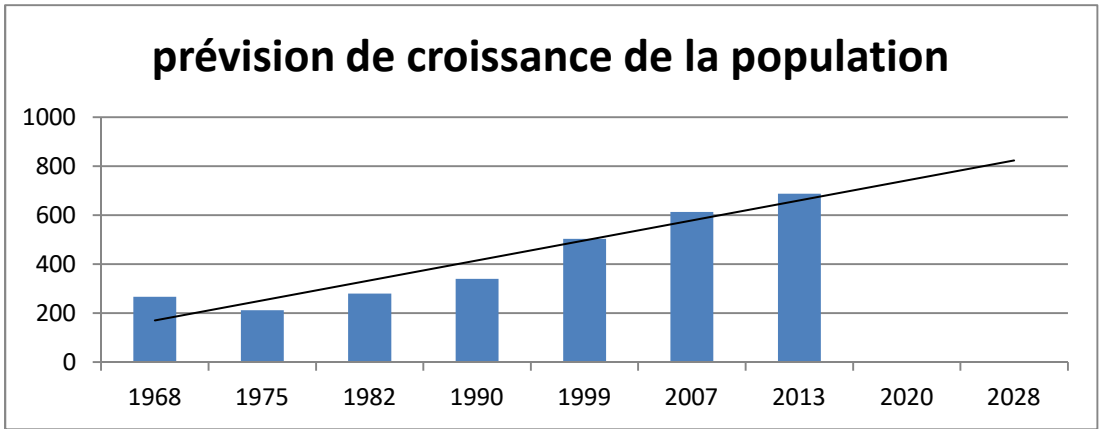
Profil-type donné à titre d'exemple pour l'aménagement du secteur AUb2

3/ JUSTIFICATION DU PLU AU REGARD DES PERSPECTIVES DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

Le PLU propose une croissance raisonnée de la population de la commune :

- + 100 à 110 habitants
- Soit la construction de 60 logements environ.

Le PADD demande la construction de 60 logements, plus la réhabilitation de 5 logements.
Ces chiffres sont confirmés par la courbe de croissance de la population, qui depuis 1968, indique une perspective à 825 habitants en 2028 (horizon du PLU). Cela représente un gain de 137 habitants par rapport à 2013 (688 habitants).



Si l'on considère la période récente, les prévisions du PADD sont nettement en-deçà de ce que les rythmes de croissance de population pourraient laisser anticiper : en effet, depuis 1999, le rythme annuel de croissance annuelle moyenne de population est de +2.2%. Si l'on extrapole ce taux jusqu'en 2028, à partir de la population de 2013 qui est de 688 habitants, on trouve une population prévisionnelle de 953 habitants (au lieu des 805 prévus).

La croissance prévue par le PLU est de +1% de population par an en moyenne.

Le PLU reste donc prudent au regard de certains facteurs :

- La volonté de mettre un terme à l'étalement urbain et donc de ne plus libérer du terrain nu constructible supplémentaire en périphérie de la commune,
- La volonté annoncée par les premiers travaux du SCOT de ralentir les perspectives de croissance,
- La capacité de l'école communale, qui aux rythmes de croissance actuelle, est en capacité d'accueillir les élèves issus la hausse prévue de population (la quatrième classe ferme à la rentrée de septembre 2018 si bien que les locaux restent disponibles pour absorber la hausse de population scolaire). Les effectifs scolaires accusent en effet une tendance à la baisse (87 élèves en 2015-2016, 79 en 2016-2017, et 81 en 2017-2018), et 12 élèves de CM2 vont quitter l'école à la rentrée de 2018, sans que ces départs ne soient pour l'instant couverts par des inscriptions.

QUATRIEME PARTIE : COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES OBJECTIFS SUPRA-COMMUNAUX

Le PLU est réalisé en application du Code de l'urbanisme, mais il doit également prendre en compte les différents documents supracommunaux qui concernent le territoire de Saint-Germain, et notamment il doit être compatible avec les documents supra-communaux suivants :

- le SDAGE Rhône-Méditerranée : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
- le SRCAE Rhône-Alpes : Schéma Régional Climat Air Énergie,
- le SRCE Rhône-Alpes : Schéma Régional de Cohérence Écologique,

Par ailleurs, la commune fait partie du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Ardèche méridionale prescrit à l'automne 2015, ainsi que du Plan Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de Berg et Coiron également en cours d'élaboration.
Lors de leur approbation, il conviendra de vérifier la compatibilité du PLU avec les objectifs affichés par ces documents de rang supérieur.

1/ Contexte national

Le PLU de Saint-Germain a limité drastiquement l'extension de l'urbanisation et a privilégié le comblement des dents creuses. Les dispositions réglementaires incitent au renouvellement urbain et à la densification des tissus déjà existants. Il permet également la mixité sociale et des fonctions qui de fait pourront aussi limiter les déplacements.
De plus, le PLU s'est attaché à redonner sa place à l'agriculture en excluant de cette zone toutes les activités ou occupations du sol n'ayant pas de liens avec l'activité agricole.
Enfin, une redéfinition des limites des zones naturelles a été opérée afin d'identifier clairement la trame verte et bleue et de protéger ses réservoirs de biodiversité et ses corridors écologiques. Le zonage naturel a été pensé pour permettre une hiérarchisation des prescriptions en fonction des enjeux écologiques des différentes composantes de la trame verte et bleue.
Ce PLU se montre très vertueux en termes de limitation de la consommation d'espace, cette dernière étant limitée pour les 10 ans à venir à 12.500 m² pour l'habitat.
Le PLU de Saint-Germain a souhaité orienter le parti d'aménagement d'un certain nombre de secteurs afin d'en maîtriser leur devenir. Pour cela, il s'est doté d'orientations d'aménagement et de programmation déterminant les principes viaires ou d'aménagement notamment sur la zone future d'urbanisation, mais également sur les «dents creuses» les plus conséquentes ou stratégiques.
Le PLU a également tenu compte lors de son élaboration des différentes lois mentionnées au «porter à la connaissance», relatives au développement économique de l'emploi, à l'habitat, à la protection des ressources et des milieux, à la protection des sites et des paysages, à la prise en compte des nuisances et des risques.

2/ Contexte régional

2.1SDAGE

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont définis à l'article 3 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et constituent la première application des principes exposés aux articles 1 et 2 : *«l'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation ; ce qui la concerne est d'intérêt général et la gestion équilibrée de la ressource».*
Le SDAGE est un document de planification élaboré à l'échelle d'un bassin hydrographique. Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et vise à mettre en œuvre les objectifs de la législation sur l'eau. Il est destiné à être révisé périodiquement.
Le SDAGE Rhône-Méditerranée est entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour la période 2016-2021.
Sesobjectifs sont les suivants :

- S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;

• Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion
durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
• Renforcer la gestion de l'eau par bassin-versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
• Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
• Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
• Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
• Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.
La déclinaison du SDAGE au sein du PLU de Saint-Germain se retrouve à travers le recensement des zones humides, qui ont été classées non constructibles.
Il a été fait le choix de ne pas ouvrir à l'urbanisation des secteurs à proximité ou faisant état de la présence de zones humides.

2.2 Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

L'article L.3731-3 du code de l'environnement indique que le SRCE est opposable aux documents de planification. En l'absence de SCOT approuvé, le PLU de Saint-Germain doit montrer qu'il a bien pris en compte le SRCE rhônalpin.
La notion de «prise en compte» implique une obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés. Selon de Conseil d'État, la prise en compte impose de *«ne pas s'écarter des orientations fondamentales sauf, sous le contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt [de l'opération] et dans la mesure où cet intérêt le justifie»* (CE, 9 juin 2004, 28 juillet 2004 et 17 mars 2010).
Le PLU de Saint-Germain s'inscrit pleinement dans la démarche et les orientations du SRCE Rhône-Alpes par le biais des actions suivantes :
- il protège l'intégralité des espaces naturels d'intérêt écologique (réservoirs de biodiversité et zones humides) par le biais d'un zonage naturel ou agricole inconstructible ;
- l'essentiel des espaces à perméabilité forte ainsi que les réservoirs de biodiversité locaux (talus) ont également été classés en zone naturelle (N) inconstructible,
- il préserve le corridor écologique que forment la rivière de l'Auzon et son fond de vallée.

3/ Contexte local

3.1 Schéma de cohérence territorial Ardèche Méridionale

Le SCOT a été prescrit à l'automne 2015. Ses objectifs ne sont pas connus et son approbation n'est pas prévue avant 2019. Il n'y a donc pas lieu de vérifier la compatibilité du PLU avec le SCOT.
Cependant, compte tenu des efforts importants faits en matière de limitation de la consommation d'espace, de mixité de l'habitat, de réinvestissement urbain, de protection des milieux agricoles et naturels, de préservation et de développement des activités économiques, de maîtrise des risques naturels, etc, il est probable que le PLU soit compatible avec le futur SCOT.
Si tel n'était pas le cas, la commune aura trois ans pour mettre son PLU en compatibilité avec le futur SCOT à compter de son approbation.

3.2 Programme local de l'habitat

Le PLH de la communauté de communes Berg-et-Coiron est en cours de révision.
Le PLU de Saint-Germain comporte des objectifs que l'on retrouve habituellement dans un PLH, et qui sont compatibles avec ceux du PLH échu en 2017, mais qui a été prolongé pour deux années supplémentaires : diversification de l'habitat, densification, développement de l'offre locative, etc…

Il conviendra néanmoins de vérifier la compatibilité du PLU avec le PLH lorsque sa révision aura été approuvée.

3.3 Servitudes d'utilité publique

Le PLU intègre dans ses annexes les servitudes d'utilité publique.
Ces servitudes entraînent soit des mesures conservatoires et de protection, soit des interdictions, soit des règles particulières d'utilisation ou d'occupation du sol.
Les servitudes d'utilité publique concernant le territoire communal sont représentées dans les annexes.

3.3.1 Transmissions radioélectriques (PT1 et PT2)

Ces servitudes créent des zones de dégagement de part et d'autre du réseau hertzien et des centres radioélectriques. Les zones soumises par la servitude PT1 sont concernées par des prescriptions et limitations au droit d'utiliser le sol afin d'éviter des perturbations radioélectriques, tandis que les zones concernées par la servitude PT2 ont une interdiction, sauf autorisation du ministre de la Défense de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes rapportées au nivellement général mentionnées sur les plans figurant dans le décret instaurant les servitudes.
Les secteurs concernés par ces servitudes dans le PLU sont essentiellement des zones naturelles et agricoles.

3.3.2 Sites inscrits et classés (AC2)

La commune de Saint-Germain est concernée par la servitude de protection de la borne milliaire, monument historique. Cette servitude impose que tous travaux autres que ceux d'entretien et d'exploitation courante soient soumis à déclaration et nécessitent la consultation de l'architecte des bâtiments de France dans le périmètre de 500 mètres autour de la borne.
De même, ce dernier doit donner son accord pour toute démolition envisagée.
Les secteurs concernés par cette servitude se localisent à l'est de la commune.

CINQUIEME PARTIE : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU

1/ INCIDENCES DU PLU SUR LES ASPECTS DÉMOGRAPHIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES

1.1/Habitat

La commune de Saint-Germain a connu une croissance démographique sans interruption depuis 1975. Durant les 15 dernières années, la croissance a été particulièrement forte, en privilégiant la maison individuelle. Le PLU propose de contenir l'étalement urbain en se consacrant principalement au remplissage des dents creuses.
Le PLU, à travers ses OAP (aménagement et densité), a cherché à optimiser les surfaces urbanisables tout en offrant une typologie d'habitats variée et plus denses destinés à l'accueil d'une nouvelle population, plus jeune et diversifiée, ainsi qu'une meilleure maîtrise de l'urbanisation à venir. L'OAP du centre village propose ainsi une opération d'ensemble dense (20 logement/ha) permettant de concilier développement (avec 30 logements à construire) et maîtrise de l'étalement urbain.

1.2/Activités économiques et emploi

La commune souhaite soutenir l'activité existante et favoriser l'arrivée de nouvelles entreprises. Le PLU met en place les outils nécessaires à cette volonté en renforçant le pôle touristico-artisanal de Montfleury, en facilitant les implantations de nouveaux commerces au cœur du tissu urbanisé et du village.
D'autre part, tout au long de l'élaboration du PLU, l'agriculture a été prise en compte afin de pérenniser ce secteur d'activité. Le PLU a ainsi rendu près de 4 ha en zonage A.

1.3/Équipements publics de distribution et d'assainissement

Le PLU ne prévoit pas de très grandes extensions urbaines ou l'extension des hameaux.
Les impacts sur les équipements de distribution (eau, assainissement, électricité, etc…) sont donc limités.
En matière d'eau et d'assainissement, la commune prévoit la création d'une station d'épuration de type filtre plantés de roseaux pouvant recevoir 400 personnes. Cette station fait l'objet d'un emplacement réservé.

1.4/Risques

La commune de Saint-Germain est soumise à un risque inondation. Afin de prendre en compte ce risque, les parcelles concernées ont été classées en zone Ai (Agricole inondation), inconstructible du fait du risque d'inondation.
Un porter à connaissance a été adressé à la commune par courrier de M. le Préfet de l'Ardèche en date du 12 septembre 2014 à propos de l'étude sur le risque inondation du bassin versant de l'Ardèche et de ses principaux affluents.
Les études préalables à la réalisation du SAGE Ardèche ont mis en lumière la nécessité d'actualiser la connaissance du risque d'inondation sur le bassin versant de l'Ardèche. Dans ce cadre, les services de l'État ont confié au bureau d'études Artelia la réalisation d'une étude hydraulique sur l'ensemble du bassin versant de l'Ardèche.
Cette étude a permis de préciser le phénomène d'inondation et de définir le nouvel aléa qui servira de support à la révision des Plans de Prévention des Risques d'inondations.

Dans ce cadre, une carte des aléas inondation de l'Auzon et de la Claduègne ont été réalisées avec des secteurs d'aléas fort, moyen et faible.

Dans l'attente de la révision des PPRi, les prescriptions suivantes devront être appliquées

- en aléas fort et moyen, toute nouvelle construction ou modification substantielle du bâti devra être interdite

- en aléa faible, toute nouvelle construction ou modification substantielle du bâti devra également être interdite. Cependant, dans les secteurs déjà urbanisés, des projets pourront être autorisés, à l'exception des établissements sensibles recevant du public (crèches, écoles, maisons de retraites, hôpitaux, etc.) et des établissements de secours, et sous réserve du respect de prescriptions notamment la réalisation du premier plancher habitable au-dessus de la cote de référence.

Par précaution, les articles 2 du règlement de l'ensemble des zones du PLU demandent un recul suffisant par rapport aux axes d'écoulement d'eaux pluviales. Tout axe d'écoulement identifié, connu, doit faire l'objet d'une investigation afin d'implanter la construction à l'écart de tout risque d'inondation.

1.5/Circulation

La croissance démographique sera progressive et limitée (+1% par an en moyenne pour atteindre +110 habitants maximum à l'horizon 2028). Ainsi l'augmentation de la circulation et le bruit engendré par l'augmentation du trafic sera faible. Les réseaux de cheminements piéton et cycliste seront adaptés, notamment au niveau de l'opération d'ensemble du bourg permettant de limiter l'utilisation de la voiture au sein du village.

1.6/Nuisances sonores

Le hameau situé en bordure de la RN102 fait l'objet d'une OAP. La RN102 est classée également, par arrêté préfectoral du 23décembre 2011, en infrastructure bruyante de catégorie 3, avec un secteur affecté par le bruit de 100 mètres de part et d'autre de l'infrastructure. Des alignements d'arbres sont à créer au droit du hameau, afin d'atténuer les impacts visuels, acoustiques et olfactifs de l'infrastructure. De plus, Les futures constructions devront respecter les différentes réglementations en vigueur, notamment les constructions situées dans la bande bruit de 100 mètres instaurée de part et d'autre de la RN102.
Le PLU aura donc un effet positif sur les nuisances sonores dans les secteurs touchés par le bruit.

Le PLU permet de cadrer le développement de la commune pour les années à venir, dans une logique territoriale et supra-communale.

2/ INCIDENCES DU PLU SUR LE PAYSAGE

2.1/Paysage bâti

La commune de Saint-Germain fait le choix de promouvoir la densification du bourg et des hameaux. Avec le PLU, la zone urbaine est clairement délimitée et resserrée. Le choix est fait de privilégier le développement urbain à l'intérieur du tissu existant, par densification, ou en extension au sein du bourg.
Ainsi, les choix de zonage pris dans le PLU ont été réalisés de telle manière à faciliter la densification des zones UA et UB, dispositions qui ne se retrouvent pas dans les zones UC.
Dans le même état d'esprit, la zone AUb a été localisée au sein du centre-bourg, au plus près des équipements existants (mairie, école, plateau sportif).

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) proposent un aménagement d'ensemble ainsi que des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères. Elles permettent d'augmenter la densité générale des opérations, tout en garantissant une bonne intégration paysagère. Les densités préconisées ainsi que les prescriptions ont été édictées en tenant compte des formes urbaines alentours, tout en encourageant des formes d'habitat plus ambitieuses et alternatives à la maison pavillonnaire classique.

Pour les secteurs ayant des particularités topographiques ou paysagères, des prescriptions spécifiques ont été rédigées afin de limiter l'impact paysager de leur urbanisation.
Enfin le secteur du centre village présente des enjeux de raccordement piétons. Cette zone fait donc l'objet de prescriptions dans l'OAP qui la concerne. L'urbanisation de ce secteur revêt un enjeu primordial dans le développement de Saint-Germain. D'abord car elle représente la plus grosse surface urbanisable d'un seul tenant et ensuite car elle occupe une position stratégique au plus près du centre bourg.
L'urbanisation de ce secteur amorce une nouvelle orientation du développement du bourg de Saint-Germain. Il a été fait le choix de proposer une véritable alternative aux modes d'habiter actuellement présents sur la commune tout en respectant la forme du bâti existant et le cadre paysager environnant.

Concernant les zones UB, il ne sera pas procédé à l'extension des zones d'habitat diffus individuel. Leur grande surface inclut encore des terrains vierges qui pourront être construits ; et le règlement, dès lors que l'assainissement collectif est disponible, permettra la densification de ce secteur par le découpage des parcelles existantes.
Pour ce qui est de l'habitat diffus localisé en milieu naturel ou agricole, les zones sont, par définition, rendues inconstructibles. Cependant le règlement des zones A et N permet la construction de bâtiments d'habitation, la réalisation d'extension et la création d'annexes à 10 mètres maximum du bâti principal. Ces prescriptions permettront aux hameaux et constructions isolées de conserver leur homogénéité.

Le PLU ne remet pas en cause l'aspect général du paysage bâti. Il tendra même à améliorer sa perception, en recentrant l'essentiel du développement au cœur du bourg, en lui donnant une meilleure cohérence et en arrêtant son étalement.
Le PLU aura donc une incidence positive sur les paysages bâtis du territoire.

2.2/Paysage naturel et agricole

Le territoire communal est caractérisé par des paysages contrastés entre le Plateau des Gras et le talus boisé adret au nord de la commune, le fond de vallée humide de l'Auzon au sud du bourg et le talus boisé ubac situé en continuité.
L'aspect paysager est un élément important dela commune de Saint-Germain, car il participe à l'attractivité de son territoire.
Les talus boisés définissent de véritables limites physiques de la commune et sont très présents visuellement.
Cette qualité paysagère est affirmée et protégée par un classement naturel (zone N et Np) inconstructible sur 56 % du territoire. De la même manière, la rivière de l'Auzon et sa ripisylve sont également classées en agricole « inondation », interdisant tout construction pour risque d'inondation.

La préservation des espaces boisés, des milieux naturels remarquables, l'augmentation des zones naturelles et la réduction des enveloppes constructibles des zones U contribuent à entretenir, voire à développer une ambiance paysagère équilibrée entre espace urbain et espace vert naturel et seminaturel.

Dans le même objectif, les espaces agricoles les plus sensibles, soumis aux vues lointaines ou étant au premier plan d'ensemble architecturaux de grande qualité ont également été classés inconstructible par une zone Agricole Paysager (zone Ap).

La préservation de zones agricoles permet l'entretien des paysages. En effet, par le maintien des pratiques agricoles à vocation culturales et le retour de l'activité d'élevage, on évite l'enfrichement des parcelles, l'expansion de la forêt et la fermeture des paysages.

Les dispositions prises dans le PLU agissent donc pour la préservation des paysages naturels et agricoles.
Il aura donc une incidence positive sur le territoire.

3/ INCIDENCES DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS SENSIBLES

Chaque secteur de la commune ayant été repéré comme présentant une sensibilité particulière (Site Natura 2000, ZNIEFF mais également les grands massifs boisés, est recouvert par un zonage N ou Np afin de confirmer leur intérêt et sensibilités écologiques.
Par ailleurs, l'utilisation économe et rationnelle de l'espace recherchée tout au long de l'élaboration du PLU permet de limiter les extensions urbaines et leur impact sur les milieux naturels sensibles.
Le territoire communal de Saint-Germain est concerné par un site Natura 2000, son PLU est donc soumis à évaluation environnementale.

3.1/Zones urbaines

D'une manière générale, l'extension des zones urbaines induit :
• la destruction progressive des milieux en place et des espèces animales peu mobiles,
• le dérangement des espèces animales fréquentant ces espaces, et souvent leur déplacement,
• l'émergence de milieux peu favorable aux espèces patrimoniales et plus favorables aux espèces anthropiques.

En privilégiant le développement communal par densification des zones déjà urbanisées, ainsi qu'une extension au sein du centre bourg, le PLU n'aura pas d'impact notable sur les espaces naturels en général et les espaces naturels d'intérêt en particulier.

3.2/Activité agricole au regard des espaces naturels sensibles

Certains secteurs exploités ou ayant un potentiel agricole étaient également concernés par une sensibilité écologique. Les parcelles visées ont ainsi été classées en zonage Agricole protégé (Ap), notamment à l'ouest de la commune. Ce secteur inconstructible permet de maintenir l'existence d'une rupture de l'urbanisation et ainsi de préserver un corridor écologique pour la faune.
L'activité agricole peut ainsi être maintenue tout en préservant leur fonction au sein de la trame verte et bleue.
Grâce à ces dispositions, les secteurs dédiés aux activités agricoles ne remettent pas en cause la préservation de la trame verte et bleue. De même, ils n'induiront pas d'incidence notable sur la faune et la flore.

3.3/Protection des milieux naturels d'intérêt

3.3.1/Incidences du PLU sur le site Natura 2000 SIC n° FR8201657 « Moyenne vallée de l'Ardèche et ses affluents, pelouses du plateau des Gras »

Les caractéristiques de ce site Natura 2000 sont présentées dans l'Etat initial de l'environnement en première partie du rapport de présentation.

A/Evaluation des incidences du plan de zonage sur le site Natura 2000

L'ensemble des parcelles du site Natura 2000 situées au sein de la commune ont été inscrites au plan de zonage comme secteur Np (naturel paysager). Ce zonage permet d'assurer une protection du SIC valable sur la durée du PLU. Les parcelles environnantes sont elles aussi classées en Np.

Ce zonage permet d'empêcher l'urbanisation de ces espaces.

B/Evaluation des incidences sur les habitats visés à l'annexe I de la directive 92/43/CEE du Conseil

Des pelouses sèches sont retrouvées sur l'ensemble de la commune de Saint-Germain. Ces prairies sont nombreuses et dans l'ensemble bien conservées. Celles qui seront impactées par l'urbanisme sont situées à distance du site Natura 2000.
Le projet n'entrainera pas d'incidences sur la conservation des habitats d'intérêt communautaire.

C/ Evaluation des incidences sur les espèces visées à l'annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

17 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitat/Faune/Flore » (92/43/CEE) ont permis de justifier le classement du site Natura 2000 n° FR8201657 « Moyenne vallée de l'Ardèche et ses affluents, pelouses du plateau des Gras ».
Sur la commune de Saint-Germain, le zonage Natura 2000 est situé au nord-ouest de la commune, à distance de toute urbanisation. Tout le massif boisé et arbustif est protégé par un zonage adapté. Le maintien en état des habitats naturel permettra de préserver les zones de chasse des chiroptères.
Les berges des cours d'eau ne sont pas urbanisables. Les espèces aquatiques protégées par Natura 2000 (poissons, mammifères aquatiques) ne seront donc pas impactés par le projet de PLU.

3.3.2/Incidences sur les autres territoires à enjeux environnementaux

D'autres zonages environnementaux que Natura 2000 sont présents sur la commune de Saint-germain :

- la ZNIEFF de*type 1 n°820030215 « Partie du plateau des Gras de Vogüé ;*
- *la ZNIEFF* de type 2 n°820030037 « Plateaux calcaires des Gras et de Jastre »
- la zone humide de la Claduègne ;
- deux zones humides au niveau de l'Auzon.

Les ZNIEFF sont situées au niveau du site Natura 2000. Aucune zone à urbaniser n'est prévue sur ce secteur.

Le projet du PLU n'aura pas incidence sur les ZNIEFF identifiées sur la commune de Saint-Germain.

Les zones humides qui couvrent la rivière de l'Auzon et de la Claduègne sont classées en zonage agricole inondation qui rend ces surfaces inconstructibles. Ce zonage regroupe le cours d'eau, ses berges et la zone de bon fonctionnement des cours d'eau.
Le projet du PLU n'aura pas incidence sur les zones humides et leur fonctionalité.

3.4/Incidences sur les zones de développement envisagées

3.4.1/Méthodologie

21 zones à urbaniser ont été définies : 17 dents creuses, 2 zones d'extension et 1 zone à vocation d'activité. L'ensemble de ces 20 sites ont été inventoriés le 23 août 2016.

Cette visite de terrain a permis de caractériser :

- les habitats naturels en présence ;
- les potentialités en termes de continuités écologiques ;
- les sites favorables à la reproduction des espèces.

3.4.2/Zones étudiées



Les 20 zones sont présentées sur les cartes ci-après.

Zones étudiées

3.4.3/Diagnostic écologique des zones en dents creuses et incidences

A/Zone 1



Prairie de fauche

Habitats : Cette dent creuse est constituée d'une prairie de fauche maigre avec une végétation buissonnante. On retrouve ainsi le Chêne pédonculé, le genévrier, le thym, la Ronce commune…
Faune : La végétation buissonnante estintéressante pour la faune (oiseaux : Fauvette mélanocéphale, Fauvette pitchou, Pipit rousseline… ; reptiles : Lézard des murailles, Couleuvre de

Montpellier…). Les zones enherbées sont également l'habitat de l'entomofaune (criquets, sauterelles, papillons).
Incidence sur le milieu naturel : Le projet engendrera une perte d'habitat pour les invertébrés, cependant minime au regard des surfaces des zones non-constructibles disponibles sur la commune. Des arbustes pourront être débroussaillés. La perte de ces quelques buissons n'impactera pas la reproduction ou le nourrissage des espèces.

B/Zone 2

Habitats : Cette dent creuse est constituée d'une prairie de fauche maigre avec présence de genévriers arbustifs. La parcelle est bordée d'une haie arborée de Chênes pubescents et pédonculés. La strate arbustive est constituée principalement de genévriers et de Ronces communes.



Prairie de fauche



Haie de chênes

Faune : Les haies arborées et arbustives sont intéressantes pour la faune en tant qu'habitat (reproduction, repos, nourrissage mais également en tant que corridors écologiques. Les zones enherbées sont également l'habitat de l'entomofaune (criquets, sauterelles, papillons).
Incidence sur le milieu naturel : Le projet engendrera une perte d'habitat pour les invertébrés, cependant minime au regard des surfaces des zones non-constructibles disponibles sur la commune. Des arbustes pourront être débroussaillés. La perte de ces quelques buissons n'impactera pas la reproduction ou le nourrissage des espèces. Il sera néanmoins intéressant de maintenir la haie arborée (160 ml), présentant des arbres assez âgés intéressants pour la faune. Des arbres pourront être abattus, notamment pour les accès. Dans ce cas, les coupes devront être effectuées entre août et mars pour ne pas perturber la reproduction de l'avifaune.

C/Zone 3

Habitats : Cette dent creuse est constituée d'une zone enherbée avec présence de plantations d'oliviers et de cerisiers.
Faune : Les zones enherbées sont l'habitat de l'entomofaune (criquets, sauterelles, papillons).
Incidence sur le milieu naturel : Le projet engendrera une perte d'habitat pour les invertébrés, cependant minime au regard des surfaces des zones non-constructibles disponibles sur la commune.



Prairie de fauche

D/Zone 4

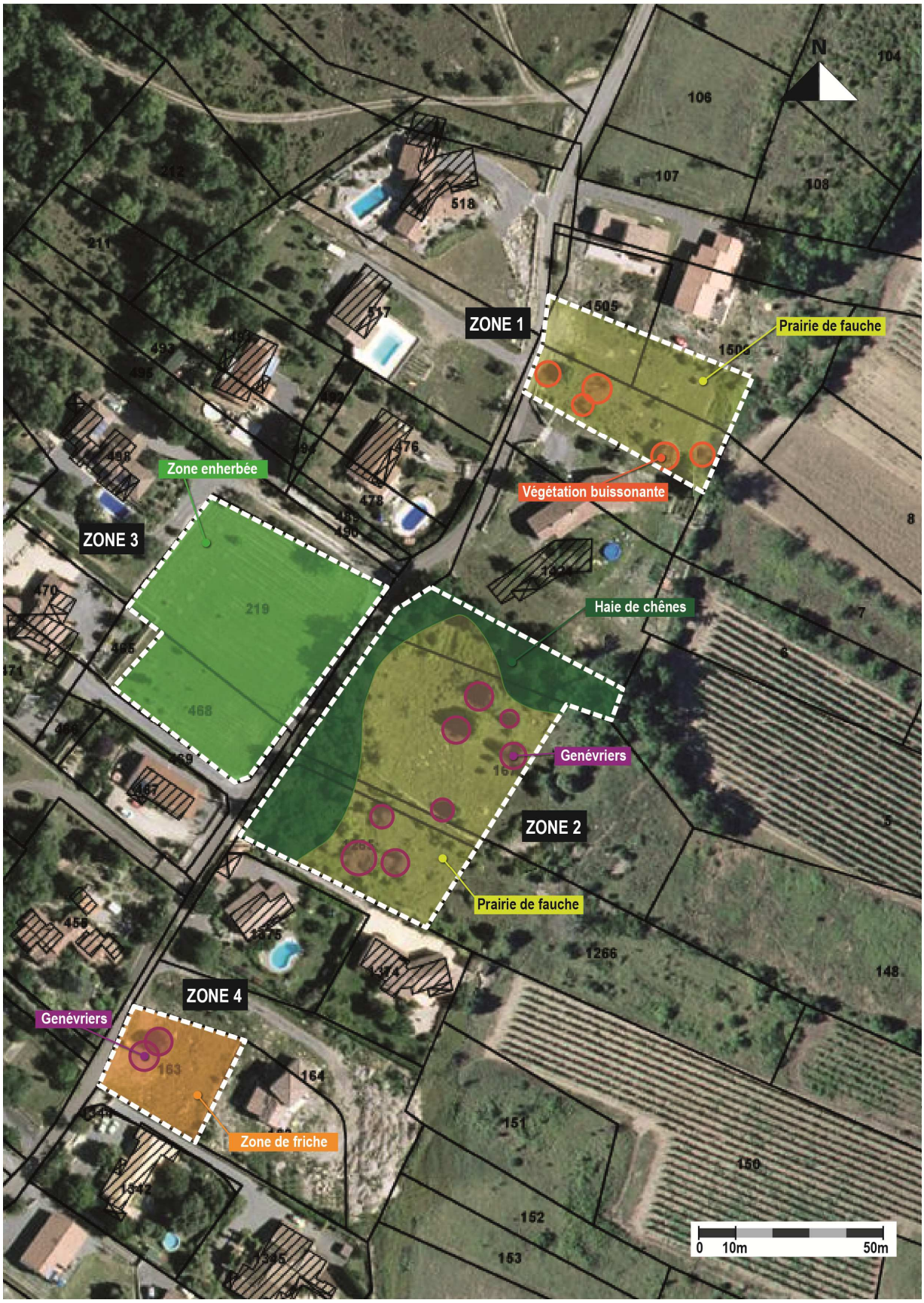


Zone de friche

Habitats : Cette dent creuse est constituée d'une zone de friche embroussaillée par des Genévriers arbustifs, des chardons et des ronces communes.

Faune : La végétation buissonnante est intéressante pour la faune (oiseaux : Fauvette mélanocéphale, Fauvette pitchou, Pipit rousseline… ; reptiles : lézard des murailles, Couleuvre de Montpellier…). Les zones ouvertes sont également l'habitat de l'entomofaune (criquets, sauterelles, papillons).

Incidence sur le milieu naturel : Le projet engendrera une perte d'habitat pour les invertébrés, cependant minime au regard des surfaces des zones non-constructibles disponibles sur la commune. Des arbustes pourront être débroussaillés. La perte de ces quelques buissons n'impactera pas la reproduction ou le nourrissage des espèces.



zones 1, 2, 3 et 4

E/Zone 5

Habitats : Cette dent creuse est constituée d'un jardin privatif non accessible et visible lors de la visite de terrain. Le terrain semble arboré (par vue aérienne).
Faune : Aucune faune particulière n'a été observée sur cette dent creuse ou à ses abords.
Incidence sur le milieu naturel : Les arbres mêmes plantés sont utilisés par l'avifaune comme lieu de reproduction. Si des arbres doivent être abattus, les coupes devront être effectuées entre août et mars pour ne pas perturber la reproduction de l'avifaune.

F/Zone 6

Habitats : Cette dent creuse est constituée d'un jardin privatif non accessible et visible lors de la visite de terrain. Le terrain est entouré d'une haie dense.
Faune : Aucune faune particulière n'a été observée sur cette dent creuse ou à ses abords.
Incidence sur le milieu naturel : Les haies sont utilisées par la faune comme corridors écologiques. Il est intéressant de maintenir les éléments structurants du paysage pour garder une trame verte de qualité, même à l'intérieur des zones urbanisées. La haie à l'est devra être maintenue (25 ml).



Zones 5 et 6



Prairie entretenue arborée

G/Zone 7

Habitats : Cette dent creuse est constituée d'une prairie entretenue avec présence de nombreux arbres ornementaux (Mélèze, épicéa, robinier). On notera la présence d'une haie arborée de Chênes pubescents assez âgés importants à maintenir.
Faune : Les prairies peuvent être intéressantes pour l'entomofaune. Les arbres, même ceux plantés peuvent accueillir la nidification des passereaux.
Incidence sur le milieu naturel : Le projet engendrera une perte d'habitat pour les invertébrés, cependant minime au regard des surfaces des zones non-constructibles disponibles sur la commune. Les arbres mêmes plantés sont utilisés par l'avifaune comme lieu de reproduction. Si des arbres doivent être abattus, les coupes devront être effectuées entre août et mars pour ne pas perturber la reproduction de l'avifaune.
La haie arborée de Chênes pubescents (42 ml) située en bordure de parcelle devra être maintenue dans le projet d'aménagement. Les arbres assez âgés représente un habitat très intéressant pour de nombreuses espèces. Quelques arbres pourront être abattus, notamment pour l'accès. Ces coupes devront être limitées et effectuées entre août et mars.

H/Zone 8

Habitats : Cette dent creuse est constituée d'un boisement de Robiniers faux-acacia et de Chênes pédonculés.
Faune : Les boisements sont utilisés par la faune, notamment par les petits passereaux comme lieu de repos, de nourrissage et de site de reproduction. On peut ainsi retrouver le Geai des chênes, le Pinson des arbres, la Mésange bleue, la Mésange charbonnière, la Fauvette à tête noire, le Rouge-gorge, le Verdier d'Europe…
Incidence sur le milieu naturel : L'urbanisation de ces parcelles implique le déboisement de 2100 m² environ de boisements.



Boisement de robiniers et de chênes

La perte de boisements peut influer sur la reproduction des oiseaux et sur le maintien des corridors écologiques. Le débroussaillage et l'abattage des arbres devront être effectués en dehors de la période de reproduction des oiseaux, soit entre fin août et fin mars.



Zones 7 et 8

I/Zone 9



Zone embroussaillée

Habitats : Cette dent creuse est constituée d'une prairie sèche avec une végétation buissonnante. On retrouve ainsi le buis, le genévrier, le thym, la Ronce commune. On notera la présence en surplomb de la route d'une chênaie résiduelle.

Faune : La végétation buissonnante est intéressante pour la faune (oiseaux : Fauvette mélanocéphale, Fauvette pitchou, Pipit rousseline…). Les zones enherbées sont également utilisées par l'entomofaune (criquets, sauterelles, papillons).

Incidence sur le milieu naturel : Le projet engendrera une perte d'habitat pour les invertébrés, cependant minime au regard des surfaces des zones non-constructibles disponibles sur la commune. Des arbustes pourront être débroussaillés. La perte de ces quelques buissons n'impactera pas la reproduction ou le nourrissage des espèces. La chênaie située en bord en route devra cependant être conservée (au minimum 300 m² de chênaie à préserver).

J/Zone 10



Prairie sèche

Habitats : Cette dent creuse est constituée d'une prairie sèche avec une végétation buissonnante. On retrouve ainsi le buis, le genévrier, le thym, la ronce commune. Quelques zones pierreuses sont présentes en bord de parcelle. On notera la présence en surplomb de la route d'une chênaie résiduelle.

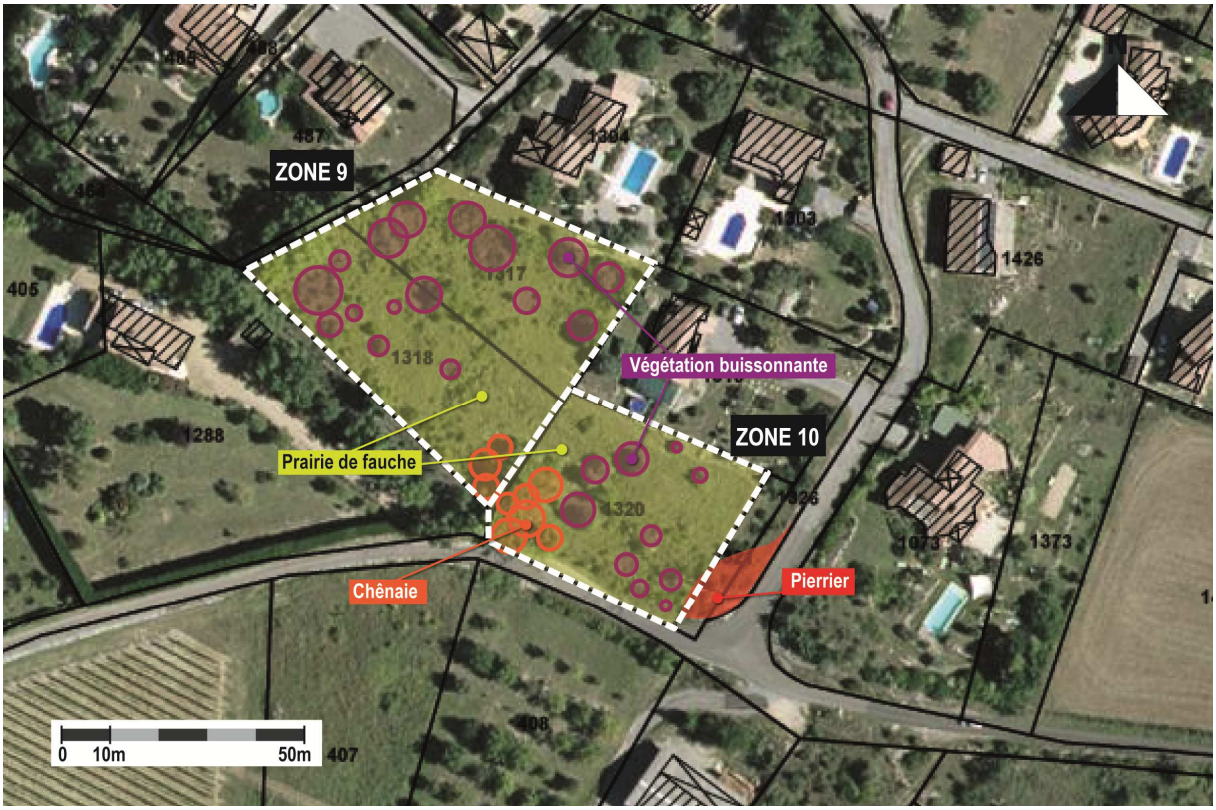
Faune : La végétation buissonnante est intéressante pour la faune (oiseaux : Fauvette mélanocéphale, Fauvette pitchou, Pipit rousseline…). Les zones rocheuses ou pierriers sont l'habitat des reptiles : lézard des murailles, Couleuvre de Montpellier…). Les zones enherbées sont également utilisées par l'entomofaune (criquets, sauterelles, papillons).



Pierrier

Incidence sur le milieu naturel : Le projet engendrera une perte d'habitat pour les invertébrés, cependant minime au regard des surfaces des zones non-constructibles disponibles sur la commune. Des arbustes pourront être débroussaillés. La perte de ces quelques buissons n'impactera pas la reproduction ou le nourrissage des espèces. La chênaie située en bord en route devra cependant être conservée.

Même si le pierrier est situé en dehors de la parcelle à urbaniser, les reptiles risquent d'être dérangés et/ou détruits par l'activité du chantier (destruction des zones rocheuses) notamment pour l'accès aux travaux. Les reptiles sont particulièrement sensibles à une certaine période de l'année : lors de leur reproduction (éclosion des jeunes : mai à juillet) et pendant l'hivernage (où ils sont dans un état léthargique novembre à avril). Si cela s'avère nécessaire, la meilleure période pour détruire les zones rocheuses s'étend d'août à fin octobre. Le pierrier devra être reconstitué après les travaux s'il a été endommagé.



Zones 9 et 10

K/Zone 11

Habitats : Cette dent creuse est constituée d'un jardin privatif non accessible et visible lors de la visite de terrain.
Faune : Aucune faune particulière n'a été observée sur cette dent creuse ou à ses abords.
Incidence sur le milieu naturel : L'urbanisation de cette parcelle n'entrainera aucune incidence sur le milieu naturel.



Zone 11

L/Zone 12

Habitats : Cette dent creuse est constituée d'un jardin privatif non accessible et visible lors de la visite de terrain. La parcelle est entourée d'une haie arbustive ornementale très dense. Le terrain semble arboré (par vue aérienne).
Faune : Aucune faune particulière n'a été observée sur cette dent creuse ou à ses abords.
Incidence sur le milieu naturel : Les arbres mêmes plantés sont utilisés par l'avifaune comme lieu de reproduction. Si des arbres doivent être abattus, les coupes devront être effectuées entre août et mars pour ne pas perturber la reproduction de l'avifaune.



Zone 12

M/Zone 13

Habitats : Cette dent creuse est constituée d'une prairie entretenue avec présence d'une végétation ornementale plantée (Figuier, haie ornementale).
Faune : Aucune faune particulière n'a été observée sur cette dent creuse. Les prairies peuvent être cependant intéressantes pour l'entomofaune.
Incidence sur le milieu naturel : Le projet engendrera une perte d'habitat pour les invertébrés, cependant minime au regard des surfaces des zones non-constructibles disponibles sur la commune. Des arbustes pourront être débroussaillés. La perte de ces quelques buissons n'impactera pas la reproduction ou le nourrissage des espèces.



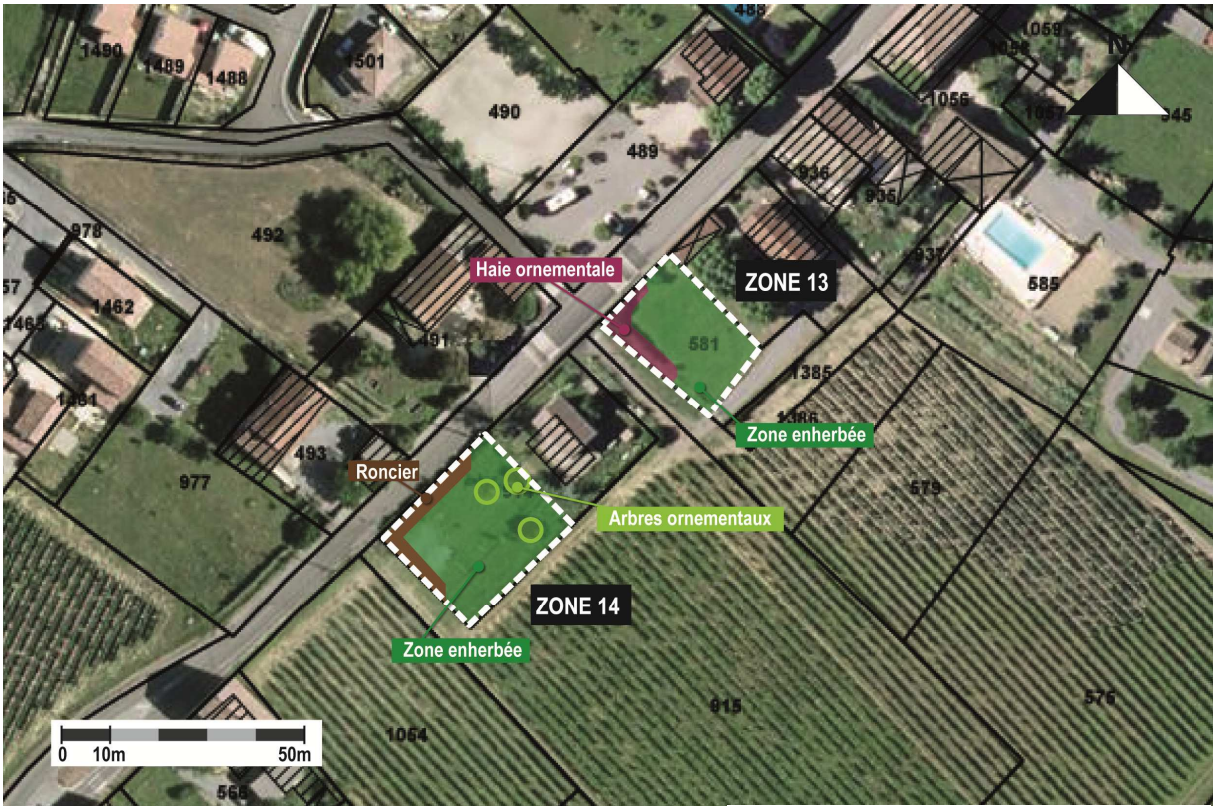
Prairie entretenue

N/Zone 14

Habitats : Cette dent creuse est constituée d'une prairie entretenue avec présence d'une végétation ornementale plantée et de ronciers.
Faune : Aucune faune particulière n'a été observée sur cette dent creuse. Les prairies peuvent être cependant intéressantes pour l'entomofaune.
Incidence sur le milieu naturel : Le projet engendrera une perte d'habitat pour les invertébrés, cependant minime au regard des surfaces des zones non-constructibles disponibles sur la commune.



Roncier



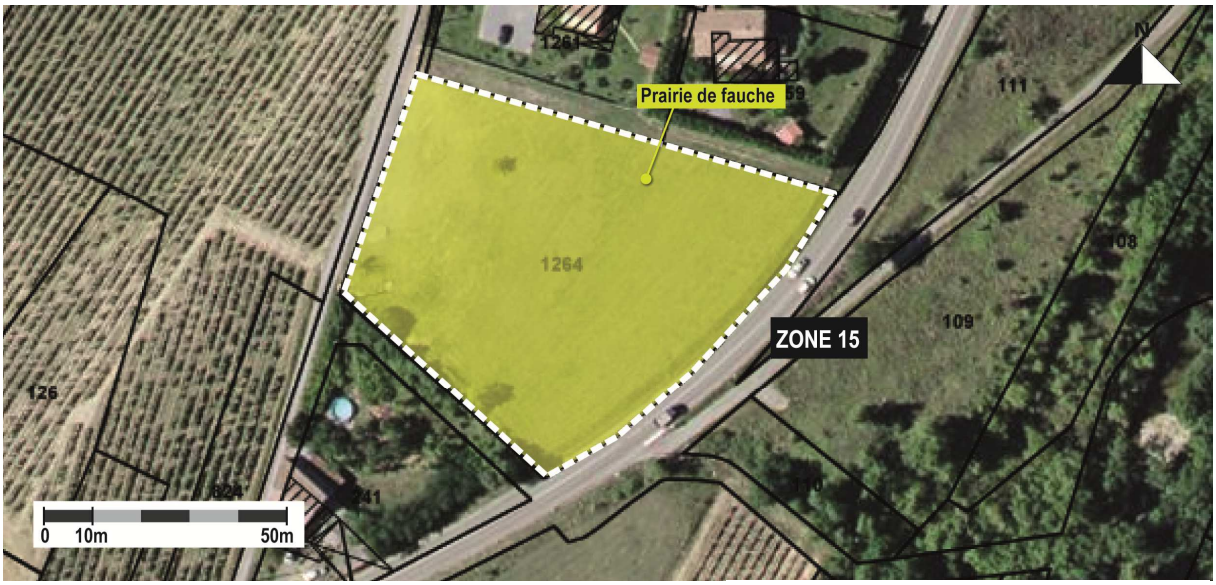
Zones 13 et 14

O/Zone 15

Habitats : Cette dent creuse est constituée d'une prairie de fauche.
Faune : Aucune faune particulière n'a été observée sur cette dent creuse. Les prairies peuvent être cependant intéressantes pour l'entomofaune.
Incidence sur le milieu naturel : Le projet engendrera une perte d'habitat pour les invertébrés, cependant minime au regard des surfaces des zones non-constructibles disponibles sur la commune.



Prairie de fauche



Zone 15

3.4.4/Diagnostic écologique des zones d'extension et incidences

A/Zone A

Habitats : Cette zone d'extension est constituée d'une pelouse pionnière déjà partiellement urbanisée par des lotissements.
Faune : Aucune faune particulière n'a été observée sur cette zone d'extension. Les prairies peuvent être cependant intéressantes pour l'entomofaune.
Incidence sur le milieu naturel : Le projet engendrera une perte d'habitat pour les invertébrés, cependant minime au regard des surfaces des zones non-constructibles disponibles sur la commune.



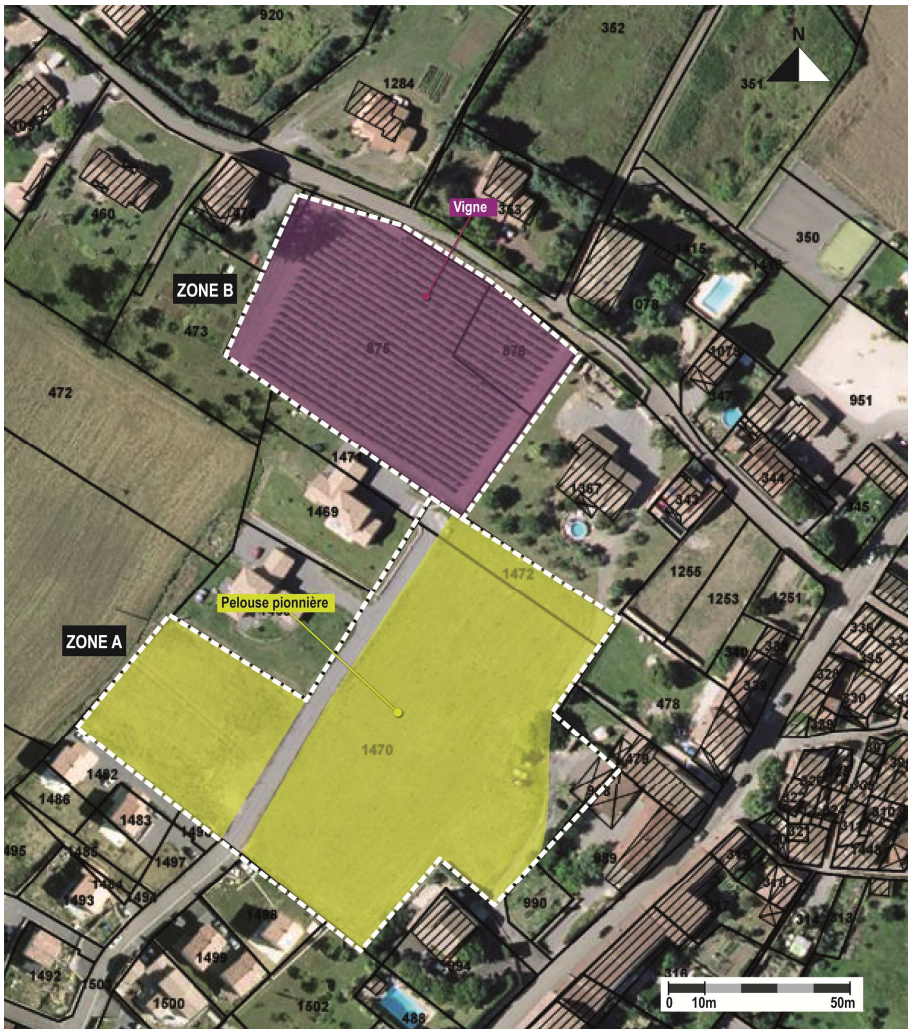
Pelouse pionnière

B/Zone B

Habitats : Cette zone d'extension est constituée d'une parcelle de vigne.
Faune : Aucune faune particulière n'a été observée sur cette zone d'extension. Les zones ouvertes sont cependant utilisées par l'entomofaune (criquets, sauterelles, papillons).
Incidence sur le milieu naturel : L'urbanisation de cette parcelle n'entrainera aucune incidence sur le milieu naturel.



Vigne



Zones A et B

3.4.5/Diagnostic écologique de la zone à vocation d'activités

Habitats : Plusieurs habitats naturels sont présents dans la zone à vocation d'activités faisant l'objet d'une OAP.
On peut distinguer deux types de boisements :
- Une ripisylve résiduelle avec la présence de Chênes pubescents, d'Ormes communs, de Frênes élevés. Ce type de bois s'établit le long des cours d'eau temporaires ou permanents. La végétation arbustive associée est composée de Cornouiller sanguins, de Ronces communes, d'Aubépine monogyne, d'Églantier des champs…
- Un boisement de type chênaie-charmaie, avec la présence de Vieux chênes pubescents, d'Érables champêtres, de Cornouillers sanguins.

Les espaces ouverts appartiennent également à deux types de végétation :



Prairie de fauche maigre



Chênaie-charmaie

- Une prairie de fauche maigre ;
- une zone de cultures.



Ripisylve résiduelle

Faune : Les boisements sont intéressants pour l'avifaune en particulier pendant leur période de reproduction. Ainsi, on peut observer le Geai des chênes, la Fauvette à tête noire, le Moineau domestique, la Mésange charbonnière, le Verdier d'Europe, le Rougequeue noir…

La végétation buissonnante est intéressante pour la faune (oiseaux : Fauvette mélanocéphale, Fauvette pitchou, Pipit rousseline… ; reptiles et insectes).

Les zones ouvertes sont également utilisées par l'entomofaune (criquets, sauterelles, papillons).

Incidence sur le milieu naturel : Le projet engendrera une perte d'habitat pour les invertébrés, cependant minime au regard des surfaces des zones non-constructibles disponibles sur la commune. Des arbustes pourront être débroussaillés. La perte de ces quelques buissons n'impactera pas la reproduction ou le nourrissage des espèces. Les boisements riverains des cours d'eau devront en revanche être conservés car ils représentent des éléments structurants du paysage importants pour le maintien des continuités écologiques.

3.4.6/Tableau de synthèse des impacts et des mesures

Numéro	Enjeux	Mesures
1	Pas d'impacts.	Aucune mesure à mettre en place.
2	Haie de chênes intéressante pour la faune.	Maintien de **160 ml** de haie arborée. Quelques arbres et arbustes pourront être abattus ou débroussaillés entre **août et mars**.
3	Pas d'impacts.	Aucune mesure à mettre en place.
4	Pas d'impacts.	Aucune mesure à mettre en place.
5	Arbres ornementaux utilisés par l'avifaune comme lieux de reproduction.	Les arbres pourront être abattus ou débroussaillés entre **août et mars**.
6	Haie intéressante pour la faune.	Maintien de **25 ml** de haie.
7	Arbres ornementaux utilisés par l'avifaune comme lieux de reproduction. Haie de chênes intéressante pour la faune.	Les arbres ornementaux pourront être abattus ou débroussaillés entre août et mars. Maintien de **42 ml** de haie arborée. Quelques arbres pourront être abattus pour les accès entre août et mars.
8	Boisement sur l'ensemble de la parcelle. Perte de 2100 m² environ de boisements.	Les arbres pourront être abattus ou débroussaillés entre **août et mars**.
9	Chênaie en bordure de route.	Maintien de **300 m²** de chênaie en bordure de route (sur l'ensemble des parcelles 12 et 13).
10	Chênaie en bordure de route. Pierrier utile pour les reptiles en bordure de zone.	Pour la chênaie voir mesure de la zone 12. Maintien ou remise en état du pierrier après les travaux. Si cela s'avère nécessaire, la meilleure période pour la destruction temporaire du pierrier s'étend **d'août à fin octobre**.
11	Pas d'impacts.	Aucune mesure à mettre en place.
12	Arbres ornementaux utilisés par l'avifaune comme lieux de reproduction.	Les arbres pourront être abattus ou débroussaillés entre **août et mars**.
13	Pas d'impacts.	Aucune mesure à mettre en place.
14	Pas d'impacts.	Aucune mesure à mettre en place.
15	Pas d'impacts.	Aucune mesure à mettre en place.
A	Pas d'impacts.	Aucune mesure à mettre en place.
B	Pas d'impacts.	Aucune mesure à mettre en place.
C	Muret semi-enterré en bord de route.	Si cela s'avère nécessaire, la meilleure période pour la destruction du muret s'étend **d'août à fin octobre**.
Zone d'activités	Boisements intéressants pour le maintien d'une trame verte et bleue fonctionnelle.	Maintien de **4700 m²** de ripisylve résiduelle et de **4000 m²** de chênaie-charmaie.

4/ INCIDENCES DU PLU SUR LES ESPACES AGRICOLES

Les terres faisant l'objet d'une activité agricole ont été classées en zone agricole A, AiouAp dans le PLU.
Afin d'éviter la dispersion des nouvelles habitations et la consommation des bonnes terres agricoles, le PLU a veillé à limiter l'urbanisation linéaire le long des routes et/ou sous forme pavillonnaire, au profit d'un développement en épaisseur et à l'intérieur de l'enveloppe existante.
D'autre part, l'habitat diffus au cœur des zones agricoles doit pouvoir continuer d'évoluer sans pour autant consommer de nouvelles terres agricoles. C'est pourquoi le PLU permet aux logements existants d'évoluer par le biais d'extensions ou encore de la construction d'annexes. Cette évolution est cependant encadrée afin de ne pas venir empiéter sur le bon fonctionnement de l'activité agricole. Ainsi les extensions sont limitées à 50 m² de surface de plancher tandis que les annexes sont limitées à 20 m² dans un périmètre de 10 mètres autour du bâtiment principal.
Les espaces agricoles ayant une sensibilité paysagère ou une sensibilité écologique sont classés en zone Ap. Ces secteurs permettent de poursuivre l'activité agricole tout en faisant le compromis des enjeux spécifiques de chacun des secteurs.
Par ailleurs, certaines surfaces agricoles, exploitées ou en friches, ont été classées en zone naturelle (N), principalement pour des raisons écologiques. Ce classement, bien que rendant le secteur inconstructible, n'empêche pas la pratique agricole.

Ces diverses mesures permettent au PLU de n'avoir qu'une faible incidence sur les espaces agricoles, voire une incidence positive sur la pratique.

5/ ÉVALUATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

5.1/UNE GESTION ÉCONOME ET QUALITATIVE DE L'ESPACE

Le présent PLU propose d'accueillir 130 à 140 habitants supplémentaires en 10 ans en réalisant environ 65 logements supplémentaires.
Le diagnostic territorial a montré que le développement de la commune s'est effectué depuis les années 1980 par consommation des espaces naturels et agricoles, au profit de la maison individuelle.
Le PLU prévoit 30 logements en dents creuses et propose une opération accolée au centre village, de 30 logements à construire, avec une densité de 20 logements à l'hectare et 5 logements en réhabilitation.

Le Plu est vertueux en termes de consommation de l'espace puisqu'il réduit considérablement les zones urbanisables du POS de 1986, de13,6 hectares.

5.2/UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

Dans son projet d'aménagement et de développement durable, le PLU a souhaité affirmer la volonté d'une consommation rationnelle et économe en espace.
Les zones urbaines et à urbaniser sont réduites par rapport à l'ancien PLU. 4,06 hectares sont rendus aux zones agricoles, et 11 hectares aux zones naturelles.
La superficie de l'ensemble des zones agricoles et naturelles croît de plus de 15 hectares.
Ces quelques données démontrent que la commune de Saint-Germain a suivi une politique d'utilisation économe et rationnelle de son espace dans l'élaboration de son nouveau document d'urbanisme

6/ ÉVALUATION DE L'IMPACT DU PLU

Conformément aux dispositions de l'article L.153-27 du code de l'urbanisme, le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, dans un délai de 9 ans au plus tard à partir de son approbation, et ce au regard des objectifs visés à l'article L101-2 et du PADD.

6.1/Bilan à 3 ans

Ainsi, 3 ans après son approbation, la municipalité devra contrôler les points suivants :
- nombre de nouveaux habitants et typologie des ménages accueillis (âge moyen des ménages, nombre de personnes composant les ménages, etc.),
- nombre de nouveaux logements créés (constructions neuves), typologie des logements (F1, F2, etc.),
- nombre de nouveaux logements aménagés dans des bâtiments existants (réhabilitations),
- superficies utilisées à l'intérieur des zones U (comblement des dents creuses, rétention foncière, etc.),
- avancement de l'urbanisation de la zone du centre-village (respect des programmes envisagés, fonctionnement de la nouvelle zone, etc).

6.2/Bilan à 6 ans

Au titre de l'évaluation environnementale et de l'article R151-3, les indicateurs et critères d'évaluation présentés ci-dessous ont pour objectif d'évaluer les impacts des orientations prises par le PLU sur l'environnement, au regard de l'État Initial de l'Environnement présenté en 1ère partie du présent rapport de présentation. Ces indicateurs permettront d'opérer une comparaison entre les valeurs de références, à la date d'approbation du PLU, et les valeurs futures, à la date d'évaluation.

Objectifs	Indicateurs	Objets à évaluer	Documents, outils et/ou personnes ressources
Limiter la consommation d'espace	Consommation foncière absolue et par logement	Nombre d'hectares consommés en zone U et AU Densité globale sur les nouvelles opérations (logements totaux/ hectares consommés)	Permis de construire Service ADS de la CAPCA
Assurer la préservation de la trame verte et bleue	Maintien des corridors écologiques identifiés	Linéaire et surface de boisements, ripisylves et haies détruits	DREAL Mairie
Préserver la ressource en eau	Qualité des eaux de surfaces Consommation d'eau, particulièrement en période estivale	Rendement du réseau de distribution Indice linéaire de pertes en réseau Qualité des eaux au regard de la réglementation Volume d'eau consommé, particulièrement en période estivale	RPQS* de l'eau de la ville

* - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service